

N° 56

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1981.

R A P P O R T

FAIT

au nom de la Commission spéciale (1) chargée d'examiner le projet de loi de nationalisation, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence.

Par MM. Jean-Pierre FOURCADE,
Jean CHÉRIOUX et Etienne DAILLY,

Sénateurs.

TOME III

ANNEXES

Auditions et documents joints aux auditions

(1) *Cette Commission est composée de* : MM. Daniel Hoeffel, *président* ; Jacques Larché, Henri Duffaut, René Tomasini, *vice-présidents* ; Raymond Dumont, Josy Moinet, Auguste Chupin, *secrétaires* ; Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux, *rapporteurs* ; Raymond Bourguine, Pierre Ceccaldi-Pavard, Félix Ciccolini, André Fosset, Charles Lederman, Bernard Legrand, René Monory, Bernard Parmantier, Louis Perrein, Richard Pouille, René Regnault, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Valade, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 384, 456 et in-8° 51.

Sénat : 36 (1981-1982).

Nationalisations. — *Banques et établissements financiers - Caisse nationale des banques - Caisse nationale de l'industrie - Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas - Compagnie financière de Suez - Compagnie générale d'électricité — Compagnie de Saint-Gobain - Entreprises - Pechiney-Ugine-Kuhlmann - Rhône-Poulenc - Thomson-Brandt - Valeurs mobilières.*

SOMMAIRE

ANNEXE 1 :	Liste des auditions	3
ANNEXE 2 :	M. René Bernasconi, Président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises	6
ANNEXE 3 :	M. Pierre Ledoux, Président de l'Association française des banques .	8
ANNEXE 4 :	M. Georges Hervet, Président de l'Office de coordination de la Banque Privée, Président directeur général de la Banque Hervet	11
ANNEXE 5 :	M. Gabriel Ventejol, Président du Conseil Economique et Social	15
ANNEXE 6 :	M. Paul Marchelli, Délégué Général de la Confédération Générale des Cadres	16
ANNEXE 7 :	M. Bernard Tricot, Président de la Commission des Opérations de Bourse	17
ANNEXE 8 :	M. Edouard Salustro, Président de l'Ordre National des Experts-Comptables M. Jacques Dumont, Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes M. Kewin Pilgrem (Cabinet d'Audit Peat Marwick Mitchell) M. Jean Cohen-Scali (Cabinet d'Audit Peat Marwick Mitchell) M. Jean-Pierre Thauss (Cabinet d'Audit Price et Waterhouse) M. Tim Doherty (Cabinet d'Audit Price et Waterhouse)	21
ANNEXE 9 :	M. Yves Flornoy, Président de la Chambre Syndicale des Agents de Change	26
ANNEXE 10 :	M. Maurice Perouse, Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations	29
ANNEXE 11 :	M. Jean Cesselin, Président du Conseil d'Administration de l'Union pour la Défense et le Développement de l'actionnariat privé	33
ANNEXE 12 :	M. François Ceyrac, Président du Conseil National du Patronat Français	46
ANNEXE 13 :	M. Robert Delorozoy, Président de l'Assemblée permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie M. Jean Theves, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris M. Pierre Netter, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar	52
ANNEXE 14 :	M. Maurice Laure, Président de la Société Générale M. Jean-Paul Delacour, Président de la Société Générale Alsacienne de Banque M. Claude Pierre-Brossolette, Président du Crédit Lyonnais M. Pierre Calvet, Président de la Banque Nationale de Paris	53
ANNEXE 15 :	M. Michel Rolant, Secrétaire National de la Confédération française du travail (CFDT)	55

ANNEXE 16 : M. Marc Blondel, Secrétaire confédéral de la Confédération générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO)	57
ANNEXE 17 : M. François Castelli, Vice-Président de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	59
ANNEXE 18 : M. Jean Magniadas, Directeur du centre confédéral d'études économiques et sociales de la Confédération générale du Travail (CGT)	60
ANNEXE 19 : M. Jean Coute, Secrétaire général du syndicat national des cadres et gradés de la Banque	62
ANNEXE 20 : M. Renaud de la Genière, Gouverneur de la Banque de France, Vice-Président du Conseil National du Crédit	63
ANNEXE 21 : M. Jean-Pierre Bouyssonnie, Président Directeur Général de Thomson-Brandt	74
ANNEXE 22 : M. Ambroise Roux, Président Directeur Général de la Compagnie Générale d'Electricité	78
ANNEXE 23 : M. Philippe Thomas, Président Directeur Général de Péchiney-Ugine-Kuhlmann	89
ANNEXE 24 : M. Jean Gandois, Président du Conseil d'Administration de Rhône-Poulenc	94
ANNEXE 25 : M. Roger Fauroux, Président Directeur Général de la Compagnie Saint-Gobain-Pont-à-Mousson	97
ANNEXE 26 : M. Philippe Malet, Président Directeur Général de la Compagnie Financière de Suez	101
ANNEXE 27 : M. Jacques de Fouchier, Président d'Honneur de la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas (PARIBAS)	108
ANNEXE 28 : M. Jean-Maxime Leveque, Président du Crédit Commercial de France	122
ANNEXE 29 : M. Dominique Chatillon, Président Directeur Général du Crédit Industriel et Commercial	139
ANNEXE 30 : M. Antoine Dupont-Fauville, Président Directeur Général du Crédit du Nord	147
ANNEXE 31 : Délégation de la Fédération des Associations de Personnel du Secteur Bancaire :	
M. Jean Bergeras (Banque Indo-Suez)	
M. François Boule (Banque Hervet)	
M. Benoît Marcilhacy (Banque Rotschild)	156
ANNEXE 32 : Administrateurs représentant les actionnaires autres que l'Etat dans les Conseils d'Administration des banques nationalisées :	
M. Georges Chanet (Banque Nationale de Paris)	
M. Jean Gautier (Banque Nationale de Paris)	
M. Georges Cailloué (Société Générale)	
Mme Thérèse Fardeau (Crédit Lyonnais)	162

ANNEXE 1

LISTE DES AUDITIONS

La Commission spéciale a procédé à l'audition des personnalités suivantes :

- Mardi 3 novembre* : MM. Pierre MAUROY, Premier Ministre ;
Jean LE GARREC, Secrétaire d'Etat auprès du Premier
Ministre, chargé de l'extension du secteur public.
- Mercredi 4 novembre* : MM. René BERNASCONI, Président de la Confédération
générale des petites et moyennes entreprises ;
Jean BRUNET, Vice-Président délégué de la Confédéra-
tion générale des petites et moyennes entreprises ;
André CHANDERNAGOR, Ministre délégué auprès du
Ministre des relations extérieures, chargé des affaires
européennes.
- Jeudi 5 novembre* : MM. Robert BADINTER, Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice ;
Pierre LEDOUX, Président de l'Association française
des banques ;
Jean-Jacques BURGARD, Délégué de l'Association
française des banques ;
Georges HERVET, Président de l'Office de coordination
de la Banque Privée, Président directeur général de la
Banque Hervet ;
Pierre DREYFUS, Ministre de l'Industrie ;
Michel ROCARD, Ministre d'Etat, Ministre du Plan et
de l'aménagement du territoire.
- Vendredi 6 novembre* : MM. Jacques DELORS, Ministre de l'Economie et des
Finances ;
Laurent FABIUS, Ministre Délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du budget ;
Jean AUROUX, Ministre du Travail ;
Gabriel VENTEJOL, Président du Conseil Economique
et Social ;
Paul MARCHELLI, Délégué Général de la Confédéra-
tion Générale des Cadres.
- Lundi 9 novembre* : MM. Bernard TRICOT, Président de la Commission des Opé-
rations de Bourse ;
Edouard SALUSTRO, Président de l'Ordre National des
Experts-Comptables ;
Jacques DUMONT, Président de la Compagnie Natio-
nale des Commissaires aux Comptes ;

Kewin PILGREM (Cabinet d'Audit Peat Marwick Mitchell) ;

Jean COHEN-SCALI (Cabinet d'Audit Peat Marwick Mitchell) ;

Jean-Pierre THAUSS (Cabinet d'Audit Price et Waterhouse) ;

Tim DOHERTY (Cabinet d'Audit Price et Waterhouse) ;

Yves FLORNOY, Président de la Chambre Syndicale des Agents de Change ;

Maurice PEROUSE, Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Jean CESSELIN, Président du Conseil d'Administration de l'Union pour la Défense et le Développement de l'actionnariat privé.

Mardi 10 novembre : MM. François CEYRAC, Président du Conseil National du Patronat Français ;
Robert DELOROZOY, Président de l'Assemblée permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie ;
Jean THEVES, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ;
Pierre NETTER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar ;
Maurice LAURE, Président de la Société Générale ;
Jean-Paul DELACOUR, Président de la Société Générale Alsacienne de Banque ;
Claude PIERRE-BROSSOLETTE, Président du Crédit-Lyonnais ;
Pierre CALVET, Président de la Banque Nationale de Paris ;
Michel ROLANT, Secrétaire National de la Confédération française du travail (CFDT) ;
Marc BLONDEL, Secrétaire confédéral de la Confédération générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) ;
François CASTELLI, Vice-Président de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
Jean MAGNIADAS, Directeur du centre confédéral d'études économiques et sociales de la Confédération générale du Travail (CGT) ;
Jean COUTE, Secrétaire général du syndicat national des cadres et gradés de la Banque.

Jeudi 12 novembre : MM. Renaud de la GENIERE, Gouverneur de la Banque de France, Vice-Président du Conseil National du Crédit ;
Jean-Pierre BOUYSSONNIE, Président Directeur Général de Thomson-Brandt ;
Amboise ROUX, Président Directeur Général de la Compagnie Générale d'Electricité ;
Philippe THOMAS, Président Directeur Général de Péchiney-Ugine-Kuhlmann ;
Jean GANDOIS, Président du Conseil d'Administration de Rhône-Poulenc ;

Roger FAUROUX, Président Directeur Général de la
Compagnie Saint-Gobain-Pont-à-Mousson ;

Philippe MALET, Président Directeur Général de la
Compagnie Financière de Suez ;

Jacques de FOUCHIER, Président d'Honneur de la
Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas (Paribas).

Vendredi 13 novembre : MM. Jean-Maxime LEVEQUE, Président du Crédit Commer-
cial de France ;

Dominique CHATILLON, Président Directeur Général
du Crédit Industriel et Commercial ;

Antoine DUPONT-FAUVILLE, Président Directeur
Général du Crédit du Nord ;

Délégation de la Fédération des Associations de Person-
nel du Secteur Bancaire :

Jean BERGERAS (Banque Indo-Suez) ;

François BOULE (Banque Hervet) ;

Benoît MARCILHACY (Banque Rotschild) ;

Administrateurs représentant les actionnaires autres que
l'Etat dans les Conseils d'Administration des banques
nationalisées :

Georges CHANET (Banque Nationale de Paris) ;

Jean GAUTIER (Banque Nationale de Paris) ;

Georges CAILLOUE (Société Générale) ;

Mme Thérèse FARDEAU (Crédit Lyonnais).

Mercredi 4 novembre 1981

ANNEXE 2

M. René BERNASCONI

Président de la Confédération générale des P.M.E.

A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

En préambule de son exposé, M. René Bernasconi a indiqué que sa Confédération « n'avait jamais été demanderesse de nationalisations sous quelque forme que ce soit ». Celles-ci risquant de conduire à une remise en cause du principe de la rentabilité et de fausser les conditions de concurrence entre les entreprises subventionnées et les autres vivant de leurs propres ressources.

Il a, par ailleurs, dit son souci de voir également disparaître la saine émulation qui existe entre établissements de crédit qui deviendraient de « simples bureaux de poste » et apparaître une tendance à privilégier les grandes entreprises nationales au détriment des P.M.I. et des P.M.E.

Appréhendant enfin que « l'innovation sociale fleurisse de plus belle », il craint que l'alourdissement des charges correspondantes devienne insupportable pour les entreprises petites et moyennes dont les ressources sont par essence limitées.

Répondant ensuite aux questions posées par MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Cherioux, rapporteurs ainsi que par MM. Raymond Bourguine, René Tomasini, Bernard Parmantier, Jacques Larche et René Monory, M. René Bernasconi a précisé qu'il craignait un gonflement des effectifs au niveau des sociétés nationales entraînant un déficit que les P.M.E. devraient combler par voie fiscale.

Au sujet de ses rapports avec le réseau bancaire, il s'est félicité du système actuel qui aboutit à faire instruire les dossiers de prêt pour les P.M.E. par un Conseil de surveillance privé. Sans contester le rôle de l'Etat, il a estimé nécessaire de laisser ainsi à la profession son initiative.

Au sujet de l'origine des ressources, il a indiqué que celles provenant du Trésor étaient constituées par des fonds à taux bonifié et super bonifié, le reste était demandé à l'emprunt.

Interrogé sur l'utilité des crédits de l'Etat, il s'est dit « hostile aux subventions continues » et aux « distorsions économiques » qui en résultent.

A propos de l'emploi, il a estimé qu'il fallait, en premier lieu, améliorer la qualification et non développer des effectifs pléthoriques.

Concernant l'extension du secteur public, il s'est dit préoccupé de la tendance des nouvelles grandes unités industrielles de demain de réaliser directement elles-mêmes, ce qu'elles con-

fient aujourd'hui à la sous-traitance pour utiliser plus de main-d'œuvre et améliorer leur productivité interne. Pour éviter cette tendance nuisible à notre profession, il faudrait, a-t-il ajouté que nous soyons représentés au sein des Conseils d'administration ou de surveillance.

Enfin, au sujet de la non saisine du Conseil économique et social, M. René Bernasconi l'a vivement déplorée en déclarant que dans sa section « ce fut la surprise et la consternation ». Mais, a-t-il précisé, l'initiative appartient, en la matière, à l'Etat.

Jedi 5 novembre 1981

ANNEXE 3

M. Pierre LEDOUX

Président de la l'Association Française des Banques

A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

Dans un exposé liminaire, M. Pierre Ledoux a développé plusieurs idées qui lui apparaissent essentielles :

- conservation du potentiel professionnel et humain que représente l'appareil bancaire français,
- maintien ou adaptation de ses structures,
- souci de rentabilité.

Concernant le premier point, il a émis la crainte que notre secteur bancaire, deuxième du monde, se trouve « ébranlé » et que les moyens mis en place depuis 20 ans, notamment au plan international, ne soient affectés par la nationalisation.

Il a rappelé, à ce propos, la contribution décisive apportée par les banques au développement et au soutien des exportations de notre pays.

En second lieu, il s'est inquiété des risques et des erreurs particulièrement graves susceptibles d'être entraînés par la prise en compte de critères non professionnels par les banquiers qui « travaillent avec l'argent des autres », doivent prendre des risques et doivent se conduire non en « simples exécutants mais en professionnels ».

Concernant les structures, M. Pierre Ledoux a critiqué, en particulier, la remontée du pouvoir de décision au niveau parisien, contrairement à la volonté affirmée de décentralisation.

Au sujet de la rentabilité, il a jugé celle-ci indispensable pour soutenir et développer les entreprises et aussi assurer des provisions suffisantes destinées à couvrir les risques nécessaires d'un « métier malgré tout dangereux ».

Il a jugé enfin qu'en raison du système d'encadrement du crédit existant, les nationalisations n'apparaissent pas utiles au contrôle de la création monétaire.

M. Pierre Ledoux a répondu ensuite aux questions posées notamment par MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Cherioux, rapporteurs, ainsi que par MM. Jacques Larche, René Monory, Raymond Bourguin et Raymond Dumont au sujet de la place du secteur bancaire au plan international. Il a précisé que la banque française était présente dans 94 pays et que les opérations réalisées au niveau des crédits et des investissements par son entremise apportait 12 milliards de francs à notre balance des paiements, soit nettement « plus que le tourisme ».

A propos de la place financière de Paris, il a estimé que le grand bénéficiaire des nationalisations serait la place de Londres.

Au sujet des relations avec les banques étrangères, il a souligné la part qu'y jouent les relations personnelles et craint que les choses soient moins faciles après les nationalisations, notamment au plan de l'efficacité et de la rapidité des opérations.

A propos de l'actionnariat, il a indiqué que 15 des 36 banques nationalisables ont utilisé la formule de distribution de 3 % des actions au personnel.

Après avoir estimé purement arbitraire la barre d'un milliard de dépôt, M. Pierre Ledoux a contesté que les nationalisations répondent « à la nécessité publique » compte tenu notamment de tous les moyens d'intervention dont dispose actuellement l'Etat, et de la coexistence d'un réseau concurrentiel formé par les banques étrangères, les établissements mutualistes et les entreprises restées privées. La nationalisation complète des banques déjà nationalisées ou de certaines de leurs filiales est particulièrement difficile à justifier de ce point de vue.

Il a également souligné que les banques étrangères et les banques françaises devaient être mises sur un pied complet d'égalité, parce qu'elles sont soumises à un statut et à réglementation strictement identiques, notamment depuis le loi du 10 juillet 1975 et depuis l'application des ratios établis par le Conseil National du Crédit en 1979.

Au sujet du statut des banques étrangères, M. Pierre Ledoux a souligné qu'en application du Traité de Rome, ces établissements restent entièrement libres de leurs opérations à l'intérieur de la Communauté.

A propos de l'indemnisation, il a estimé équitable de tenir compte, à côté de la valeur en bourse, de celle des actifs consolidés et réévalués, et jugé, en tout état de cause, que les dividendes de 1981 devraient être payés.

Au sujet de la part des banques nationales, au niveau des dépôts, il a indiqué que celle-ci passerait de 22 à 33 %. Quant au volume des crédits accordés, il a rappelé que celui-ci était plafonné par l'Etat. La nationalisation ne modifierait donc pas ce volume, pas plus que les taux d'intérêt des crédits, lesquels obéissent à des taux directeurs, notamment celui du marché monétaire.

Il a indiqué enfin que le système bancaire français passerait au troisième rang après celui de la Grande-Bretagne et que l'affaiblissement de nos réseaux extérieurs ne manquerait pas d'avoir une influence négative sur notre balance des paiements.

DEPOTS ET CREDITS A L'ECONOMIE (Métropole)

Situation au 2 janvier 1981

Répartition par réseaux en % du total

	CREDITS (1)	DEPOTS (2)
<i>Banques inscrites</i>	40,1	37,0
dont : Banques Nationales (groupes) (3)	20,3	22,7
Banques nationalisables (groupes)	12,0	10,2
Banques sous contrôle étranger et banques monégasques	5,3	2,9
Autres banques inscrites	2,5	1,2
<i>Etablissements Financiers</i>	5,4	0,6
<i>Etablissements mutualistes</i>	18,2	23,8
dont : Crédit Agricole	13,4	16,1
Crédit Mutuel	2,0	3,8
Banques Populaires	2,8	3,9
<i>Autres Institutions Financières</i>	36,3	38,6
dont : Secteur public et semi-public (C.D.C., Caisses d'Epargne, C.N., C.F.F., B.F.C.E., etc.)	34,8	30,5
Etat (Trésor, C.C.P.) et B.d.F.	1,5	8,1
TOTAL GENERAL	100,0	100,0
<p>(1) Crédits à l'économie, à l'exclusion des autres concours notamment crédit-bail et titres de placement (définition C.N.C.)</p> <p>(2) Dépôts à vue et placements liquides et à court terme (définition C.N.C.).</p> <p>(3) Plus C.E.P.M.E. (environ 1 % des crédits).</p>		

ANNEXE 4

M. Georges HERVET

Président de l'office de coordination de la banque privée

A l'issue de l'audition, il a été remis au Président de la Commission la note ci-après. Il n'y a donc pas lieu de publier un autre résumé de la dite audition.

M. Jean-Pierre Fourcade m'a posé diverses questions sur l'évolution prévisible du secteur bancaire, et notamment sur les conditions de concurrence.

1) Il est tout d'abord évident que, si les 36 banques actuellement nationalisables sont nationalisées, le secteur privé français se trouvera complètement marginalisé. Il représentera 1,2 % de l'ensemble des crédits consentis par le système financier français (banques, réseaux mutualistes, correspondants du Trésor), et 0,8 % de l'ensemble des dépôts.

2) Dans ces conditions l'avenir des banques françaises demeurant privées me semble extrêmement difficile.

Ces établissements n'ont pas tous la taille critique nécessaire pour financer les investissements informatiques qu'exige aujourd'hui la concurrence ou pour amortir les conséquences de faillites survenant dans leur clientèle.

Les plus dynamiques d'entre eux seront bridés dans leur développement par l'encadrement du crédit ou par le système qui lui sera substitué.

Enfin, il y aura les pressions permanentes des pouvoirs publics pour amener ces banques à accroître ou à consolider leurs concours à des entreprises en difficulté.

Au total la banque privée pourrait être au secteur bancaire ce que sont certaines réserves aux U.S.A. : un lieu où des populations obsolètes vivent dans un triste sous-développement et témoignent, pour les touristes, du folklore de l'époque passée.

3) Il pourrait en aller autrement pour les banques privées sous contrôle étranger ; souvent de taille plus importante, elles peuvent en outre s'appuyer sur une maison-mère elle-même puissante.

Dans ces conditions ce sont ces banques étrangères qui risquent demain de constituer le véritable secteur privé en France. Ce sont elles qui pourront se prévaloir des qualités habituellement reconnues au secteur privé : la « confidentialité » et le service sur mesure.

N'est-ce pas dès lors faire un très beau cadeau aux banques étrangères que de nationaliser leurs concurrents français ?

4) Il m'est enfin demandé si la nationalisation va avoir un avantage quelconque pour les clients des banques et notamment peut entraîner une baisse des loyers de l'argent.

C'est une question que je me suis souvent posée.

Le projet gouvernemental procède manifestement de l'idée selon laquelle la banque n'est pas un commerce mais un service public qui, comme tel, ne saurait dégager un profit.

Je me suis donc demandé de combien il faudrait baisser les taux pour supprimer tout profit. Disposant d'une enquête faite par l'O.C.B.P. auprès d'un échantillon représentatif de 72 banques dont :

11 très petites : (bilan 250 MF)
32 petites : (bilan entre 250 MF et 1,5 milliard)
22 moyennes : (bilan entre 1,5 et 10 milliards)
7 grandes : (bilan plus de 10 milliards).

J'ai pu voir que, en 1980, la suppression de tout profit aurait permis de gagner 1 point sur les taux d'intérêt. Le taux moyen des crédits à la clientèle serait passé de 13,5 à 12,5 %.

Tel est l'enjeu — somme toute bien limité — de cette réforme.

M. Jean Cherioux a bien voulu m'interroger sur ce que je pourrais appeler le bilan social de la profession bancaire et sur les problèmes d'emploi que la nationalisation pourrait soulever.

1) S'agissant du bilan social actuel, je crois que les responsables des banques peuvent en être fiers à bien des égards :

a) les banques, en général, et les banques privées en particulier, ont depuis 20 ans été fortement créatrices d'emplois. Entre 1960 et 1980 les effectifs des banques nationales ont augmenté de 83 % ; ceux des banques privées ont augmenté de 100 %. Et même depuis 1974, en période de crise, les banques privées ont continué à embaucher, alors que les effectifs des banques nationales ont stagné.

On ne peut, à la fois, critiquer le gaspillage qui résulterait de la multiplication des guichets et oublier que cette évolution a fait créer 120 000 emplois en 20 ans.

b) les salaires dans la banque se comparent favorablement à ceux des autres secteurs : le salaire minimum versé à l'embauche à un employé débutant et n'ayant aucun diplôme s'élève aujourd'hui à 3 829 F par mois, soit 24 % de plus que le SMIC (3 090 F/mois).

Je noterai que ce salaire minimum de la profession a évolué plus vite que l'indice des prix, ce qui a permis un gain de pouvoir d'achat de 2 %.

c) de très grands efforts ont été menés pour améliorer la qualification du personnel ; les dépenses de formation représentent dans le secteur bancaire plus de 2,5 % des salaires, contre moins de 2 % en moyenne en France. De ce fait, les qualifications ont pu être très sensiblement améliorées. Les banques comptaient 59 % d'employés en 1970. Elles en comptent 41 % aujourd'hui. Elles avaient 31 % de gradés (l'équivalent des agents de maîtrise). Elles en ont 46 % aujourd'hui. Enfin, les cadres représentaient 10 % des effectifs en 1970, et 14 % en 1980.

Les banques privées n'ont, en ce domaine, aucun retard.

d) Enfin le statut actuel de la profession bancaire comporte des avantages notables :

— en matière de rémunération : en pratique, il existe une garantie de pouvoir d'achat, et une progression du salaire avec l'ancienneté est également garantie par la Convention Collective ;

— en matière de congés : 5 semaines minimum, auxquelles s'ajoutent certains points ;

— en matière de durée du travail : la durée effective du travail est d'ores et déjà inférieure à 40 heures par semaine ;

— en matière de retraite : elle intervient à 60 ans ;

— en matière de carrière : les mutations entraînant déménagement doivent être acceptées par le salarié. Les absences pour maladie sont payées à 100 % pendant une durée variant avec l'ancienneté (3 mois pour les agents ayant 5 ans d'ancienneté etc.) ;

e) vous m'avez demandé également quelques précisions sur l'intéressement. Je peux dire que dans mon Etablissement — qui il est vrai est fortement bénéficiaire — l'intéressement représente, en 1980 75 % d'une mensualité.

Le personnel détient d'ailleurs, directement ou indirectement 4,2 % du capital de mon établissement. Ce pourcentage est d'ailleurs dépassé dans des établissements comparables au mien.

Ces quelques exemples montrent, me semble-t-il, que le bilan social de notre profession est vraiment favorable.

2) M. Jean Cherioux m'a interrogé sur les conséquences sociales probables d'une nationalisation.

Comme lui, je crois que la nationalisation s'accompagnera, à plus ou moins brève échéance, d'une certaine restructuration.

Celle-ci pourrait toucher :

- soit les réseaux de guichets, si l'on cherchait à réduire nos prétendus gaspillages ;
- soit les services administratifs, si l'on cherchait une standardisation des traitements informatiques ;

Ces restructurations feraient inévitablement apparaître des personnels en surnombre.

Cette évolution mérite d'autant plus attention que les nouveaux services développés par les banques (nouveaux modes de paiement par cartes magnétiques, guichets automatiques, terminaux chez les clients...) conduisent, par ailleurs, à une stabilisation des effectifs.

*
* * *

1) M. Etienne Dailly a bien voulu, m'inviter à réfléchir au champ d'application du projet de nationalisation des banques.

La vérité est malheureusement que les critères retenues pour définir l'étendue et les limites du secteur nationalisable ne résistent pas à un examen sérieux.

1) Si la nationalisation avait effectivement pour but d'accroître le contrôle de l'Etat sur l'appareil du crédit afin de mieux orienter celui-ci en fonction de l'intérêt national, alors il aurait fallu procéder à une revue de l'ensemble des établissements de crédit, afin de nationaliser les plus importants d'entre eux, ou a tout le moins, de préciser leurs missions. Qu'en est-il en réalité ?

— le projet de loi ne contient aucune disposition sur les établissements à statut légal spécial tels que le Crédit Foncier, le crédit National ou la Caisse des Dépôts.

— le projet de loi est également muet sur le sort de réseaux mutualistes et coopératifs, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banques Populaires.

— pas davantage d'orientations en ce qui concerne les établissements de crédit spécialisé et les établissements financiers.

— rien sur les établissements publics locaux : Caisses d'Epargne, crédits municipaux, ni sur les sociétés de crédit immobilier etc.

Tous ces établissements fonctionnent donc à la satisfaction générale, et seules 36 banques privées mériteraient d'être nationalisées ?

Pour quelle raison ? Parce que ces établissements auraient corrompu leurs confrères nationalisés. Telle est la justification donnée par l'exposé des motifs du projet de loi, et cette justification est bien celle d'une nationalisation — sanction.

2) Dès lors, la cible étant définie, il ne s'agissait plus que de donner aux critères de la nationalisation une apparence de sérieux :

— le critère du milliard de dépôts-résidents ?

Il n'est même pas cohérent avec les ambitions affichées du projet de loi. Tout semble indiquer que le Gouvernement cherche plus à maîtriser l'octroi des crédits que la collecte des dépôts. Pourquoi dès lors ne pas avoir retenu un critère fondé sur le montant des crédits ?

— le sort particulier fait aux banques étrangères ?

Il repose sans doute sur une appréciation assez exacte des forces et sur la crainte de mesures de rétorsion. Mais il y a quelque injustice à nationaliser la Banque Chaix tout en laissant, dans le même temps, la Barclays ou la B.C.E.N. dans le secteur libre.

3) Je crains que les critères de définition du nouveau secteur public n'aient été définis sans étude sérieuse, sans consultation et sans le moindre contact.

J'en témoigne devant la Commission : malgré les intentions de concertation affichées par les Pouvoirs Publics, je n'ai pas réussi à obtenir audience, ni de M. Le Garrec, ni du délégué du Gouvernement auprès des « autres banques nationalisables » M. Pastureau, alors même que j'avais sollicité ces entretiens en tant que Président de l'O.C.B.P...

II) M. Etienne Dailly me demande mon sentiment sur le système d'indemnisation.

1) L'indemnisation n'est pas juste pour deux raisons :

a) Elle n'est pas juste parce que la valeur de l'action est déterminée :

- sans prendre en compte la notion d'actif consolidé,
- sans prendre en compte la notion d'actif net corrigé, c'est-à-dire la valeur réelle des actifs,
- sans tenir compte des effets de l'inflation,
- sans tenir compte des résultats de 1981.

Je prendrai l'exemple de la banque que je préside.

Aux termes du projet de loi actuel, l'actionnaire serait indemnisé sur la base de 205 F par titre. Or j'ai fait réaliser cet été une expertise par un grand cabinet d'audit international. Elle donne une valeur de 350 à 370 F par titre, valeur sur laquelle le seul actif net représente quelque 300 F par titre, et le goodwill de 50 à 70 F selon le ratio de capitalisation des bénéficiaires.

Il me semble que la valeur d'actif net corrigé devrait être le plancher en dessous duquel l'indemnisation ne saurait descendre. (Dans notre cas les seuls immeubles de la banque représentent une valeur vénale de 130 F par action).

b) L'indemnisation n'est pas juste, en second lieu, car elle n'est pas versée en argent comptant, mais sous forme de papier, certes négociable.

Mais rien ne garantit que le marché pourra absorber un volume aussi important d'obligations à taux variable.

Il me semble donc que l'Etat devrait s'engager à maintenir les cours de ces obligations.

2) En revanche l'indemnisation peut à mon sens être considérée comme préalable dès lors qu'elle interviendra dans un délai très limité, selon des modalités de calcul définies sans ambiguïté.

III) Je voudrais, pour terminer, souligner la dernière question de M. Etienne Dailly : une banque doit-elle redouter sa nationalisation dès lors que ses dépôts dépasseront le milliard fatidique ?

Il y a deux réponses à cette question.

Juridiquement c'est non. Le chiffre du milliard s'apprécie au 2 janvier 1981. Dans l'avenir, des banques privées pourraient dépasser ce seuil.

Politiquement, c'est oui. En nationalisant les plus importantes des banques privées, l'Etat ne fait rien d'autre que punir la réussite. L'établissement que je préside a fêté l'an dernier ses 150 ans, après avoir connu depuis 20 ans une croissance exceptionnelle, après avoir doublé ses effectifs depuis 1960.

Pour nous, la nationalisation n'est que l'amère sanction de ce succès. Elle constitue dès lors à mes yeux une rupture du pacte économique tacite passé entre l'Etat et les entrepreneurs, et un découragement à investir. »

Vendredi 6 novembre 1981

ANNEXE 5

M. Gabriel VENTEJOL,

Président du Conseil Economique et Social

A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

Dans un bref propos liminaire, M. Gabriel VENTEJOL a rappelé les divers modes de saisine du Conseil Economique et Social tels qu'ils sont prévus par l'ordonnance du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil Economique et Social.

En réponse aux questions de MM. Etienne DAILLY, Jean-Pierre FOURCADE et Jean CHERIOUX, rapporteurs, il a réclamé une saisine quasi automatique du Conseil Economique et Social pour tous les textes ayant des répercussions économiques et sociales. Il a précisé que cette consultation doit précéder la décision afin que les avis du Conseil Economique et Social puissent éclairer le Parlement.

S'agissant du projet de loi de Nationalisation, M. Gabriel VENTEJOL a confirmé que le Conseil Economique et Social n'avait pas été saisi par le Gouvernement.

Il a convenu que l'opportunité des nationalisations relève du seul pouvoir d'appréciation du Parlement, mais après avoir rappelé le précédent de 1947 sur le statut des entreprises publiques, il a déclaré qu'il lui « paraît essentiel de soumettre les textes d'application du projet de nationalisation, comportant des conséquences économiques et sociales », à l'avis du Conseil Economique et Social.

Enfin, il a agréé la suggestion émise par M. Etienne DAILLY du dépôt éventuel d'une proposition de loi organique étendant la saisine du Conseil Economique et Social.

ANNEXE 6

M. Paul MARCHELLI

Délégué général de la Confédération générale des Cadres

A l'issue de l'audition, il a été remis au Président de la Commission la note ci-après. Il n'y a donc pas lieu de publier un autre résumé de la dite audition.

Lors des consultations sur les projets d'extension du secteur nationalisé du gouvernement, la Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. a formulé une interrogation sur la justification économique des nationalisations et fait valoir différentes positions sur le rôle et les moyens de l'encadrement dans les entreprises nouvellement nationalisées.

Sur la justification économique des nationalisations qui se devraient d'être appuyées par un programme économique, la Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. demande quelles sont les finalités des choix d'extension du secteur public, pour les cinq entreprises du secteur productif et pour le secteur financier.

Le projet du plan intérimaire, comme les interventions autorisées, n'ont pas à cet égard, répondu à noire attente. Le développement économique est un facteur essentiel dans la lutte contre le chômage. La croissance des entreprises visées, soutenue par l'adaptation attendue des circuits financiers, peut seule assurer une reprise de l'emploi.

Le rôle et les moyens de l'encadrement dans les entreprises nationalisables seront suivis avec une grande attention. Notre organisation, en préconisant le choix de la formule avec directoire et conseil de surveillance, marque la volonté de séparation de la gestion et de la surveillance, et l'unicité de direction et de décision. Elle n'a pas été suivie en ce cas sur ce point. Pas plus qu'il n'a paru nécessaire de réserver deux sièges à l'encadrement dans les conseils de surveillance.

Lorsque notre organisation demandait, par ailleurs, le maintien pendant la période transitoire des dispositions des conventions collectives et statuts en vigueur, et qu'elle cherchait à assurer une meilleure protection du candidat syndical aux fonctions de membres du conseil de surveillance, c'est parce qu'elle craignait — et craint encore — des difficultés en période de mutation. Il conviendrait donc de ne pas tout modifier à la fois, la structure des entreprises, éventuellement leur orientation économique, et le droit social. Il conviendrait aussi, que pour ceux de nos collègues qui vont être amenés — faute d'un statut plus adapté de l'entreprise — à prendre des responsabilités de direction, et comme d'ailleurs pour tout salarié de quelque niveau hiérarchique qu'il soit mais chargé de fonction d'encadrement, que *la notion de hiérarchie assure la continuité dans le changement.*

L'appartenance syndicale des candidats aux fonctions d'administrateur est indispensable, au-delà de la période transitoire de deux ans, de façon à laisser aux centrales syndicales considérées à juste titre comme représentatives des salariés, le monopole de la présentation des candidats.

Lundi 9 novembre 1981

ANNEXE 7

M. Bernard TRICOT,

Président de la Commission des Opérations de Bourse

A l'issue de l'audition, il a été remis au Président de la Commission la note ci-après. Il n'y a donc pas lieu de publier un autre résumé de la dite audition.

Puisque la Commission spéciale du Sénat veut bien me demander un avis, je dirai d'abord qu'il me semble que tout système d'indemnisation des actionnaires d'une société nationalisée prête à discussion. Deux sortes de raisons au moins y contribuent :

— il est difficile d'estimer et même de définir la valeur d'une société ;

— l'opération de nationalisation se différencie de l'expropriation de biens immeubles et meubles par son caractère massif qui conduit la puissance publique à écarter l'indemnisation en espèces et à recourir à des règles générales et forfaitaires.

Pour formuler des avis, la Commission des Opérations de Bourse s'est principalement inspirée de deux idées :

— s'efforcer d'adapter aux nationalisations, avec les simplifications et les forfaitisations nécessaires, les règles qu'elle a elle-même établies et qui sont généralement suivies afin de protéger les actionnaires lors d'opérations plus ou moins comparables, telles que des fusions, des scissions ou des apports partiels d'actif (recommandations de la Commission des opérations de Bourse (COB) publiées dans son rapport annuel pour 1977, page 179 et suivantes) ;

— veiller à ce que les solutions adoptées ne soient pas en contradiction marquée avec celles qui sont habituellement admises au plan international et que les actionnaires étrangers ne manqueraient sans doute pas d'invoquer.

C'est dans cet esprit que seront appréciés les principes et les modalités retenus par le projet de loi.

I. — Les principes qui se dégagent du projet sont les suivants :

a) *égalité* de l'ensemble des actionnaires ou porteurs d'obligations convertibles, sans distinguer selon qu'il s'agit de petits, moyens ou gros porteurs, de personnes physiques ou morales, d'étrangers ou de Français ;

b) caractère *effectif* de l'indemnité qui tend, sous des réserves qui seront rappelées, à couvrir l'ensemble du préjudice alors que d'autres systèmes, tel l'échange des actions actuelles contre de soi-disant actions privilégiées sans droit de vote, n'auraient comporté qu'une indemnisation très partielle ;

c) prise en considération, non pas d'un seul élément de valeur qui aurait été le cours moyen de bourse pendant une certaine période, mais de *plusieurs éléments* : ce cours moyen, la situation nette de la société à une date de référence, la valeur de rendement de la société en partant des bénéfices réalisés au cours des derniers exercices.

Ces éléments de calcul sont ceux dont l'emploi est recommandé par la COB dans le document mentionné ci-dessus. Ils sont habituellement utilisés dans les pays comparables au nôtre. Sans doute, d'autres facteurs sont-ils envisageables, en particulier les perspectives d'avenir de l'entreprise, mais ils sont subjectifs et incertains.

Ce serait en tout cas une erreur de dire que le détenteur d'une action qui en est privé par voie d'autorité doit se tenir pour satisfait quand il reçoit une indemnité fondée sur les seuls cours de bourse. On doit d'abord tenir compte de ce que s'il avait vendu son titre l'actionnaire aurait été payé aussitôt en espèces. En outre, les cours de bourse à un moment donné rendent rarement compte de l'importance de l'actif net de la société et des perspectives de rentabilité de celle-ci à moyen et long terme. C'est pourquoi la COB, depuis sa création, a œuvré afin que lorsqu'ont lieu des opérations importantes de transfert de propriété et de pouvoir dans le capital d'une société le prix qui est offert ou consenti aux « gros actionnaires » pour leurs titres ne soit pas réservé à cette catégorie d'intéressés et que l'ensemble des associés, même les plus modestes, aient la possibilité de céder leurs actions sur des bases équivalentes. Il est excellent que le projet de loi reconnaisse, au plan des principes, que les actionnaires doivent recevoir à l'occasion d'une prise de contrôle un prix qui ne soit pas seulement calculé sur la base des cours de bourse.

Cette position est conforme à l'esprit du droit des sociétés. Les actionnaires sont des associés. Ils ont des droits sur le patrimoine social. On sait qu'en cas de liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

d) *pondération* des trois critères retenus égale à $2 - 1 = 1$. Toute pondération est discutable dans ce domaine, surtout quand la loi la fixe d'une façon uniforme pour des sociétés très différentes. Mais le principe adopté est valable et les discussions possibles sur son application ne dépassent pas, semble-t-il, la marge normale d'appréciation ;

e) *règlement* des indemnités sous forme, à défaut d'espèces, de titres d'Etat ou garantis par l'Etat émis aux conditions normales du marché. L'échange d'actions contre des obligations négociables est une modalité convenable.

L'existence d'un taux d'intérêt variable en fonction des taux de rendement des emprunts d'Etat ou garantis par l'Etat devrait assurer la bonne tenue des titres sur le marché secondaire, sans pouvoir cependant constituer pendant toute la durée du titre une protection du capital contre l'érosion monétaire.

II. — Les modalités

a) La période de référence retenue pour le calcul du *cours de bourse moyen* (1978, 1979, 1980) a l'avantage de se situer nettement avant le moment où, en 1981, les cours ont été perturbés par les événements politiques.

Mais la longueur de cette période de trois ans a l'inconvénient de défavoriser les sociétés dont les résultats allaient en s'améliorant, alors qu'elle avantage celles dont les résultats étaient stagnants ou en déclin.

On peut douter en outre qu'il soit justifié de faire la moyenne sans tenir compte de la dérive monétaire.

b) Des doutes analogues peuvent être exprimés quand au fait que les *benefices* des exercices 1978 et 1979 ne sont pas réévalués compte tenu de cette dérive.

De même qu'il est prévu, pour ce qui est du critère de cours de bourse, un ajustement des cours afin de tenir compte des opérations ayant affecté le capital pendant les trois années considérées, de même il conviendrait, ce que ne fait pas le texte actuel, de procéder à un ajustement au sujet des bénéfices.

Le coefficient 10 retenu pour obtenir une valeur de rendement n'appelle pas d'observation.

c) La situation nette des sociétés qui est prise en considération est celle qui ressort des comptes sociaux, sans que soit prévu la réestimation des valeurs d'actif. On peut le regretter. Mais l'intention du Gouvernement étant que le montant des indemnités soit rapidement calculé (ce qui rejoint dans une large mesure ce que peuvent souhaiter les actionnaires eux-mêmes), il ne paraît pas possible d'entreprendre les expertises longues et sujettes à discussion qu'une évaluation directe rendrait nécessaire.

d) Par contre, il est anormal de ne considérer, quand il s'agit d'une société ayant des filiales, que les comptes sociaux, à l'exclusion des *comptes consolidés*.

Ceux-ci donnent de la situation de la société mère une vue beaucoup plus réelle que les comptes sociaux. Ce n'est point parce qu'une société mère est seule nationalisée au lieu de l'ensemble de son groupe le soit, qu'il y a lieu d'apprécier les actifs et les bénéfices de cette société en ne tenant compte qu'incomplètement de sa part dans les filiales. Ainsi, s'agissant de l'actif, les comptes sociaux comportent seulement le prix de revient, non réévalué ou incomplètement réévalué, des titres des filiales détenus par la société mère, alors que les comptes consolidés font apparaître la part du montant des actifs de ces sociétés dont la mère est indirectement propriétaire. De même, pour ce qui est des bénéfices des filiales, les comptes sociaux révèlent seulement les dividendes que la société mère a reçus de sa filiale, alors que la société mère peut avoir comme politique de laisser aux filiales la disposition d'une part importante des bénéfices de celle-ci, mais ce bénéfice constitue bien un élément de la valeur de la société mère.

Le fait d'ignorer les comptes consolidés entraîne des inégalités de traitement entre les sociétés suivant que celles-ci ont ou non des filiales et, quand elles en ont, suivant l'importance de celles-ci et la politique de la maison mère à leur égard.

Depuis des années, la COB recommande aux sociétés françaises ayant des filiales d'établir et de publier leurs comptes consolidés afin que le public connaisse leur situation réelle. De grands progrès ont été réalisés dans cette voie. Les recommandations de 1977 indiquent que « l'actif net ne peut être considéré comme significatif si, pour une société ayant des filiales, il n'est pas établi de comptes consolidés ». Enfin, la pratique étrangère, spécialement anglo-saxonne, ne connaît que les comptes consolidés en fait de sociétés ayant des filiales.

Ceci étant dit, il est juste de rappeler aussi les objections faites à la prise en considération de ces comptes :

— la consolidation n'est pas encore obligatoire en France ; un article de loi créant cette obligation est à l'étude depuis plusieurs années au Parlement ; il a été adopté l'an dernier par l'Assemblée Nationale, mais il ne l'a pas encore été par le Sénat ;

— toutes les sociétés cotées qui devraient normalement établir des comptes consolidés ne le font pas encore (environ un quart s'en abstient) ;

— les comptes consolidés ne sont soumis ni à l'obligation de certification par les Commissaires aux Comptes ni à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires ;

— les méthodes de consolidation ne sont pas normalisées ;

— il faudrait enfin, pour avoir égard aux comptes consolidés dans le calcul des indemnités de nationalisation, instituer une Commission d'évaluation. Mais celle-ci, si elle recevait le pouvoir de statuer « ex æquo et bono », devrait pouvoir tirer les conséquences des comptes consolidés sans que ses travaux en soient exagérément prolongés. Il n'en irait autrement que pour les deux banques nationalisables qui, bien qu'elles aient des filiales, s'abstiennent d'établir des comptes consolidés.

e) Le projet de loi, complété notamment par l'amendement n° 923 de l'Assemblée Nationale, semble impliquer que l'indemnité ait été calculée en tenant compte de la perte des dividendes dus au titre de l'exercice 1981 puisqu'on prévoit de déduire, le cas échéant, de cette indemnité, les acomptes perçus sur ces dividendes.

Ce raisonnement ne paraît pas fondé.

Le mode de calcul adopté par le projet de loi tend à indemniser la privation d'un capital évalué à une date donnée (en l'occurrence le 31 décembre 1980 compte tenu des critères retenus) et non la perte du revenu auquel auraient normalement pu prétendre les actionnaires au titre de la période écoulée depuis cette date. Il en aurait été d'ailleurs de même si le critère de cours de bourse avait été seul retenu.

Cette absence de compensation serait-elle conforme aux usages des transactions privées ?

Il est bien vrai qu'en fait d'offre publique d'achat (O.P.A.), les titres sont remis par les vendeurs « coupons attachés », de sorte que c'est l'acquéreur qui bénéficie des dividendes éventuels. Mais l'O.P.A. est par définition une offre que les détenteurs de titres sont libres d'accepter ou non. Cette offre comporte habituellement une prime par rapport aux cours de bourse (d'après les exemples récents que nous avons étudiés, cette prime va de 19 à plus de 50 %) ; cette prime est, dans la plupart des cas, très supérieure à celle qui résultera de l'application de la loi. Enfin, il faut tenir compte de ce qu'en cas d'O.P.A., l'acquéreur paie le vendeur en espèces et non par voie d'échange de titres. Au total, la référence à l'O.P.A. est peu adaptée.

Les opérations de la vie des affaires qui présentent le plus d'analogie avec le système retenu par le projet de loi de nationalisation sont les offres publiques d'échange et les opérations de fusions. Mais dans ce cas la pratique est que les titres remis en règlement par l'acquéreur au vendeur sont créés à une date de jouissance assurant au porteur la continuité de revenus. La transposition de cette pratique dans l'opération de nationalisation aurait donc conduit à créer des obligations indemnitaires avec une jouissance au 1^{er} janvier 1981 et non pas au 1^{er} janvier 1982 comme il est prévu dans le projet de loi.

Si aucun dividende ne devait être versé pour 1981 à leurs anciens actionnaires par les sociétés nationalisées, il conviendrait qu'un élément particulier de l'indemnité soit destiné à réparer cette anomalie.

Mais il serait plus logique et plus juste que la charge du paiement des dividendes relatifs à 1981 incombe aux sociétés et que cela soit dit dans la loi.

*
* *

S'il m'était demandé de résumer mon avis sur le régime d'indemnisation prévu par le projet de loi, je répéterais, sans insister sur ce que peuvent avoir de discutables dans chaque cas particulier les conséquences de tout système forfaitaire, que ce régime repose sur des principes juridiques valables, que contrairement à ce qui a été dit parfois, il ne peut être qualifié de spoliateur, mais que certaines de ses modalités sont critiquables. Il s'agit principalement de la question des comptes consolidés et de celle des dividendes de l'exercice 1981. »

ANNEXE 8

M. Edouard SALUSTRO,
Président de l'Ordre national des Experts-Comptables

M. Jacques DUMONT,
Président de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes

MM. Kewin PILGREM et J. COHEN-SCALI,
Audit Continental S.A.

MM. J.-Pierre THAUSS et Tim DOHERTY,
Blanchard Chauveau et Associés

I. — A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

La commission a procédé à l'audition de M. SALUSTRO, président de l'Ordre des Experts Comptables, de M. DUMONT, président de la Compagnie des Commissaires aux comptes et de quatre membres de cabinets internationaux d'audit.

En réponse aux questions de MM. Etienne DAILLY et Jean-Pierre FOURCADE, rapporteurs, MM. Edouard SALUSTRO, Jacques DUMONT et les membres des cabinets d'audit ont vivement critiqué le projet gouvernemental en ce qu'il définissait une seule et même méthode d'évaluation pour des sociétés et des groupes tout à fait différents.

Ils ont souligné qu'à l'approche « multi-critères » globale, la pratique internationale préférait depuis longtemps retenir une « valeur d'utilité » spécifique calculée en fonction du rendement réel et des autres caractéristiques propres à chaque groupe ou à chaque société. Ils ont aussi indiqué que, selon eux, toute évaluation qui ne tiendrait compte ni de la consolidation des comptes ni de la dérive monétaire, notamment pour le calcul d'un cours de bourse moyen sur une période de trois ans, ne pourrait absolument pas être considérée comme équitable.

S'agissant du critère de la situation nette, M. Edouard SALUSTRO a estimé que cette valeur n'avait guère de signification pour des entreprises comme les banques et qu'en tout état de cause, les actifs devaient être réévalués et consolidés selon des méthodes de consolidation aujourd'hui couramment pratiquées et universellement admises.

Un membre américain des cabinets d'audit représentés, a confirmé que, dans son pays, la valeur intrinsèque de l'entreprise était toujours retenue pour l'évaluation du prix réel d'un titre ; il a, par conséquent, estimé douteux que les actionnaires et les tribunaux américains acceptent l'indemnité prévue pour le projet de loi.

En réponse à M. Jean-Pierre FOURCADE, M. Edouard SALUSTRO a affirmé qu'il était tout à fait anormal de soustraire de l'indemnité versée, les sommes distribuées comme dividendes au titre de l'année 1981.

M. Raymond DUMONT, commissaire, a alors fait remarquer qu'il arrivait aux tribunaux américains d'utiliser le cours de bourse pour évaluer les actions d'une entreprise.

Le membre américain des cabinets d'audit a expliqué qu'aux Etats-Unis, l'écart entre la valeur boursière et la valeur réelle d'une société était beaucoup moins important qu'en

France. Il a rappelé que la capitalisation boursière totale constituait environ 50 % du Produit National Brut aux Etats-Unis, alors qu'elle ne constituait qu'environ 10 % du PNB en France.

II. — Depuis l'audition il a été reçu des cabinets d'audit les lettres et communications suivantes :

- Lettre du cabinet Blanchard Chauveau et Associés S.A.
- Communication du cabinet Audit Continental S.A., correspondant de Peat, Marwick, Mitchell & Co.

Lettre du Cabinet BLANCHARD CHAUVEAU et Associés SA
Correspondant de PRICE WATERHOUSE INTERNATIONAL

En matière de synthèse des divers propos tenus lors de notre audition du lundi 9 Novembre 1981, nous pensons utile de vous faire part de quelques réflexions qui devraient, à notre sens, servir de guide aux méthodes d'évaluation adoptées afin que le caractère équitable de l'indemnisation proposée soit le moins discutable possible.

Les quelques idées que nous nous permettons d'exposer sont d'ailleurs celles qui, sauf erreur d'interprétation de notre part, ont recueilli l'adhésion de l'ensemble des experts présents, et qui correspondent aux très intéressantes remarques que l'on trouve dans l'ouvrage de Monsieur L. Retail, l'Evaluation des Entreprises, ouvrage dans lequel l'auteur nous fait partager sa propre expérience des difficultés rencontrées lors des nationalisations des houillères et des compagnies de gaz et d'électricité de 1945 à 1947, et aboutit à la conclusion suivante qui ne peut certainement pas être considérée comme une approbation des méthodes d'évaluation utilisées à l'époque... « Nombreux sont, au surplus ceux qui pensent avec quelque apparence de raison, qu'une nationalisation imposée par le souci légitime de l'intérêt général de la collectivité nationale peut parfaitement intervenir dans un respect scrupuleux des droits des particuliers. Pour nous, auxiliaire de la justice et dès lors professionnellement respectueux de la « chose jugée », nous nous garderons bien d'exprimer une opinion personnelle à ce sujet. »

En considérant la différence fondamentale de l'environnement économique actuel comparé à celui de la fin de la guerre, il est à craindre que certains actionnaires se montrent beaucoup moins respectueux de la « chose jugée » que l'éminent auteur.

Il nous apparaît donc indispensable que les calculs prévus par les textes présentent les caractéristiques suivantes :

1. Différenciation des méthodes selon l'activité des groupes concernés.

En effet, si l'on considère la différence fondamentale qui existe entre chaque catégorie de groupes nationalisables (moyens mis en œuvre, finalité économique, etc.), il n'est pas intellectuellement honnête d'aborder le problème de leur évaluation selon une approche unique. Autrement dit les méthodes retenues doivent être différenciées selon qu'il s'agit de groupes industriels, de banques ou de sociétés financières.

2. Modulation dans la pondération des critères retenus.

Ceci répond à deux objectifs :

- a) Prise en compte de la situation particulière de chaque société (voir (1) ci-dessus).
- b) Attribution au critère considéré comme le plus objectif du poids le plus important.

Il est en effet évident que le texte privilégie de façon arbitraire le critère « cours de bourse » qui, en France, obéit à des motivations d'ordre irrationnel contrairement à ce qui se passe aux Etats-Unis où la capitalisation boursière d'une société est beaucoup plus proche de la notion de « valeur liquidative » mentionnée par Monsieur Timothy Doherty, notion devant

être prise dans le sens que lui donne Monsieur L. Retail dans son ouvrage déjà cité... « ce qui implique l'évaluation non d'un ensemble mort mais d'un organisme vivant et en pleine production ».

3. Utilisation de données plus « économiques ».

Bien que le droit français feigne d'ignorer la notion de « groupe », la pratique des affaires a depuis longtemps utilisé des techniques de présentations comptables permettant de cerner de plus en plus près la réalité économique des groupes.

En d'autres termes, il conviendrait de fonder tout calcul éventuellement retenu, sur des éléments exprimés en termes consolidés car, et ceci est unanimement reconnu, seuls les comptes sociaux consolidés approchent au plus près la réalité économique, non seulement du point de vue bilanciel mais encore du point de vue « rendement ». Il convient d'ajouter que les comptes à utiliser devraient être ceux établis en tenant compte de la réévaluation des actifs non monétaires.

En conclusion, au cas où les quelques remarques précédentes seraient prises en considération, le caractère résolument simpliste des formules proposées ferait place à des méthodes qui pour être plus équitables, seraient évidemment plus délicates à mettre en œuvre, il conviendrait donc de procéder à la création de « commissions d'arbitrage » composées d'experts indépendants et de représentants des administrations concernées, leurs décisions devant bien entendu être motivées.

Communication du Cabinet Audit Continental S.A.
Correspondant de PEAT MARWICK MITCHELL & Co.,
concernant les pratiques internationales d'évaluation d'entreprises.

Cette note ne fait que poser les quelques idées fondamentales qui soutiennent la pratique internationale d'évaluation d'entreprises. Par construction, elle n'a pas la prétention d'aborder tous les problèmes qui se posent en pareils cas et ne préjuge pas des adaptations nécessaires pour tenir compte de spécificités particulières.

Question

La formule « multicritères » retenue par le projet de loi de nationalisation, correspond-elle aux normes traditionnellement pratiquées par les experts internationaux pour estimer une entreprise ?

Réponse

Cette question fait référence au concept de normes pratiquées par les experts internationaux. Il faut lui préférer celui de « pratiques » ou « usages », aucune codification de nature réglementaire n'existant en la matière.

Si ces usages peuvent varier dans le temps et d'un pays à l'autre, ils reposent en général sur les mêmes principes fondamentaux.

Ces principes s'appliquent le plus souvent dans un contexte qui suppose un acheteur et un vendeur consentants et cherchent à préciser la notion de valeur du marché (« fair market value »).

La formule « multicritères » retenue par le projet de loi de nationalisation présente des différences importantes par rapport aux usages internationaux :

- sur le plan de l'approche suivie,
- sur la nature des notions retenues et leur importance relative,
- sur le contenu de ces notions.

Différence sur l'approche suivie

Le projet de loi retient une approche globale qui s'appuie sur une formule indifférenciée.

La pratique internationale considère chaque transaction comme un cas spécifique.

Différence sur la nature des notions utilisées et leur importance relative

Le projet de loi s'appuie sur les notions de cours de l'action en bourse, d'actif net et de bénéfices nets moyens antérieurs.

La pratique internationale privilégie la notion de bénéfices durablement réalisables, tels qu'ils peuvent être estimés à la date de la valorisation, capitalisés en utilisant un coefficient multiplicateur approprié, l'actif net ne servant qu'à conforter la valeur de rendement ainsi obtenue.

Le preneur n'achète en effet que des profits futurs. Les éléments tels que actif net, résultats antérieurs ne sont que des moyens pour approcher ces résultats futurs, bien que l'actif net soit parfois utilisé, par commodité, comme instrument de mesure.

Le cours de l'action en Bourse n'est généralement pas considéré comme reflétant la valeur d'une entreprise car il ne prend pas en compte, entre autres, les éléments suivants :

- l'impact sur le cours de l'action d'un achat important,
- la prime à payer pour une prise de participation majoritaire permettant le contrôle de l'utilisation des résultats et des synergies de groupe,
- le supplément d'information dont peut disposer un acheteur intéressé par une prise de contrôle.

Différence sur le contenu des notions utilisées

Le projet de loi enfin semble reprendre certains termes couramment utilisés par la pratique internationale. Il convient cependant de relever que le contenu qui leur est donné par le projet de loi diffère sensiblement de celui donné par les usages internationaux :

Bénéfice net moyen : le projet de loi retient les bénéfices après impôts, provisions et dotations aux amortissements dégagés au cours des exercices 1978, 1979 et 1980.

S'il est vrai que la pratique internationale s'appuie sur les années les plus récentes pour approcher les résultats futurs, les résultats passés font l'objet d'études spécifiques dont les objectifs sont essentiellement :

- de vérifier qu'ils sont déterminés conformément aux principes comptables internationaux ;
- d'isoler les éléments exceptionnels et les distorsions d'ordre fiscal ;
- de s'assurer qu'ils tiennent compte de tous les éléments (en particulier amortissements, frais financiers) permettant après inflation de maintenir la capacité bénéficiaire de l'entreprise.

Dans tous les cas il s'agit de résultats consolidés.

Actif net : celui qui est préconisé par le projet de loi est celui résultant des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1980.

La pratique internationale ne retient généralement l'actif net que pour conforter les valeurs de rendement déterminées en premier lieu. En effet, à l'exception des éléments hors exploitation, l'actif net ne vaut que par le résultat qu'il est capable de produire.

En tout état de cause l'actif net utilisé doit être, comme le résultat, retraité et consolidé. Le but recherché étant de déterminer le prix d'un outil ayant les performances identifiées, il s'agit pour chaque élément de sa valeur de remplacement.

A partir de cette approche générale, l'influence de l'actif net sur le prix définitif sera d'autant plus grande que les éléments d'actif seront liquides et facilement réalisables.

Coefficient multiplicateur : le projet de loi retient uniformément la valeur de 10 pour ce coefficient, pour les groupes industriels, les banques et les compagnies financières.

La pratique internationale utilise des taux différenciés tenant compte du rendement moyen d'investissements comparables, du niveau général des taux d'intérêt et de la situation particulière de l'entreprise, notamment des risques qui lui sont propres. L'analyse de ces risques peut avoir un effet très sensible sur le coefficient retenu. Elle doit couvrir des aspects très variés touchant dans l'environnement de l'entreprise que ses caractéristiques internes.

ANNEXE 9

M. Yves FLORNOY,

Président de la Chambre syndicale des agents de change

A l'issue de l'audition, il a été remis au Président de la Commission la note ci-après. Il n'y a donc pas lieu de publier un autre résumé de la dite audition.

I. — Le niveau des indemnités voté en première lecture à l'Assemblée Nationale est-il juste et équitable ?

Lorsqu'une personne physique ou morale cherche à prendre publiquement le contrôle d'une société cotée, elle doit proposer aux actionnaires minoritaires un prix de rachat suffisamment attractif sous peine de voir :

- soit l'actionnaire préférer conserver ses titres, et l'offre publique se solder par un échec ;
- soit une personne ou un groupe concurrent présenter une meilleure offre.

Fort des conclusions tirées des deux consultations électorales du printemps dernier, le Gouvernement estime que la nationalisation n'étant pas seulement la prise de contrôle d'une ou plusieurs sociétés cotées, il n'y a pas lieu pour lui de s'astreindre au suivi de la réglementation et des usages de droit commun en vigueur en matière d'offre publique.

Sans doute la nationalisation est-elle beaucoup plus qu'une simple prise de contrôle. Mais, pour ce qui le concerne, l'actionnaire nationalisé voit sa position devenir infiniment plus fragile en regard de ce qu'elle était à l'occasion d'une simple prise de contrôle : il perd à la fois la possibilité de refuser le rachat de ses titres à un prix qui ne lui convient pas, et l'espoir de bénéficier d'une meilleure offre par voie de surenchère.

En bonne logique, l'indemnité imposée à l'actionnaire par l'Etat — nationalisateur devrait être significativement supérieure à celle proposée par un candidat généralement quelconque à la simple prise de contrôle, dans des conditions normales de concurrence.

La réglementation en vigueur confie à la Chambre syndicale le soin d'apprécier les conditions de recevabilité des offres publiques.

Plus particulièrement, lorsqu'il s'agit d'opérations dites « de fermeture », c'est-à-dire lorsque le groupe, qui contrôle déjà très largement la majorité entend se priver du concours des derniers actionnaires extérieurs, la Chambre syndicale est fréquemment amenée à exiger de l'initiateur un relèvement substantiel du prix d'offre qu'il a proposé.

Ma Chambre syndicale tient à rappeler solennellement que, au cours des cinq dernières années, la moyenne des prix proposés aux actionnaires minoritaires à l'occasion d'offres publiques de prise de contrôle, a été supérieure de plus de 50 % aux cours moyens pratiqués sur le marché pendant les trois mois précédant l'offre, et ceci quels qu'aient été les critères d'estimation retenus.

Exception faite pour deux d'entre elles, toutes les sociétés nationalisables seront reprises par l'Etat à des niveaux inférieurs de 20 à 50 % à ceux qui auraient été fixés si les usages moyens et les règles avaient été respectés.

Pour la Chambre syndicale, il est donc clair que les conditions de justice et d'équité, cependant souhaitées et affirmées par les promoteurs de la loi de nationalisation, ne sont nullement satisfaites.

II. — Quel sera le profil du marché français après les nationalisations ?

Au plan national

au 31 décembre 1981, la capitalisation des actions de sociétés françaises inscrites à la cote officielle représentait 240 milliards de francs. Après les nationalisations, elle devrait se situer dans la fourchette de 150 à 200 milliards, c'est-à-dire :

— moins du tiers du budget de l'Etat. Dans la première moitié de ce siècle, la capitalisation boursière représentait 2 à 3 fois le montant du budget ;

— 6 à 7 % du PNB. Au Royaume-Uni et au Japon, elle s'établit à 30 % du PNB, aux Etats-Unis, à 50 % ;

— moins du tiers de la capitalisation globale des emprunts et rentes, qui va atteindre 700 milliards après l'émission de deux emprunts indemnitaires. En 1962, la capitalisation des actions était double de celle des rentes et obligations !

Sachant que seulement 65 % des actions des sociétés françaises cotées sont disponibles pour être négociées sur le marché — les 35 % restant sont bloqués entre les mains de ceux qui détiennent et exercent le contrôle — le « flottant » négociable sera au plus égal au montant du déficit budgétaire prévu pour 1982.

Dans ces conditions, le marché aura-t-il encore un rôle économique à tenir ? Quelle signification auront ses mouvements ? L'exiguité de son champ favorisera les mouvements de cours erratiques, à telle enseigne que s'il attirait encore l'épargne de manière significative, de graves désordres analogues à ceux connus récemment par les bourses italiennes seraient inéluctables.

Au plan international

Avant la première vague de nationalisations, la capitalisation boursière française ne représentait déjà que 3 % de celle de l'ensemble des bourses du monde libre. Dans le même temps, la part réservée à la France dans les agrégats économiques représentatifs de l'ensemble des mouvements internationaux de marchandises et de capitaux était de l'ordre de 5 à 6 %, soit le double.

Néanmoins, la Bourse française disputait au Canada et à l'Allemagne d'une année sur l'autre la quatrième place derrière New York, Tokyo et Londres.

Non seulement le Canada et l'Allemagne vont nous devancer largement, mais aussi l'Afrique du Sud, les Pays-Bas et l'Australie. Hong-Kong et Singapour devraient également se classer avant la France, qui se retrouverait ainsi au onzième rang, ayant pour seule satisfaction de laisser encore 18 bourses derrière elle, parmi celles qui sont membres de notre Fédération Internationale, dont :

- En Europe : Athènes, Copenhague et Madrid
- En Asie : Kuala-Lumpur, Tel-Aviv et Séoul
- En Amérique du Sud : Buenos Aires, Rio de Janeiro et Santiago du Chili...

L'énormité du hiatus existant dès lors entre — d'une part la puissance industrielle de la France, sa force de frappe à l'exportation, — d'autre part, l'image d'une superficie boursière voisine de l'indigence permettra-t-il à notre pays d'être encore considéré à l'étranger comme partie intégrante du monde libre, et pratiquant l'économie de marché ?

Soumis à l'examen des investisseurs multinationaux, le profil des marchés français apparaîtra comme tellement bas qu'il ne pourra soutenir ni la concurrence européenne, ni, a fortiori, la concurrence mondiale.

Comment en est-on arrivé là ? Dans son livre, le Mal Français, M. Peyrefitte, sans décoriquer complètement le processus, en a bien mis à nu les racines profondes.

Les Français n'aiment pas que l'on dise d'eux qu'ils sont capitalistes. Tout juste acceptent-ils qu'on leur dessine un profil de propriétaire dont ils ne peuvent le plus souvent dissimuler les contours.

Des propriétaires, oui, mais qui n'ont pas su passer de la propriété foncière à la propriété industrielle, et qui demeurent des paysans ou des boutiquiers.

Des propriétaires qui, s'ils connaissent le cadastre, ignorent tout de la géographie, et, plus encore des choses de l'économie. Si on avait bien voulu les leur enseigner, et s'ils avaient bien voulu les apprendre, ils n'auraient certainement pas accepté le troc de l'appropriation privée des biens de production contre leur nationalisation. »

ANNEXE 10

M. Maurice PEROUSSE,

Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations a répondu à des questions relatives au projet de loi de nationalisation.

I. — L'indemnisation prévue par le projet de loi vous paraît-elle juste et préalable ?

La question ne relève pas de la compétence du Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

II. — L'article 2 du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale autorise les personnes appartenant déjà au secteur public à conserver les actions qu'elles détiennent dans les sociétés nationalisables mais ces actions peuvent aussi être échangées contre des obligations.

— La Caisse des Dépôts et Consignations aura-t-elle la possibilité de choisir entre les deux solutions offertes ?

— Si la réponse est positive, dans quel sens exercerez-vous cette option ?

1) La rédaction actuelle des articles 2, 14 et 28 du projet de loi appelle une interrogation concernant la situation dans laquelle se trouvent les actions des sociétés nationalisables détenues par les organismes appartenant au secteur public (et notamment par la Caisse des dépôts). Il est prévu en effet :

a) que lesdits organismes « conservent » lesdites actions, et

b) que celles-ci ne peuvent être cédées qu'à d'autres organismes appartenant également au secteur public,

c) mais qu'elles peuvent également être converties en obligations dans les conditions de droit commun.

La question qui se pose est celle de savoir :

— si ces organismes ont le choix entre les options (a) et (c) ;

— si au contraire ils doivent obligatoirement conserver les titres en question ;

— ou encore si le choix les concernant appartient aux ministères compétents.

2) La question est loin d'être indifférente au regard :

— de la *cessibilité* des titres en question, très limitée dans le cas de l'option (a) et très large au contraire — avec faculté de cotation en Bourse — dans le cas de l'option (c) ;

— de leur *rentabilité* :

• déterminée comme celle des emprunts d'Etat sur le marché dans le cas de l'option (c) ;

• incertaine au contraire dans le cas de l'option (a), la politique des entreprises du secteur public, qui ne peuvent pas toujours obtenir sur le budget de l'Etat des possibilités

d'accroissement de leurs fonds propres, n'étant normalement pas une politique de dividendes et doivent donc recourir largement à l'auto-financement.

3) Il peut donc y avoir trois motivations différentes et donc trois attitudes de la part des diverses parties intéressées :

— celle des entreprises du secteur public soucieuses de conserver les actions de leurs filiales (effet de groupe), et se conformant pour ce faire à l'option (a) ;

— celle, naturelle du point de vue du ministère du Budget tendant à ce que, pour limiter au strict minimum la charge budgétaire pour l'Etat, le volume maximum d'actions soit conservé par les organismes détenteurs, et donc aboutissant pour d'autres raisons à la même conclusion que la précédente ;

— celle de ces organismes ayant seulement le caractère d'investisseur parmi lesquels la Caisse des dépôts et que des considérations de politique de portefeuille conduisent donc à préférer l'option (c).

4) En ce qui concerne les portefeuilles gérés par la Caisse des dépôts — mis à part les SICAV et fonds commun de placement qui relèvent du secteur privé — les données chiffrées du problème sont résumées dans le tableau ci-dessous :

(Chiffres en millions de francs sur la base des portefeuilles au 31-7-81)

Porte-feuille	Valeur bilan	Valeur d'indemnisation (4)	Plus-value	Revenu potentiel 1982 (5) obligataire		Revenu actuel Actions 1981	
				Avant impôt	Net	Avant impôt	Net
C.D.C. Section générale	495,1	622,5	127,4	104,3	52,1	56,4	35,6
C.N.E. (1)	133,6	158,4	24,8	26,5	26,5	14,8	14,8
C.E.P. (2)	242,1	274,8	32,7	46,0	46,0	29,3	29,3
C.N.P. (3)	295,5	418,6	123,1	70,1	35,0	40,0	25,0
Total	1 166,3	1 474,3	+ 308,0	246,9	159,6	140,5	104,7

5) Il ressort de ce tableau que, sauf pour la Caisse des dépôts elle-même, l'importance relative des savoirs constitués par les actions en question est faible.

	% du portefeuille actions	% du montant total des valeurs mobilières détenues
C.D.C. Section générale	21 %	1,8 %
C.N.E.	17 %	0,6 %
C.E.P.	17 %	0,6 %
C.N.P.	13 %	3,5 %

(au 31.12.80)

(1) Caisse nationale d'épargne.

(2) Caisses d'épargne et de prévoyance.

(3) Caisse nationale de prévoyance.

(4) Valeur calculée d'après les estimations de la C.O.B.

(5) Revenu calculé sur la base du rendement du dernier emprunt d'Etat.

L'importance du problème est pourtant bien loin d'être négligeable et ceci surtout en raison des circonstances suivantes :

— en ce qui concerne la C.N.P. d'une part et les C.E.P. d'autre part, ces organismes étant à peu près transparents ce ne sont pas leurs intérêts propres qui sont en jeu, mais ceux :

- de leurs assurés pour la C.N.P. (comme pour les autres organismes d'assurance-vie),
- des épargnants pour les C.E.P.

— en ce qui concerne les C.E.P. et la C.N.E. l'article 19 du Code des Caisses d'épargne précisant que seules peuvent figurer dans leur portefeuille les valeurs mobilières inscrites à la cote d'une bourse française — ce qui ne saurait être le cas des actions conservées sous la forme (a), les titres en question risqueraient de devoir être passés, au moins partiellement, par « pertes et profits » ;

— en ce qui concerne la Caisse des dépôts elle-même, il convient de rappeler que les parts de capital qu'à la suite de la restructuration intervenue en 1978 elle détient dans les actions financières des sociétés sidérurgiques pour un montant global de 600 millions vont voir leur valeur réduite à peu près à zéro du fait de la nationalisation de ces sociétés, et de rapprocher — malgré bien entendu la différence qui existe entre les deux cas —, le total des deux montants en cause, soit 1 222 millions et celui des réserves de l'Etablissement au 31.12.80 soit environ 9 000 Millions. L'on voit que pour l'Etablissement la question est d'importance.

5) Pour cet ensemble de raisons, la Caisse des dépôts a fait part au Ministre de l'économie et des finances, puis à la Commission de surveillance de l'Etablissement — qui a approuvé à l'unanimité cette position — de son très vif désir de pouvoir bénéficier de l'option (c).

III. — Si la Caisse des dépôts et consignations demeure actionnaire dans les sociétés nationalisables, quels seront les droits attachés aux actions conservées (droit de vote, droit aux dividendes, droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital en numéraire) ?

Des dispositions des articles 3, 11, 15, 23, 29 et 38 du projet de loi, il ressort que la réponse à cette question paraît indiscutablement positive.

IV. — Quel sera le rôle de la Caisse, sur le marché financier, après les nationalisations ?

— Le « rôle » de la Caisse des dépôts sur le marché financier consiste essentiellement à y placer dans des conditions optima les fonds dont elle assure la gestion. Le souci de remplir au mieux cette fonction, la conduit, tout en restant en moyenne acheteur net, à acheter quand le marché est vendeur et à vendre quand il est acheteur. Il en résulte que les opérations de l'Etablissement constituent « de facto » un élément de régularisation du marché sans qu'il ait « de jure », à la différence par exemple de la Banque de France pour le marché des changes ou le marché monétaire, une responsabilité spécifique à cet égard.

La nationalisation ne paraît « a priori » ne rien devoir changer à cet état de choses.

Pour fournir à la question posée une réponse plus complète, il convient d'ajouter qu'à la date du 31.12.80, les portefeuilles gérés par la Caisse des dépôts représentent au total 78 371 millions sur 567 391, soit 13,8 % de la capitalisation boursière du marché des obligations (en valeur boursière), mais contrairement à une idée très répandue, seulement 8 501 millions sur 247 957, soit 3,4 % de la capitalisation boursière du marché des actions (en valeur boursière).

V. — Que va devenir la Bourse de Paris après l'extension des nationalisations ?

Il est en toute circonstance difficile de faire dans un tel domaine des prévisions valables. Au cas présent, l'on peut dire :

— que le marché des actions se trouvera amputé d'une fraction substantielle (surtout en ce qui concerne le marché à terme) de sa capitalisation boursière et de son volume d'opérations. A titre indicatif, les actions des sociétés nationalisables semblaient représenter :

= au 30.9.81 :

- 18 % de la capitalisation en ce qui concerne le marché à terme,
- 5,5 % en ce qui concerne le marché au comptant ;

= et sur les neuf premiers mois de l'année 1981 :

- 15 % du volume des transactions en ce qui concerne le terme,
- 6,5 % en ce qui concerne le comptant.

(Ces chiffres devant être complétés dans des proportions qu'il est actuellement impossible de déterminer, pour tenir compte des conséquences des nationalisations sur les filiales des sociétés nationalisables).

— mais qu'en revanche, la capitalisation boursière du marché des obligations (actuellement quelque 565 milliards), se trouvera accrue et que notamment le volume des encours d'obligations à taux indexés sur le marché obligataire présentement très en faveur, se trouvera à peu près doublé.

Rien n'interdit de penser en outre que des inscriptions nouvelles à la cote viendront progressivement compenser au moins en partie les radiations dues aux nationalisations.

En ce qui concerne enfin les aspects qualitatifs du marché, il est permis d'espérer que certaines au moins des mesures préconisées par la Commission que le précédent Gouvernement avait chargée d'étudier les mesures propres à moderniser les méthodes de cotation, d'échange et de conservation des valeurs mobilières pourront être progressivement mises en œuvre et venir ainsi améliorer les conditions techniques des opérations effectuées sur place.

VI. — Quelle sera l'incidence de la nationalisation des groupes industriels, des compagnies financières, des banques, de la sidérurgie et des entreprises Dassault et Matra, sur le fonctionnement des SICAV ?

Les conséquences des mesures de nationalisation sur le fonctionnement des SICAV découlent de ce qui vient d'être dit.

— il est permis tout d'abord de considérer que ces organismes ne relèvent pas du secteur public, rien ne s'opposera à la transformation en obligations des actions qu'ils détiennent ;

— la composition de leur portefeuille s'en trouvera modifiée à due concurrence, mais il semble résulter des dispositions de l'article 49 du projet de loi que pour l'application des dispositions de la loi de 1978, les obligations indemnitaires pourront se substituer purement et simplement aux actions contre lesquelles elles ont été converties ;

— comme pour les particuliers, les dimensions du marché sur lequel elles peuvent opérer seront réduites mais les conditions générales de leurs opérations sur ce marché n'en seront pas modifiées pour autant.

VII. — Quelles devraient être les conséquences, pour les placements des Caisses de retraite, des opérations d'échange d'actions contre des obligations ?

La réponse à cette question a été donnée dans le cadre de la réponse à la question II.

ANNEXE 11

M. Jean CESSELIN

Président de l'Association de défense de l'actionnariat privé

I. — A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

M. Jean CESSELIN a indiqué en préambule que son association regroupant les actionnaires de l'ensemble des entreprises nationalisables intéresse de 1,6 à 2 millions de foyers fiscaux et qu'il avait reçu, depuis septembre, 200 000 adhésions de personnes physiques possédant en moyenne de 30 à 40 actions, ce qui lui paraît faire justice de l'accusation de mener un combat d'arrière garde pour défendre le « mur d'argent ».

Répondant aux questions qui lui étaient posées par MM. Etienne DAILLY, Jean-Pierre FOURCADE et Jean CHERIOUX, rapporteurs, M. Jean CESSELIN a estimé que l'indemnisation proposée aux actionnaires n'était pas juste, le droit français comme le droit international retenant en cas d'expropriation ou d'O.P.A. une valeur de 2,5 à 3 fois supérieure aux cours de Bourse comme le confirme l'évaluation des différents cabinets consultés. Il a contesté, par ailleurs, le non-paiement du dividende de 1981.

Citant l'exemple de l'action du C.C.F., remboursée à 163,76 F et qui devait donner lieu à une indemnisation évaluée par trois cabinets à 325 F, il a indiqué que la seule prise en compte du dividende conduirait à une somme de 163,02 F, l'amélioration basée sur les multicritères se traduisant donc par un boni de 0,70 F.

La même différence de 1 à 3 apparaît entre l'indemnité accordée pour l'action Rhône Poulenc, Saint Gobain et P.U.K. et la valeur retenue par les spécialistes consultés.

CESSELIN a précisé, à ce propos, la différence significative de la prise en compte des cours de Bourse selon la situation des entreprises.

Concernant l'action et la représentativité des associations de défense, M. Jean CESSELIN a indiqué qu'il n'avait pas pu agir ou proposer une réunion d'assemblée générale d'actionnaires avant qu'un texte ait été déposé à l'Assemblée nationale mais qu'il s'efforcerait de le faire dans les meilleurs délais après avoir été entendu par la commission spéciale du Sénat.

Revenant sur le problème de l'indemnisation, M. Jean CESSELIN a rappelé que celle-ci devait prendre en considération, en premier lieu la consolidation et, en second lieu, le rendement, la période de référence et la dérive monétaire. Il a ajouté que l'objection faite par le Gouvernement tenait essentiellement à la charge qui pèserait sur le budget.

Il a considéré que les Pouvoirs publics pratiquaient en la matière le fait du prince et s'est interrogé sur la valeur d'échange ou de vente des actions indemnitaires au cas où les bénéficiaires voudraient les vendre.

Il a ajouté que rien ne garantissait à ces actionnaires l'indexation ou le rendement de leurs titres et, par conséquent, la possibilité de réemployer leurs capitaux, ce qui paraît en contradiction avec la volonté du Gouvernement de relancer l'investissement et l'emploi.

Il a évoqué, en outre, le cas des actionnaires âgés qui ne pourront jamais être indemnisés, même partiellement, compte tenu du délai de 15 ans d'amortissement des obligations.

Evoquant la déclaration faite à Londres par les actionnaires étrangers, M. Jean CESSÉ-LIN a précisé enfin que cet actionnariat représentait dans certains groupes une part importante et qu'il considérait, en général, que l'indemnisation proposée était largement inférieure à la valeur de remboursement jugée équitable.

II. — Depuis l'audition, il a été reçu de M. Cesselin les documents suivants :

- 1° Evaluation comparée des valeurs d'actions d'un certain nombre de sociétés.
- 2° Communiqué de presse du 30 octobre 1981 de l'association de défense des actionnaires de P.U.K.
- 3° Tableaux relatifs aux évaluations comparées des actionnaires des 17 banques nationales cotées en Bourse.
- 4° Remarques sur la société Marseillaise de Crédit.
- 5° Rapport d'expertise sur l'Union des banques à Paris (extraits).
- 6° Lettre de M. François Propper, président directeur général de la banque Odier Bungenier Courvoisier à M. Jean Cesselin, Président de UDDAP.

1) Evaluation comparée des valeurs d'actions d'un certain nombre de sociétés.

PARIBAS

Selon *Projet de loi de l'Assemblée Nationale* : indemnisation : 219 F par action.
 Evaluation moyenne en cours de bourse 78/79/80 en F au 1^{er} janvier 1982 : 272 F.
 Evaluation sur la base des chiffres du bilan réévalué : 705 F par action.
 Evaluation tenant compte des bénéfices consolidés en F constants : 440 F par action.
 Evaluation effectuée par MERRILL-LYNCH : 674 à 754 F par action.

SUEZ

Selon le projet de loi : indemnisation : 318 F par action.
 Indemnisation estimée par PRICE WATERHOUSE INTERNATIONAL : 1 000 F par action.

C.G.E.

Selon projet de loi : indemnisation : 338 F par action.
 Indemnisation estimée par MERRILL-LYNCH : 830 à 920 F par action.

RHÔNE - POULENC

F par action

	Comptes sociaux	Comptes consolidés
Moyenne Cours de bourse.....	112	112
sur 3 ans Bénéfices nets x 10.....	60	151
Situation nette fin 1980	260	261
Valeur d'indemnisation selon critères :		
— 50 — 25 — 25.....	136	159
— 1/3 — 1/3 — 1/3.....	144	175

C.C.F.

Projet du gouvernement avant avis du conseil d'Etat :

Moyenne boursière 78.79.80	151,52
Evaluation moyenne cours de bourse 78.79.80 plus dividende 1981	163,02
Si évaluation moyenne cours de bourse sur 4 premiers mois 1981	218,62
soit	207,12
..... moyenne boursière	11,50
..... dividende	

Projet de loi de l'Assemblée Nationale :

a) Actions cotées	163,76
b) Actions non cotées	176,14

Multicritères sur comptes consolidés :

a) Actions cotées	204,05
b) Actions non cotées	239,00

Multicritère sur comptes consolidés pondération à 1/3 :

a) Actions cotées	255,47
b) Actions non cotées	279,65

Système de l'OPA

Soit 50 % majoration sur la moyenne boursière la plus récente, système de la chambre syndicale des agents de change.

Cotation du 15 Janv. 81 au 4 Mai 81	310,00
---	--------

Valeur de l'expertise faite par 3 cabinets internationaux :

Sté Européenne de contrôle comptable et Financier	
Sté Financière Suisse	325,00
Treuhand-Vereinigung	

2) Communiqué de presse du 30 octobre 1981 de l'Association de défenses des actionnaires de Pechiney UGINE Kuhlmann

Une doctrine et une jurisprudence appliquées dans de nombreux pays et particulièrement par le Gouvernement Français soulignent que la nationalisation décidée par un Etat n'entraîne pas d'effets de droit au-delà de ses frontières.

Le Garde des Sceaux, Maître BADINTER l'a reconnu publiquement en déclarant le 17 octobre, que notre constitution respectait le principe selon lequel la souveraineté française s'arrête à la frontière des pays qui considèrent qu'il n'y a pas d'effet extraterritorial de la nationalisation.

L'importance des participations étrangères de PUK, dont la filiale américaine PUKCO, évaluée à 0 Milliard 5 par les comptes sociaux, 1 milliard 3 par les comptes consolidés, et près de 5 Milliards par l'expertise de MERRILL LYNCH, confère à ce problème une acuité particulière.

Par ailleurs, les valeurs de l'action PUK calculées selon diverses méthodes sont les suivantes :

A. — Valeur calculée par les services gouvernementaux d'après le projet de loi	105 F
B. — Valeur A rectifiée en faisant intervenir dans le calcul de l'actif net la provision de 1 Milliard constituée à fin 1980, et qui rentre dans le cadre des « provisions forfaitaire ayant appliqué l'impôt »	114 F
C. — Valeur obtenue en remplaçant dans le calcul B les comptes sociaux par les comptes consolidés	187 F
D. — Valeur obtenue en effectuant le calcul C en francs de fin 1981	235 F

E. — Valeur estimée par MERRILL LYNCH pour une prise de contrôle par offre
publique d'achat de 375 F
à 425 F

Tenant compte de ces données, notre Association affirme qu'il y a contradiction entre le projet de loi et l'intention exprimée par le Premier Ministre de faire œuvre « juridiquement incontestable et financièrement équitable ».

Elle met donc en garde contre l'adoption définitive du projet de loi, et souligne les difficultés qui pourraient en résulter.

3. — TABLEAUX RELATIFS AUX ÉVALUATIONS COMPARÉES DES ACTIONS DES 17 BANQUES NATIONALISABLES COTÉES EN BOURSE

TABLEAU I
Pour les 17 banques nationalisables
cotées en bourse

Projet du gouvernement : valeurs d'échange : VE 1 - selon les cours de bourse
VE 2 - selon la formule multicritères
VE 3 - selon la formule réservée aux banques non cotées

BANQUES	VE (1) Cours de bourse 100 %				Critère B (25 %) Actif net social 31.12.80	VE (2) Cours de bourse 50 %				VE (3) Sans cours de bourse			
	Critère A (50 %)					Critère C (25 %)				Valeur d'échange 2A + B + C 4 (°)	Rendement C x 10 VE2	B + C 2	Incidence du cours de bourse Différence VE2 VE3
	Moyenne des cours de bourse					10 fois bénéfice moyen							
	1978	1979	1980	moyenne		1978	1979	1980	10 fois moyenne				
Crédit du Nord	61,50	59,30	64,43	61,78	196,20	5,81	7,36	12,92	85,29	101,26	8,42	140,74	-28,1
C.C.F.	121,90	153,68	178,52	151,52	206,34	11,81	12,92	19,06	145,95	163,76	8,91	176,14	- 7,0
C.I.C.	108,50	123,75	141,27	124,54	248,42	12,80	13,08	16,53	141,35	159,71	8,85	194,88	-18,1
Sté Lyonnaise de Dépôts	128,36	131,35	152,01	137,35	212,19	10,71	16,50	22,66	166,22	163,27	10,18	189,21	-13,7
Sté Nancéienne Varin Bernier	169,74	207,53	250,60	209,29	357,00	17,98	23,06	29,79	236,07	252,91	9,33	296,54	- 2,2
Banque Worms	182,22	202,78	208,06	197,53	262,15	17,49	21,96	26,04	218,30	218,88	9,97	240,23	- 8,9
Banque Scalbert Dupont	98,78	110,37	121,51	110,49	228,07	11,42	12,94	17,17	138,49	146,89	9,43	183,28	-19,9
Crédit Industriel Als. Lor.	154,46	220,53	261,69	212,47	343,87	17,92	20,92	29,69	228,45	249,32	9,16	286,16	-12,9
Crédit Industriel de l'Ouest	96,81	118,38	132,09	115,76	170,63	10,74	11,58	15,78	126,97	132,28	9,60	148,80	-11,1
Sté Marseillaise de Crédit	207,18	215,01	276,09	232,76	134,68	5,68	5,90	7,00	61,95	165,54	3,74	98,32	+68,4
Sté Générale Alsacienne de Bq.	215,27	315,84	320,92	284,01	396,11	15,76	20,26	28,74	215,87	295,00	7,32	305,99	- 3,6
Banque Hervet	201,65	198,68	207,92	202,75	191,43	16,75	22,96	28,09	226,01	205,74	10,99	208,72	- 1,4
Banque de Bretagne	125,04	132,61	142,51	133,42	163,75	8,41	10,04	24,56	143,41	143,50	9,99	153,58	- 6,6
Crédit Industriel de Normandie	108,40	111,34	128,71	116,15	156,81	8,48	10,61	15,27	114,53	125,91	9,10	135,67	- 7,2
Sté Bordelaise de C.I.C.	96,73	84,07	71,35	84,05	147,65	—	6,16	9,45	52,11	91,97	5,67	99,88	- 8,0
Sté Centrale de Banque	68,37	70,65	72,15	70,39	186,27	7,04	9,02	11,80	92,89	104,99	8,85	139,58	-24,8
Sté Séquanaise de Banque	208,66	276,95	259,46	247,61	460,00	28,36	34,14	55,52	393,33	337,14	11,67	426,67	-21,0
Total pondéré par le nombre de titres de chaque banque (millions de francs) .	4192	4795	5397	4795	7400	377,03	452,19	634,22	4878	5467	8,92	6139	-11,0

(*) Projet gouvernemental

TABLEAU II. — POUR LES 17 BANQUES NATIONALISABLES COTÉES EN BOURSE

Projet du gouvernement appliqué aux comptes consolidés et à des moyennes en francs constants :

VE 4 - selon les cours de bourse

VE 5 - selon la formule multicritères

VE 6 - selon la formule réservée aux banques non cotées

BANQUES	VE (4) Cours de bourse 100 %			VE (5) Cours de bourse 50 %		VE (6) Sans cours de bourse	
	Valeur par action et par banque pour chaque critère	Critère A (50 %)	Critère B (25 %)	Critère C (25 %)	Valeur d'échange 2A + B + C	Rendement	Incidence du cours de bourse
		Moyenne des cours de bourse 1978/79/80 en francs constants 1980	Actif net comptable consolidé 1980 + Dividende 1981 en francs constants	Bénéfice consolidé moyenne 1978/79/80 en francs constants × 10		C × 10	
					VE 5	B + C 2	
				4			VE 5 VE 6
Crédit du Nord	69,84	212,86	82,65	108,80	7,60 %	147,75	- 26,4 %
C.C.F.	169,10	245,80	231,20	204,05	11,38 %	239,00	- 14,6 %
C.I.C.	139,68	393,66	359,80	258,20	13,93 %	376,73	- 31,5 %
Société Lyonnaise de Dépôts	154,49	198,29	193,95	175,31	11,06 %	196,12	- 10,6 %
Société Nancéienne Varin Bernier	233,68	374,00	264,39	276,44	9,56 %	319,19	- 13,4 %
Banque Worms	222,94	311,12	285,45	260,61	10,95 %	298,29	- 12,4 %
Banque Scalbert Dupont	123,93	236,57	155,11	159,89	9,70 %	195,84	- 18,4 %
Crédit Industriel Alsace Lorraine	235,94	396,82	307,09	293,95	10,44 %	351,96	- 16,5 %
Crédit Industriel de l'Ouest	129,67	129,58	143,02	133,01	10,75 %	136,35	- 2,4 %
Société Marseillaise de Crédit	260,75	136,33	72,41	182,56	3,97 %	104,37	+ 74,9 %
Société Générale Alsacienne de Bq	317,40	474,11	329,78	359,67	9,17 %	401,95	- 10,5 %
Banque Hervet	229,50	209,79	281,60	237,60	11,85 %	245,70	- 3,3 %
Banque de Bretagne	150,41	162,50	179,20	160,63	11,16 %	170,85	- 6,0 %
Crédit Industriel de Normandie	130,74	165,21	138,27	141,24	9,79 %	151,74	- 6,9 %
Société Bordelaise de C.I.C.	96,36	159,45	67,74	104,98	6,45 %	113,60	- 7,6 %
Société Centrale de Banque	79,61	171,03	124,44	113,67	10,95 %	147,74	- 23,1 %
Société Séquanaise de Banque	279,36	481,00	440,53	370,06	11,90 %	460,77	- 19,7 %
Total pondéré par le nombre de titres de chaque banque (millions de francs)	5382	8840	7116	6680	10,65 %	7978	- 16,3 %

TABLEAU III. — POUR LES 17 BANQUES NATIONALISABLES COTÉES EN BOURSE

A titre d'exemple : trois autres valeurs d'échange suivant comptes consolidés :

VE 7 - selon les cours de bourse, mais sur la moyenne du début 1981

VE 8 - avec pondération par tiers égaux des trois critères

VE 9 - formule réservée aux banques non cotées avec cours de bourse 1981

BANQUES	VE (7) Cours de bourse 100 %			VE (8) Cours de bourse 33 %		VE (9) Sans cours de bourse	
	(33 1/3) Critère A	(33 1/3) Critère B	Critère C	Valeur d'échange	Rendement	B + C 2	Incidence du cours de bourse
	Moyenne des cours de bourse du 1/1 au 8/5/81	Actif net comptable consolidé 1980 + Dividende 1981 en francs constants	Bénéfice consolidé moyenne 1978/79/80 en francs constants 1981 × 12,5	A + B + C	C × 8		
				3	VE 8		
Crédit du Nord	81,21	212,86	117,78	137,28	6,86	165,35	- 17,0 %
C.C.F.	207,12	245,80	313,50	255,47	9,97	279,65	- 8,6 %
C.I.C.	163,94	393,66	512,71	356,77	11,50	453,19	- 21,3 %
Société Lyonnaise de Dépôts	197,45	198,29	276,38	224,04	9,7	287,53	- 22,1 %
Société Nancéienne Varin Bernier	278,82	374,00	376,76	343,19	8,78	358,60	- 4,3 %
Banques Worms	219,81	311,12	406,77	312,57	10,41	358,95	- 12,9 %
Banque Scalbert Dupont	140,08	236,57	221,03	199,23	8,87	228,80	- 12,9 %
Crédit Industriel Alsace Lorraine	269,21	396,82	437,60	367,88	9,52	417,21	- 11,8 %
Crédit Industriel de l'Ouest	137,79	129,68	203,80	157,09	10,38	166,74	- 5,8 %
Société Marseillaise de Crédit	279,11	136,33	103,18	139,54	5,92	119,76	+ 16,5 %
Société Générale Alsacienne de Bq	367,20	474,11	469,94	437,08	8,60	472,02	- 7,7 %
Banque Hervet	204,09	209,79	401,28	271,72	11,81	305,54	- 11,1 %
Banque de Bretagne	150,41	162,50	255,36	189,42	10,78	208,93	- 9,3 %
Crédit Industriel de Normandie	130,74	165,21	197,03	164,33	9,59	181,12	- 9,3 %
Société Bordelaise de C.I.C.	72,63	159,45	96,53	109,54	7,05	127,99	- 14,4 %
Société Centrale de Banque	79,77	171,03	177,33	142,71	9,94	174,18	- 18,1 %
Société Séquanaise de Banque	265,68	481,00	627,76	458,15	10,96	554,38	- 17,3 %
Total pondéré par le nombre de titres de chaque banque (en millions de francs) ...	6022	8840	10139	8334	9,73	9489	- 12,2 %

4. — Remarques sur la Société Marseillaise de Crédit

Le Gouvernement dans son projet *initial* avait retenu pour le calcul de la valeur d'échange des actions des Sociétés nationalisables la valeur moyenne des dites actions sur le Marché à Terme ou au Comptant entre le 1^{er} janvier 1978 et le 31 décembre 1980.

Sur cette base le cours moyen des actions de la Société Marseillaise de Crédit s'établit à 256 F (ou 232 F suivant la méthode de calcul).

Le Conseil d'Etat, auquel le projet gouvernemental a été soumis, a exprimé l'avis que, *dans le souci d'une plus grande équité*, les modalités de l'indemnisation soient calculées en retenant, comme éléments :

- pour 50 % la moyenne de capitalisation boursière du 1/01/78 au 31/12/80 ;
- pour 25 % la situation nette comptable au 31/12/80 ;
- pour 25 % le produit par 10 des bénéfices nets moyens des exercices 1978 - 1979 - 1980.

Or, il s'avère que par cette méthode de calcul la valeur d'échange des actions de la Société Marseillaise de Crédit se situerait à environ 162 F, c'est-à-dire à un prix très inférieur à la moyenne des cours boursiers durant les trois dernières années (232 F ou 256 F).

Etant donné que le nouveau mode de calcul a été arrêté par le Gouvernement pour *améliorer* au profit des actionnaires des Sociétés nationalisées la valeur d'échange de leurs titres par rapport à celle qui résultait de leur valeur boursière au cours des trois dernières années, il semble difficile d'admettre que les actionnaires de notre Société soient pénalisés par la solution « Multicritères ».

Et ce, d'autant plus que si, pour la Société Marseillaise de Crédit, la référence à la situation nette comptable ou au bénéfice net moyen donne une valeur d'échange moins favorable, cela est dû principalement au fait que la Direction Générale de la Société Marseillaise de Crédit s'est toujours attachée à pratiquer une politique de l'emploi et une politique sociale avancée notamment envers son Comité d'Entreprise.

En conclusion, il semble que pour respecter l'esprit de plus grande justice qui a présidé aux modalités d'indemnisation des actionnaires des Sociétés nationalisées le dernier paragraphe du I de l'article 18 de la loi pourrait être modifié en ajoutant simplement que *la valeur d'échange ainsi calculée ne pourrait être inférieure à la moyenne de capitalisation boursière des trois dernières années*.

Le dernier paragraphe du I de l'article 18 serait donc le suivant :

Projet actuel	Proposition
La valeur d'échange de chaque action est égale à la somme ainsi déterminée divisée par le nombre d'actions existant le 31 décembre 1980.	La valeur d'échange de chaque action est égale à la somme ainsi déterminée, divisée par le nombre d'actions existant le 31 décembre 1980, étant entendu que la valeur d'échange ainsi calculée ne pourra être inférieure à la moyenne de capitalisation boursière des premiers cours cotés constatés sur le Marché à Terme, ou à défaut, au Comptant, entre le 1 ^{er} janvier 1978 et le 31 décembre 1980.

Une telle disposition :

- ne ferait que respecter l'esprit dans lequel le projet de loi gouvernemental a été modifié pour tenir compte des recommandations du Conseil d'Etat ;
- éviterait que soient injustement lésés les 30.000 petits actionnaires, principalement clients et membres du personnel de la Société Marseillaise de Crédit.

5. — Rapport d'expertise sur l'Union des Banques à Paris (extraits)

Messieurs,

Pour faire suite à la demande exprimée par vos actionnaires désireux de connaître quelle valeur pouvaient représenter les actions qu'ils possèdent, vous avez bien voulu nous demander de vous fournir les éléments d'appréciation habituellement retenus pour déterminer la valeur d'une entreprise.

a) Conditions d'accomplissement de la mission

Notre étude a été effectuée en prenant pour base les états financiers des trois derniers exercices, tant pour la banque que pour ses filiales, tels qu'ils ont été approuvés par les assemblées générales et certifiés par les commissaires aux comptes, après révision légale effectuée selon les normes françaises.

Les évaluations extracomptables, notamment des titres et des immeubles (autres que ceux qui abritent l'administration centrale), ont été effectuées par les services de la Société, en se basant sur divers éléments qui nous ont été présentés mais que nous n'avons pas vérifiés de manière systématique.

La situation nette et les actifs ont été considérés à la date du 31 décembre 1980.

Pour les titres, nous n'avons pas tenu compte de la baisse des cours des obligations survenue après cette date, dans la mesure où la perte qui en a résulté en 1981 pour la Société, avait été prévue et provisionnée à la clôture du 31 décembre 1980. Nous avons, par contre, tenu compte de la plus-value latente sur les actions.

b) Principes et approches

Nous avons adopté comme principe de base que :

— l'entreprise poursuivait son activité. Il s'ensuit que l'évaluation des biens a été effectuée à la valeur dite « d'usage » et non à une valeur de liquidation ;

— l'étude portait sur la valeur globale de l'entreprise. Ceci est conforme à la recommandation de l'Union Européenne des Experts Comptables sur les « procédures à suivre par les experts en matière d'évaluation des entreprises » de décembre 1980 : « La valeur de l'entreprise est toujours déterminée dans l'optique de l'investisseur qui désire acquérir la totalité de l'entreprise, non dans une optique boursière ».

Une telle évaluation est donc utilisable pour tout échange d'actions en vue d'une prise de contrôle majoritaire, le point de vue devant être modifié s'il s'agit d'une transaction portant sur une minorité.

Traditionnellement, la recherche de la valeur d'une entreprise s'effectue selon plusieurs approches correspondant aux différents points de vue qu'un acheteur ou un vendeur peuvent adopter dans leur démarche.

— Une première démarche consiste à apprécier la valeur marchande des biens possédés par l'entreprise. Mais cette valeur patrimoniale doit être complétée par celle des éléments incorporels tels que, organisation, clientèle, réputation, etc. qui permettent à l'entreprise d'atteindre une certaine rentabilité. La valeur de ces éléments, constitutifs du fonds de commerce ou « Goodwill », est déterminée selon certains critères propres à la profession.

— La seconde démarche à entreprendre est de déterminer quelle est la rentabilité normale et durable de l'entreprise, et à partir de ce chiffre, de fixer le montant qu'un entrepreneur prudent et avisé serait susceptible d'investir pour obtenir une rentabilité identique de son capital.

Ces considérations amènent à étudier :

- a) Détermination de la valeur intrinsèque.
- b) Approche d'une valeur par la rentabilité globale.

Dans les développements qui suivent, les chiffres sont exprimés en milliers de francs, sauf lorsqu'il en est autrement indiqué.

EVALUATION DES FONDS DE COMMERCE
Méthode

	(1)	(2)	(3)	(1) + (2) + (3) = (4)	(4)/3
1.000 F	Crédit Lyonnais Méthode admise par l'enregistrement	Crédit Lyonnais	Des praticiens	Total	Valeur moyenne
U.B.P.....	186.948	78.092	100.317	365.357	121.786
FILIALES					
Banque de Picardie.....	15.687	6.010	6.913	28.610	9.537
Banque de Rhône et Loire .	15.818	5.492	10.067	31.377	10.459
S.A.P.C.	5.137	2.295	4.148	11.580	3.860
UFIPRO	1.172	523	1.360	3.055	1.018

CONCLUSION

L'étude précédente a permis, par deux approches, d'aboutir à deux valeurs globales de l'U.B.P. :

Valeur intrinsèque : 320.596.000 F

Valeur de rentabilité : 261.000.000 F

La valeur intrinsèque a été établie à partir des fonds propres apparaissant au bilan, après absorption de deux filiales et distribution d'actions aux salariés dans le cadre de la loi du 24 octobre 1980 ; le total des actions émises est ainsi passé de 720.000 à 860.000.

La valeur par action s'établit donc pour 860.000 actions à :

Valeur intrinsèque : 373 F

Valeur de rentabilité : 303 F

Toutefois, la loi sur les nationalisations se basant sur le nombre d'actions existant au 31 décembre 1980, la valeur par action, en considérant seulement une quantité de 720.000, s'établirait à :

Valeur intrinsèque : 445 F

Valeur de rentabilité : 362 F

La moyenne entre ces deux chiffres est égale à 338 F pour 860.000 et 403 F pour 720.000 actions.

Paris, le 26 octobre 1981

Valeur intrinsèque U.B.P.

(1.000 F)

Situation nette U.B.P. au 31.12.1980 après augmentation de capital et affectation des résultats		157.623
Capital	86.000	
Réserves	68.000	
Ecart de réévaluation :		
— Provision	1.527	
— Réserve	1.347	
Report à nouveau	749	
	<u>157.623</u>	
Plus-value latente sur immeubles U.B.P.		20.000
Plus-value latente sur Portefeuille Titres U.B.P. (hors filiales) (1)		9.716
Plus-value latente sur participation dans Filiales (sans tenir compte des fonds de commerce de celles-ci)		17.653
Banque de Picardie	933	
Banque de Rhône et Loire	10.309	
SAPC	5.411	
UFIPRO	1.000	
	<u>17.653</u>	204 992
Excédent de provision sur débiteurs douteux		10.000
Fonds de commerce U.B.P.		121.786
Fonds de commerce des filiales au prorata de la participation U.B.P.		16.695
Banque de Picardie		
57,3 % × 9.537 =	5.465	
Banque de Rhône et Loire		
65 % × 10.459 =	6.798	
SAPC		
98,2 % × 3.860 =	3.791	
UFIPRO		
63 % × 1.018 =	641	
	<u>16.695</u>	
		à reporter : 353.473

(1) Plus-value limitée à celle apparaissant au 30.06.1981.

Valeur intrinsèque U.B.P.

	Report :	353.473
(1.000 F)		
A déduire : Impôts latents sur		
— Plus-value latente sur immeubles 15 % × 20.000 = 3.000		(3.000)
— Plus-value latente sur Portefeuille Titres (Hors filiales) 15 % × 9.716 = 1.457		(1.457)
— Plus-value latente sur participation dans filiales 15 % × 17.653 = 2.648		(2.648)
— Excédent provision sur débiteurs douteux 50 % × 10.000 = 5.000		(5.000)
— Fonds de commerce U.B.P. 15 % × 121.786 = 18.268		(18.268)
— Fonds de commerce Filiales 15 % × 16.695 = 2.504		(2.504)
	Total F.	<u>320.596</u>

6. — Lettre de M. François Propper, Président directeur général de la Banque Odier Bungere Courvoisier à M. Jean Cesselin, Président de l'UDDAP.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre attention le cas de notre banque qui figure en 35^e position parmi les banques nationalisables.

Compte tenu de la structure de notre capital (40 actionnaires), il n'y a pas eu création d'association de défense d'actionnaires.

En effet, 34 % sont détenus par la COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
20 % par la PKBANKEN, la plus grande banque scandinave détenue par l'Etat suédois
42 % par ma famille et moi-même
4 % par divers actionnaires, la plupart clients de la banque.

Notre cas semble particulier puisque nous avons réalisé une augmentation de capital en numéraire le 30 juin 1980 au prix de 300 F l'action, portant ainsi notre capital de 30 à 60 millions de francs, alors que d'après le projet de loi la valeur de l'indemnisation sera fixée à 212,50 F.

Cette augmentation de capital a été réalisée pour permettre à PKBANKEN de devenir actionnaire de notre banque. Le prix auquel cet établissement a acquis sa participation de 20 %, soit 24 millions de francs, a été déterminé à la suite d'une négociation à laquelle a participé la BANEXI, filiale de la B.N.P., et après un audit réalisé par la filiale française d'Arthur Andersen.

En conséquence, l'estimation de l'action d'OBC à 300 F au 30 juin 1980 nous paraît difficilement discutable.

La Compagnie Générale des Eaux a souscrit également pour conserver sa participation de 34 % et, à cette occasion, 9 actionnaires, tous clients de la banque, ont souscrit ou acheté 4.969 actions au prix de 300 F.

Depuis, l'exercice 1980 a dégagé un bénéfice de 9.301.000 F, ce qui a permis d'augmenter nos fonds propres de 5.324.000 F pour les porter à 93.104.000 F, à comparer avec l'indemnité prévue s'élevant à 85 millions de francs.

Lors de notre dernier Conseil qui s'est tenu le 29 octobre, j'ai indiqué aux Administrateurs qu'à cette date la marche de la banque permettait de considérer que l'exercice 1981 déga-gerait, après impôt, un bénéfice en progression très sensible.

Je me permets de joindre à la présente un tableau qui actualise au 31 décembre 1980 les chiffres retenus lors des négociations avec PKBANKEN.

En vous remerciant par avance de votre concours pour défendre les intérêts des actionnaires de la BANQUE OBC, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

ESTIMATION DE L'ACTION OBC

* Milliers de F

	Fonds propres*	Fonds de commerce* et + values diverses (1)	Total*	Nombre d'actions	Fonds Propres par action	Valeur par action
31.12.79	58 013	31 987	90 000	300 000	193	300
30.05.80	88 013	31 987	120 000	400 000	220	300
31.12.80	93 104	41 668	134 772	400 000	232	336,93
Cours d'indemnisation repris par le rapport de la Commission Spéciale de l'Assemblée Nationale Tome II — Tableau n° 2.						212,50

(1) Calcul de la valeur du fonds de commerce :
 Bénéfice net de l'exercice précédent multiplié par le coefficient 4,48.
 Exercice 1979 : 7 143 × 4,48 = 31 987
 Exercice 1980 : 9 301 × 4,48 = 41 668

Mardi 10 novembre 1981

ANNEXE 12

M. François CEYRAC,

Président du Conseil National du Patronat Français

A l'issue de l'audition, il a été remis au Président de la Commission la note ci-après. Il n'y a donc pas lieu de publier un autre résumé de ladite audition.

Monsieur le Président, Messieurs les rapporteurs,
Mesdames, Messieurs,

Au moment d'aborder l'examen d'un projet de loi déterminant, vous avez voulu vous entourer du plus grand nombre d'avis qualifiés. La diversité et la qualité des personnalités que vous avez invitées témoigne de ce souci de rigueur et de méthode, conforme à la tradition du Sénat, qui est, pour moi, le gage certain de la pertinence de vos analyses et de la sagesse des décisions que vous allez prendre.

Aussi m'est-il un devoir de m'efforcer de répondre aussi complètement que possible à votre attente. Ce dont je souhaiterais vous faire part ici, c'est de mon expérience, acquise au service des entreprises Françaises — de toutes les entreprises Françaises. L'expérience d'un responsable. Celle aussi d'un expert. Non pas au sens technique que ce mot peut revêtir. Mais parce que ma position me confère ce privilège de connaître les réalités objectives de l'économie d'aujourd'hui, nationales et internationales, et ses problèmes qui sont loin — hélas — de revêtir dans leur expression quotidienne, la simplicité que le discours idéologique leur attribue.

Je me déroberai à aucune de vos interrogations. Toutefois, je voudrais concentrer mon exposé liminaire sur la question qui me paraît commander toutes les autres : « Que peuvent apporter les nationalisations à l'économie et à la société française ? ».

Lorsque j'entends le Président de la République répondre qu'il s'agit de doter ainsi la France d'une force de frappe industrielle, je considère qu'il se trompe — et lourdement ou du moins qu'il entretient une confusion. Ma certitude est que les nationalisations signifient l'affaiblissement de la puissance et de la cohésion de l'économie française, le recul de notre position internationale, la mise en danger des conquêtes sociales de ce pays, fruit du développement passé.

Je sais que ce jugement est grave. Je le porte avec fermeté. Avec inquiétude aussi, mais je me refuse à édulcorer mes observations.

Je vois des groupes industriels, prospères, actifs et dynamiques, en voie de réussir le redéploiement commandé par la nouvelle donne économique mondiale, et dont aujourd'hui l'avenir est soudain remis en question, sans aucune justification économique, mais assurément pas sans mobile.

Cela est dangereux pour la France. Telle est ma conviction. Il est de mon devoir de la dire et de la répéter.

Je voudrais, très simplement, à partir des éléments objectifs d'appréciation dont je peux disposer, vous donner les raisons de ma préoccupation. Et, je porterai, si vous le voulez bien, mes réflexions sur cinq domaines.

*
* *

LES RÉACTIONS PÉRIPHÉRIQUES

1) Ma première observation sera un témoignage. Témoignage des réactions « périphériques » qui se confirment chaque jour, de la part de nos partenaires économiques et financiers, dans le concert de l'économie mondiale, bref des premiers effets déjà perceptibles des nationalisations envisagées :

— C'est d'abord, et dès maintenant, une perte du crédit international et de l'autorité de l'économie française. Grâce aux efforts poursuivis depuis plus de quinze ans par l'ensemble de nos industries, de nos banques, de nos compagnies financières, nous avons accompli des progrès considérables pour nos implanter en Europe et dans le monde, pour conquérir de nouveaux marchés. Mais aujourd'hui, nos interlocuteurs étrangers qui sont nos partenaires, dans une multitude d'opérations complexes : joint-venture, emprunts jumelés, drainage de capitaux pour des consortiums internationaux, relations de clients à fournisseurs, ne paraissent plus souhaiter se lier à l'avenir avec des entreprises françaises sur lesquelles pèse l'hypothèque d'une gestion ou d'un contrôle par l'administration. Je ne dis pas qu'ils ont raison. Je ne dis pas qu'ils ont tort. Je constate les choses telles qu'elles se passent.

Ces réactions auxquelles j'assiste personnellement ou qui me sont rapportées, aussi bien de la part des Américains ou des Japonais, que des Allemands, des Italiens ou des Anglais, prennent leur racine dans une expérience déjà ancienne et variée des nationalisations. Cette réticence — je devrais plutôt dire ce soupçon — est renforcée par le caractère massif et presque exhaustif du programme de nationalisation à 100 % qui vise la quasi totalité du secteur bancaire et financier, et la majeure partie de la grande industrie. L'annonce d'une troisième vague de nationalisations risque de transformer cette prévention en un divorce entre l'économie française et ses partenaires privilégiés.

— L'autre réaction dont je souhaite vous faire part, est celle des marchés financiers. D'autres, plus qualifiés, pourront vous confirmer qu'avec la nationalisation intégrale des sociétés mères — j'insiste sur ce mot intégral — se brise l'espoir de voir Paris devenir une grande place financière internationale. Ce n'est pas là l'essentiel. Il y a beaucoup plus préoccupant, me semble-t-il. Dorénavant, les capitaux, jusqu'ici collectés par le système bancaire français, ne transiteront plus par les banques d'affaires françaises. Cela signifie tout simplement l'assèchement considérable des sources de financement que nos institutions financières pouvaient consacrer au développement de nos entreprises, et que l'Etat Français aura la charge de compenser.

L'ensemble des capitaux internationaux est par excellence, par nature presque, extraordinairement mobile et fluide. Il y a une évidente contradiction entre cette fluidité et le caractère irréversible, la volonté d'intervention, je dirai, l'idée de « gel » que fait prévaloir une gestion administrative. Là encore, c'est une réaction de méfiance qui commence déjà à se manifester. On parle de détournement de capitaux, mais avec les nationalisations des compagnies financières, on organise un véritable contournement de la France par les capitaux internationaux. Pour reprendre l'image de la force de frappe, je dirai que nous allons saborder deux sous-marins nucléaires.

LES IDÉES FAUSSES

2) Je voudrais aborder un deuxième thème de réflexion. Je constate que le programme des nationalisations s'appuie sur une succession d'idées fausses qui relèvent autant de préjugés idéologiques que d'une connaissance superficielle ou approximative du fonctionnement interne du système économique, dans ses rouages et ses mécanismes les plus tenus.

J. MILLAR disait que l'économie était semblable à une montre, une mécanique de précision qui demande un réglage prudent et minutieux, et non le choc de manipulations brutales et aveugles. Les exemples de la méconnaissance que je viens d'évoquer sont nombreux, je voudrais illustrer trois d'entre eux.

— On dit que les nationalisations vont permettre d'imprimer un nouvel élan à la recherche. Très bien ! Mais d'où peut-elle venir cette nouvelle impulsion ? de ministères dont l'administration est certes de qualité, mais ô combien étrangère aux impératifs de la recherche et qui, en outre, sont chroniquement divisés sur les objectifs et les moyens ? Du CNRS ? ne soyons pas cruels ! D'apports financiers ? les grands groupes dont il est question disposent d'effectifs très importants d'ingénieurs et de chercheurs, et consacrent une part très forte de leurs ressources à la Recherche et au Développement. De la garantie, au moins, que les efforts de recherche des équipes en place seront maintenus, quels que soient les aléas économiques ?

Ce qui fait la force et l'efficacité de la recherche au sein des groupes industriels, c'est un accord tacite entre la direction et les chercheurs, assurant à ceux-ci la poursuite de leurs travaux en toute liberté et en toute indépendance, hors des contraintes, des interférences ou des foudrades bureaucratiques. Cela vaut tout particulièrement pour ce petit noyau de chercheurs de très haut niveau, sur qui repose dans chaque groupe l'innovation. Il suffit parfois que un seul d'entre eux disparaisse pour désarticuler une équipe et stériliser les recherches. Et vous savez d'ailleurs que nos concurrents étrangers tentent déjà d'exploiter les inquiétudes légitimes de ces hommes d'avant-garde, en leur promettant ailleurs l'indépendance que ces intellectuels — au sens noble du terme — épris de liberté indispensable à la réussite de leurs travaux, craignent de voir remise en cause.

— On dit que, grâce à la nationalisation, nos entreprises, plus préoccupées jusqu'ici des dividendes de leurs actionnaires que des perspectives de développement à long terme, pourront enfin mener une grande politique industrielle.

Ce que je remarque d'abord, c'est que la grande politique industrielle qui nous est promise, n'est toujours pas définie, alors que la liste des victimes offertes à l'autel de la nationalisation a été établie il y a presque 10 ans. Pour leur part, ces grands groupes industriels ont, depuis de nombreuses années, entrepris un immense effort de redéploiement. Est-ce au nom d'intérêts à courte vue que SAINT-GOBAIN s'est lancé dans l'informatique, C.G.E. dans le bâtiment industriel, que THOMSON a acheté des entreprises allemandes pour pouvoir pénétrer le marché de la République Fédérale, que RHÔNE-POULENC a choisi de développer sa division Phyto-sanitaire. D'autres sociétés françaises, hors de ce secteur des nationalisables, ont tenté, elles aussi, de grandes aventures industrielles où l'on sait très bien que les profits ne sont ni certains, ni immédiats.

En revanche, je ne sache pas, aussi bien en France qu'à l'étranger, que l'Etat n'ait pas subi de graves déboires en raison d'une vision très lointaine et très abstraite de l'économie et une tendance naturelle à persévérer dans l'erreur. Je dirai même, heureusement qu'il y avait des groupes industriels qui eux ont pu et su mener une politique ambitieuse dans les domaines d'avenir et courageuse dans les secteurs voués à une contraction inévitable de leurs activités.

— On dit — c'est le Président de la République qui le dit dans sa conférence de presse — que les nationalisations constitueront le moyen de lutter contre l'internationalisation. Il ne s'agit sans doute pas là seulement d'un élégant artifice de vocabulaire. Régions la difficulté, si vous le voulez bien. Non à l'internationalisation — qu'est-ce à dire ? Je ne pense pas un seul instant que M. MITTERRAND envisage l'arrêt du développement à l'étranger de nos groupes et leur repli sur l'hexagone. Cela serait tout simplement absurde et en tout cas contraire à la volonté manifestée de faire de ces sociétés « les outils du siècle prochain ».

Ce que M. MITTERRAND, si je puis me permettre d'interpréter ainsi sa pensée, veut désigner, c'est le risque de colonisation de l'industrie française par des intérêts étrangers. Cette position traduit à mon sens une erreur d'appréciation et un aveu de faiblesse.

L'appropriation juridique du capital n'a jamais empêché et n'empêchera jamais l'intrusion de l'étranger dans l'économie nationale. Il suffit de rappeler ce qui s'est passé chez nos voisins et la dégringolade du marché intérieur des entreprises nationales, en Suède, avec SWEDISH STELL, en Italie avec la MONTEDISON, en Angleterre ou en Espagne. Lorsque l'étranger se montre plus compétitif, il prend le marché, et si cette situation de défaite commerciale prend un caractère irréversible, les gouvernements en cause sont réduits à un choix ultime : signer de accords avec les partenaires étrangers. C'est ce qu'ont dû se résigner à faire ALFA ROMEO, BRITISH LEYLAND ou SEAT.

Ces exemples montrent bien que les entreprises nationales constituent les maillons faibles du tissu industriel auxquels s'attaquent les concurrents venus d'au-delà de la CEE. Parce qu'elles deviennent le support à la nationalisation des produits étrangers, ces entreprises se font les chevaux de Troie, offerts avec la complicité des gouvernements à des envahisseurs lointains au mépris de la protection du marché et des intérêts Européens.

LA DOUBLE TENTATION

3) Je crois — et c'est malheureusement une certitude — que l'Etat face aux nationalisations, ne pourra résister éternellement à une double tentation. C'est ma troisième observation.

— La tentation la plus évidente est celle de la prolifération du secteur public, ou plus exactement son extension à des secteurs ou à des activités qui n'avaient pas été visés par le projet. Les quinze dernières années écoulées ont vu s'accroître ce phénomène (cf. Rapport Bonnefous 1975), qui est je dirai propre à la nature même d'un corps en expansion. Cette tentation sera d'autant plus juste qu'adosés à la puissance financière de l'Etat, les groupes nationalisés pourront se développer « tous azimuts » et pratiquement sans risques alors que les entreprises privées ne peuvent le faire qu'avec leurs ressources propres, ou celles que leur consent le marché, c'est-à-dire sur la base de leur efficacité et de leur crédit.

— Tentation encore pour l'administration que de vouloir intervenir directement dans les entreprises et de téléguidier leur gestion, en fixant des objectifs quantitatifs, en procurant des moyens, en arbitrant les relations avec les partenaires sociaux. Jusqu'à maintenant, l'Etat n'a jamais été véritablement capable de mener à un succès convaincant des actes de politique industrielle. Faut-il citer Concorde, le Plan Calcul, la filière graphite-gaz ou la sidérurgie contrainte tout à la fois de développer FOS et de conserver la Lorraine. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus nous permettre beaucoup d'erreurs comme nous avons pu le faire lorsque tout allait bien.

Les nouveaux Présidents des sociétés nationalisées, confrontés immédiatement à la crise et aux difficultés, ne bénéficieront pas du délai d'apprentissage qui a été offert à M. DREYFUS — il l'a reconnu lui-même dans « La liberté de réussir » lorsqu'il est devenu Président de la Régie.

D'ores et déjà, l'attitude des pouvoirs publics qui pèse sur le choix que THOMSON doit faire d'un partenaire étranger dans la production de magnétoscopes, augure mal de la liberté effective de gestion et de la rationalité des choix offerts. Et je ne relèverai pas les tous récents propos de M. FABUS qui assure qu'il est prêt à intervenir fermement chez RENAULT.

LES DANGERS POUR LES SOCIÉTÉS NATIONALISÉES

4) Ma quatrième remarque concerne les dangers qui guettent les sociétés nationalisables, enlisées dans la sécurité illusoire et le confort du cocon étatique.

— Une inefficacité et une inadaptation économique croissante. On tente de nous faire croire que le miracle de la nationalisation va dynamiser nos grands groupes et leur faire jouer un rôle d'entraînement décisif, comme s'ils avaient fait jusqu'à maintenant autre chose. Ce que je redoute, c'est que la maladie organique qui affecte le secteur public, la rigidité des statuts, la politique de maintien des droits acquis aura raison des forces dynamiques internes de ces sociétés et des stimulations du marché. Encore une fois, les expériences des nationalisations étrangères nous ont enseigné que les décisions d'adaptation imposées par l'évolution des marchés et des techniques ont toujours été prises trop tard. Ainsi, les décisions difficiles de suppressions ou de compressions d'emploi éventuelles interviennent avec un délai tel qu'elles s'avèrent inefficaces et ne permettent jamais le rétablissement escompté. Là réside à mon sens une des causes principales de l'infériorité des secteurs nationalisés.

— Une politique de laboratoire social déconnectée des impératifs industriels et économiques.

L'entreprise nationalisée jouira d'une position privilégiée, et je dirai exorbitante pour réaliser des expériences sociales. Je veux vous rappeler que les sociétés françaises n'ont pas attendu d'être nationalisées pour entreprendre et réussir des expériences sociales. Ce qui fait l'authenticité et le succès de leurs réalisations, c'est qu'elles s'intègrent dans une politique générale de l'entreprise respectueuse des impératifs économiques. Dans ces conditions seulement, la politique sociale peut contribuer à améliorer l'efficacité économique et la prospérité des entreprises permet, à son tour, de nourrir le progrès social.

Avec une politique de vitrine sociale, je devrais dire de « bocal social », menée au mépris de la compétitivité, on peut être sûr de deux choses : on compromet l'efficacité économique de l'entreprise et on ôte, dès lors, toute portée pratique au caractère exemplaire d'une opération finalement artificielle, avec ce risque ultime, ni hypothétique, ni négligeable, que les entreprises et les salariés du secteur productif privé, à commencer par les sous-traitants, ne fassent les frais de cette pseudo-expérience.

Je me demande si en agissant ainsi, on n'aboutira pas — à moins que cela soit le fruit d'une volonté délibérée — à susciter un clivage, au sein de la Nation, l'émergence d'un secteur super-privilégié abrité économiquement et protégé socialement, face à un secteur dominé qui fournira la rente du privilège, comme jadis à Sparte les citoyens et les ilotes.

— Et me direz-vous, il y a RENAULT ! L'exemple de RENAULT qu'il faut suivre, qui prouve que la nationalisation peut réussir. Je répondrai seulement ceci : cette société a longtemps été caractérisée, malgré les privilèges financiers dont elle jouissait, par une rentabilité très faible, voire négative, qu'elle n'a commencé à améliorer depuis peu de temps d'ailleurs, qu'au jour où ses dirigeants ont rapproché la politique sociale de la Régie de celle de ses concurrents Européens. Par ailleurs, et là je ne vous apprendrai rien, si RENAULT a pu se développer, c'est parce que cette entreprise baignait dans un système ambiant d'économie libérale, et que les gouvernements passés ont laissé aux Présidents qu'ils avaient nommés le soin de conduire eux-mêmes leur entreprise. Au demeurant, chez RENAULT, la branche la plus dynamique, celle qui fait la force principale de la firme, est le réseau commercial, dont l'action est conduite selon les critères et les méthodes de l'économie marchande.

LES OUBLIÉES DU DÉBAT

5) Enfin, et ce sera ma cinquième série d'observations, je voudrais vous parler des « oubliées du débat » en insistant pour terminer sur un aspect bien négligé dans cette affaire et pourtant décisif : celui de l'impact des nationalisations sur l'ensemble des entreprises françaises.

J'ai l'impression qu'on tente de nous imposer une vision sommaire et puérile de l'économie française, qui serait à l'image d'un train, avec d'un côté les locomotives nationalisées, de l'autre les wagons — grandes, moyennes et petites entreprises. Il suffirait d'alimenter les machines pour que l'ensemble du train suive tranquillement. Je réfute catégoriquement cette présentation : nous vivons dans une économie où il y a interdépendance et concurrence. Qu'il s'agisse de l'accès aux ressources du crédit et du marché financier, de la compétition sur les marchés des biens et des services, du recrutement du personnel qualifié, de l'accès à la technologie. Cette façon délibérée avec laquelle on nie cette concurrence me paraît très inquiétante.

— J'ai évoqué tout à l'heure la politique d'expérimentation sociale dans les entreprises nationalisables. Or, il existe indiscutablement les dangers d'un effet de « domino-social ». Comment les salariés du secteur privé ne demanderaient-ils pas à jouir, tout de suite, d'une partie au moins des avantages accordés à leurs homologues du secteur nationalisé. Ce que de grands groupes peuvent se permettre de faire, d'autant que la pression de la concurrence se sera affaiblie, et parce qu'en tout état de cause, ils pourront toujours présenter la facture à l'Etat, les responsables d'entreprises ne pourront l'accorder. C'est là une évidence, mais comme les choses les plus simples, elle n'a pas été dite.

— Qu'on ne vienne pas me dire que les PME seront sur un pied d'égalité avec les grandes entreprises publiques en matière de crédit auprès d'un secteur bancaire lui-même nationalisé ! Sur le marché obligatoirement, les ponctions des entreprises viendront s'ajouter à celles de l'Etat et ne manqueront pas d'évincer les autres entreprises. Qui peut me donner l'assurance aujourd'hui que pour maintenir l'emploi à tout prix ou conserver un marché, les entreprises publiques ne vont pas être tentées de brader leur production en exportant leur chômage vers le secteur privé ?

Ce sont là des questions auxquelles j'aurais aimé entendre apporter des réponses au cours du débat à l'Assemblée Nationale.

CONCLUSION

Voilà les informations, les observations et les réflexions que je tenais à vous apporter. En conclusion, je voudrais vous faire part de deux préoccupations plus générales que m'inspire cet énorme projet.

J'ai d'abord le sentiment que de plus en plus, l'esprit d'initiative, la volonté d'entreprendre, le souci du travail efficace et bien fait sont battus en brèche de façon insidieuse par la recherche d'une certaine sécurité matérielle et intellectuelle qui se cristallise dans le goût pour un travail fonctionnarisé. Pour beaucoup, l'Etat seul peut garantir la sécurité désirée. Et c'est ainsi que le mouvement en faveur des nationalisations parvient à exercer une emprise sur les esprits, malgré la rareté ou même l'inexistence d'arguments convaincants du point de vue de la rationalité économique et de l'équité sociale. Il s'agit d'un mouvement qui plonge ses racines dans l'inconscient collectif où il nourrit sa puissance du désir trouble de la sécurité avant toute chose. Le projet de nationalisation tend ainsi à concrétiser une aspiration équivoque en élargissant et en consolidant d'une manière qui se veut irréversible, une bureaucratie qui vise partout la prédominance.

A ce mouvement en direction de la bureaucratie universelle, auquel l'Etat libéral avait déjà quelque peine à résister, j'associerai un deuxième mouvement, paradoxal mais nullement contradictoire, de corruption silencieuse de l'autorité de l'Etat. A s'insinuer partout, à prendre nominalement tout en charge, l'Etat finira par ne plus être nulle part en mesure de faire prévaloir sa volonté propre. Le pouvoir politique risque de ne plus pouvoir bientôt se dégager d'une prolifération de pouvoirs parcellisés et concurrents de son pouvoir d'Etat, alors qu'il les a lui-même créés et revêtus du manteau de sa légitimité. Le secteur nationalisé et sa bureaucratie économique apparaissent aujourd'hui comme des excroissances naturelles de l'Etat-Nation ; bientôt, ils opposeront leur inertie et la force de leurs intérêts à l'exercice de l'autorité de l'Etat au nom de l'intérêt commun. L'Etat, initiateur et maître apparent du processus de nationalisation, verra son enfant se retourner contre lui et le défier : tel sera, très probablement, l'aboutissement œdipien du processus engagé.

Cet argument, rarement produit, Henry KISSINGER l'avait exposé à François MITTERRAND au cours d'un entretien particulier le 18 décembre 1975 que relate la page 118 de « L'Abeille et l'Architecte » : sa puissance persuasive avait presque ébranlé celui qui est notre Président de la République. Je regrette que celui-ci n'en ait pas tenu compte, sinon pour renoncer à son projet de nationalisation, du moins pour le bâtir d'une manière qui ne vise pas à engager irréversiblement l'avenir. Car les auteurs de ce projet prétendent simultanément en faire la base d'une expérience et la source d'un changement irréversible, je dirai irrémédiable. La sagesse commandait au contraire, à partir du moment où le choix politique de nationaliser avait été fait, de proposer au Parlement une prise de participation dans les groupes et les banques concernées. La nationalisation intégrale, pour un contrôle identique, multiplie les risques et les contraintes.

De ce point de vue, la démarche adoptée est absurde. Elle rendra particulièrement pénible et périlleux le retour en arrière que l'échec du processus commandera, dès que l'opinion en aura pris conscience.

Car, n'en déplaise à ceux qui, grisés par un succès politique récent et forts de leur présumption intellectuelle, s'imaginent qu'ils n'auront pas à réexaminer leurs choix, si nous nationalisons aujourd'hui, il faudra dénationaliser demain.

ANNEXE 13

M. Robert DELOROZOY

Président de l'Assemblée permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie accompagné par MM. Pierre NETTER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et Jean THEVES, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

En réponse aux questions de MM. Etienne DAILLY, Jean-Pierre FOURCADE et Jean CHERIOUX, rapporteurs, et s'agissant des conséquences de l'extension du secteur public, M. Robert DELOROZOY a souligné les risques de « nationalisations rampantes » et de réduction des activités des entreprises sous-traitantes. Pour sa part, M. Pierre NETTER a insisté sur l'éventualité de certaines conséquences dommageables, tels un arrêt des investissements étrangers en France et un « freinage » de l'implantation des industries et banques françaises à l'étranger.

Au sujet de la reconquête du marché intérieur, M. DELOROZOY a estimé que si les entreprises nationales ne sont pas compétitives, elles ne pourront enrayer la pénétration étrangère qui s'est accrue de 10 % au cours des quinze dernières années.

Concernant la nationalisation des groupes industriels et des banques, M. Pierre NETTER a indiqué que nos voisins d'outre Rhin « comprennent mal les finalités de la loi ». Il a ajouté que le maintien de la puissance industrielle de la France peut être rendu difficile par les réticences de nos partenaires étrangers.

Puis M. Jean THEVES a souligné les incertitudes qui pèsent sur le maintien des structures compétitives et sur l'autonomie de gestion des futures entreprises nationales.

En ce qui concerne la nationalisation du crédit, MM. Robert DELOROZOY, Pierre NETTER et Jean THEVES ont fait part de leurs motifs d'inquiétude qui résident dans l'infléchissement des critères économiques d'attribution du crédit au profit de considérations fondées sur le maintien de l'emploi et dans l'instauration d'un quasi monopole de l'Etat en matière de distribution du crédit.

Un débat s'est alors instauré au cours duquel sont intervenus MM. Jean-Pierre FOURCADE, rapporteur, M. René REGNAULT, René MONORY, Raymond BOURGINE et Raymond DUMONT.

Dans leurs réponses aux commissaires, MM. Robert DELOROZOY, Pierre NETTER et Jean THEVES ont notamment déclaré :

- que l'ouverture de l'économie française interdit un « maternage systématique » des secteurs en déclin ;
- que « l'attentisme » de nos partenaires étrangers est sans doute la conséquence de l'incertitude actuelle ;
- que la volonté de sauvegarder l'emploi ne doit pas modifier les critères qui président à la distribution du crédit.

ANNEXE 14

M. Maurice LAURE,

*Président de la Société Générale,
Jean-Paul DELACOUR, Président de la Société Générale Alsacienne de Banque
Claude PIERRE-BROSSOLETTE, Président du Crédit Lyonnais
Pierre CALVET, Président de la Banque Nationale de Paris*

A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

La commission a entendu MM. Maurice LAURE, président de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Pierre CALVET, président de la BANQUE NATIONALE DE PARIS, Jean-Paul DELACOUR, président de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALSACIENNE DE BANQUE (SOGENAL) et Claude PIERRE-BROSSOLETTE, président du CRÉDIT LYONNAIS.

S'agissant de la « renationalisation » des trois banques nationales, M. Pierre CALVET a précisé que pour la B.N.P. l'opération portera sur 17 % de son capital qui sont détenus par les salariés et les actionnaires privés. Il a ensuite regretté la disparition de l'actionnariat des salariés qui contribuait à la création d'un « esprit maison ». M. Jean-Paul DELACOUR a, pour sa part, indiqué que la suppression de l'actionnariat privé se traduira par une altération du caractère régional de la SOGENAL.

En réponse à M. Jean CHERIOUX, rapporteur, M. Jean-Paul DELACOUR a précisé que le cours de référence retenu lors de la distribution des 3 % du capital, en application de la loi de 1980, était supérieur de 10 % à la valeur d'indemnisation telle qu'elle résulte de la « formule multicritères ».

Répondant à M. René MONORY, M. Maurice LAURE a estimé que la « renationalisation » ne modifiera pas les alliances conclues avec les grandes banques internationales, puisque la présence de l'Etat était déjà prépondérante dans la situation antérieure. Pour sa part, M. Claude PIERRE-BROSSOLETTE, tout en concluant à l'absence de changement dans les relations avec les banques étrangères a néanmoins fait observer que depuis 1945, l'étranger avait « oublié » la présence de l'Etat dans les banques nationales.

En réponse à M. Jacques LARCHE qui a fait observer que l'inclusion des banques nationales dans un secteur compétitif avait eu des conséquences sur leur comportement M. Maurice LAURE a estimé que la poursuite d'une attitude concurrentielle de la part des banques publiques dépend de la politique qu'observera l'Etat à l'égard de l'autonomie de gestion des entreprises nationales.

M. Claude PIERRE-BROSSOLETTE a indiqué que la présence d'un actionnaire unique ne peut manquer d'avoir des incidences sur la gestion des banques nationales.

Pour sa part, M. Pierre CALVET a souligné le caractère étatique de la désignation des futurs présidents des entreprises nationales qui seront nommés par décret après avis du Conseil d'administration.

S'agissant des conséquences de la nationalisation sur la réglementation du crédit et en réponse aux questions de MM. Etienne DAILLY et Jean-Pierre FOURCADE rapporteurs, M. Maurice LAURE a déclaré que la nationalisation constituera une « courroie de transmis-

sion supplémentaire » pour la politique de l'Etat. Quant à M. Claude PIERRE-BROSSOLETTE, il a estimé que l'attention de l'Etat aurait dû se porter sur la distribution du crédit.

Interrogé par M. Jean-Pierre FOURCADE, rapporteur, sur la restructuration du système bancaire, le président du Crédit Lyonnais a rappelé que l'introduction rapide de l'informatique et de la bureautique se traduira par une « économie potentielle d'effectifs » de 20 à 25 %. Quant aux petites banques nationalisées, il convient d'envisager des formules de regroupement.

Répondant à M. Raymond BOURGINE, M. Maurice LAURE a précisé que la productivité du secteur bancaire français est égale à celle du système allemand et deux fois supérieure à celle des banques britanniques.

Interrogé par M. Raymond DUMONT, M. Claude PIERRE-BROSSOLETTE a répondu que les banques n'ont pas failli à leur mission, mais que le secteur bancaire, comme toute industrie de main-d'œuvre, connaît des contraintes de coût.

En réponse à M. Josy MOINET, M. Maurice LAURE a notamment indiqué qu'un transfert de dépôts vers le secteur coopératif et mutualiste n'est pas à exclure.

ANNEXE 15

M. Michel ROLANT,

Secrétaire national de la Confédération française du travail (C.F.D.T.)

A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi la commission spéciale a entendu M. Michel ROLANT, Secrétaire national qui conduisait une délégation de la confédération française du travail (CFDT).

Dans un exposé introductif, M. Michel ROLANT a exprimé les positions de la CFDT sur le projet de loi de nationalisation. Il a notamment indiqué :

- que la CFDT est favorable au principe des nationalisations qui peuvent présenter l'une des formes de « l'autogestion socialiste » ;
- qu'il ne s'agit pas d'étendre le champ des nationalisations à l'ensemble des activités économiques, mais de le limiter aux secteurs clefs ;
- que les pouvoirs publics doivent assurer l'autonomie de gestion des entreprises nationales dont les objectifs d'investissements s'inscriront dans les dispositions du plan.

S'agissant de l'organisation des pouvoirs au sein des entreprises nationalisées, le secrétaire national de la CFDT a affirmé l'attachement de sa confédération à la création de conseils d'ateliers et de services qui constitueront « l'amorce d'un pouvoir de gestion interne de l'entreprise ». Il a cependant précisé que les organisations syndicales n'ont pas vocation à la gestion des entreprises, mais qu'elles doivent assumer une fonction d'animation et de négociation.

Pour la période transitoire précédant la mise en place des organes définitifs, la CFDT souhaite l'instauration d'un conseil de surveillance qui permettrait un apprentissage des contraintes de la gestion. En outre, M. Michel ROLANT s'est déclaré partisan d'un renforcement des pouvoirs du comité d'entreprise, notamment par la reconnaissance d'un droit de veto sur les décisions relatives aux grands investissements et à la restructuration des groupes. Il a considéré que ce texte constituait un « minimum » au-dessous duquel il n'est pas possible d'aller ; il a aussi estimé que le champ de la nationalisation était quelque peu incohérent puisque qu'une possibilité de rétrocession de certains actifs au secteur privé était prévue dans le texte.

Répondant à M. Jean CHERIOUX, rapporteur, le délégué de la CFDT a précisé l'étendue du pouvoir de gestion que devraient exercer, selon lui, les conseils d'ateliers et de services. Il a insisté sur l'amorce de « pouvoir gestionnaire » que constituait la création de ces conseils. Cette gestion devant recouvrir au maximum, le type de production de l'atelier, au minimum : les conditions de travail et l'organisation du travail. Ce pouvoir de gestion interne devrait englober d'autre part, la politique commerciale, très dépendante, selon lui, du soutien de la puissance publique, mais exclure le choix des investissements défini par des contrats de plan.

M. Michel ROLANT a indiqué que dans sa conception, les représentants des travailleurs devraient être largement majoritaires dans les conseils d'administration des nouvelles sociétés.

Il a d'autre part déclaré que le droit de regard de l'Etat sur les activités des entreprises nationalisées devrait varier en fonction des missions de service assumées par les sociétés.

En réponse à MM. Etienne DAILLY, Jean-Pierre FOURCADE, Jean CHERIOUX, rapporteurs, et Jacques LARCHE, le représentant de la CFDT a exprimé son refus d'une société duale caractérisée par un clivage entre la précarité de l'emploi dans le secteur privé et la stabilité quasi statutaire du secteur public. Il s'agit pour lui d'ériger les conventions collectives dans le respect de la spécificité de chaque entreprise, en « droit commun des relations du travail ».

M. Michel ROLANT a ensuite souhaité que les nationalisations constituent, dans une large mesure, un « levier pour l'emploi » étant observé que les restructurations nécessaires doivent se produire.

Interrogé par MM. Jacques LARCHE et Charles LEDERMAN sur l'attachement du personnel, notamment dans le secteur bancaire, à l'actionnariat, le délégué syndical a considéré que les salariés n'avaient pas manifesté d'intérêt particulier pour cette formule.

ANNEXE 16

M. Marc BLONDEL

Secrétaire confédéral de la Confédération Générale du Travail-Force ouvrière (CGT-FO)

A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

La commission a entendu une délégation de la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) conduite par M. Marc BLONDEL, secrétaire confédéral.

M. Marc BLONDEL a tout d'abord souhaité que les nationalisations s'effectuent « le mieux possible » pour les travailleurs des sociétés nationalisables. Il a indiqué que les objectifs premiers de ceux-ci étaient la confirmation des avantages acquis, la garantie de l'emploi et des assurances concernant les nouveaux rapports collectifs qui s'instaureront dans les entreprises après la nationalisation.

Le représentant de force ouvrière a émis les plus grands doutes sur la notion de « champs d'expérimentation sociale ». Selon lui, le développement d'un « bouillon de culture » pourrait être préjudiciable à la rentabilité des entreprises nationalisées. Il a rappelé l'attachement de sa centrale syndicale à la poursuite d'une croissance continue et soutenue de l'économie française.

Après avoir insisté sur la nécessité de maintenir la notion traditionnelle de représentativité et s'agissant de la composition des conseils d'administration des entreprises nationalisées, M. Marc BLONDEL a préconisé une représentation de l'ensemble des travailleurs par l'intermédiaire de toutes les organisations syndicales et non plus des seuls salariés de l'entreprise. Il a cependant manifesté de vives réticences à l'encontre d'un système électif qui transformerait l'entreprise en lieu d'affrontement politique. Il a ensuite regretté qu'il soit mis fin à l'actionnariat du personnel, avantage acquis, et s'est déclaré prêt à prendre la défense de cette catégorie de porteurs afin qu'ils ne soient pas lésés de leurs droits. Il s'est déclaré favorable à une saisine du conseil économique et social lors de l'élaboration du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public.

Il a enfin exprimé la crainte que la nationalisation remette en cause des accords commerciaux internationaux et, à cet égard, a regretté que le projet n'ait pas fait l'objet d'un débat plus approfondi, et en tout état de cause, d'une intégration dans le plan intérimaire.

En réponse aux questions de M. Jean CHERIOUX, rapporteur, le secrétaire confédéral de la CGT-FO a notamment indiqué :

- que les salariés considèrent les nationalisations comme un moyen de maintenir leurs emplois et de préserver leurs droits acquis ;
- qu'un éclatement du CNPF pourrait se traduire par un recul de la politique contractuelle ;
- que les syndicats, dont le rôle est celui de contre-poids, ne doivent pas être intégrés à la gestion des entreprises.

Interrogé par MM. Etienne DAILLY, Jean-Pierre FOURCADE, Jean CHERIOUX, rapporteurs, et Jacques LARCHE, le délégué syndical a souligné son opposition à la création de conseils d'ateliers qui comportent des risques de corporatisme.

Répondant à M. Charles LEDERMAN, M. Marc BLONDEL a confirmé le caractère positif de la présence de chefs d'entreprises nationales au sein du CNPF.

En réponse à MM. Raymond BOURGINE et Jacques LARCHE, le représentant syndical a indiqué que l'application aux secteurs public et privé des mêmes conventions collectives écartera les dangers d'une société duale.

Répondant à M. Bernard LEGRAND, M. Marc BLONDEL a précisé son refus d'une étatisation de l'ensemble de l'économie.

ANNEXE 17

M. François CASTELLI,

Vice-Président de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

La commission spéciale a procédé à l'audition de M. François CASTELLI, vice-président de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

M. François CASTELLI a d'abord indiqué que sa confédération avait déjà procédé à de nombreux travaux sur une réforme de l'entreprise qu'elle estime souhaitable ; en revanche, il a affirmé que la CFTC n'était pas favorable à l'extension du secteur public dans la mesure où, selon elle, l'Etat dispose d'ores et déjà de moyens suffisants et où nationalisation signifie toujours étatisation.

Pour le vice-président de la CFTC, l'étatisation n'est pas le meilleur moyen de satisfaire les revendications des travailleurs et le projet, dans son état actuel, présente de grands dangers au regard d'une extension excessive de l'étatisation.

En réponse à M. Jean CHERIOUX, rapporteur, M. François CASTELLI a souligné les problèmes qu'allait poser la longue période d'incertitude ouverte par la succession des différentes formes de conseils d'administration ; en ce qui concerne les modalités de représentation des salariés dans les conseils, il a proposé un certain nombre de modifications rédactionnelles au texte du projet. Le vice-président de la CFTC a ensuite insisté sur le fait que la politique contractuelle constituait, pour sa confédération, « quelque chose d'essentiel ».

M. François CASTELLI a vivement regretté que le projet de loi ne mentionne pas le principe du maintien des conventions collectives ainsi que des avantages acquis dans les entreprises nationalisées, ce qui suscite une certaine inquiétude chez les travailleurs qui ont acquis ces droits au cours de leurs luttes syndicales.

En réponse à M. Jean-Pierre FOURCADE, rapporteur, le représentant syndical a estimé que la nationalisation ne permettra pas d'éviter les restructurations, notamment dans le secteur bancaire, compte tenu des progrès de l'informatique, de la bureautique et des réalités du marché.

S'agissant de l'actionnariat des salariés, le vice-président de la CFTC a déploré l'abandon de cette « forme particulière de progrès social » que constituait l'actionnariat, c'est-à-dire, pour les salariés, d'un certain type de participation à la gestion des entreprises.

● ANNEXE 18

M. Jean MAGNIADAS,

*Directeur du centre confédéral d'études économiques et sociales
de la Confédération Générale du Travail (CGT)*

A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il n'y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

La commission a ensuite entendu M. Jean MAGNIADAS, directeur du centre économique et social de la confédération générale du travail (CGT).

Dans son propos liminaire, M. Jean MAGNIADAS a indiqué que la CGT est depuis longtemps favorable aux nationalisations davantage pour des considérations pragmatiques que pour des motivations idéologiques. Il a ajouté que les nationalisations constituent un élément essentiel des grandes réformes de structure souhaitées par sa confédération et préfigurent l'avènement d'une « réconciliation entre l'économique et le social ».

Le représentant syndical a rappelé que le programme de nationalisation de la CGT était plus ample que celui qui était proposé actuellement et que, par conséquent, selon lui, le champ d'application prévu par le projet était insuffisant ; il a ensuite indiqué que les nationalisations n'étaient qu'un moyen pour réaliser des objectifs de plus grande ampleur, notamment sur le plan industriel et sur celui de l'organisation des crédits. A ce titre, il a regretté en particulier au regard des impératifs de la future politique de l'emploi, la longueur du processus devant aboutir à des nationalisations qui ne constituent après tout, selon lui, qu'une « étape ».

Interrogé par M. Jean CHERIOUX, rapporteur, sur la représentation du personnel dans les conseils d'administration, le représentant de la CGT a estimé que le mode électif devra succéder à la nomination prévue pour la période transitoire ; il a aussi souhaité une augmentation sensible de la représentation du personnel dans les conseils d'administration, avec, en corollaire, une diminution de la représentation de l'Etat. En outre, il a estimé nécessaire de mieux définir la catégorie « des usagers » qui forme la troisième composante des conseils d'administration. Dans le même ordre d'idées, M. Jean MAGNIADAS a indiqué qu'il est partisan d'une élection du président de l'entreprise par les membres du conseil d'administration.

En revanche, le représentant de la CGT a émis des réserves à l'encontre de l'incompatibilité établie par le projet de loi entre la fonction de membre du conseil d'administration et l'exercice d'un mandat syndical. En ce qui concerne l'instauration de conseils d'ateliers, M. Jean MAGNIADAS a confirmé l'accord de sa centrale et précisé les contours de cette nouvelle structure qui doit devenir un lieu d'échange, d'information réciproque et même, à titre d'expérimentation, de « gestion quotidienne ».

Pour le représentant de la CGT il est possible d'allier la démocratie représentative et les droits directs des travailleurs au sein de l'entreprise.

En tout état de cause, M. Jean MAGNIADAS a estimé que la démocratisation de l'entreprise devait amorcer une dynamique, en créant progressivement les conditions d'une sorte de « révolution culturelle » pour une partie des travailleurs.

Puis, le représentant de la CGT a insisté sur la nécessité d'accroître le rôle du comité d'entreprise par une généralisation de l'assistance d'experts tant dans le domaine économique et financier que dans celui des sciences sociales telle l'ergonomie.

En réponse à MM. Jean-Pierre FOURCADE et Jean CHERIOUX, rapporteurs, et Jacques LARCHE, il a indiqué qu'il convient de définir, par voie contractuelle, un « minimum social » applicable aux secteurs public et privé, mais n'excluant pas une adaptation aux réalités de chaque entreprise.

ANNEXE 19

M. Jean COUTE,

Secrétaire général du syndicat des cadres et gradés de la banque (SNB).

A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

M. Jean COUTE a tout d'abord fait remarquer que les préoccupations de son syndicat portent essentiellement sur la représentation du personnel dans les conseils d'administration des entreprises nationalisées.

En réponse aux questions de M. Jean CHERIOUX, rapporteur, M. Jean COUTE a réclamé une représentation spécifique des cadres qui occupent une place importante dans la répartition des effectifs du secteur bancaire.

Il a en outre, insisté sur le caractère inadapté de l'incompatibilité prévu par le projet de loi entre les fonctions de membre du conseil d'administration et celles de représentant syndical.

Puis le délégué du SNB a émis des réserves à propos de l'autogestion avant d'exprimer son attachement à la cogestion.

Interrogé par MM. Etienne DAILLY et Jean CHERIOUX, rapporteurs, M. Jean COUTE a insisté sur la nécessité, à l'occasion des nationalisations, d'une révision et d'une réactualisation des conventions collectives de la banque et notamment en matière de classification d'emplois.

En réponse à M. Jean-Pierre FOURCADE, rapporteur, M. Jean COUTE a indiqué qu'il convient de procéder à un étalement des restructurations rendues inéluctables par l'irruption des innovations technologiques issues de l'informatique.

S'agissant de l'article 13 du projet de loi, le représentant du SNB a demandé une modification de sa rédaction faisant référence au « territoire européen de la France » afin qu'il soit mis fin à l'exclusion du champ de la nationalisation des établissements situés hors du territoire européen de la France.

Interrogé par M. Jean CHERIOUX, rapporteur, M. Jean COUTE a indiqué que le SNB émettait certaines réticences quant aux modalités d'indemnisation des actions détenues par les membres du personnel des banques, mais que les formules d'actionnariat instituées par la loi de 1973 n'avaient pas rencontré beaucoup d'adhésion de la part des salariés qui s'étaient souvent démunis de leurs titres à l'expiration du délai de cinq ans.

Jeudi 12 novembre 1981

ANNEXE 20

M. Renaud de la GENIERE,

Gouverneur de la Banque de France et vice-Président du Conseil National du Crédit

A l'issue de l'audition, M. le Gouverneur de la Banque de France a fait parvenir au Président de la Commission, les réponses écrites aux questions suivantes :

1) Fournir une note sur les moyens en personnel et en matériel dévolus actuellement au secrétariat de la Commission de Contrôle des Banques (C.C.B.). Evaluer les besoins supplémentaires de ce service résultant de l'extension éventuelle de ses compétences.

2) Envisage-t-on de détacher des fonctionnaires de l'Administration Centrale (et non pas des agents de la Banque de France) au Secrétariat de la C.C.B. ?

A. — SITUATION ACTUELLE

Les missions du Secrétariat de la Commission de Contrôle des Banques ne se distinguent pas de celles de la Commission de Contrôle des Banques qui a été chargée par les lois du 13 juin 1941 et du 2 décembre 1945 de veiller à l'application de la réglementation professionnelle à laquelle sont soumis les banques et les établissements financiers autorisés par le Conseil National du Crédit (environ 780).

La Commission de Contrôle ne siégeant pas en permanence — elle est composée de personnalités exerçant d'autres responsabilités par ailleurs —, son Président, qui est le Gouverneur de la Banque de France, a constitué auprès de lui un secrétariat de caractère administratif qui lui est subordonné et recruté parmi le personnel spécialisé de la Banque de France.

La Banque de France fournit donc l'ensemble des moyens mis à la disposition de la Commission de Contrôle et prend à sa charge la quasi-totalité des dépenses correspondantes (une faible part lui étant remboursée par les associations professionnelles conformément à l'article 94 de la loi 70-1199 du 21 décembre 1970).

Les effectifs employés sont de l'ordre de 130 personnes, dont une cinquantaine de cadres. A ce personnel dit sédentaire s'ajoute une trentaine d'inspecteurs chargés en permanence de l'exécution des enquêtes sur place prévues par l'article 51 de la loi du 13 juin 1941.

Le Secrétariat ne dispose pas d'équipement informatique propre ; pour ses applications informatiques, il recourt aux ordinateurs de la Banque de France.

Les locaux utilisés (2 200 m²) — qui sont distincts de ceux de l'Institut d'émission — sont loués au nom de ce dernier, qui assure le paiement du loyer et des charges locatives.

B. — EXTENSION ÉVENTUELLE DE COMPÉTENCE

Il est difficile d'évaluer les besoins supplémentaires résultant d'une extension éventuelle de compétence de la Commission de Contrôle, tant que l'ampleur et surtout les modalités de cette extension n'auront pas été fixées.

On peut toutefois retenir l'hypothèse qui avait été prévue par l'article 50 du projet de loi initial et qui concernait le Crédit Agricole (officiel et libre), le Crédit Coopératif, le Crédit Maritime, le Crédit Municipal, le Crédit Mutuel, le Crédit Populaire, les organismes de crédit différé, la BFCE, et le Comptoir des Entrepreneurs.

Dans cette hypothèse, le nombre des établissements ressortissant de la compétence de la Commission de Contrôle des Banques augmenterait de 25 % et par voie de conséquence, les effectifs de la CCB, qu'il s'agisse du personnel sédentaire ou des enquêteurs sur place, devraient en principe être accrus dans des proportions importantes.

La Banque de France est en mesure de mettre en place dans les meilleurs délais tous les moyens supplémentaires dont la Commission de Contrôle des Banques pourrait avoir besoin. Il n'est donc pas nécessaire de recourir au détachement de fonctionnaires d'Administration Centrale à la Commission de Contrôle des Banques, et cela n'est pas envisagé.

3) Fournir une note très précise sur les éléments retenus pour la définition :

- des dépôts à vue ;
- des placements liquides ou à court terme en francs et en devises au nom des résidents.

**DÉFINITIONS DÉPÔTS A VUE ET DES PLACEMENTS LIQUIDES
OU A COURT TERME RETENUES PAR LE CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT**

		Définition du Conseil National du Crédit
Dépôts à vue		— Solde des comptes à vue ouverts au nom des agents non-financiers (résidents et non-résidents) en francs et en devises étrangères — Solde des « autres sommes dues à la clientèle » (cf. ci-contre) sommes assimilées à des avoirs disponibles
Placements ou dépôts à court terme	Dépôts à terme	Dépôts allant d'une échéance de 1 mois à 5 ans
	Comptes sur livrets	Dépôts exigibles à vue non assortis de carnets de chèques
	Comptes d'épargne logement	Dépôts exigibles à vue non assortis de carnets de chèques et ouvrant droit à crédit
	Plan d'épargne logement	Engagement contractuel pour une durée de 4 ou 5 ans et ouvrant droit à crédit
	Bons	Bons et titres non négociables dont l'échéance est actuellement échelonnée de 1 mois à 5 ans
	Livrets d'épargne des travailleurs manuels	Engagement contractuel de versements pour une durée de 5 ans minimum réservée à certaines catégories de souscripteurs

	Postes correspondants de la nomenclature comptable de la Commission de contrôle des banques
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle (ligne 321)	— Comptes de dépôts de fonds à vue de la clientèle (compte de chèques) — Comptes courants créditeurs de la clientèle
Autres sommes dues à la clientèle (ligne 338)	— Sommes en attente d'imputation à un compte de la clientèle — Sommes dues à la disposition de tiers, disposition à payer — Arrérages et dividendes à régler à la clientèle — Titres à rembourser à la clientèle
Comptes créditeurs à terme de la clientèle (ligne 326)	Comptes de dépôts dans lesquels les fonds demeurent bloqués jusqu'à l'expiration du délai fixé à la date d'ouverture
Comptes d'épargne à Régime spécial (ligne 331)	Comptes sur livret (ligne 332) Comptes d'épargne logement (ligne 333) Plan d'épargne logement (ligne 334) Comptes d'épargne à long terme (ligne 335) Livrets d'épargne des travailleurs manuels (ligne 336)
Bons de caisse (ligne 339)	Bons de caisses ou bons d'épargne émis par les banques

Il est à noter que les ressortissants des DOM-TOM sont considérés comme non-résidents dans le plan comptable bancaire et donc de ce fait dans les situations bancaires fournies à la Commission de Contrôle des Banques et du Conseil National du Crédit. Cette définition des non-résidents est également celle de la Comptabilité Nationale. Seule la Balance des Paiements inclut les opérations des ressortissants des DOM-TOM parmi celle des résidents.

ÉVOLUTION DU MONTANT CUMULÉ DU CAPITAL DES 36 BANQUES NATIONALISABLES

Montant cumulé au 1 ^{er} janvier 1970	1 848 MF
Montant cumulé au 31 octobre 1981	6 165 MF
Augmentation globale de la période	+ 4 317 MF
dont	
• augmentation en numéraire	+ 1 175 MF
• augmentation selon d'autres modalités (1)	+ 3 142 MF

*
*
*

- (1) — Incorporation, pour totalité ou partie, des primes d'émission (845 MF) ayant accompagné les augmentations de capital en numéraire de la période,
- apports en nature résultant, pour certaines des banques considérées, de l'absorption d'autres établissements,
 - incorporation, pour totalité ou partie, des primes de fusion inscrites au bilan des établissements absorbants à l'occasion des opérations précitées,
 - incorporation, pour totalité ou partie, du montant des réévaluations effectuées en application des lois de finances pour 1977 et 1978,
 - incorporation de réserves ordinaires.

4) Fournir une note sur l'évolution du montant annuel en devises procuré depuis 1970 à l'économie française par l'activité internationale des 36 banques nationalisables (et les deux compagnies financières).

Le tableau donné en annexe I indique pour certaines rubriques de la Balance des Paiements le total recensé et le montant relevant de l'activité des 36 banques « nationalisables ».

Ce tableau appelle diverses remarques :

1. — Les archives du Service de la Balance des Paiements ont permis de constituer ces séries statistiques à partir de l'année 1976 et non de l'année 1970, ainsi qu'il avait été souhaité.

2. — En raison de divers incidents informatiques, les chiffres de l'année 1977 pour les 36 banques en cause sont des estimations et non des données réellement observées.

3. — Les chiffres indiqués recensent seulement les 36 banques à l'exclusion des Compagnies Financières — non intermédiaires agréés — dont les opérations ne peuvent être individualisées.

4. — Les rubriques de ce tableau sont les suivantes :

a) Intérêts sur placements et crédits bancaires

Cette rubrique abrite les transferts d'intérêts payés ou reçus, qu'il s'agisse de crédits commerciaux (crédits acheteurs à l'exportation notamment) ou de crédits financiers. Il convient donc de considérer, pour apprécier la contribution des banques nationalisables à l'équilibre de ce poste, le solde net résultant des mouvements.

Pour l'année 1980 et le premier semestre 1981, un tableau complémentaire (annexe II) donne le détail des recettes, des dépenses, et du solde, en devises et en francs, en distinguant banques nationalisables, banques étrangères, et autres banques.

b) Frais bancaires et agios

Seules les recettes ont été incluses dans le tableau ; en effet, une partie des transferts enregistrés en dépenses sous cet intitulé concerne des opérations effectuées par les banques, non pour elles-mêmes, mais pour le compte de la clientèle.

c) Investissement bancaire français à l'étranger

Les chiffres qui figurent sur le tableau correspondent aux flux enregistrés par la Balance des Paiements, flux qui peuvent différer notablement de la valeur des actifs pris sous contrôle ou acquis à l'étranger.

5. — Ces trois rubriques, si elles permettent de jauger la part des banques nationalisables dans le total des opérations, ne suffisent pas à appréhender totalement le rôle de ces banques dans les échanges extérieurs. En effet, d'autres rubriques devraient être prises en compte :

— distribution des crédits à l'exportation ; à titre d'exemple, les 36 banques nationalisables portaient 28 % de l'encours de crédits acheteurs à l'exportation à fin juin 1981 ;

— activité d'intermédiation bancaire.

Compte tenu de la brièveté des délais impartis, il n'a pas été possible de chiffrer précisément ces diverses activités que la seule prise en compte des intérêts payés et reçus est impuissante à refléter.

ANNEXE I

(en millions de F.)

	Intérêts sur placements et crédits bancaires			Frais bancaires et agios (recettes)	Investissements bancaires français à l'étranger		
	Recettes	Dépenses	Net		Recettes (désinvest.)	Dépenses (investis.)	Net
1976							
Total tous intermédiaires ..	14 681	13 069	+ 1 612	716	85	810	— 725
dont banques nationalisables	2 337	2 242	+ 95	103	1	260	— 259
1977							
Total tous intermédiaires ..	16 749	13 858	+ 2 891	928	224	931	— 707
dont banques nationalisables (1).....	2 465	2 015	+ 450	182	52	231	— 179
1978							
Total tous intermédiaires ..	24 719	18 639	+ 6 080	937	90	835	— 745
dont banques nationalisables	4 060	2 967	+ 1 093	160	29	70	— 41
1979							
Total tous intermédiaires ..	39 548	31 120	+ 8 428	1 070	138	1 280	— 1 142
dont banques nationalisables	5 724	4 330	+ 1 394	233	93	477	— 384
1980							
Total tous intermédiaires ..	62 504	52 698	+ 9 806	1 517	369	1 988	— 1 619
dont banques nationalisables	8 700	7 264	+ 1 436	334	36	412	— 376
1981 (1^{er} semestre)							
Total tous intermédiaires ..	47 057 (2)	44 048 (2)	+ 3 009 (2)	1 104	104	1 503	— 1 399
dont banques nationalisables	6 391 (2)	5 959 (2)	+ 432 (2)	201	15	338	— 323

(1) Chiffres estimés en raison de l'indisponibilité des données de base.

(2) Cf. Annexe II.

ANNEXE II

**Recettes et dépenses déclarées par les banques au titre des « Intérêts sur placements et crédits bancaires »
au cours de l'année 1980 et du 1^{er} semestre 1981**

(en millions de F.)

	RECETTES			DÉPENSES			NET		
	En devises	En francs	Total	En devises	En francs	Total	En devises	En francs	Total
Année 1980 : Total	55 967	6 537	62 504	50 945	1 753	52 698	+ 5 022	+ 4 784	+ 9 806
dont :									
1. Banques nationalisables	7 051	1 649	8 700	6 992	272	7 264	+ 59	+ 1 377	+ 1 436
2. Banques nationalisées (B.N.P., C.L., S.G.)	23 993	2 797	26 790	20 772	941	21 713	+ 3 221	+ 1 856	+ 5 077
3. Banques étrangères	20 495	718	21 213	19 234	311	19 545	+ 1 261	+ 407	+ 1 668
4. Autres	4 428	1 373	5 801	3 947	229	4 176	+ 481	+ 1 144	+ 1 625
1 ^{er} semestre 1981 : Total	43 638	3 419	47 057	42 896	1 152	44 048	+ 742	+ 2 267	+ 3 009
dont :									
1. Banques nationalisables	5 485	906	6 391	5 736	223	5 959	- 251	+ 683	+ 432
2. Banques nationalisées (B.N.P., C.L., S.G.)	19 275	1 488	20 763	18 229	620	18 849	+ 646	+ 868	+ 1 914
3. Banques étrangères	15 534	383	15 917	15 715	152	15 867	- 181	+ 231	+ 50
4. Autres	3 344	642	3 986	3 216	157	3 373	+ 128	+ 485	+ 613

M. le Gouverneur de la Banque de France a par ailleurs déclaré qu'il ne pouvait pas satisfaire les demandes formulées dans les questions 4 à 7.

En revanche il a accepté de faire parvenir par la suite à la Commission cinq tableaux présentant :

- 1) la structure actuelle du système financier français ;
- 2) la structure comparée du système financier français en 1949 et en 1980 (deux tableaux) ;
- 3) la situation des banques inscrites au regard du dispositif de nationalisation ;
- 4) la situation des établissements financiers au regard du dispositif de nationalisation.

I. — LE SYSTÈME FINANCIER FRANÇAIS

Répartition des dépôts et des crédits en métropole au 2 janvier 1981 (Résidents et non-résidents)

(en MF)

	DÉPÔTS									CRÉDITS								
	Francs			Devises			Total			Francs			Devises			Total		
	Montant	%		Montant	%		Montant	%		Montant	%		Montant	%		Montant	%	
		A	B		A	B		A	B		A	B		A	B		A	B
Banques inscrites	644 390 (1)	58,0	36,7	54 983	95,4	95,4	699 373 (1)	59,9	38,6	707 585	57,6	36,6	119 081	95,8	95,8	826 666	61,1	40,3
Etablissements financiers	11 540	1,1	0,7	—	—	—	11 540	1,0	0,6	113 790	9,3	5,9	—	—	—	113 790	8,4	5,5
Total établissements relevant du contrôle de la C.C.B.	655 930	59,1	37,4	54 983	95,4	95,4	710 913	60,9	39,2	821 375	66,9	42,5	119 081	95,8	95,8	940 456	69,5	45,8
Crédit Agricole	303 130	27,3	17,2	—	—	—	303 130	25,9	16,7	281 750	22,9	14,6	—	—	—	281 750	20,8	13,7
Crédit Populaire	72 960	6,6	4,1	60	0,1	0,1	73 020	6,2	4,1	58 940	4,8	3,1	610	0,5	0,5	59 550	4,4	2,9
Crédit Mutuel	69 536	6,3	4	—	—	—	69 536	6,0	3,8	40 295	3,3	2,1	—	—	—	40 295	3,0	1,9
B.F.C.E.	6 610	0,6	0,4	2 600	4,5	4,5	9 210	0,8	0,5	25 720	2,0	1,3	4 570	3,7	3,7	30 290	2,2	1,5
Total banques à statut légal spécial	452 236	40,7	25,7	2 660	4,6	4,6	454 896	38,9	25,1	406 705	33,0	21,1	5 180	4,2	4,2	411 885	30,4	20,0
Banque de France	2 160	0,2	0,1	—	—	—	2 160	0,2	0,1	120	0,1	—	—	—	—	120	0,1	—
Total institutions financières bancaires	1 110 326	100,0	63,2	57 643	100,0	100,0	1 167 969	100,0	64,4	1 228 200	100,0	63,6	124 261	100,0	100,0	1 352 461	100	65,8
Institutions financières non bancaires (1) ..	646 470		36,8	—			646 470		35,6	703 770		36,4	—			703 770		34,2
dont :																		
• Caisses d'Épargne	(379 500)		(21,6)	—			(379 500)		(20,9)	non isolées			non isolées			non isolées		
• Caisse Nationale d'Épargne	(182 300)		(10,4)	—			(182 300)		(10,0)	—			—			—		
TOTAL GÉNÉRAL	1 756 796		100,0	57 643		100,0	1 814 439		100	1 931 970		100,0	124 261		100,0	2 056 231		100

(1) Bons Francetel exclus.

- (2) • Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.),
 • Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. (C.P.H.L.M.),
 • Crédit d'aide à l'équipement des collectivités locales (C.A.E.C.L.),
 • Crédit Foncier de France,
 • Comptoir des Entrepreneurs,
 • Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme (C.A.C.O.M.),
 • Sociétés de crédit différé,
 • Crédit National,
 • Caisse Centrale de Crédit Coopératif,
 • Sociétés de développement régional (S.D.R.),
 • Caisse Nationale de l'Énergie,
 • Crédits municipaux.

2. — DÉPÔTS

	Montant en milliards de francs 1949	% de répartition 1949		Taux moyen en % de 1949 à 1980	Montant en milliards de francs 1980	% de répartition 1980	
		par rapport au total des banques	par rapport au total des liquidités			par rapport au total des banques	par rapport au total des liquidités
• Banques nationales	5,5	48,3	33,7	14,9	413	35,8	24,1
• Autres banques inscrites	4,7	41,2	28,8	14,1	283	24,5	16,5
	10,2	89,5	62,5	14,6	696	60,3	40,6
• Banques populaires	0,4	3,5	2,5	18,3	73	6,3	4,3
• Crédit Agricole Mutuel	0,8	7,0	4,9	21,1	303	26,3	17,7
• Crédit Mutuel	—	—	—	—	73	6,3	4,3
• B.F.C.E.	—	—	—	—	9	0,8	0,4
TOTAL BANQUES	11,4	100,0	69,9	16,1	1 154	100,0	67,3
• Caisses d'épargne	4,9		30,1	16,5	560		32,7
BANQUES + CAISSES D'ÉPARGNE	16,3		100,0	16,2	1 714		100,0

2. — CRÉDITS

	1949		Taux moyen de 1949 à 1980 en %	1980	
	Montant en milliards de francs	Part dans le total		Montant en milliards de francs	Part dans le total
• Banques nationales	4,3	38,1	15,6	390	31,0
• Autres banques inscrites	5,8	51,3	15,1	454	36,0
	10,1	89,4	15,3	844	67,0
• Banques populaires	0,4	3,5	17,5	60	4,8
• Crédit Agricole Mutuel	0,8	7,1	20,8	282	22,4
• Crédit Mutuel	—	—	—	43	3,4
• B.F.C.E.	—	—	—	30	2,4
TOTAL	11,3	100,0	16,4	1 259	100,0

3. — SITUATION DES BANQUES INSCRITES AU REGARD DU DISPOSITIF DE NATIONALISATION

Activité en métropole des résidents et non-résidents

	Nombre de banques	Montant des dépôts (en MF)			% du total des dépôts	% de M3 (1) (1 814 MF)	Montant des crédits (en MF)			% du total des crédits
		Francs	Devises	Total			Francs	Devises	Total	
Banques nationalisées ou nationalisables.....	39	574 354	29 085	603 439	85,4	33,27	554 492	63 540	618 032	74,8
Filiales à plus de 50 % des banques nationalisées ou nationalisables	63	11 403	981	12 384	1,8	0,68	20 379	178	20 557	2,5
Filiales à plus de 50 % des groupes non bancaires nationalisés ou nationalisables	8	2 853	32	2 885	0,4	0,16	7 207	210	7 417	0,9
Capital détenu à plus de 50 % par des établissements nationalisés ou nationalisables :										
• en raison de la nationalisation des Cies Financières de SUEZ et PARIBAS	3	1 146	—	1 146	0,2	0,07	14 018	—	14 018	1,7
• en raison de la présence au capital de plusieurs banques nationalisables ..	4	801	1	802	0,1	0,04	6 270	4	6 274	0,7
Banques « consortiales » à capitaux publics majoritaires	4	266	—	266	—	0,01	4 891	70	4 961	0,6
Sous-total 1	121	590 823	30 099	620 922	87,9	34,23	607 257	64 002	671 259	81,2
SICOMI	36	7 523	—	7 523	1,1	0,42	1 646	—	1 646	0,2
Banques mutualistes	10	6 565	11	6 576	0,9	0,36	7 891	272	8 163	1,0
Banques étrangères (dont monégasques)	136	27 423	23 473	50 896	7,2	2,81	55 753	50 712	106 465	12,9
Maisons de réescompte	7	72	—	72	—	—	732	—	732	0,1
Sous-total 2	310	632 406	53 583	685 989	97,1	37,82	673 279	114 986	788 265	95,4
Banques non contrôlées par le secteur public	74	19 211	1 400	20 611	2,9	1,13	34 306	4 095	38 401	4,6
TOTAL BANQUES INSCRITES	384	651 617	54 983	706 600	100,0	38,95	707 585	119 081	826 666	100,0

(1) Billets, monnaies, Trésor et PTT exclus.

4. — INCIDENCES DE LA LOI DE NATIONALISATION SUR LES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Catégorie	Nombre d'établissements	Crédits distribués	Établissements dont le capital est détenu à plus de 50 % par le secteur public		Autres établissements dont le capital sera détenu à plus de 50 % par le secteur public après le vote de la loi de nationalisation		Établissements dont le capital sera détenu à moins de 50 % et plus de 20 % par le secteur public après le vote de la loi de nationalisation	
			Nombre d'établissements	Crédits distribués	Nombre d'établissements	Crédits distribués	Nombre d'établissements	Crédits distribués
Etablissements de financement immobilier	35	51 231,4 MF	4	188,2 MF (0,37 %)	13	47 192,0 MF (92,11 %)	6	1 142,6 MF (2,23 %)
F.V.C. Paris	36	23 672,8 MF	4	6 297,7 MF (26,60 %)	5	5 159,6 MF (21,79 %)	1	399,2 MF (1,67 %)
F.V.C. Province	40	6 505,2 MF	6	2 126,6 MF (32,69 %)	7	789,4 MF (12,13 %)	1	53,5 MF (0,82 %)
CB Mobilier	44	20 064,7 MF	8	6 574,0 MF (32,76 %)	10	9 829,6 MF (48,99 %)	1	953,3 MF (4,75 %)
CB Immobilier	23	4 381,6 MF	6	1 568,1 MF (35,78 %)	4	344,4 MF (7,86 %)	5	1 461,0 MF (33,34 %)
Stés Financières	58	6 045,5 MF	5	1 127,6 MF (18,65 %)	8	918,6 MF (15,19 %)	1	81,7 MF (1,35 %)
Divers	84	10 553,8 MF	20	2 556,4 MF (24,22 %)	20	4 618,4 MF (43,76 %)	1	0,1 MF
Affacturage	12	947,2 MF	5	461,2 MF (48,69 %)	1	9,4 MF (1,00 %)	4	476,7 MF (50,33 %)
Maisons de titres	55							
Unions Meunières	6							
TOTAL	393	123 402,2 MF	68	20 899,8 MF (16,94 %)	68	68 861,4 MF (55,80 %)	20	4 568,1 MF (3,70 %)

Enfin, M. Etienne DAILLY ayant fait observer qu'aux termes du projet de loi semblent être nationalisables les banques dont les dépôts appartenant à des résidents à la date du 2 janvier 1981 sont égaux ou supérieurs à un milliard de francs, le Gouverneur a indiqué que la liste de ces banques figure dans le rapport de M. Michel CHARZAT à l'Assemblée Nationale, avec en regard de chacune d'elles le montant des dépôts dont il s'agit.

M. Etienne DAILLY a fait remarquer que pour apprécier la valeur de ce critère il conviendrait de pouvoir en étudier l'évolution, ne serait-ce que sur un an, et par conséquent d'être à même de comparer cette situation au 2 janvier 1981 à celles des 2 juillet, 2 octobre 1980 et des 2 avril et 2 juillet 1981.

Il en a demandé communication à M. Renaud de la GENIÈRE. Ce dernier a reconnu disposer de ces situations mais ne s'agissant pas des dépôts globaux des banques en cause mais seulement de ceux appartenant à des résidents français, M. de la GENIÈRE s'est estimé tenu par le secret bancaire et ne s'est pas considéré en droit de les remettre à la Commission, à moins d'y être formellement invité par M. le Ministre de l'Economie et des Finances.

ANNEXE 21

M. Jean-Pierre BOUYSSONNIE

Président de Thomson-Brandt

A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de celle-ci.

Dans son exposé introductif, M. Jean-Pierre Bouyssonnie a indiqué que le chiffre d'affaires consolidé du groupe avait atteint 36,5 milliards de francs en 1980, soit 19 milliards de francs en France et 16,5 à l'étranger : sous forme d'exportations ou de ventes réalisés par des filiales étrangères.

Il a précisé que l'effectif total était de 129 000 personnes en France et de 20 000 à l'étranger.

Quant à la clientèle, elle se répartit à raison de 20 % pour l'administration française et les collectivités locales, 21 % pour l'administration étrangère, 28 % pour le grand public et le reste pour le secteur professionnel.

Il a précisé qu'à aucun titre l'activité de sa firme, qu'il s'agisse de l'électro-ménager, de la télématique, de l'électronique ou des matériels médicaux, ne pouvait être considérée comme un service public national ou un monopole de fait.

Répondant ensuite aux questions posées par MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Chérioux et Etienne Dailly, rapporteurs, le Président de Thomson-Brandt a indiqué tout d'abord que le groupe avait mené deux séries d'opérations en concertation avec l'Etat, le plan circuits intégrés lancé il y a quatre ans, et la mini-informatique dans le cadre du contrat C.I.I.-Honeywell Bull.

Il a précisé, à ce propos, que Thomson n'avait reçu aucune aide pour la mise au point d'appareils médicaux tels que le scanner, hors la préférence donnée par l'Assistance publique à l'achat de matériel français.

Concernant la part des filiales dans les résultats du groupe, il a indiqué que celle-ci s'élève à 5 milliards de francs de chiffre d'affaires pour un bénéfice nul.

Quant à la fraction du capital détenue directement par l'Etat, elle s'élève à 21,85 % compte tenu des apports des compagnies financières nationalisées ou nationalisables.

S'agissant de l'intéressement des salariés aux fruits de l'expansion, M. Jean-Pierre Bouyssonnie a indiqué que les sommes versées à ce titre ce sont élevées, pour 1980, à 80 millions de francs, soit 1,4 % seulement de la masse salariale mais que la société avait envisagé de distribuer au personnel 3 % des actions.

Au sujet des filiales étrangères, il a émis la crainte de leur mise sous séquestre, en particulier, en Espagne ou en République Fédérale sous le prétexte de l'insuffisance de l'indemnisation prévue et du contentieux qui pourrait apparaître à cette occasion. Il a précisé, à ce sujet, que ces deux filiales employaient à elles seules 10 000 personnes.

Au sujet du poids industriel du groupe, M. Jean-Pierre Bouyssonnier a précisé que celui-ci était :

Pour l'équipement électronique : au 3^e rang dans le monde et au 1^{er} rang en Europe et que sa part du marché intérieur était de 45 % ;

Pour le marché médical : au 3^e rang dans le monde et au 2^e rang en Europe avec 60 % du marché français ;

Pour les composants électroniques : au 2^e rang en Europe avec 30 % du marché intérieur ;

Pour le matériel grand public : au 2^e rang en Europe avec 35 % du marché français.

Il a observé qu'aucune justification ne lui avait été fournie concernant la nationalisation de son groupe, hors la décision de principe prise au plan politique.

Il a ajouté que la recherche représentait une part importante et occupait plusieurs milliers de personnes.

Enfin, au sujet de l'indemnisation à prévoir pour dédommager les actionnaires, il a estimé que la valeur réelle de celle-ci était supérieure de 50 % au niveau retenu par le projet de loi.

A l'appui de ses déclarations, M. Jean-Pierre Bouyssonnier a laissé les états statistiques suivants :

EVOLUTION DU GROUPE THOMSON DE 1970 A 1980

I. — Chiffre d'affaires

	C.A. Hors Taxes en millions de francs courants			C.A. Hors Taxes en francs constants 1980		
	Total	Ventes en France	Ventes à l'étranger	Total	Ventes en France	Ventes à l'étranger
1970.....	5 800	4 000	1 800	14 000	9 700	4 300
1980.....	36 500	19 900	16 600	36 500	19 900	16 600

En Francs constants, le chiffre d'affaires du Groupe a été multiplié par 2,6 entre 1970 et 1980, et surtout son chiffre d'affaires sur l'étranger a été multiplié par 3,9, et représente maintenant 45,5 % du chiffre d'affaires total.

Répartition du Chiffre d'affaires par type de clientèle :

- Administrations françaises et Collectivités locales 20 %
- Administrations étrangères..... 21 %
- Grand Public (France et Etranger)..... 28 %
- Clientèle professionnelle (France et Etranger) 31 %

II. — Investissements industriels

	Francs courants	Francs constants 1980
1970.....	370 MF	850 MF
1980.....	1 550 MF	1 550 MF

De 1970 à 1980 les dépenses cumulées d'investissements industriels se sont élevées en francs courants à 8 200 MF, contre 5 829 MF d'amortissements totaux.

En francs constants 1980, le Groupe a ainsi investi (en dehors des investissements financiers) 12 000 MF au cours de ces onze dernières années.

III. — Dépenses de recherche et développement

Entre 1970 et 1980 l'évolution des dépenses de R. et D. du Groupe a été la suivante en francs constants 1980.

1970 : 1 500 MF dont 800 MF autofinancés

1980 : 4 000 MF dont 3 000 MF autofinancés

Pour faire face au développement technique et technologique de ses activités, le Groupe a ainsi multiplié par 3,75 le montant de ses études autofinancées.

IV. — Evolution des effectifs

	Total	Ingénieurs et cadres	Agents techniques Agents administratifs	Ouvriers
1970	90 000	9 000	33 000	48 000
1980	129 000 *	17 000	54 000	58 000
Accroissement	+ 39 000	+ 8 000	+ 21 000	+ 10 000

* dont 20 000 hors de France.

+ 29 000

— Alors que les effectifs totaux se sont accrus de 43 % pendant la période de 1970 à 1980, le nombre total des ingénieurs et des collaborateurs (techniciens et administratifs) a été augmenté de 69 %.

— Pour la seule année 1980, le Groupe a engagé 1 100 ingénieurs diplômés.

— Au cours des trois dernières années, 1978, 1979 et 1980 le Groupe a engagé 17 000 personnes dont 8 400 jeunes de moins de 25 ans.

V. — Impôts

— Pour l'année 1980 les impôts ont représenté pour l'ensemble du Groupe :

- Impôt sur les bénéfices 540 MF
- Taxe professionnelle 280 MF
- Taxes foncières 20 MF
- Divers 50 MF

TOTAL =	890 MF
---------	--------

Pour le même exercice le total des bénéfices distribués s'est élevé à 152 MF.

— De 1970 à 1980 le total des seuls impôts sur les bénéfices a été de 3 362 MF (en francs courants).

Pendant la même période, 956 MF ont été distribués au titre des bénéfices.

GROUPE THOMSON

REPARTITION DES ACTIVITES EN 1980

		Part du Marché français	Concurrents en France
Matériels GRAND PUBLIC (téléviseurs, radiorécepteurs, haute fidélité, réfrigérateurs, machines à laver)	10 MF 2 ^e rang en Europe	35 %	Radiotechnique (Philips) Océanic (Electrolux) Arthur Martin Nombreux importateurs
Télécommunications et Télématique (communication téléphonique, liaisons hertziennes, communications par satellites, radiodiffusion, liaison par câbles, informatique, bureautique).	8 MF 3 ^e rang en Europe	40 %	CIT Alcatel TRT — SAT CII-Honeywell Bull Jeumont-Schneider Diverses PMI Importateurs
Equipements Electroniques Professionnels et Systèmes (radars, avionique, aides à la navigation, contrôle du trafic aérien, acoustique sous-marine, simulateurs, systèmes électroniques)	8 MF 1 ^{er} rang en Europe 3 ^e rang dans le Monde	45 %	CIT-Alcatel SINTRA TRT Divers PMI
Activités Médicales (radiologie, scanners ultra-sons, médecine nucléaire)	3 MF 2 ^e rang en Europe 3 ^e rang dans le Monde	60 %	Massiot-Philips Importateurs
Composants Electroniques (semi-conducteurs, circuits intégrés, tubes électroniques, composants passifs)	3 MF 2 ^e rang en Europe	30 %	Radiotechnique Compelec Souriau — Matra-Harris Diverses filiales de sociétés étrangères implantées en France (Motorola, Texas, ITT) Divers PMI — Importateurs.
Electromécanique (câbles conducteurs, génératrices de courant; armement classique)	2,5 MF	} sans signification }	} Nombreux concurrents français et étrangers }
Autres activités (ingénierie — éclairage — divers)	2 MF		

ANNEXE 22

M. Ambroise ROUX

Président Directeur Général de la Compagnie Générale d'Electricité

M. Ambroise Roux a tout d'abord procédé à un exposé liminaire transcrit ci-dessous.

« Monsieur le Président, si vous n'y voyez pas d'objections, j'aurais souhaité faire en quelques mots, le point de la situation du Groupe, ce qui me permettrait à cette occasion de dire ce que je pense du projet de nationalisation de la Compagnie.

Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible, mais je crois qu'il peut être intéressant pour éclairer notre débat, de vous tracer en quelques mots la situation actuelle de notre Groupe.

Pour ne pas nous limiter à une période trop étroite, la période de référence que nous retiendrons, se situe sur les vingt dernières années pendant lesquelles la Compagnie Générale a été caractérisée par une croissance très considérable.

Notre chiffre d'affaires est, en effet, passé pendant cette période de 1,3 milliard à 46 milliards ; il sera de 55 milliards cette année, ce qui signifie de 1960 à 1980 une multiplication par 11 en volume (pas en francs courants).

Le chiffre d'affaires à l'étranger a été porté progressivement à 40 % du total (pour 1981), et multiplié dans le même temps par 30. Les effectifs sont passés de 36 500 à 180 000, il y en a maintenant 30 000 à l'étranger.

Nous avons construit durant ces vingt ans, trente cinq usines en France, qui, à ce titre, ont été génératrices de la création de 30 000 emplois nouveaux. Nous en avons créé bien plus au total, je parle simplement des créations d'usines nouvelles. Nos investissements ont suivi une croissance parallèle à notre chiffre d'affaires. Je vous citerai simplement les investissements des dernières années qui montrent que nous ne sommes pas restés inactifs à une période où on a laissé planer une certaine suspicion sur les groupes privés : 1978 : 1 milliard 58 millions, 1979 : 1 milliard 384 millions, 1980 : 2 milliards 463 millions.

De 1975 à 1980, la croissance de nos investissements exprimée en volume a été de 73 % ce qui montre que si les chiffres du Président de la République sont, par définition exacts, ils doivent plutôt s'appliquer à des moyennes, en tout cas, qu'à l'entreprise C.G.E.

Quant à notre pourcentage d'investissement par rapport au chiffre d'affaires, qui est de 5,19 %, il vous intéressera de savoir qu'il est égal à celui de Westinghouse (5,24 %), et qu'il est supérieur à celui de nos deux grands concurrents japonais : Matsuchita (4,46 %) et Hitachi (4,99 %).

Ce développement rapide n'a pas été fait aux dépens de la situation financière de notre Groupe. Et je prends les chiffres les plus récents de 1975 à 1980, période de crise pétrolière où les résultats des sociétés ont été, en général, défavorablement affectés par la situation née de cette crise. Mais je crois que les orientations que nous avons choisies depuis quinze ans et qui tenaient compte de l'existence possible de cette crise, se sont montrées très profitables. Notre chiffre d'affaires est passé de 17 500 millions de francs à 46 000 millions de francs (2,6 fois plus) et au même moment le résultat consolidé passait de 141 millions à 550 millions (3,9 fois plus), le cash flow de 666 à 2 milliards (multiplié par 3).

La trésorerie globale du Groupe à la fin de 1980, était positive ; cette affirmation doit être entendue au sens capitaliste et non pas au sens des fonceurs qui nous disent que leur trésorerie est positive ou qu'ils ont « un trésor de guerre », quand ils ont la possibilité de tirer 1 milliard de plus de découvert en banque.

Quant aux investissements totaux industriels et financiers, ils ont été autofinancés à 100 % sur l'ensemble de la période 1978, 1979, 1980. Ajouterais-je, enfin, que nos 80 000 actionnaires très fidèles au Groupe et qui ont largement consenti les augmentations de capital durant cette période, s'apprêtaient après le 10 mai, à nous apporter 500 millions d'augmentation de capital et qu'il était prévu que les actionnaires de nos filiales nous apporteraient en 1982, à des titres divers 450 millions de francs de concours supplémentaires au niveau des filiales.

Les chiffres que je vous cite, ne sont pas des évaluations, ce sont des chiffres arrêtés en accord avec nos banques, regardés par notre délégué du Gouvernement, et transmis à ce titre au Gouvernement pour précisément lui montrer que la nationalisation de la C.G.E. se traduit par la disparition de 950 millions de ressources propres sur deux ans dont le financement devra être assuré par l'Etat.

Bien entendu, croissance et santé financière ne suffisent pas. Et je voudrais simplement souligner quelques points techniques essentiels. Nous avons réussi à créer durant cette période, le troisième atelier de turbo-alternateurs nucléaires du monde : celui d'Alsthom-Atlantique (8 000 mégawatts de puissance) juste un peu inférieur à celui de Gécro et de Westinghouse. Notre Groupe a dirigé le consortium qui techniquement et industriellement a réalisé le T.G.V. Nous avons pu créer durant cette période, également à travers le C.G.E.E. et l'ALSTHOM, la première affaire européenne d'entreprise électrique, et à travers la S.G.E. et toutes les filiales « SAINRATP »-et-« BRICE », que nous lui avons accolées, la première affaire de travaux publics de France. En bureautique, nous sommes le leader français reconnu comme tel par le Gouvernement et, en télécommunications, nous avons dans la technique d'avenir reconnue universellement, qu'est la commutation électronique temporelle, 40 % du marché mondial avec 7,5 millions de lignes en commande dans 25 pays.

Je dois reconnaître que sur tous ces chapitres, j'ai reçu de la part du nouveau Gouvernement des félicitations et des encouragements de caractère tout à fait exceptionnel, qui se sont matérialisés à plusieurs reprises.

Je dois en particulier citer, M. Mexandeau, qui a bien voulu participer à Brest à une manifestation d'un éclat exceptionnel, où il a réuni 25 ministres des télécommunications venant du monde entier, pour leur présenter notre dernier central mis en service. En effet, il est hors de doute que cet appui international nous est infiniment précieux et que les mots de félicitations qui ont été, à cette occasion, décernés à la C.G.E., nous ont été droit au cœur.

Le Ministre de l'Industrie, a déclaré devant l'Assemblée nationale que, les 4 filiales principales de la C.G.E. (Alsthom-Atlantique, C.I.T. Alcatel, Société générale d'entreprise et C.G.E.E. Alsthom) sont les 4 pôles essentiels sur lesquels doit être basé l'effort pour l'avenir, car ces sociétés sont parfaitement saines. Je tiens à dire que cette déclaration m'a fait plaisir, même si cette déclaration est assortie d'un commentaire sur notre très bonne situation financière, et qu'il n'est pas tout à fait évident que, de la part de M. Dreyfus, ce soit uniquement un compliment, je l'entends cependant comme tel.

Si je me permets une conclusion rapide, je dirai donc, société en bonne santé, en forte croissance, ayant rempli tous les grands objectifs techniques et industriels qu'elle s'était assignée et recevant à cette occasion de l'Etat et du Gouvernement actuel un satisfecit dont nous sommes très fiers, sans oublier un actionariat très fidèle dont le plus grand désir serait de continuer à nous apporter des ressources pour nous permettre de poursuivre l'effort. J'en déduis donc qu'aucun argument d'ordre économique ou technique ne justifie la nationalisation de la C.G.E., j'ajoute d'ailleurs qu'on ne m'en a pas cité un seul.

Si évidemment, on me déclare que, la C.G.E. est un centre de pouvoir et qu'il est préférable que celui-ci appartienne à un Gouvernement socialiste plutôt qu'à un système capitaliste, alors il s'agit d'une décision politique, que le Parlement aura à prendre et sur

laquelle, je n'ai pas à m'exprimer, tout au moins sur le plan des principes. Pour ce qui est des modalités, je réserve mon opinion sur un certain nombre de points, mais cela est peut-être un autre chapitre. »

Puis, en réponse aux questions de MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs, M. Ambroise Roux a estimé qu'une seule des activités du groupe est susceptible de présenter les caractères d'un monopole de fait : la fabrication de turbo-alternateurs nucléaires.

S'agissant des mesures de restructuration, le président de la C.G.E. a indiqué que la détermination de la stratégie de reconversion vers l'informatique et l'électronique, arrêtée dès 1960, avait conféré un dynamisme nouveau au groupe.

En ce qui concerne les effectifs du groupe M. Ambroise Roux a indiqué que la C.G.E. emploie 180 000 personnes qui se répartissent en 11 % d'ingénieurs et de cadres, 35 % de techniciens et agents de maîtrise et 54 % d'ouvriers.

Quant à la fraction du capital détenue par l'Etat ou par des personnes publiques, le président de la C.G.E. a précisé que 13 % du capital sont détenus par la Caisse des dépôts et consignations et par des Compagnies d'assurances nationalisées.

S'agissant des actions menées en concertation avec l'Etat, M. Ambroise Roux a rappelé la participation de la C.G.E. à quatre réalisations : le turbo alternateur nucléaire, le train à grande vitesse, la commutation électronique temporelle et le plan bureautique.

En ce qui concerne les filiales à l'étranger, le président de la C.G.E. a précisé que leur part dans les résultats du groupe s'élève à 14 % du chiffre d'affaires pour 1981. Il a fait part de ses préoccupations quant à l'avenir du groupe et a envisagé l'éventualité d'une remise en cause de certains accords ou de mises sous séquestre. A son avis, le degré de réalisation de ce risque dépend du montant de l'indemnisation et de son appréciation par les tribunaux étrangers.

A ce sujet, M. Ambroise Roux a souligné l'importance de l'écart entre l'indemnisation issue des règles retenues par le projet de loi (334 F), la valeur calculée selon les recommandations de la COB (553,62 F) et l'évaluation effectuée par le Cabinet Merrill Lynch (de 830 à 920 F).

Répondant à M. Raymond Dumont, le président de la C.G.E. a indiqué que le sort de la société CERAVAIR est lié aux commandes passées par le Commissariat à l'énergie atomique.

En se retirant, M. Ambroise Roux a laissé les documents suivants :

- 1 - Lettre aux actionnaires, novembre 1981,
- 2 - Note relative à la valeur d'indemnisation de l'action C.G.E.,
- 3 - Eléments chiffrés sur l'intéressement des salariés,
- 4 - Eléments chiffrés sur la distribution d'actions gratuites au sein du Groupe C.G.E.

1 - LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Madame, Monsieur et cher actionnaire,

La lettre que je vous adresse traditionnellement en fin d'exercice se situe cette année dans un climat particulièrement pénible, pour vous comme pour votre Compagnie, en raison des projets de nationalisation actuellement en cours de discussion devant le Parlement.

J'y reviendrai plus loin, après vous avoir donné quelques indications sur la situation actuelle de notre Groupe.

Malgré la faiblesse de la conjoncture internationale et les incertitudes résultant de la nouvelle situation politique en France, les réalisations de nos filiales confirment l'appréciation favorable que j'avais formulée lors de notre Assemblée Générale de juin dernier. Chiffres d'affaires et commandes étaient à fin septembre respectivement en augmentation de 20 % et 30 % par rapport à 1980, cette progression résultant, pour l'essentiel, de l'étranger : les commandes enregistrées hors de France atteignent déjà à fin septembre un montant de 17 milliards de francs équivalent à celui constaté l'an dernier sur l'ensemble de l'exercice..

Parallèlement, notre Compagnie a poursuivi sa politique de développement et réalisé plusieurs opérations importantes depuis notre dernière Assemblée.

Les plus significatives intéressent les domaines de l'off-shore, des télécommunications et des câbles.

— L'acquisition, conjointement avec la Compagnie Française des Pétroles, de la majorité du capital de la Compagnie Générale Doris, nous donne, avec Sea Tank Co, filiale de la Société Générale d'Entreprises, le leadership de l'activité off-shore en France ;

— Notre Groupe a renforcé sa position dans le domaine des télécommunications et de l'informatique. Il a d'abord constitué un pôle opto-électronique autour de sa filiale Cilas-Alcatel par les prises de contrôle de Soro-Electro-Optics et de Barbier-Bénard-Turenne. Il a ensuite renforcé sa position dans les domaines des composants stratégiques et des liaisons optiques par un accord avec Laser-Diode Laboratories. Enfin, il a tout récemment acquis une participation de 25 % dans le capital de la société américaine Lynch et conclu avec elle un accord industriel et commercial ; avec un chiffre d'affaires de 250 millions de francs, Lynch constituera une base solide pour la diffusion sur le marché américain du système E 10 et du terminal annuaire électronique ;

— Enfin, la prise de contrôle de la société américaine Chester Câble, au chiffre d'affaires de 150 millions de francs, préserve pour les câbles de Lyon l'accès au marché américain des câbles spéciaux utilisés dans l'aéronautique et la prospection pétrolière.

*
* *

Je reviens maintenant au problème des nationalisations.

Le dépôt des textes correspondants sur le Bureau de l'Assemblée Nationale n'a été accompagné d'aucune tentative de justification économique. La vérité est que nous sommes devant des décisions de nature purement politique dont l'absence de fondement sur le plan économique éclate peut-être plus encore dans le cas de la CGE.

Le bilan de la dernière décennie fait, en effet, apparaître la remarquable croissance de notre Groupe et sa contribution à l'accroissement de la richesse nationale, comme aux grands succès techniques et internationaux de notre pays.

De 1970 à 1980, son chiffre d'affaires hors taxes a été multiplié en monnaie courante par 5,3 en volume par 2,4 ; cette progression est imputable pour les deux-tiers à la croissance interne, qui s'est établie au taux annuel moyen de 6 %, nettement supérieur à celui de la production intérieure brute nationale.

C'est l'élargissement de nos activités hors métropole qui a été le moteur de notre croissance : en dix ans, la part de l'étranger a été portée de 24 % à 40 % ; les fabrications du Groupe destinées aux marchés extérieurs seront en 1981 du même ordre de grandeur en volume que sa production totale en 1970.

Les investissements industriels et financiers ont crû plus vite encore que le chiffre d'affaires : sextuplement en 10 ans avec d'une part la construction de quinze usines et la création de 10 000 emplois en France, d'autre part les prises de contrôle d'affaires de tout premier plan telles qu'en France Alsthom-Atlantique, Sainrapt & Brice, Bourdin & Chaussé, Comsip Entreprise, Sintra, Société des Machines Havas, Satas, Cipel, Laminoirs Tréfileries et Câbleries de Lens, ainsi qu'à l'étranger, Friden aux Etats-Unis et Ronéo en Grande-Bretagne. S'y ajoute la création de nombreuses filiales industrielles et commerciales à l'étranger ayant porté notre effectif total hors métropole à 30 000 personnes.

Notre Groupe est ainsi devenu aujourd'hui le numéro trois en Europe et l'un des dix premiers mondiaux de la construction électrique et électronique.

Cette position tient pour une large part aux choix stratégiques opérés en temps utile par la CGE qui assurent sa présence et sa compétitivité dans les grands domaines d'avenir que sont l'énergie, les télécommunications et l'informatique. A ces choix essentiels, il convient d'ajouter l'entreprise électrique et l'entreprise, secteurs de très grand intérêt en eux-mêmes, mais qui sont également des vecteurs d'action puissants pour nos activités énergétiques et de télécommunications.

La CGE a consenti un effort considérable en faveur de l'innovation qui, pour la seule année 1981, a représenté 3 milliards de francs, pour prendre des positions mondiales de premier plan dans ces différents secteurs tout en s'affranchissant presque totalement des techniques étrangères.

Dans le domaine de l'énergie, je citerai seulement deux faits à l'appui de cette affirmation :

— Au cours de la dernière décennie, nous avons constitué avec Alsthom-Atlantique dont le contrôle a été pris par votre Compagnie, l'une des toutes premières affaires d'électromécanique au plan international dont les performances sont prometteuses d'un brillant avenir. Tout récemment, notre filiale a encore mis à son actif deux succès spectaculaires : la participation essentielle à la réalisation du TGV, détenteur du record mondial de vitesse sur rail (380 km/h) et l'adoption par EDF de la technique Alsthom-Atlantique pour les groupes turboalternateurs nucléaires de 1 500 mégawatts après les performances remarquables des groupes 900 mégawatts.

— En matière d'économies d'énergie et d'énergies de substitution, notre Groupe, qui a pris position dès 1973, s'est affirmé au plan mondial grâce à l'approche globale des problèmes concrétisés par la mise en place de la structure originale que constitue Novelerg. Les actions déjà menées avec l'ensemble des filiales du Groupe intéressées concernent tant les économies d'énergie dans l'habitat, l'industrie et les transports que les énergies nouvelles, au premier rang desquelles la conversion photo-voltaïque de l'énergie solaire.

Dans le domaine de grand avenir que constituent les télécommunications et leurs prolongements, je rappellerai que :

— CIT-Alcatel est le numéro 1 mondial de la commutation électronique temporelle et détient actuellement, grâce à son système E 10, le tiers du marché mondial dans cette technique. A ce jour, 25 pays ont passé commande de 7 600 000 lignes et la deux millionième ligne vient d'être mise en service à Brest en présence de nombreux ministres et hauts responsables venus du monde entier ;

— Depuis le début des années 1970, notre Groupe a développé, à côté de ses activités de télécommunications proprement dites, exercées au sein de CIT-Alcatel, des activités de diversification et télématique et bureautique regroupées depuis l'an dernier au sein d'Alcatel-Electronique. La croissance du nouvel ensemble industriel ainsi constitué a été tout à fait remarquable, supérieure à 30 % en moyenne annuelle sur les cinq dernières années. Alors qu'Alcatel-Electronique ne représentait en chiffre d'affaires que 10 % de CIT-Alcatel en 1970, elle dépasse largement sa maison-mère en 1989 et est devenue, au plan international, l'un des principaux compétiteurs du domaine.

Enfin, en ce qui concerne les domaines de l'entreprise électrique et de l'entreprise, tant par restructurations internes que par acquisitions, votre Compagnie a constitué un ensemble industriel de tout premier plan, réalisant un chiffre d'affaires de plus de 17 milliards de francs, très largement ouvert sur l'étranger et capable de rivaliser avec les plus grands mondiaux de la spécialité, comme un témoignent les récents succès commerciaux obtenus face à une concurrence internationale très vive (aéroport de Djakarta, réseau d'interconnexion haute tension du Vénézuéla, construction du barrage de Diama au Sénégal, port de Damiette en Egypte, etc.).

Vos deux grandes filiales spécialisées, CGEE Alsthom et SGE, autour desquelles ont été rassemblées les activités du Groupe se situent ainsi l'une au premier rang des affaires européennes d'entreprise électrique et l'autre au premier rang des affaires françaises et au troisième rang des affaires européennes d'entreprise.

A ces performances techniques, industrielles et commerciales, s'ajoutent les fruits d'une gestion financière rigoureuse qui a toujours largement contribué à la réputation de la Compagnie et de son Groupe et sans laquelle les développements que je viens d'évoquer n'auraient pu être réalisés.

En ce qui concerne la rentabilité, les résultats nets de la Compagnie, hors toutes plus-values, ont progressé de façon continue au cours de la dernière décennie, passant de 60 millions de francs en 1970 à 201 millions de francs en 1980. Au niveau du Groupe, les évolutions sont également très favorables puisque le résultat consolidé est passé de 183 millions de francs en 1970 à 560 millions de francs en 1980 tandis que le cash-flow était multiplié par 4,8 pour atteindre 2 125 millions de francs en 1980. Soulignons également que les résultats bénéficiaires du Groupe ont conduit à payer à l'Etat, au cours de la période, plus de 3 milliards d'impôts sur les bénéfices.

Autre point fort du Groupe : la solidité de sa structure financière qui s'est encore renforcée au cours des dernières années en dépit de la forte croissance interne et externe : en cinq ans, de fin 1975 à fin 1980, l'excédent des capitaux permanents sur les valeurs immobilisées était passé de 47 % à 56 % ; la part relative des dettes à long terme, obligations convertibles incluses légèrement négative à fin 1975 était à la fin 1980 largement positive, les disponibilités excédant la dette financière à court terme d'environ 2,5 milliards de francs.

Ces résultats n'ont pu être obtenus que grâce à l'effort de tout le personnel du Groupe auquel je tiens à rendre hommage en soulignant particulièrement le rôle joué dans ce développement par les cadres, les techniciens et la maîtrise. En dix ans, les effectifs totaux sont passés de 113 000 à 180 000, et la qualification moyenne du personnel s'est considérablement élevée : le nombre des ingénieurs et cadres comme le pourcentage des ouvriers professionnels ont doublé, tandis que les dépenses de formation étaient multipliées par 30.

*

* * *

Cela dit, parmi les nombreux problèmes que pose le projet de nationalisation, il en est un qui me préoccupe tout particulièrement : celui des conditions de votre indemnisation. La Constitution précise que celle-ci doit être « juste et préalable ». Cette définition trouve-t-elle son application dans les projets de lois adoptés par le Gouvernement ? On peut légitimement en douter.

En échange de vos actions, il est prévu de vous remettre des obligations.

Sans m'étendre sur la durée d'amortissement envisagée pour ces obligations, qui semble peu compatible avec la définition constitutionnelle, il est certain que la stricte référence aux seuls cours de Bourse pour la détermination de la valeur de l'indemnité ne pouvait être admise en la matière.

Une amélioration a été apportée au dispositif initialement envisagé puisque le texte finalement soumis au Parlement tient compte non seulement des cours de Bourse mais également de l'actif net et des résultats.

Mais ce n'est qu'en apparence que la méthode choisie se rapproche de celle, internationalement pratiquée, recommandée par la Commission des Opérations de Bourse, dans la mesure notamment où existe aucune référence aux chiffres consolidés du Groupe.

La différence est particulièrement sensible dans le cas de la CGE, du fait de son caractère de société holding et de la prudence avec laquelle il a été procédé à la réévaluation légale des participations figurant à son bilan ; du seul point de vue de la valeur de rendement, le résultat consolidé part Groupe a représenté en moyenne, pour les deux derniers exercices, près du double du résultat de la Compagnie.

On peut ajouter qu'en retenant les cours de Bourse et les résultats moyens des trois exercices 1978, 1979 et 1980, le projet gouvernemental pénalise un groupe qui, comme le nôtre, a connu durant cette période une progression sensible de ses résultats, s'accompagnant d'une meilleure appréciation par la Bourse de la valeur de la société.

On peut espérer que, dans ce domaine, les débats parlementaires et l'action éventuelle des instances compétentes permettront d'améliorer les conditions d'indemnisation actuellement prévues.

Mais il est nécessaire pour que nos droits puissent être défendus que nous les reconnaissons bien. C'est pourquoi j'ai demandé à une firme d'expertise comptable de réputation mondiale de me faire connaître son estimation de la valeur de votre Groupe. Celle-ci est comprise entre 830 et 920 F par action, chiffres qui font bien ressortir la sous évaluation de l'indemnisation de l'ordre de 340 F par action actuellement envisagée.

J'ai bien entendu transmis les conclusions de cette étude à l'Association, récemment créée à l'initiative d'un certain nombre d'entre vous, qui se propose de regrouper tous les actionnaires désireux d'organiser leur défense. Cette Association de Défense des Actionnaires de la CGE (1) est présidée par Pierre-Donatien COT. C'est à elle que vous devez vous adresser pour organiser votre action collective et faciliter le dialogue, que je souhaite le plus large possible, entre vous-même et les dirigeants de votre Compagnie.

*
* * *

Il est de bon ton — au moins temporairement — de présenter du capitalisme une image aussi caricaturale qu'absurde. Ceux qui la donnent n'ont pas vécu la collaboration constante et amicale qui lie dans la plupart des cas, et tout spécialement dans celui de notre Compagnie, les actionnaires et leur Président.

Depuis dix ans qu'elle existe, en ce qui me concerne, vous n'avez jamais cessé de vous intéresser étroitement à la vie de la CGE, de soutenir ses efforts et de vous y associer financièrement. Dans cette collaboration confiante, il n'y a jamais eu aucune fausse note comme l'atteste le fait que les décisions de nos Assemblées Générales ont toujours été votées à l'unanimité des personnes physiques présentes, à l'exception rare de deux ou trois abstentions.

Votre expropriation de l'actionnariat de la CGE est injustifiable. D'abord parce qu'elle ne se produira pas forcément dans les conditions de parfaite justice que vous et moi pensons indispensables. Ensuite, parce que la fidélité de votre attachement et de votre engagement montre que dans notre cas le capitalisme a parfaitement fonctionné et que nos actionnaires ont fait tout leur devoir.

Du fond du cœur, je vous dis ma gratitude pour votre soutien si fidèle et je vous assure, Madame, Monsieur et cher actionnaire, de mes sentiments les plus cordialement dévoués.

Ambroise ROUX

2 — VALEUR D'INDEMNISATION DE L'ACTION C.G.E

	francs	
1. Cours de bourse (1 ^{er} projet de loi)		
Moyenne des cours de bourse ajustés 1978-1980	326,11	
2. Projet de Loi : multi-critères		
50 % moyenne des cours de bourse 1978-1980	326,11	
25 % valeur patrimoniale de la compagnie au 31.12.80	412,38	
25 % valeur de rendement : résultat net moyen de la Compagnie des trois derniers exercices x 10	271,10	334,07
3. Formule proposée par la COB		
50 % moyenne des cours de bourse 1978-1980	326,11	
25 % situation nette consolidée (part Groupe) corrigée et réévaluée	1 052,58	
25 % valeur de rendement : résultat net moyen consolidé (part Groupe) des trois derniers exercices x 10	509,70	553,62
4. Formule classique		
1/3 moyenne des cours de bourse de 1980	340,92	
1/3 situation nette consolidée (part Groupe) corrigée et réévaluée	1 052,58	
1/3 valeur de rendement : résultat net moyen consolidé (part Groupe) des deux derniers exercices x 10	582,99	658,83
5. Evaluation de Merrill-Lynch International		
Méthode et critères d'évaluation : Cf. note annexe		830/920
6. Distribution d'actions en faveur des salariés (Loi du 24 octobre 1980)		
Valeur retenue : moyenne des cours de 60 bourses du 5.11.1980 au 30.1.1981		379,68

Evaluation de la valeur marchande équitable de la CGE au 31 décembre 1980 par Merrill Lynch

La CGE a été évaluée en tant que groupe industriel poursuivant ses activités dans la structure existante au 31 décembre 1980 et non pas dans l'hypothèse d'une liquidation de ses actifs. En conséquence, aucune réévaluation des immobilisations nécessaires aux activités du Groupe n'est incluse dans cette évaluation.

En raison de la diversité des activités du Groupe, les principaux secteurs ont été étudiés séparément, et ont fait l'objet d'une technique d'évaluation adaptée à leurs caractéristiques propres.

Après avoir analysé les structures financières du groupe, les comptes certifiés des trois derniers exercices et reçu des explications sur les méthodes et pratiques comptables, les équipes de Merrill Lynch se sont entretenues avec les Directions des principales filiales afin d'étudier leur environnement concurrentiel, la répartition de leur activité (France/Etranger, secteur public et privé), leur politique d'investissement et leur potentiel de croissance.

Ces analyses ont conduit à des évaluations des principales sociétés du groupe, fondées sur :

— la valeur au livre (book value) déterminée à partir de la situation nette au 31 décembre 1980, ajustée en fonction des provisions à caractère de réserves (nettes d'impôt) et, le cas échéant, des abattements jugés nécessaires en fonction des risques propres à certaines activités ou à la situation du marché français, et sans réévaluation des actifs ;

— une valeur de rendement calculée à partir de résultats corrigés auxquels il a été appliqué des coefficients de capitalisation (price earning ratios) par type d'activité, déterminés à partir des études financières établies, sur le plan international, pour chaque secteur, par les services spécialisés de Merrill Lynch, corrigées éventuellement en fonction des données propres à la situation française.

Selon ces deux méthodes d'évaluations, Merrill Lynch a déterminé l'ordre de grandeur de la valeur marchande de chacun des éléments constitutifs du Groupe, c'est-à-dire la somme qu'un acquéreur éventuel serait disposé à investir pour en prendre le contrôle.

En substituant les valeurs ainsi déterminées aux valeurs d'inventaire des titres de participations détenues par la CGE, Merrill Lynch a obtenu une fourchette d'évaluations de la valeur marchande de l'action CGE (fair market value) au 31 décembre 1980.

3 - INTERESSEMENTS DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION AU SEIN DU GROUPE C.G.E.

Les sommes distribuées au cours des trois derniers exercices au titre de la participation (ordonnance de 1967) s'analysent comme suit :

	participation
1978	55 MF
1979	60 MF
1980	80 MF

En 1980, la participation qui représente pour l'ensemble du Groupe 0,75 % de la masse salariale versée (hors cotisations patronales) s'est élevée à 10 800 MF mais, bien entendu, le pourcentage global recouvre des situations très différenciées comme le fait apparaître le tableau ci-après :

Réserves de participation

Exercice de référence	1978		1979		1980	
	Montant en KF	% des salaires	Montant en KF	% des salaires	Montant en KF	% des salaires
ALSTHOM-ATLANTIQUE	—	—	—	—	36 900	1,4
Filiales AT/AT	—	—	—	—	15 500	ND
CABLES de LYON	—	—	—	—	7	—
CEPEM	326	0,34	1 685	1,55	2 059	1,87
CERALEP	—	—	—	—	—	—
CERAVÉR	1 856	1,36	2 432	1,59	1 035	0,59
C.G.A.	1 062	1,56	1 298	1,75	1 500	1,67
CGEE ALSTHOM	569	1,20	16 607	1,85	4 400	—
CGE	805	2,63	840	2,43	1 061	1,62
CGE DISTRIBUTION	—	—	2 330	2,80	2 996	2,80
CIPEL	610	0,85	780	0,95	—	—
CIT ALCATEL	29 630	2,69	15 778	1,356	Néant	—
COMSIP	471	0,187	Néant	—	Néant	—
ELECTRO BANQUE	976	11,30	925	9,77	1 327	12,0
EMCC	—	—	—	—	—	—
EUROPEENNE d'ACCUMULA- TEURS	3 061	1,37	2 069	0,82	1 419	0,50
EVR	—	—	—	—	38	0,21
FILOTEX	—	—	—	—	855	1,96
GSI (consolidé avec GS informatic, Cati et 3 I	—	—	1 111	—	1 205	—
LE JOINT FRANÇAIS	—	—	—	—	737	0,91
MARS-ACTEL	497	2,83	185	0,93	—	—
QUARTZ & ELECTRONIQUE ..	—	—	—	—	—	—
SAFT	3 987	2,17	3 114	1,52	1 288	0,39
SATAS	791	1,91	980	4,18	1 359	5,00
SATMAM	—	—	54	0,26	Néant	—
SEDIM	301	5,70	300	0,049	78	0,012
SINTRA	1 778	1,99	1 152	1,181	3 092	1,508
SLE-CITEREL	—	—	—	—	—	—
SMH	1 132	3,08	641	1 18	1 264	1,92
SOGELERG	503	1,80	Néant	—	Néant	—
SOGELERG T.P.	—	—	—	—	—	—
SOGREAM	165	0,42	Néant	—	Néant	—
SOSPI	136	2,60	140	2,41	175	2,65
SPREC	55	2,54	Néant	—	51	1,924
TELIC	3 172	3,37	3 592	3,42	Néant	—
TRANSAC	—	—	52	0,08	97	0,11
TOTAL	51 883	—	56 065	—	78 453	0,75

4 - DISTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AU SEIN DU GROUPE C.G.E

La distribution d'actions gratuites projetée en faveur des salariés du Groupe C.G.E., en application de la loi du 24 octobre 1980, s'établit au niveau de la société mère elle-même et d'un ensemble de filiales cotées ou non dont la liste est donnée ci-après. Pour chacune des sociétés, il est fait mention du nombre total de salariés, du nombre total de bénéficiaires, du montant total de la distribution et du montant moyen par bénéficiaire. Chaque société cotée est repérée par la lettre C.

		Nombre de salariés		Montant de la distribution	
		Total	Bénéf.	Total en KF	par bénéf. en Francs
C.G.E.	C	1 284	1 085	5 425	5 000
ALSTHOM-ATLANTIQUE	C	42 932	40 515	22 815	563
CGEE ALSTHOM		23 638	17 907	8 304	464
S.G.E.	C	17 479	9 847	8 111	824
SOGELERG		894	830	1 173	1 414
CIT-ALCATEL	C	31 804	28 815	41 083	1 426
CABLES DE LYON		6 495	5 935	14 373	2 422
CEAC	C	4 962	4 065	7 935	1 952
SAFT	C	5 737	5 139	5 389	1 049
CERAVER		3 381	3 143	4 016	1 278
CEPEM		2 729	1 990	3 408	1 713
CGE DISTRIBUTION		1 450	1 300	2 210	1 700
ELECTRO-BANQUE	C	145	122	610	5 000
SAMAG		2 544	2 331	11 655	5 000
TOTAL		145 474	123 024	136 507	1 110

Sur l'ensemble des filiales métropolitaines du Groupe C.G.E., il apparaît que le nombre de bénéficiaires est de 123 000 personnes pour une distribution totale de 136,5 millions de francs soit 1 100 francs par bénéficiaire.

Il convient de noter que les assemblées générales extraordinaires de toutes les sociétés figurant dans le tableau ci-dessus ont été convoquées pour se prononcer sur le projet de distribution d'actions gratuites et n'ont pas pu se tenir faute de quorum.

ANNEXE 23

M. Philippe THOMAS,

Président directeur général de Pechiney-Ugine-Kuhlmann

Les réponses aux questions posées par les rapporteurs figurent dans les tableaux reproduits ci-après qui ont été successivement commentés par M. Philippe Thomas. Cet exposé peut se résumer comme suit :

— C'est la filiale étrangère Howmet Turbine Components qui réalise l'essentiel des bénéfices du groupe.

— C'est la fabrication en France des aciers spéciaux qui absorbe les bénéfices réalisés à l'étranger.

— Il est exclu de pouvoir conserver la branche « aciers spéciaux » et de ne pas la nationaliser à partir du moment où les principaux concurrents Pompey et Creusot-Loire se sont associés à Sacilor et Usinor qui sont maintenant eux-mêmes nationalisés.

— Il n'y a, en revanche, aucune raison de nationaliser PUK, car, s'il a effectivement le monopole de fait de la fabrication de l'aluminium en France, d'autres pays de la Communauté en fabriquent de grandes quantités et la circulation ainsi que la vente sont libres à l'intérieur du Marché Commun.

— Il n'en reste pas moins que les Etats-Unis, soucieux de ne pas voir une technologie aussi importante pour leur défense passer sous contrôle étranger risquent de ne pas admettre la nationalisation d'HTC.

— Dans ces conditions, le Gouvernement américain, provoquerait la création d'une société américaine et dès lors c'est un « pantin désarticulé » qu'on nationaliserait. Tout doit être fait pour éviter cette situation, soit en ne nationalisant pas, soit en négociant.

C'est d'ailleurs pourquoi M. Thomas a tenu à laisser la réponse écrite à la question VII ci-dessous.

VII. L'article 4 du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, habilite l'administrateur général puis le conseil d'administration des sociétés dont la nationalisation est proposée, à décider l'aliénation partielle ou totale des participations majoritaires ou minoritaires, détenues directement ou indirectement par ces sociétés dans des filiales et dans certaines de leurs succursales exerçant leurs activités en dehors du territoire national, lorsque les « législations ou les pratiques propres à certains pays le rendent nécessaire ».

Quelles sont, d'après vous, les législations ou les pratiques étrangères qui rendraient ainsi nécessaire l'aliénation d'une ou plusieurs des participations de votre groupe ? Quelles sont ces participations et dans quels pays se situent-elles ?

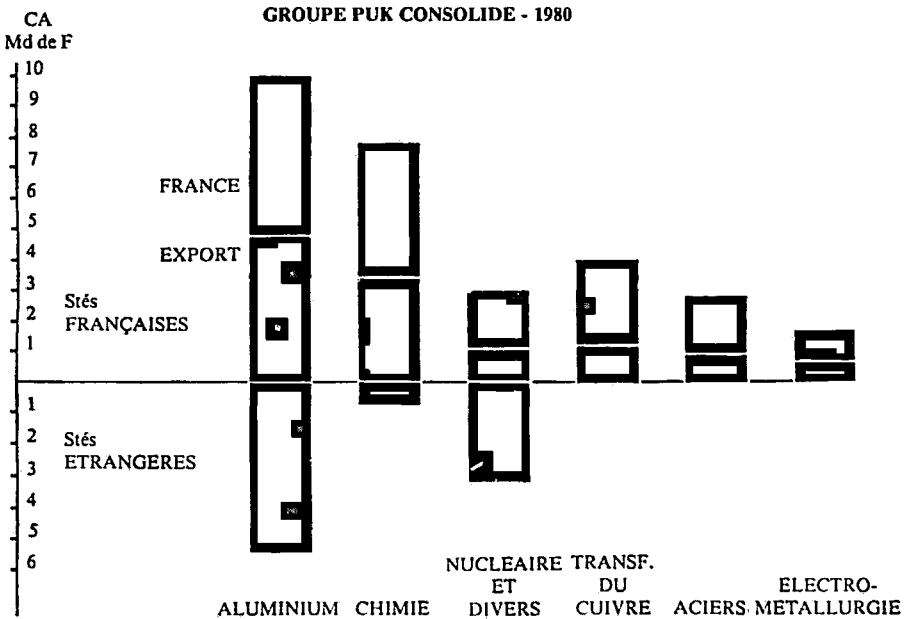
Il est à craindre que la nationalisation du Groupe PUK suscite de la part de certains gouvernements (par exemple des Etats-Unis, de la Grèce ou de l'Espagne) des réactions rendant impossible ou risqué le passage de certaines filiales étrangères sous le contrôle de l'Etat français.

L'article 4 du projet de loi, dans sa rédaction actuelle, risque d'être interprété par ces gouvernements comme une ouverture pour la cession à des capitaux étrangers, publics ou privés, d'une part du capital des filiales en cause.

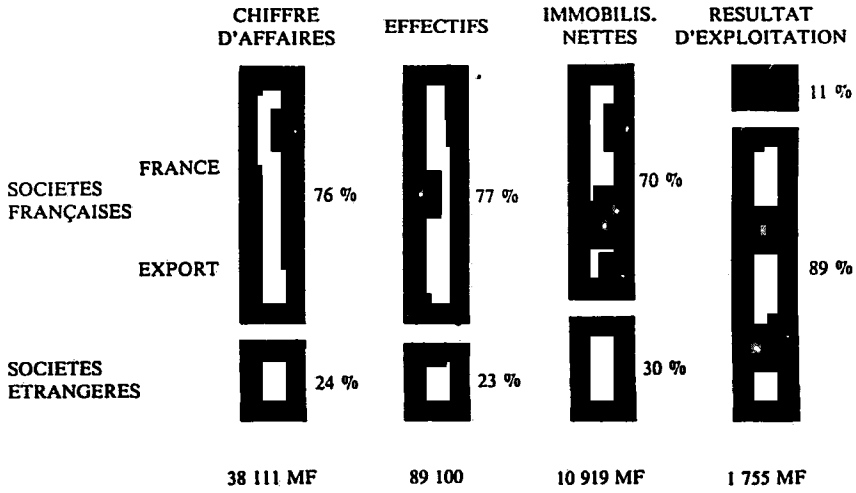
Pour maintenir ces filiales sous contrôle français, il faudrait au contraire canaliser obligatoirement vers des intérêts français les cessions d'actions qui seraient éventuellement jugées nécessaires pour que le contrôle ne soit pas exercé par l'Etat français lui-même.

Un moyen d'opérer cette canalisation sans discrimination apparente de nationalité serait de préciser que l'aliénation totale ou partielle prévue par l'article 4 devrait se faire obligatoirement au profit des détenteurs d'obligations émises par la Caisse Nationale de l'Industrie : il serait proposé à ces détenteurs d'acquérir, dans des conditions à fixer par décret, des actions de filiales étrangères de groupes nationalisés, en échange d'obligations indemnitaires.

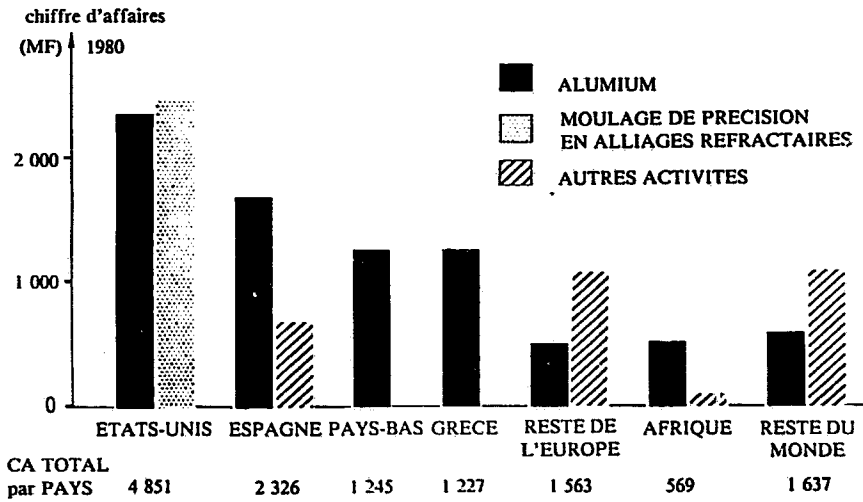
M. Thomas a par ailleurs insisté sur le fait que même corrigée pour réparer une erreur matérielle (114 au lieu de 105), la valeur de l'indemnisation telle qu'elle résulte de l'application du projet de loi est inférieure de 50 % à sa valeur réelle.



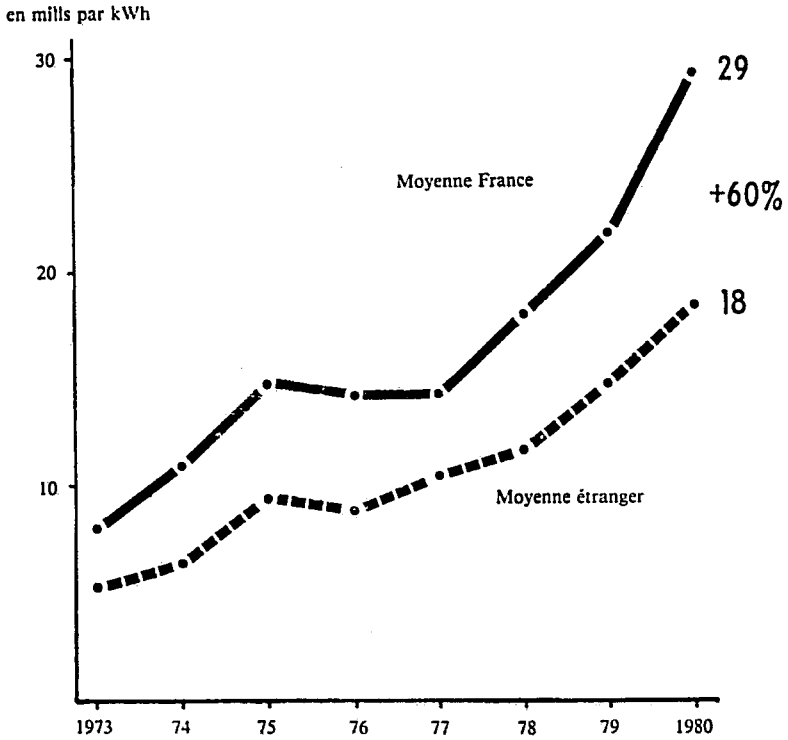
GROUPE PUK CONSOLIDE - 1980



REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES FILIALES ETRANGERES PAR PAYS ET PAR ACTIVITE



**PRIX MOYEN DE L'ÉLECTRICITÉ CONSOMMÉE
PAR LES SOCIÉTÉS ALUMINIUM DU GROUPE**



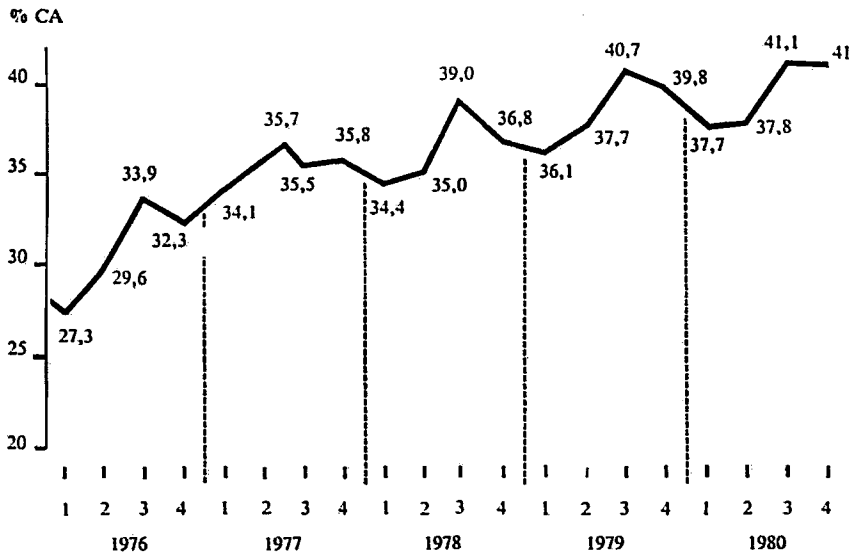
mills = millièmes de \$ US

EVALUATION MULTI-CRITERES

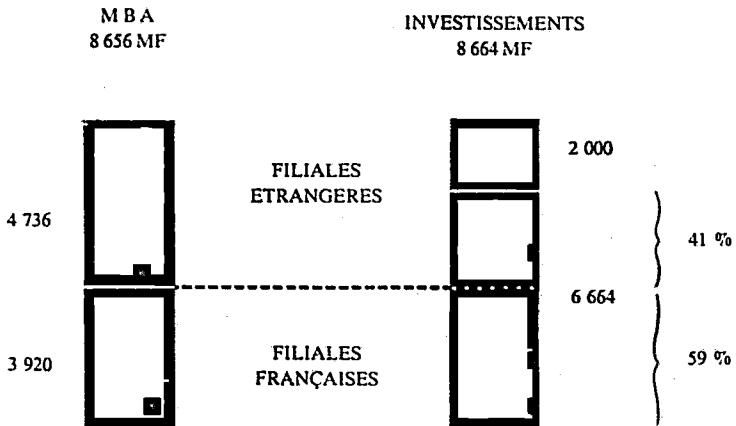
	Société mère en F. courants		Groupe consolidé en F. courants	
	PUBLIE	CORRIGE		
Valeur boursière	93	93	93	126
Valeur d'actif net	175	214	317	365
Valeur de rentabilité	58	58	243	325
Moyenne pondérée	105	114	187	235

- 39% (from 114 to 187)
 - 51% (from 114 to 235)

PECHINEY UGINE KUHLMANN
% D'EXPORTATION DES FILIALES FRANÇAISES



MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT ET INVESTISSEMENTS
REALISES DE 1976 A 1980



ANNEXE 24

M. Jean GANDOIS,

Président de Rhône-Poulenc

A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

Dans une présentation de la physionomie du groupe Rhône-Poulenc, M. Jean Gandois a mentionné le chiffre d'affaires consolidé réalisé par le groupe qui atteint 36 milliards de francs.

Détaillant les activités du groupe, il a insisté sur la coexistence de secteurs dont la productivité est inégale. Certains secteurs affectés par la concurrence internationale, tel le textile, ont entraîné une restructuration qui a été compensée par la création d'emplois et par des reclassements externes, mais 6.000 postes de travail doivent encore être supprimés.

M. Jean Gandois a ensuite évoqué la dimension internationale du groupe dont les filiales implantées à l'étranger compensent les pertes enregistrées sur le territoire français.

En effet, les filiales étrangères réalisent 30 % du chiffre d'affaires, et, en année normale, 55 % de la marge opérationnelle du groupe.

Il a indiqué, d'autre part, que le groupe emploie environ 59.000 personnes dont la répartition est la suivante :

— Cadres	10,4 %
— Techniciens et Agents de Maîtrise	27,3 %
— Ouvriers et Employés	62,3 %

S'agissant de la part détenue par les organismes publics, il a précisé que l'Etat contrôle directement ou indirectement 25 % du capital de Rhône-Poulenc et qu'une prise de contrôle à 51 % eût été préférable à la nationalisation.

En ce qui concerne l'avenir des filiales implantées à l'étranger, M. Jean Gandois a exprimé sa volonté de préserver le patrimoine français et de conserver « l'outil de production ».

Après un rappel de la réglementation espagnole en matière d'investissements étrangers et de changement d'actionnaires au sein des filiales, il a fait part de son inquiétude devant un éventuel démantèlement des grands groupes industriels.

Interrogé par MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs, le Président de Rhône-Poulenc a estimé la valeur liquidative de l'action du groupe à 200 francs alors que l'application de la formule multi-critères conduit à une indemnisation égale à 136 francs qui comporte des risques de contentieux à l'étranger.

En réponse à M. Jean Chérioux, rapporteur, il a précisé que le groupe avait versé, en 1980, 40 millions au titre de l'intéressement des salariés aux fruits de l'expansion.

Interrogé par M. Raymond Dumont, le Président de Rhône-Poulenc a admis que la période d'incertitude actuelle était néfaste pour la conservation de l'outil de production.

En se retirant, M. Jean Gardois a remis au Président de la Commission les données statistiques suivantes.

— Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rhône-Poulenc a été en 1980 de 30,2 milliards de francs. Il atteindra en 1981 près de 36 milliards de francs.

— Fin 1980, le Groupe Rhône-Poulenc employait 95 389 personnes dont 63,6 % en France et 36,4 % à l'étranger.

— Les dépenses de recherches et de développement du Groupe dépassent 1,5 milliards de francs.

— La répartition des activités est la suivante :

Santé et Agrochimie	28 %
Chimie	27,5 %
Textile	17 %
Engrais	13 %
Brésil	9,5 %
Divers	5 %

— Le marché de l'agriculture et de l'élevage représente 28 % de l'activité totale du Groupe.

— La production est faite pour 70 % en France et pour 30 % à l'étranger. Les ventes sont faites en France pour 40 %, à l'étranger pour 60 %.

— Même dans une définition extensive et discutable du « monopole de fait », les produits en question ne représentent pas plus de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe.

— Les mesures de restructuration en cours, suivant des procédures déjà engagées, devraient conduire sur les deux prochaines années à la suppression de 6 000 postes de travail.

— La répartition du personnel en France est la suivante (au 30.6.81) :

Cadres	6 097 soit 10,4 %
Techniciens et Agents Maîtrise	15 996 soit 27,3 %
Ouvriers et Employés	36 576 soit 62,3 %

Au cours des dix dernières années, les deux premières catégories n'ont cessé d'augmenter en pourcentage.

— Répartition du capital de Rhône-Poulenc SA :

• ce qui est certain :

Caisse des Dépôts + Caisse Nationale de Prévoyance	5,2 %
UAP	4,8 %
GAN	1,3 %
AGF	0,7 %
	<hr/>
	12 %

• ce qui est probable :

Sté Générale + BNP + Crédit Lyonnais

5 à 8 %

Par ailleurs :

St-Gobain Pont-à-Mousson	10,6 %
Cie Financière de Suez	0,8 %
	<hr/>
	11,4 %

Après prise de contrôle des deux dernières sociétés, l'Etat contrôlera directement ou indirectement au moins 25 % et probablement 30 % du capital de Rhône-Poulenc SA.

— Les filiales étrangères, qui réalisent 30 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, ont représenté :

en 1978 : 58 % de la marge opérationnelle
en 1979 : 53 % de la marge opérationnelle
en 1980 : 97 % de la marge opérationnelle

— Une partie seulement des sociétés du Groupe sont en mesure de verser aux salariés un intéressement aux fruits de l'expansion. Les ordres de grandeurs sont les suivants (pour 1979) :

38 millions de francs pour un peu plus de 10 000 personnes.

— La loi dite « des 3 % » sur l'actionnariat du personnel a été appliquée dans deux sociétés du Groupe :

Institut Mérieux	2 300 personnes
Laboratoires Rober Bellon	2 050 personnes

Résultat d'exploitation, en millions de F

en millions de F	France	Etranger	Total
1978	243 MF	1 553 MF	1 310 MF
1979	249 MF	1 322 MF	1 671 MF
1980	594 MF	1 552 MF	2 146 MF

VI. — Impôts sur les sociétés acquittés en France à venir (bénéfice mondial consolidé)

VII. — Taux d'autofinancement du Groupe

Groupe Investissements industriels		Autofinancement	taux en %
1976	1 675 MF	2 082	125 %
1977	2 183 MF	2 382 MF	92 %
1978	2 488 MF	2 154 MF	115 %
1979	2 228 MF	2 484 MF	90 %
1980	3 113 MF	3 065 MF	101 %
Total	11 687 MF	12 167 MF	103 %
France Investissements industriels		Autofinancement	taux en %
1976	678 MF	629 MF	107 %
1977	826 MF	475 MF	57 %
1978	737 MF	282 MF	38 %
1979	662 MF	552 MF	84 %
1980	1 838 MF	1 178 MF	65 %
Total	4 741 MF	3 116 MF	66 %

VIII. — Investissements industriels

en millions de F	France	Autres pays	Total
1976	678 MF	997 MF	1 675 MF
1977	826 MF	1 357 MF	2 183 MF
1978	737 MF	1 751 MF	2 488 MF
1979	662 MF	1 566 MF	2 228 MF
1980	1 838 MF	1 275 MF	3 113 MF
Total	4 741 MF	6 946 MF	11 687 MF

Il convient de remarquer que les investissements réalisés à l'étranger résultant du réemploi du cash-flow de chaque pays ou des possibilités d'emprunts locaux ne correspondent pas à des sorties de capitaux de France.

Les investissements français 1980 comprennent 503 MF de matériel informatique de location.

Investissements en titres

en millions de F	France	Autres pays	Total
1976	N.D.	N.D.	447 MF
1977	N.D.	N.D.	312 MF
1978	115 MF	188 MF	303 MF
1979	386 MF	75 MF	461 MF
1980	1 529 MF	162 MF	1 691 MF

Les investissements 1979 et 1980 correspondent pour la majeure partie aux prises de participation du Groupe dans CII-HB (France), dans Olivetti (Italie). Ils ont été financés par des désinvestissements (vente des Maisons Phénix, etc.) et de nouveaux emprunts.

IX. — Taux d'endettement

Année	Endettement LMT	Capitaux permanents	Taux en %
1976	6 537 MF	16 995 MF	38,4 %
1977	7 165 MF	18 426 MF	38,9 %
1978	7 606 MF	19 877 MF	38,3 %
1979	7 254 MF	20 251 MF	35,8 %
1980	9 597 MF	25 467 MF	37,7 %

X. — Exportations totales du Groupe à partir de la France

Année	en millions de F	en % des ventes
1976	2 958 MF	19 %
1977	3 044 MF	19 %
1978	3 620 MF	21 %
1979	4 706 MF	30 %
1980	6 590 MF	27 %

XI. — Pourcentage d'activité du Groupe dans la production

Produits isolants	50 %
Vitrage pour l'automobile et le bâtiment	40 %
Produits en fibres-ciment	35 %
Bouteilles, pots et flacons en verre	40 %
Tuyaux d'addiction d'eau	40 %
Caïsses et sacs en papier et carton	25 %

XII. — Pourcentage de participation de l'Etat, des Collectivités Publiques,

Sociétés nationalisées :	
Caisse des dépôts et Consignations	6 %
Investisseurs liés à des groupes nationalisés	10 %
(Cies assurances, Sicav, Fonds, etc.)	

XIII. — Nombre d'actions sur le marché

Actions émises : 34 650 000, au nominal de 100 F

Autocontrôle (par Machines Bull et St Roch) : 1 950 000 actions de 100 F.

Montant de l'obligation (calcul COB) : 156 F.

ANNEXE 26

M. Philippe MALET,

Président directeur général de la Compagnie financière de Suez

M. Philippe MALET a tout d'abord procédé à un exposé liminaire transcrit ci-dessous.

« Je vous remercie d'avoir bien voulu me demander de venir devant la Commission. La Compagnie financière de Suez est une société de portefeuille issue de la nationalisation du Canal de Suez.

Après les difficultés de la nationalisation du Canal en 1956, elle n'a pu garder les actifs hors Egypte de la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez. Elle a reçu une certaine indemnité des Egyptiens. Son véritable essor date de 1960 sur la base d'un personnel réduit parce qu'elle n'avait pas été non plus en mesure de conserver le personnel de l'époque, personnel proprement à la Compagnie de Suez et qui a peu varié depuis l'origine, et qui s'est toujours situé autour de 200 à 300 personnes, actuellement 220.

La Compagnie de Suez n'est pas une banque, ni un établissement financier ; elle a progressivement constitué autour d'elle le Groupe Suez, quoique la notion de groupe n'ait pas de contenu juridique en France, en cherchant à équilibrer ses intérêts dans trois domaines :

- les banques,
- l'industrie, le commerce, les services et l'immobilier,
- et un troisième domaine qui occupe, en tous temps, une part notable dans ses intérêts, la gestion de portefeuilles boursiers.

On a parlé dans le passé de la règle des trois tiers et M. GEORGES-PICOT, lorsqu'il était Président de la Compagnie l'avait assez clairement formulée « la vie est un mouvement, les trois tiers existent toujours, mais ils sont inégaux ». De telle sorte qu'actuellement, nos intérêts se répartissent approximativement ainsi :

- 40 à 45 % sont situés dans le domaine de la banque,
- 30 à 40 % dans le domaine industriel commercial, immobilier et des services,
- 20 % dans celui des portefeuilles.

Bien sûr, un certain nombre de sociétés du Groupe Suez sont connues ; c'est le cas de la Banque de l'Indochine et de Suez qui nous appartient à 100 %, le C.I.C., Saint-Gobain dont nous possédons respectivement 75 et 17 % du capital.

C'est le cas encore de la Compagnie La Hénin, mais la liste de nos autres intérêts est longue et couvre une grande variété de secteurs.

Après une phase de rapide expansion — vingt ans pour un groupe qui part pratiquement de rien, ne représentant pas une longue période — nous avons, depuis quelques années, pratiqué une pose pour tâcher de rationaliser et de consolider notre système interne avant d'amorcer un nouvel essor.

Quel est le rôle de la Compagnie ? Vis-à-vis des sociétés du Groupe, j'observe tout d'abord que les différents intérêts pris dans divers domaines l'ont été en plein accord avec les

sociétés concernées : il ne s'agissait pas d'annexions plus ou moins sauvages. Nous l'avons fait avec le souci de nous intéresser aux sociétés pour ce qu'elles étaient et non pour d'autres motifs, parce que leurs activités, leurs dirigeants, ce qu'elles représentaient, méritaient qu'on y consacre quelque attention.

Aujourd'hui, la Compagnie de Suez est un ensemble volontairement diversifiée et qui, par la suite de la vie commune, du souci des uns et des autres de travailler ensemble, et de faire jouer, lorsque c'était possible, les différentes synergies, se présente comme un groupe à la fois souple et relativement cohérent.

Au milieu de tout cela, la Compagnie, assez souvent, chaque fois qu'elle pensait que cela était souhaitable, s'est employée à faire évoluer ses partenaires. La Banque de l'Indochine et de Suez d'aujourd'hui ne s'est pas faite toute seule. Elle est devenue une maison appréciable en gardant longtemps ses structures. Tous les partenaires de la compagnie ont connu toute une série d'évolutions au cours de ces quinze dernières années.

Nous avons joué un rôle que je crois important dans la fusion de Saint-Gobain Pont-à-Mousson, au moment où Saint-Gobain connaissait des problèmes importants de partenaires. Nous sommes intervenus assez franchement parce que nous pensions que, sur le plan industriel, cette opération avait son intérêt. Nous avons contribué à faire beaucoup évoluer la Compagnie La Hénin. Nous sommes parmi ceux qui ont permis la fusion de Béguin-Sey, permettant ainsi la constitution d'un des groupes sucriers les plus importants. Je ne cite que les exemples les plus marquants.

J'indique un rôle plus négatif, mais qui a son intérêt dans la vie des sociétés : celui de protecteur. Par exemple les Salins du Midi qui appartenaient à l'époque à la Banque d'Indochine dont nous étions devenus très proches partenaires, ont fait l'objet d'une attaque. Nous les avons défendus parce qu'ils le souhaitaient. Sans notre interventions ils seraient passés dans des « mains » qui, a priori, et pour des raisons que je n'ai pas à juger, ne leur convenaient pas. Ils sont restés, par la suite, dans notre groupe.

Nous sommes aujourd'hui une société de portefeuille diversifiée, dotée de son propre personnel ayant une vie distincte de ses composantes. Les grandes filiales du groupe Suez comme Indo-Suez, le C.I.C., Saint-Gobain ont très largement leur vie propre ; cela montre que l'essentiel des activités de la Compagnie est tourné vers la longue liste des divers intérêts que j'évoquais précédemment.

Au prix d'une mutation de bien plus faible ampleur que la nationalisation du Canal de Suez, une fois prise la décision de nationaliser les banques de la Compagnie et sa participation dans Saint-Gobain, elle aurait été tout à fait capable de s'adapter à de nouvelles données dans des conditions parfaitement enviables et efficaces.

La campagne électorale ayant affirmé d'une part, la volonté de nationaliser le crédit et quelques groupes industriels, le Gouvernement ayant d'autre part affirmé clairement son souci de mettre en œuvre ce qu'il avait dit et rien que cela, j'avais annoncé en toute bonne foi, devant l'Assemblée générale de la Compagnie de Suez du 12 juin, ma conviction dans ces circonstances : que la Compagnie de Suez, en tant que telle, n'était pas nationalisable. Mais quelques semaines plus tard, le discours du Premier Ministre du 8 juillet devant l'Assemblée nationale, nous faisait figurer sur la liste des établissements nationalisables, tout en affirmant le principe, maintes fois réaffirmé depuis, de la restitution au secteur privé des intérêts n'entrant pas dans le champ des nationalisations. Dans ces conditions, n'ayant pas à discuter la nationalisation de la Compagnie, puisque c'était la volonté du Gouvernement et probablement la décision du Parlement, la solution la plus simple paraissait de laisser les actionnaires propriétaires de la partie réputée non nationalisable de notre société et ceci par une formule pas très complexe qui consisterait à créer une entité nouvelle, à partir des éléments destinés à être restitués au secteur privé et à distribuer les actions de cette société aux actionnaires de la compagnie. Ceci avait comme résultat de satisfaire au principe de restitution au secteur privé, au passage de minorer l'indemnité de nationalisation puisque les actionnaires de la compagnie auraient touché disons pour simplifier, une action, et une indemnité mais cantonnée à ce qui était nationalisable dans la compagnie de Suez. Enfin, c'est l'opération qui aurait posé le moins de problèmes à nos partenaires ; dans la mesure où la Compagnie de Suez est, très clas-

siquement, à défaut d'être actionnaire majoritaire, le principal actionnaire d'un certain nombre de sociétés ; il est certain que celles-ci se préoccupent à juste titre du devenir de leur actionariat et du nôtre.

A cet égard, seraient dangereuses toutes les formules qui consisteraient à vendre, un peu de l'encan, certains actifs et laisseraient planer un doute sur l'acquéreur ou sur le déroulement de l'opération.

L'équilibre du capital d'une société privée est quelque chose de fragile, d'important, auquel il convient d'être attentif. Nombre de sociétés françaises regrettent amèrement de n'avoir pas, en temps voulu, pensé à cet équilibre et de s'être fait prendre à revers en raison de la fragilité de leur capital ou parce qu'il était détenu par des mains peut-être pas tout à fait sûres.

Par conséquent, compte tenu de la nature et des qualités de la Compagnie de Suez, cette opération ne serait ni artificielle, ni impossible.

Que peut-il arriver sinon si l'on rend au secteur privé par des méthodes qui s'apparenteraient plutôt à une vente au détail, l'ensemble des intérêts de la compagnie réputés ne pas intéresser le champ des nationalisations, c'est une véritable dislocation de la Compagnie à laquelle on assisterait.

En effet, j'ai le sentiment que pour l'essentiel, tous les éléments qui n'appartiennent pas au domaine des banques avec, je le reconnais, une incertitude pour notre participation dans le Groupe des Assurances l'Abeille-Paix, n'intéressent pas le champ des nationalisations et devraient donc raisonnablement être cédées au secteur privé. Ou bien on aurait une compagnie de Suez ramenée, en fait, à ses intérêts bancaires ou bien pire ses intérêts bancaires étant directement pris par l'Etat, il ne reste plus rien, c'est la destruction pure et simple de la Compagnie, donc, dans un cas, une très forte dislocation, dans l'autre cas, une destruction complète.

A ce moment là, je suis forcé de dire, que cela aurait le caractère d'une nationalisation-sanction : on détruit ce qui existe, pour des motifs que je n'ai pas à juger ici bien entendu, je dis que c'est une constatation objective.

Mais je tiens à observer que je n'ai, de la part des personnes appartenant au Gouvernement ou de ceux qui l'entourent, reçu aucune critique sur la façon dont avait été conduit le Groupe et sur ce qu'il est aujourd'hui.

C'est là mon interrogation ; qu'on le détruise j'aurais compris, si des motifs m'avaient été fournis. Rien ne m'est dit, mais je comprends que ce risque peut se réaliser.

Il est bien évident que toute l'équipe qui a construit la Compagnie, et j'en suis, nourrit quelque amertume, pour ne pas dire plus, sans avoir bien compris les motivations profondes d'une pareille situation qui ne me paraît nullement motivée par les principes généraux qui ont été exposés par le Gouvernement.

Enfin quand il est dit, comme ce fut le cas, que la restitution au secteur privé présenterait des difficultés techniques, j'affirme que ce n'est pas exact. Les formules techniques, qu'on les apprécie ou non, existent.

J'ajoute enfin une confiance personnelle : j'ai eu la douleur de perdre mon président au mois de mai. Il était de formation et d'origine, plus financier que moi et donc tourné vers les activités purement bancaires et financières de la compagnie. Tout le monde semble croire que la compagnie est une banque déguisée. Je sais bien quant à moi que mon activité n'a jamais été et n'est pas celle d'un banquier et que l'activité de la compagnie est une activité de société de portefeuille. Nos grandes banques font leur métier de banquier, mais pas nous.

Par conséquent, il y a un amalgame qui me paraît effectivement excessif en tout cas à partir du moment où les Banques de la Compagnie de Suez sont destinées à être nationalisées, la société résiduelle serait une société de portefeuille assez classique, il en existe beaucoup

dans ce pays et qui n'ont pas que je sache, soulevé de passions. La Compagnie de Suez, résultat de ces mutations, changerait de nom, par la force des choses, et leur ressemblerait. Je me demande pourquoi ce n'est pas la solution que l'on retiendrait. »

En réponse aux questions de MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs, et s'agissant de l'ancien article 33 du projet de loi, M. Philippe Malet a indiqué que de toute manière la nationalisation se traduira par une dislocation de la Compagnie financière. Assimilant la nationalisation de la Compagnie financière de Suez à une sanction, il s'est interrogé sur les « motivations profondes » du projet de loi.

S'agissant des législations ou pratiques étrangères qui, aux termes de l'article 4 du projet, peuvent conduire les administrateurs généraux à décider de l'aliénation partielle ou totale des filiales ou des succursales exerçant leurs activités hors du territoire national, M. Philippe Malet, après un rappel des réglementations et des usages en vigueur en Arabie Saoudite, en Afrique-du-Sud et en Malaisie, a déclaré que les risques d'amputation du patrimoine de la Compagnie financière sont réels.

En ce qui concerne le « caractère juste » de l'indemnité proposée, il a souligné l'importance de l'écart qui se manifeste entre son montant (327 F) et la valeur réelle de « l'action Indosuez » qui se situe à 1 000 F selon l'étude réalisée par Price Waterhouse International. Il a en outre fait remarquer que la somme proposée par le gouvernement ne le liera pas, lors de la revente au secteur privé des actifs d'Indosuez qui demeurent hors du champ de la nationalisation.

D'une manière générale, la pondération des trois éléments de la formule multicritères, qui privilégie le cours boursier sur une longue période, et l'absence de consolidation défavorisent les actionnaires de la Compagnie financière par rapport aux actionnaires d'un des éléments du groupe.

S'agissant des obligations convertibles libellées en dollar et émises par Indosuez, il a déclaré que la « solution la moins mauvaise juridiquement » consiste en un remboursement par anticipation.

En se retirant, M. Philippe Malet a laissé les documents suivants :

- 1) Actions détenues par des organismes appartenant déjà au secteur public ou qui sont destinés à y entrer.
- 2) Valeurs nationalisables détenues par la Compagnie au 30 septembre 1981.
- 3) Différentes valeurs de l'action Suez.

**1. — ACTIONS DÉTENUES PAR DES ORGANISMES APPARTENANT DÉJÀ AU
SECTEUR PUBLIC
OU QUI SONT DESTINÉS À Y ENTRER**

• **Capital au 30 septembre 1981 :**

F 1 420 500 000 divisé en 9 470 000 actions de F 150 nominal.

• **Actions détenues au 30 septembre 1981 par des organismes appartenant déjà au secteur public ou qui sont destinés à y entrer :**

— *Autocontrôle*

• Commandite de Gestion Financière de Suez & Cie	765 508		
• Calistim	450 000		
• Société d'Etudes et de Gestions Techniques	50 010		
• Indosuez			
Fininvest	28 808		
Société Centrale de Participations et d'Etudes	15 235		
Société Immobilière de la Polynésie ..	8 075		
Fîreg	825		
	52 943	1 318 461	(13,92 %)
		519 846	(5,49 %)
• Groupe Caisse des Dépôts et Consignations (à l'exclusion des portefeuilles faisant l'objet d'une gestion contractuelle — dont en premier lieu ceux des SICAV gérées par l'Etablissement)			
• Cie des Machines Bull		493 959	(5,22 %)
• Groupe U.A.P.			
U.A.P. Vie	182 261		
U.A.P. IARD	155 207		
U.A.P. Capitalisation	129 895	467 363	(4,93 %)
• Groupe A.G.F.			
A.G.F. Vie	90 000		
A.G.F. I.A.R.T.	85 000		
		175 000	(1,85 %)
• Groupe G.A.N.			
G.A.N. Vie	59 947		
G.A.N. Incendie Accidents	34 972	94 919	(1 %)
TOTAL GENERAL		3 069 548	(32,41 %)

Il a été volontairement exclu de cette liste les SICAV gérées par des organismes appartenant déjà au secteur public ou qui sont destinés à y entrer. Parmi ces SICAV, les principales sont les suivantes :

Unifrance (Crédit Agricole)	1,3 %
Bourse-Investissements (Caisse des Dépôts)	0,9 %
Intersélection France (Société Générale)	0,9 %
Natio-Valeurs (B.N.P.)	0,8 %
Epargne-Valeur (B.N.P.)	0,5 %
Sté Nationale d'Investissement (C.I.C.)	0,5 %

4,9 %

Par ailleurs, concernant le montant du capital de la Compagnie Financière de Suez, il convient de rappeler qu'il existe deux emprunts convertibles :

— l'un libellé en \$: 7 % 1970/1985

Sur la base de la parité de conversion de 15,51 actions de F 150 nominal pour 1 obligation de \$ 1 000 nominal, le nombre maximal d'actions nouvelles à créer par conversion des 16 452 oblig. conv. \$ 7 % existant à ce jour est de 255 171, ce qui correspond à une augmentation de capital de 2,7 % ;

— l'autre libellé en FF : à taux croissant 1980/1981

Sur la base de la parité de conversion de 1 action de F 150 nominal pour 1 obligation de F 350 nominal, le nombre maximal d'actions nouvelles à créer par conversion des 1 799 996 oblig. conv. à taux croissant existant à ce jour est de 1 799 996, ce qui correspond à une augmentation de capital de 19 %.

2. — VALEURS NATIONALISABLES DÉTENUES PAR LA COMPAGNIE AU 30 SEPTEMBRE 1981

Valeurs nationalisables	Nb. de titres	Valeurs d'indemnisation prévues (1)	
		Unitaire	Globale
INDOSUEZ	8 000 396	180,00	1 440 071 280,00
Compagnie de Saint-Gobain	4 302 169	156,18	671 912 754,42
C.I.C. actions	2 842 401	159,71	453 959 863,71
oblig. conv.	83 122		
Equivalent actions	498 732	159,71	79 652 487,72
P.U.K.	446 700	104,64	46 742 688,00
Thomson-Brandt	154 000	255,71	39 379 340,00
Banque Vernes et Commerciale de Paris	128 028	201,91	25 850 133,48
Rhône-Poulenc	164 980	135,98	22 433 980,40
C.G.E.	48 500	334,15	16 206 275,00
Monod-Française de Banque	30 603	379,02	11 599 149,06
Nancéienne de Crédit Industriel et Varin-Bernier	6 604	252,91	1 670 217,64
Société Lyonnaise de Dépôts	6 990	163,27	1 141 257,30
Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine	2 343	249,32	584 156,76
Crédit Industriel de l'Ouest	1 149	132,28	151 989,72
TOTAL			2 811 355 573,21

Ce total de valeurs nationalisables de F 2,8 milliards est à comparer avec la valeur d'indemnisation des actions Compagnie Financière de Suez.

9 470 000 actions × F 327,35 (1) = 3 100 004 500

Pour être complet, il convient de rappeler :

- que la Compagnie a émis par ailleurs deux emprunts convertibles
 - l'un libellé en \$: 7 % 1970/1985
 - l'autre libellé en FF : à taux croissant 1980/1991
- que la Compagnie s'autocontrôle à près de 14 %.

(1) Les valeurs d'indemnisation indiquées ici correspondent aux chiffres provisoires fournis par le Ministère de l'Economie et des Finances tels qu'ils figurent dans le Rapport fait au nom de la Commission Spéciale de l'Assemblée Nationale chargée d'examiner le projet de loi de nationalisation (cf. tableaux ci-annexés). La valeur d'indemnisation provisoire fournie pour INDOSUEZ (F 282,46) nous paraissant très erronée, nous avons retenu — selon les méthodes de calcul du projet de loi — une valeur de F 180.

3. — DIFFÉRENTES VALEURS DE L'ACTION SUEZ

— Actif net comptable au 31.12.1980	
• avant répartition	F 473,40
• après répartition	F 479,15
+ provisions disponibles ayant le caractère de réserves	F 526,73
— Actif net consolidé au 31.12.1980	
• sans tenir compte de la réévaluation effectuée fin 1976	F 744
• en tenant compte de la réévaluation effectuée fin 1976	F 838
— Valeur « boursière » au 30.6.1981	F 611
en prenant, comme pour une SICAV, l'ensemble du portefeuille coté à sa valeur boursière au 30.6.1981. Les sociétés de portefeuille non cotées sont évaluées en appréhendant leurs titres cotés sur la base de leur valeur boursière au 30.6.1981.	
— Valeur estimée par la Compagnie elle-même au 30.6.1981	F 915
— Valeur intrinsèque calculée par le Cabinet Price Waterhouse International au 31.12.1980	F 1 096
* * *	
— Valeur d'indemnisation provisoire donnée par le Ministère de l'Economie et des Finances	F 327,35

ANNEXE 27

M. Jacques de FOUCHIER,

Président d'honneur de la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas (PARIBAS)

M. Jacques de FOUCHIER a tout d'abord procédé à un exposé liminaire transcrit ci-dessous.

« Tout d'abord, j'orienterai mon propos sur les conséquences des nationalisations pour les créations d'entreprise et les novations.

Au lendemain de la guerre et de la vague de nationalisations qui a suivi, les banques nationalisées ont été frappées de stupeur. Alors que le système bancaire français avait le plus grand besoin d'être modernisé, ma « petite maison de l'époque » a bénéficié des créneaux laissés disponibles. La nationalisation nous a donc été fort utile dans la mesure où elle a desservi l'instinct de création chez les autres.

Quand je suis entré à PARIBAS en 1967, deux objectifs m'étaient assignés : il s'agissait de panser les blessures de la reconquête car PARIBAS, après la guerre, avait dû reconquérir sa place, et également d'orienter un nouveau développement. Tout naturellement, nous avons été conduits à une croissance internationale. Et le caractère privé de PARIBAS a été indispensable à la réalisation de ce dessein. Toute banque nationalisée ou pas peut créer, à l'extérieur, de nombreuses participations. Cependant, toute banque n'est pas à même de créer à l'étranger un réseau de participations d'intérêts dans des banques étrangères, et de « partner-ship », comme notre groupe l'a réalisé. Ainsi, nous avons pu conclure des accords avec la maison WARBURG, prendre la participation que nous détenons chez BECKER, nous introduire au Japon et à Hong-Kong, essentiellement à cause de notre caractère privé. La nationalisation nous aurait empêché de réaliser ce développement.

Actuellement, la nationalisation aboutira-t-elle pour nous à défaire ce qui a déjà été fait ? Est-ce qu'elle nous interdira d'aller plus avant ?

Il est difficile de prévoir l'avenir. Mon successeur et ses collaborateurs devront s'efforcer de convaincre nos interlocuteurs de la « convivialité » possible entre eux et un associé ayant changé de nature, afin de leur faire renoncer aux clauses très précises qui, lors des accords successifs, ont prévu que dans le cas où tel ou tel des partenaires changerait d'actionnaires, l'autre aurait le droit de lui demander de lui revendre ses titres. Ces accords sont les conditions prévues dans presque tous nos partnerships.

J'espère que nos partenaires ne les feront pas jouer car, ayant vu l'avantage qu'ils tiraient de leurs rapports avec un groupe comme PARIBAS, ils tiendront à conserver cet avantage pour autant qu'ils s'apercevront qu'ils pourront travailler comme par le passé avec le nouveau partenaire. Je m'efforce, depuis les quelques trois semaines que j'ai repris la barre à PARIBAS, de les convaincre d'attendre pour ne prendre aucune position définitive sur ce point. Mais enfin la menace est réelle, à cet égard, car ils ont les moyens juridiques de se dégager s'ils le désirent.

Par conséquent, la confiance que pourra inspirer la nouvelle direction du groupe le jour où j'aurai à lui « passer la main » sera un élément absolument décisif de la position qu'il prendra.

J'ajoute que nos positions pourront également être menacées par les procès qui nous seront faits à l'étranger sur la base de la non-extraterritorialité de la loi. Pour ma part, dans toute la mesure du possible, je m'efforcerai dans la coulisse, d'aider mes successeurs à surmonter cette difficulté car il faut bien se rendre compte que l'objectif d'un homme qui a consacré une bonne part de sa vie à bâtir des organisations du genre de PARIBAS est d'essayer de conserver un grand organisme auquel il se trouve attaché par des liens quasi-viscéraux. Le groupe PARIBAS est une « grande chose » et si elle devait se défaire, c'est toute l'économie française qui en souffrirait. Par conséquent, rien ne doit être fait qui puisse en provoquer le démantèlement.

Je rappelle que dans les principaux établissements bancaires et financiers du Groupe, sont employés quelque 26 000 collaborateurs et parmi eux un nombre assez élevé de qualité exceptionnelle. Il faut qu'ils puissent être maintenus dans leur emploi au service du pays. Or, et c'est le point sur lequel je voudrais terminer, les intérêts de nos actionnaires et ceux de nos employés sont, tout à fait conjoints.

Quand je vous parlerai tout à l'heure de l'indemnisation, ce n'est pas seulement le traitement équitable de nos actionnaires que je chercherai à obtenir en le plaçant devant vous, c'est aussi l'instrument de travail que j'aurai la conviction de défendre, car privé de ses ramifications étrangères, PARIBAS s'étiolerait très vite. A l'heure actuelle, 50 % des flux financiers et des bénéfices qui les soutiennent, sont produits par moins de 10 % du personnel total, le reste des 26 000 personnes sont employées ici grâce à cela. Si les effectifs de l'étranger disparaissent, on ne pourra plus payer le personnel en France.

Avec 1/10^e du personnel, nous gagnons 50 % de nos bénéfices à l'étranger et c'est le reste du personnel qui en vit. Or, ceci sera vrai demain et peut-être plus vrai qu'avant dans la société nationalisée que dans la société privée.

Or, qu'est-ce qui menace aujourd'hui l'instrument de travail ? Ce sont les procès auxquels je faisais allusion tout à l'heure et qui sont susceptibles d'être faits à l'étranger au nom d'actionnaires soit français, soit étrangers de PARIBAS, procès qui aboutiraient à demander la mise sous séquestre de nos actifs à l'étranger. Là est la principale menace et en sa présence, le seul argument grâce auquel il puisse le jour venu être possible d'obtenir des juges étrangers qu'ils ne prononcent pas cette mise sous séquestre, c'est qu'ils soient convaincus que l'indemnisation est équitable. Le problème de l'indemnisation dépasse donc de beaucoup le seul niveau pourtant suprêmement important des intérêts de nos actionnaires français. Il concerne l'intégrité de l'instrument de travail. Une indemnisation qui sera jugée inéquitable aura pour effet inévitable des procès qui conduiront à la mise sous séquestre à l'étranger des actifs grâce auxquels l'ensemble de la maison continue de vivre, grâce auxquels nos 26 000 salariés dans nos différents secteurs bancaires et financiers continuent à travailler. »

En réponse aux questions de MM. Etienne DAILLY, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteur, le président d'honneur de Paribas a souligné la dépendance de la Compagnie vis-à-vis de l'étranger, comme en témoigne la part des bénéfices réalisés hors du territoire national (50 %).

Puis il a précisé les risques de démembrement qui résident dans les clauses d'associations avec identité de partenaires, incluses dans certains contrats conclus avec des sociétés étrangères. Il a indiqué que la mise en œuvre de ses clauses se traduirait par un désengagement des associés étrangers, prélude à un « appauvrissement de Paribas ».

Pour M. de Fouchier, la multiplication des procès, avec pour conséquence la mise sous séquestre des filiales, constitue la « grande menace ».

Il a estimé qu'une indemnité équitable représente le seul mode de prévention de ces contentieux internationaux. En l'espèce, l'adoption des pratiques recommandées par la COB en matière d'OPA et d'OPE, (150 % du cours de bourse) aurait supprimé les risques de contestation, et de mise sous séquestre.

Enfin, il a envisagé la création d'une structure de regroupement des filiales et succursales étrangères.

S'agissant d'une éventuelle réintroduction de l'article 33 du projet de loi, le Président d'honneur de Paribas a stigmatisé l'esprit de cette disposition dont l'application ne peut se conclure que par un démantèlement de la Compagnie.

Répondant à M. Raymond Bourguine, il a déclaré que l'opération litigieuse de Paribas-Suisse reste soumise à l'autorisation de la Commission fédérale des banques helvétiques.

Interrogé par M. Raymond Dumont, il a précisé que « le maintien de l'instrument de travail » et la préservation des intérêts du personnel constituent son souci majeur.

A l'appui de ses déclarations, M. Jacques de FOUCHIER a laissé les documents ci-après :

VALEUR D'INDICISATION DE L'ACTION CFPBB

	Non indexé		Indexé valeur 31.12.1981 (a)	
	Ajustement Loi (c)	Ajustement total (d)	Ajustement Loi	Ajustement total
Mère comptable	211,09	211,09	272,30	272,30
y compris résultats à LT) ...	321,66	321,66	369,91	369,91
	163,58	180,51	213,50	237,30
	226,86 (b)	231,09	282,—	287,95
Consolidé comptable	211,09	211,09	272,30	272,30
	414,14	414,14	476,26	476,26
	357,39	390,10	458,28	503,70
	298,43	306,60	369,79	381,14
Consolidé publié.....	211,09	211,09	272,30	272,30
(plus-value	521,76	521,76	600,02	600,02
sur titres cotés)	357,39	390,10	458,28	503,70
	325,33	333,51	400,72	412,08
Consolidé estimé	211,09	211,09	272,30	272,30
	613,60	613,60	705,64	705,64
	357,39	390,10	458,28	503,70
	348,29	356,47	427,13	438,48

Cours de bourse (a) Indexation : 1979 : 1,270 indices INSEE
 Actif net 1980 : 1,136
 Bénéfices nets 1981 : + 15 % (estimé) par/au 31.12.80
 Valeur (b) Chiffre ramené à 221,44 hors résultats à long terme.
 (c) Cours de bourse seul ajusté.
 (d) Cours de bourse et bénéfice ajustés.

VALEUR DE L'ACTION

1) Une valeur estimative de la Cie Financière est établie régulièrement et publiée 2 fois par an (au 30.6 et au 31.12).

Elle est calculée d'après les comptes *consolidés* et tient compte :

- des plus-values latentes sur titres cotés estimés au cours de bourse,
- des plus-values latentes sur titres non cotés et sur immeubles selon des estimations de nos services,
- (de provisions à caractère de réserves).

Cette valeur ne tient compte d'aucun fonds de commerce ni d'aucun autre actif incorporel.

valeur au 31.12.1980 586 F/action
au 30.06.1981 608 F/action.

2) Merrill Lynch a procédé à une évaluation de la Cie Financière de Paris et des Pays-Bas et a abouti à la fourchette suivante :

674 — 754 F/action

Cette valeur tenant évidemment compte du fonds de commerce des différentes sociétés du groupe.

3) Selon le projet de loi actuel, la valeur d'indemnisation s'établit à :

226,86 F/action

Cette valeur est ramenée à LF50F/action si l'on exclut du résultat de la société le résultat à « long terme ».

4) La valeur d'indemnisation est différente de nos estimations et de celle de Merrill Lynch pour les raisons suivantes :

— Les valeurs ci-dessus sont des valeurs d'actif net, or l'actif net n'est que l'un des critères retenus pour le calcul de la valeur d'indemnisation, les deux autres étant une moyenne boursière et une capitalisation des résultats.

— En tout état de cause, la valeur d'actif net retenue pour le calcul de la valeur d'indemnisation est en fait une valeur *comptable* (qui ne tient donc compte d'aucune plus-value latente) de la société mère *non consolidée*.

Il faut noter enfin que la valeur de capitalisation des résultats retenue par la loi de nationalisation ne tient pas compte du résultat consolidé de la société et est établi uniquement d'après le résultat propre de la société mère ; ce qui évidemment ne peut pas faire aboutir à une valeur comparable à nos estimations ou à celles de Merrill Lynch.

FILIALES ÉTRANGÈRES

1) La liste des filiales étrangères du groupe est fournie en annexe I. Les principales sont : (COBEPa et BPPB Suisse sont citées bien que n'étant théoriquement plus des filiales)

BPPB Belgique	(détenue à 80 %) (1)
BPPB N.V.	(détenue à 100 %)
BPPB Luxembourg	(détenue à 100 %)
BPPB Suisse	(détenue à 40 %) (2)
cobepa (avec ses filiales)	(détenue à 35 %) (3)
WARBURG PARIBAS Inc.	(50/50 avec S.G. WARBURG) (détient 40 % de Becker)

PARIBAS PARTICIPATIONS Limitée	(détenue à 100 %)
qui détient 20 % de POWER	

auxquelles on peut ajouter les deux sociétés consolidées par mise en équivalence :

S.G. WARBURG	(détenue à 25 %)
BECKER	(détenue à 40 % par l'intermédiaire de Warburg Paribas Inc. citée plus haut)

(1) Plus 13,5 % détenus par COBEPa.

(2) Dont 20 % chez Paribas Warburg société détenue 50/50 avec S.G. Warburg.

(3) Plus 25,9 % détenus par Paribas Suisse.

En plus de ces participations, le groupe détient des intérêts majoritaires dans certaines sociétés industrielles étrangères essentiellement pétrolières (filiales de COPAREX, ITAL-REP, COGEMINES...).

Il faut noter par ailleurs qu'aucune des filiales étrangères importantes n'est détenue directement par la Cie Financière (4).

2) Quant à la part de bénéfice réalisée par les sociétés étrangères, il convient de distinguer les trois niveaux suivants, les pourcentages étant calculés d'après les comptes consolidés au 31-12-80 (qui, rappelons-le, n'incluent la consolidation d'aucune société industrielle) :

- les filiales bancaires et financières à l'étranger comptent pour 29 % dans le résultat consolidé de la CFPPB, après élimination des intérêts minoritaires (5) ;
 - en y ajoutant les résultats des succursales étrangères de la BPPB, ce pourcentage devient 44,9 %
 - en ventilant l'ensemble des revenus de l'activité bancaire et de l'activité de portefeuille entre France et Etranger, on obtient un pourcentage pour les revenus d'origine étrangère (6) égal à 54,2 %

A noter que ces pourcentages sont établis au 31-12-80 : ils ne tiennent donc pas compte de la diminution en 1981 des participations dans la BPPB Suisse et la COBEP. En consolidant par équivalence BPPB Suisse et COBEP aux niveaux actuels de détention, les pourcentages ci-dessus seraient théoriquement ramenés à : 25,8 %, 42,5 %, 52,2 %.

— Quant au chiffre d'affaires, il s'agit d'une notion peu significative pour un groupe financier. Tout au plus pourrait-on en donner une idée en retenant le produit net d'exploitation (produit net bancaire + revenus du portefeuille-titres + part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence + résultats des opérations sur titres à court terme).

Le produit net d'exploitation des sociétés étrangères du groupe est alors égal à 12,9 % du produit net d'exploitation du groupe (sans déduction des intérêts minoritaires, une telle déduction n'ayant ici aucun sens).

(4) La seule filiale étrangère détenue par la Cie Financière est la Société Financière de Gaz et d'Energie, société de portefeuille luxembourgeoise.

(5) Avant élimination des intérêts minoritaires, les trois pourcentages deviendraient dans l'ordre : 21,5 %, 31,2 %, 37 %.

(6) Le principe est que les revenus de l'activité bancaire sont ventilés suivant la nationalité du pays où le résultat a été dégagé, ceux de l'activité de portefeuille sont ventilés selon la nationalité de la société distributrice.

FILIALES ÉTRANGÈRES CONSOLIDÉES

(en milliers de francs)	Unité monétaire	Capital	Réserves	Report à nouveau	Provisions pour fluctuation des cours du portefeuilles- titres	Total	Contrevaleur (en milliers de francs)	% détenus par des sociétés intégrées globalement au 31-12-1980
BANQUES ET SOCIÉTÉS FINANCIÈRES								
Etranger								
Banque de Paris et des Pays-Bas Suisse	FS	163 200	156 600	562	—	320 362	822 690	72,1
Banque de Paris et des Pays-Bas Belgique...	FB	1 500 000	720 324	81 790	—	2 302 114	330 059	94,4
Banque de Paris et des Pays-Bas N.V.	Fl	40 000	55 285	—	—	95 285	203 529	100,0
Banque de Paris et des Pays-Bas Luxem- bourg	Flux	750 000	120 500	1 779	—	872 279	125 060	100,0
N.V. Eural Spaarkas	FB	300 000	18 000	12 712	—	330 712	47 414	91,1
Banque de Paris et des Pays-Bas Gabon	FCFA	1 000 000	590 415	109 336	—	1 699 751	33 995	73,1
Financière Gabonaise de Développement Immobilier	FCFA	450 000	124 739	28 021	—	602 760	12 055	68,5
Banque de Paris et des Pays-Bas Houston...	\$	2 000	500	—	—	2 500	11 290	100,0
Banque de Paris et des Pays-Bas Zaïre.....	Z	726	679	197	—	1 602	2 429	51,6
Paribas Suisse (Bahamas) Ltd.....	\$	1 000	—	65	—	1 065	4 809	100,0
Groupe Crédit du Nord								
Crédit du Nord Belge	FB	450 000	9 490	—	—	459 490	65 878	97,9
Groupes de sociétés mis en équivalence								
S.G. Warburg and Co. Ltd	£	—	—	—	—	—	—	25,0
The Becker Warburg Paribas Group Inc.	\$ US	—	—	—	—	—	—	40,0
SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE								
Etranger								
Compagnie Belge de Participations « Co- bepa »	FB	2 000 000	1 725 139	205 083	—	3 930 222	564 852	59,6
Compagnie Générale Mosane	FB	1 093 833	801 755	34 140	—	1 929 728	277 341	60,9
Warburg-Paribas Inc.	\$	6 000	4 969	6 607	—	17 576	79 373	**50,0
Société Financière de Développement et de Participation	FB	500 000	5 585	295	—	505 880	72 705	50,0
Paribas Trust	FB	400 000	1 493	2 267	—	403 760	58 028	100,0
Valeurs et Rendements S.A.	\$	2 000	4 300	6 544	—	12 844	58 004	100,0
Société Anonyme de Gestion d'Investissement et de Participation	FB	316 000	54 488	683	—	371 171	53 345	100,0
Libelux	FB	250 000	13 522	39 747	—	303 269	43 586	100,0
Société Financière de Gaz et d'Energie S.A. .	\$	1 000	4 556	3 421	—	8 977	40 540	100,0
Pargelux Holding S.A.	\$	6 000	575	1 876	—	8 451	38 165	100,0
Compagnie de Développement International	FLux	200 000	3 835	42 488	—	246 323	31 402	100,0
Prominco Holding	FS	10 000	661	355	—	11 016	28 289	100,0
Immo-Paribas.....	FB	165 000	2 452	4 070	—	171 522	24 651	100,0
Paribas Investment (Australia) Pty Ltd	SA	4 200	—	—	—	4 200	22 533	66,7
Agemar S.A.H.	FB	130 975	1 240	3 069	—	135 284	19 443	100,0
Société Gabonaise de Participation « Soga- par »	FCFA	750 000	178 820	30 020	—	958 840	19 177	70,0
Compagnie d'Entreprise des Conduites d'eau	FB	8 400	22 678	31 721	—	62 799	9 025	69,7
Paribas Industrie Verwaltung A.G.	DM	2 000	141	—	—	2 141	4 967	100,0
Paribas Asia Ltd.....	\$HGK	5 000	—	128	—	5 128	4 507	100,0
Novolease N.V.	FB	30 000	55	18	—	30 073	4 322	100,0
Sopabel	FB	10 800	4 759	2 576	—	18 135	2 606	53,4
Paribas Participation Limitée.....	\$CAN	500	—	2 317	—	2 817	10 713	100,0

** Détenues également à 50 % par S.G. Warburg and Co. Ltd.

PRISE DE PARTICIPATIONS ET STRUCTURE DU PORTEFEUILLE

A. — Principes de la politique de prise de participations

— Stimuler le développement des entreprises, en leur apportant des ressources en fonds propres, ainsi qu'une série d'autres appuis, dans les phases capitales de ce développement.

— Commentaires sur certains de ces termes :

- « stimuler » : en étant un actionnaire organisé et exigeant (rigueur dans la gestion, orthodoxie du financement, choix des hommes...);

- « autres appuis » : connaissance de l'industrie en général, relations en France et à l'étranger, services d'études et d'expertises, négociations d'affaires (à l'achat et à la vente), ...;

- « dans les phases capitales de leur développement » : les périodes où une banque d'affaires est spécialement utile sont les phases de mutation rapide, ou de transformation de nature des entreprises : sortie du stade familial, rénovation des objectifs industriels, changement de dimension par fusion, accession au stade international. Dans ces mutations, l'actionnaire PARIBAS imprime le mouvement, apporte des financements, accompagne et surveille la stabilisation subséquente. Ensuite le niveau de la participation est souvent volontairement réduit (par placements, cessions), s'il ne l'a déjà été par l'opération de grossissement elle-même (dilution par fusion).

— PARIBAS ne recherche jamais les participations majoritaires. Celles qui le sont résultent le plus souvent de l'appui financier donné par PARIBAS à des entreprises qui se trouvaient dans des situations critiques et qui, à défaut, auraient disparu (OTH, SEMA, BOR-DAS). Encore dans ce cas, l'issue normale est la cession, au moins partielle, à un autre groupe (exemple réalisé avec HEURTEY).

— Même dans les cas de participations substantielles, PARIBAS n'entend pas se substituer aux responsables normaux de la gestion des affaires : il n'y a pas d'interférence entre la responsabilité du gestionnaire et celle de l'actionnaire.

— En résumé, les objectifs de la politique de participations sont donc non seulement

- le rendement financier (dividendes et plus-values)
- et l'élargissement des relations de la banque sur le plan de sa clientèle,

mais aussi le souci de catalyser l'expansion et la rationalisation de l'industrie française.

Ces considérations expliquent les caractéristiques du portefeuille :

- sa très grande mobilité (vitesse de rotation annuelle atteignant 20 % dans chaque sens),

- sa diversité (source d'une connaissance plus étendue de l'économie),

- les efforts particuliers faits dans le secteur des nouvelles technologies,

- son développement à l'étranger créant un réseau de relations au service des entreprises françaises,

- les liens opérationnels qui existent, au sein des Directions Industrielles de PARIBAS, avec l'activité de service aux entreprises.

B. — Structure actuelle du portefeuille

1. Chiffres essentiels sur le portefeuille total :
(valeurs estimatives au 31-12-80)

	France	Etranger	Total
Portefeuille industriel	3 100	3 200	6 300
Portefeuille bancaire et financier	1 000	1 000	2 000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	4 100	4 200	8 300

2. Portefeuille industriel, répartition géographique :

France		3 100
Amérique du Nord	1 200	
Belgique, Luxembourg	1 000	
Reste de l'Europe	550	
Autres pays	450	
	<hr/>	
	3 200	3 200
		<hr/>
		6 300

3. Portefeuille industriel : principaux secteurs (France et Etranger) :

Pétrole	21 %
Holdings industriels	9,5
Chimie (1)	9
Magasins	5
Bâtiments, travaux publics	4,5
Mines	3,5
Services publics	3
Immobilier	2,5
Matériel électrique	2,5

4. Origine des revenus du portefeuille industriel (1980) :

France	135 MF
Etranger	110
	<hr/>
	245 MF

En se retirant, M. de Fouchier a remis au Président de la Commission la note qu'il a adressée au Gouvernement ne voulant pas que le Parlement n'en bénéficiât point ainsi qu'un document relatif à la valeur d'indemnisation de l'action CFPAB.

SUR LA NATIONALISATION DU CRÉDIT ET/OU DES BANQUES

Que veut-on nationaliser et pourquoi ?

Le crédit ? Les banques ?

Pour mettre à la disposition de l'Etat le levier considéré comme décisif de la distribution du crédit ?

(1) Avant la vente de CECA (chiffre abaissé à 6 % environ après cette vente).

Pour démanteler et faire occuper par l'Etat des places considérées comme hautement symboliques du système capitaliste ?

Faute de pouvoir procéder à une exégèse indiscutable de textes et de propos publics qui semblent procéder alternativement de telle ou telle de ces attitudes on en est réduit aux conjectures. Observons tout d'abord que le crédit n'est pas distribué par les seules banques et que le crédit est loin d'être le seul métier des banques. A la lumière de cette double constatation deux hypothèses se présentent :

- on veut nationaliser le crédit,
- on veut nationaliser l'ensemble des fonctions bancaires.

I. — NATIONALISER LE CRÉDIT

C'est la thèse de la nationalisation seul moyen de donner à l'Etat le contrôle absolu d'une fonction considérée comme essentielle dans la vie économique du pays (à l'égal, par exemple, de la production et de la distribution d'énergie électrique).

A. — Que désire-t-on contrôler ?

Le volume global du crédit distribué ?

L'attribution — ou le refus — à certaines entreprises — notamment en difficulté — des crédits nécessaires à leur survie ?

Les conditions de crédit (taux, durées) ?

L'impact du crédit sur la vie quotidienne de chaque entreprise, voire de chaque particulier ?

On peut tenir pour acquis que ce dernier objectif, contraire à la liberté, est étranger aux intentions du Gouvernement actuel. Le resterait-il toujours de celles des Gouvernements futurs ?

Quant aux autres objectifs, des moyens de contrôle et d'action fort efficaces existent en France d'ores et déjà :

- pour le volume global du crédit : l'encadrement et les systèmes de coefficients de solvabilité et de liquidité ;
- pour les conditions du crédit (taux débiteurs, durée) : la négociation permanente dont elles font l'objet entre les banques et la Direction du Trésor ;
- pour l'attribution du crédit aux entreprises : la Centrale des risques de la Banque de France, les organismes semi-publics (Crédit National, Caisse des Marchés), le FDES assisté du CIASI.

Ces moyens sont plus contraignants en matière de contrôle que ceux d'aucun autre pays occidental. Ils constituent aussi, en matière d'aide aux entreprises en difficulté, un dispositif bien agencé auquel les banques privées tout comme les autres ne manquent pas d'avoir recours lorsqu'une défaillance est à craindre, et cela dans leur propre intérêt aussi bien que dans celui de leur client. On voit mal ce que la nationalisation du crédit pourrait apporter d'efficacité supplémentaire à un ensemble aussi élaboré auquel, par ailleurs, elle ne permettrait en aucun cas de renoncer.

B. — Quels organismes nationaliser pour nationaliser le crédit ?

Toutes les banques ? Si l'on en exclut les moins importantes quelles chances de survie conserveront-elles face à un secteur nationalisé supposé quelque peu hostile et incluant les

9/10^e de la profession ? Et si au contraire elles bénéficient du vaste reflux vers elles d'une clientèle désertant les organismes nationalisés auront-elles la nationalisation ultérieure comme seul aboutissement prévisible de leur croissance et de leur succès ?

La totalité de chaque banque ? Sans doute peut-on envisager d'isoler dans chaque banque la fonction crédit (associée sans doute à la fonction collecte des dépôts) et les autres fonctions. Cette délicate dichotomie est toutefois moins malaisément praticable pour les organismes dépassant un certain seuil d'importance que pour ceux demeurés en deçà.

Les seules banques ? La distribution du crédit n'est pas le fait des seules banques (au sens réglementaire de banques « inscrites »). En particulier, une concurrence, croissante d'année en année, leur est faite dans ce domaine par les organismes mutualistes — au premier rang desquels le Crédit Agricole — et par les Caisses d'Épargne. Or le Gouvernement actuel a affirmé solennellement ne pas vouloir étendre les nationalisations à ce secteur. C'est admettre au départ une lacune essentielle dans le système.

On peut conclure, sans risque d'erreur, qu'un tel système n'ajouterait rien à ce qui existe d'ores et déjà en matière de contrôle du crédit, qu'il ne comblerait aucune des lacunes existant du côté des distributeurs non bancaires, voire qu'il pourrait tendre, dans certains cas, à un affaiblissement de la discipline spontanée vis-à-vis des autorités financières. Nul n'est plus turbulent qu'un féodal.

Or nationaliser les banques pour nationaliser le crédit, c'est, sauf dichotomie difficile, voire parfois impossible, nationaliser du même coup les autres fonctions bancaires. Un enjeu si discutable vaut-il que soit prise une option dont la portée est tellement plus vaste et — notre propos est de le montrer — tellement plus contestable encore ?

Moins traumatisante, tout aussi efficace, et certainement beaucoup moins onéreuse pour le contribuable, serait la désignation, dans chaque banque, de superviseurs d'État de la fonction crédit, dont la présence aurait à tout le moins l'avantage de dissiper bientôt l'injuste méfiance malheureusement latent quant à la façon dont les banques gèrent leurs ressources ou conçoivent leurs devoirs vis-à-vis de leur clientèle d'entreprises.

II. — NATIONALISER L'ENSEMBLE DES FONCTIONS BANCAIRES

A. — Quelles fonctions autres que la distribution du crédit ?

Elles sont nombreuses et de développements respectifs variables suivant les établissements considérés, en particulier selon qu'il s'agit de banques dites « commerciales » ou de banques dites « d'affaires », cette distinction de fait ne coïncidant d'ailleurs plus avec des différences de statut légal. Citons, parmi les plus importantes :

- La collecte sous toutes ses formes des capitaux sous toutes leurs formes (trésorerie des entreprises, épargne des particuliers).
- La constitution de réseaux à l'étranger.
- Le conseil aux entreprises, le concours apporté à l'évolution nécessaire de leurs structures, l'élaboration de programmes éventuels de survie.

La nationalisation des banques est-elle compatible avec le meilleur exercice par elles de telles fonctions ?

B. — Objection préalable : « il ne convient pas, sauf exception, de nationaliser l'ensemble d'un secteur d'activité »

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'ancien PDG de la Régie Renault, Pierre Dreyfus, dans le livre où il décrit son expérience. Et d'expliquer que l'État peut légitimement désirer disposer, dans tel ou tel secteur de l'économie, d'une entreprise témoin ou pilote, mais que celle-ci,

pour remplir son rôle de façon probante, doit rester placée dans des conditions normales de concurrence avec des homologues privés.

Si telle est l'intention de nos nationalisateurs dans le domaine bancaire force est de constater que la juste mesure est d'ores et déjà largement atteinte, voire même dépassée, avec la nationalisation d'organismes représentant plus de 65 % du marché et avec la prolifération d'organismes semi-publics à statuts spéciaux. Et constatons aussi, sans crainte d'être démentis, que le rôle d'organismes pilotes, dans ce secteur, ce sont les banques privées qui l'ont largement joué depuis quelque 35 années :

— **Pilotes en matière de changement et d'innovation** : notons par exemple le rôle joué par le succès et la croissance du Groupe de la Compagnie Bancaire lequel, tout en créant en vingt ans quelque sept mille emplois nouveaux, s'est révélé l'un des principaux catalyseurs de la modernisation du système bancaire français. Il est clair que si, en 1946, l'ensemble de ce système avait été nationalisé, le Groupe de la Compagnie Bancaire n'aurait jamais vu le jour. Son fondateur n'en aurait eu ni les moyens ni même l'idée.

Or des profondes transformations du système bancaire sont encore à venir. Convient-il vraiment de les aborder sans le concours de l'initiative privée, laquelle a fait ses preuves dans la précédente phase de mutation ?

— **Pilotes en matière de productivité** : nulle part plus que dans les industries de services la productivité ne risque d'être compromise par une insuffisante surveillance des rendements individuels, par l'attachement aux méthodes anciennes, par le laxisme en matière de frais généraux. Il est évident que la concurrence des établissements privés a grandement aidé les dirigeants des banques nationales à lutter contre ces dangers en leur fournissant des normes de productivité dont ils n'auraient pas disposé — dont ils ne disposeraient pas à l'avenir — dans l'hypothèse d'une nationalisation de l'ensemble du système bancaire.

C. — Nationaliser la collecte des capitaux

Comme en matière de distribution du crédit l'Etat dispose dans ce domaine de moyens d'action fort efficaces : réglementation des taux et des durées en matière de dépôts et de comptes d'épargne, surveillance et calendrier des émissions obligataires, intervention de la C.O.B. sur l'ensemble du fonctionnement du marché des valeurs à revenus variables, définition du statut des SICAV et de l'ensemble des Sociétés d'investissement, etc..., on voit mal quels moyens nouveaux d'action dans ce domaine lui apporterait la nationalisation des banques demeurées privées jusqu'à présent.

On voit bien, par contre, quel affadissement des facultés d'innovation pourrait en être la résultante dans un domaine où il convient d'inventer sans cesse de nouveaux produits de placement et d'animer de nouveaux circuits de collecte.

D. — Nationaliser les réseaux bancaires français à l'étranger

Notons-le d'abord : constituer un réseau à l'étranger ce n'est pas seulement y créer des agences pratiquant les opérations courantes d'une banque commerciale, fonction dont les banques nationalisées se sont jusqu'à présent acquittées de façon d'autant plus exhaustive qu'elles n'avaient pas les mêmes impératifs de rentabilité que les autres. Encore convient-il de remarquer que, même dans ce domaine, certains pays entendent résolument privilégier le secteur bancaire privé par rapport au secteur nationalisé : ce n'est pas par hasard — soit dit à titre d'exemple — que Paribas est la seule banque française à avoir obtenu, avant même la première crise pétrolière, les autorisations nécessaires pour s'installer sur tout le pourtour du Golfe Persique.

Constituer un réseau à l'étranger c'est aussi y contracter des alliances, participer au capital d'établissements étrangers, créer des filiales communes avec des banques ou des investisseurs étrangers.

Dans ce domaine les banques nationales ont à leur actif certains organismes consortiaux spécialisés où les participations de chaque membre sont faibles en pourcentage. Mais pour tout véritable face à face avec un partenaire étranger pour une création commune, à vocation étendue, un établissement nationalisé sera le plus souvent écarté par principe et le statut privé de son partenaire français considéré comme un préalable par la plupart des partenaires étrangers. Aussi bien les Etats étrangers eux-mêmes, appelés en général à donner leur autorisation à de tels accords, font-ils leur bien souvent le même préalable.

Quant aux réseaux bancaires existants, dans la mesure notamment où ils sont constitués de filiales à statut local ayant connu sur place un grand développement, ils ne pourraient que souffrir de la nationalisation de leur principal actionnaire. On voit mal par exemple comment Paribas Bruxelles, qui existe depuis cent ans et s'est hissée au rang de quatrième banque belge — participant à ce titre et sur le même pied que les trois premières à toutes les opérations de l'Etat et des collectivités publiques belges — pourrait ne pas gravement pâtir du fait qu'elle serait désormais considérée comme une émanation d'un Etat étranger.

Ajoutons enfin que la clé du succès, à l'étranger plus encore qu'à l'intérieur de l'hexagone parce que les agents y sont par nécessité dotés de libertés plus grandes d'action et d'initiative, repose sur la qualité des hommes que l'on recrute, en France mais plus encore sur place. Or, notamment pour ces derniers, le caractère privé de l'organisme qui les recrute et qu'ils servent est un critère de choix et aussi un facteur de fidélité l'un et l'autre décisifs.

Concluons que s'il est un domaine où la nationalisation serait mutilante c'est bien celui des banques à forte expansion internationale. Parmi les victimes de cette mutilation figureraient en bon rang nos industries exportatrices en faveur desquelles les réseaux étrangers des banques restées privées ont développé une activité dont l'efficacité particulièrement grande est partout reconnue.

E. — Nationaliser la fonction bancaire d'aide aux entreprises

Les entreprises, grandes ou petites, manquent rarement de demander conseil à leurs divers banquiers (c'est une habitude bien française que d'en avoir plusieurs) et notamment à leurs banquiers nationalisés. Compte tenu de la place prépondérante que tiennent habituellement ces derniers dans la masse totale des crédits dont elles disposent elles montrent même à leur égard une particulière déférence. Ce n'est pas sans raison toutefois que toute entreprise d'une certaine importance, fût-elle même nationalisée, toute entreprise consciente qu'elle aura à plus ou moins brève échéance une étape décisive à franchir dans sa croissance, prend soin de compter au nombre de ses banquiers une banque privée, et notamment une banque d'affaires. Elles savent pouvoir y trouver mieux d'ailleurs certaines catégories de services : imagination pour l'orientation de leur activité et de leur diversification, concours apporté à leur restructuration, contacts avec l'étranger.

Soulignons à cet égard deux idées-forces :

a) En régime capitaliste — et il n'est pas prévu semble-t-il de supprimer le secteur capitaliste de notre économie — l'actionnariat d'une entreprise peut être affecté de deux inconvénients opposés : l'excès de concentration dans un groupe restreint de personnes (le plus souvent familial) ayant pour conséquence son incapacité à suivre les développements désirables de l'entreprise ou à surmonter d'éventuelles dissensions ; à l'opposé l'excès d'anonymat aboutissant à laisser en fait le pouvoir aux technocrates qui dirigent l'entreprise sans confrontation avec des points de vue différents des leurs, parfois sans considération suffisante des intérêts de leurs actionnaires et le plus souvent sans protection contre les tentatives de prise de contrôle de tel ou tel groupe capitaliste français ou étranger.

Dans l'un comme dans l'autre cas, la solution consiste dans l'intervention d'un « actionnaire conscient et organisé » lequel, bien que minoritaire, sera bien placé pour arbitrer les conflits familiaux, pour faciliter les augmentations de fonds propres, pour contribuer aux restructurations nécessaires, aux rapprochements désirables avec d'autres entreprises françaises ou étrangères, pour organiser la défense du capital de l'affaire contre les agressions extérieures.

Il suffit d'énoncer ces différentes contributions à la vie d'une entreprise — dont la liste ci-dessus n'est d'ailleurs pas exhaustive — pour comprendre que, pour chacune d'elles, une banque de statut privé est beaucoup plus facilement admise (communauté de soucis et de langage) et beaucoup mieux armée pour agir (rapidité de décision, étendue et intimité des contacts avec l'ensemble du secteur privé tant en France qu'à l'étranger) que ne saurait l'être un établissement nationalisé.

b) Dans le système économique social, plus encore peut être dans celui de demain, les entreprises sont et seront souvent placées devant la nécessité de dialoguer avec l'Etat qui est en position d'avoir à autoriser leurs évolutions majeures (acquisitions nouvelles, fusions, ventes d'actifs à l'étranger, implantations étrangères, programmes de survie, etc...). Elles ont le plus souvent besoin d'être assistées dans ce dialogue par les conseils et l'intervention active d'organismes ayant vécu, pour le compte d'autres de leurs clients, des dialogues comparables. Ce rôle d'« avocat » en même temps que d'ingénieur financier ne saurait être tenu dans de bonnes conditions par des hommes dépendant de l'Etat : on ne dialogue pas valablement avec soi-même.

C'est dire qu'une banque nationalisée ne saurait rendre ni aux entreprises, ni à l'Etat lui-même, les services que les unes comme l'autre peuvent valablement attendre d'un banquier privé librement choisi.

*
* *

En définitive la nationalisation de la fonction crédit exercée par les banques est de toute évidence inadéquate pour renforcer le contrôle de l'Etat sur le volume global, la distribution et les conditions du crédit. La nationalisation des autres fonctions bancaires serait, dans une économie où il est prévu que subsiste durablement un large secteur privé, une très sévère amputation des moyens dont les entreprises de ce secteur pourront disposer pour assurer leur croissance, leur compétitivité, leur présence sur les marchés extérieurs.

La nationalisation de la fonction crédit serait à titre immédiat une mesure sans contenu réel, à terme une mesure dangereuse dans l'éventualité où un futur Gouvernement pourrait désirer l'utiliser à l'encontre de la liberté des entreprises et des simples particuliers.

La nationalisation des autres fonctions bancaires causerait à notre économie un dommage immédiat et profond.

Si donc, pour des raisons qui ne sauraient être que politiques et qu'au nom de l'efficacité économique il n'est pas possible d'approuver, il paraissait inévitable de nationaliser à tout le moins la fonction crédit, le problème posé serait soit d'imaginer des solutions plus légères que la nationalisation proprement dite, soit, si le mot paraissait avoir une valeur de symbole irremplaçable, de dissocier dans chaque établissement la fonction crédit de la plupart des autres et de ne nationaliser que celle-là. Soluble sans doute pour certaines banques, dont la structure déjà diversifiée pourrait faciliter la recherche d'une solution, ce problème serait, pour nombre d'autres, beaucoup plus difficile à résoudre.

En toute hypothèse et sans qu'il y ait lieu d'examiner ici l'épineuse question de la « juste et préalable » indemnisation prévue par la Constitution, l'opération serait, quelles qu'en soient les modalités, fort onéreuse pour le contribuable français. Il est impossible d'apercevoir d'où pourrait provenir, au bénéfice de la Nation, la valeur ajoutée ou les emplois nouveaux justifiant une pareille surcharge. On ne voit que trop bien, par contre, ce que seraient la valeur retranchée et les risques de pertes d'emplois.

*
* *

Cette note exprime ma profonde conviction. Je crois m'y être abstenu de toute déviation polémique. Au moment de la remettre à ses principaux destinataires, je veux m'adresser à eux d'homme à homme.

A soixante dix ans je n'ai bien évidemment plus aucune motivation personnelle de carrière. Je n'ai pas non plus de patrimoine important à préserver ayant toujours cherché à faire œuvre et non pas fortune. J'ai terminé la première moitié de ma vie comme fonctionnaire. J'ai passé la seconde à créer la Compagnie Bancaire, puis à donner un nouveau souffle et un nouveau style — magnifiquement développés depuis trois ans par le successeur que je me suis choisi — à l'Institution plus que centenaire qu'est Paribas. J'ai le sentiment d'avoir été à même de rendre à mon pays des services de nature différente mais de qualité comparable en tant que créateur et que responsable d'affaires privées comme au cours de mes années d'appartenance à la fonction publique. Ma seule ambition reste de préserver le génie propre et les capacités de servir des entreprises que j'ai créées ou dont la charge m'a été confiée.

Au nom de tout cela je me crois fondé à dire aux responsables actuels qui auront bien voulu me lire jusqu'ici :

« En renonçant ouvertement et de façon définitive à des projets qui constituent sans doute la partie la moins adéquate au monde moderne du programme socialiste, à la rigueur en leur substituant des mesures beaucoup plus souples et beaucoup moins onéreuses, vous épargneriez à notre pays des dommages irréversibles et sans aucune contrepartie positive. Plus efficacement que toute autre, une telle démarche conforterait la crédibilité de votre expérience dans un secteur de l'environnement international qui ne connaît, par sa nature même, d'autres critères de choix et d'action que la confiance ».

15 juin 1981

Vendredi 13 novembre 1981

ANNEXE 28

M. Jean-Maxime LEVEQUE,

Président du Crédit Commercial de France

M. Jean-Maxime LEVEQUE, au cours de l'exposé ci-après, a répondu en outre aux questions des rapporteurs.

C'est un grand honneur pour moi d'être entendu aujourd'hui par votre commission sur le projet de nationalisation de certaines banques. Je vous suis d'autant plus reconnaissant de m'avoir invité à déposer devant vous, que je n'avais pas été reçu par la commission spéciale de l'Assemblée Nationale, malgré la demande que j'en avais fait par écrit.

Il me semblait que les Présidents des principales sociétés menacées de nationalisation étaient en mesure d'apporter au législateur, sur un sujet concernant directement ces sociétés, certains éléments d'information essentiels.

Je vous remercie profondément de m'avoir donné la chance d'apporter ma contribution, et celle de la société que je dirige, à l'information du Parlement sur ce très grave projet.

Je me propose, si vous en avez convenance, de vous présenter rapidement le groupe du Crédit Commercial de France et d'appeler spécialement votre attention sur quelques uns des griefs très graves que je fais aux auteurs du projet de loi qui vous est soumis. Certains de ces griefs rejoignent d'ailleurs des questions qui m'ont été posées par écrit et auxquelles j'apporterai ainsi ma réponse.

Je mettrai à votre disposition un dossier que j'ai fait préparer à votre intention et qui contient une documentation susceptible de vous être utile.

Le Crédit Commercial de France est une banque d'importance moyenne, dont l'image de banque privée et indépendante est en général très bien perçue, en France et dans le monde, dont les activités sont diversifiées et équilibrées, et qui a, depuis quinze ans, fortement développé ses activités internationales.

Quelques chiffres permettent de la situer par rapport aux autres banques françaises et mondiales:

- Bilan consolidé: 72 milliards de F;
- fonds propres consolidés: 1 771 millions de F;
- 6^e groupe bancaire, en ne tenant compte que des «banques inscrites»;
- 6 fois plus petit que la Société Générale ;
- 220 guichets en France, dont 2/3 en province, mais inégalement répartis;
- 3 % des dépôts et des crédits des banques inscrites;
- 1,7 % des dépôts de l'ensemble du système bancaire;
- situation de trésorerie équilibrée en francs;
- 105^e banque dans le monde;
- activité particulièrement intense dans le domaine des émissions d'obligations internationales (5^e rang mondial pour les 10 premiers mois de 1981);

- réseau de succursales et de filiales à l'étranger encore incomplet, mais en rapide développement, surtout depuis les dernières années;
- effectif d'environ 7 000 personnes en France et plus de 650 à l'étranger;
- fondateur d'Inter-Alpha, association formée de 7 banques européennes privées qui sont toutes de dimensions comparables.

L'indépendance du C.C.F. n'est pas due au hasard. Elle est le résultat d'une politique, suivie depuis des années, fondée sur une observation attentive du marché boursier, sur des contacts suivis et confiants avec les actionnaires de toutes catégories, sur une information scrupuleuse (1), sur une valorisation du dividende et sur une augmentation progressive du capital, en particulier par la voie d'émission d'obligations convertibles.

Les résultats recherchés ont été obtenus:

- les deux plus importants actionnaires n'ont respectivement pas plus que 7 % et 5 % du capital;
- le C.C.F. dispose de l'appui d'une quinzaine d'actionnaires français et étrangers importants, particulièrement fidèles;
- la part du capital détenue directement ou indirectement par des étrangers est de l'ordre de 35 %;
- le nombre des petits moyens actionnaires, en rapide augmentation, s'élève actuellement à 50 000;
- parmi eux, figurent les membres du personnel, qui à eux seuls détiennent aujourd'hui près de 6 % du capital.

En France, la clientèle du C.C.F. est importante. Elle comprend aussi bien de grandes, et même de très grandes, entreprises françaises et étrangères que des entreprises petites ou moyennes. Le nombre des particuliers qui font appel à ses services n'a cessé de s'accroître au cours des dernières années. Avec tous ces clients, le C.C.F. cherche à entretenir des relations personnelles fondées sur la confiance, le sérieux et la qualité du service fourni.

Le C.C.F. ne figure pas, que ce soit dans le monde ou en France parmi les banques les plus puissantes, mais il figure certainement parmi les plus respectées.

*
* *

Si j'ai publiquement, et depuis longtemps, très fermement pris position contre la nationalisation des banques privées, c'est parce que je suis convaincu que celles-ci, et tout particulièrement le Crédit Commercial de France, exercent un rôle très positif, aussi bien dans l'économie nationale que dans les relations de notre pays avec le monde extérieur et que je sais, en observant ce qui se passe à l'étranger, que la liberté bancaire va de pair avec la liberté tout court.

A cette objection de principe, sur laquelle je ne m'étendrai pas dans le cadre de cette audition, s'ajoutent certains griefs, extrêmement graves, qui s'adressent aux auteurs du projet de loi, tel qu'il est aujourd'hui soumis à votre Haute Assemblée.

Faute de temps, je crois devoir me limiter aux griefs suivants:

- 1) Les auteurs du projet ne disent pas la vérité sur l'objectif réel des nationalisations qu'ils prévoient dans le secteur bancaire.
- 2) Ils nationalisent des actifs dont ils estiment eux-mêmes qu'il n'y a pas d'intérêt public à ce que l'Etat les possède.

(1) Nos comptes consolidés sont contrôlés et certifiés par une des plus grandes firmes internationales de contrôle comptable: Peat, Marwick, Mitchell & Co.

3) Ils ne font preuve d'aucun égard envers les personnels des établissements en cause.

4) Pour l'indemnisation, ils cherchent à tromper les actionnaires, et, spécialement, ceux qui ne sont pas des spécialistes de l'analyse financière, c'est-à-dire les petits actionnaires.

*
* * *

En développant ce grief, je répondrai aux trois questions qui m'on été posées par le Président Dailly.

L'exposé des motifs du projet de loi résume d'une phrase les objectifs proclamés: « Concernant le crédit, il est proposé au Parlement de rendre, par la loi, la nation effectivement dépositaire du pouvoir de création de monnaie en posant comme principe qu'il s'agit d'une fonction nationale et en nationalisant, *par voie de conséquence*, le secteur bancaire. »

L'objectif paraît clair: il s'agit de nationaliser le crédit, afin que l'Etat dispose du pouvoir de battre monnaie et d'orienter les investissements par le crédit, et, à cette fin, il faut nationaliser le système bancaire.

La thèse selon laquelle l'Etat ou la nation ne serait actuellement par effectivement dépositaire du pouvoir de création de monnaie est à mon avis très contestable. Mais là n'est pas mon propos aujourd'hui: ce qui retient mon attention, et à vrai dire suscite mon indignation, c'est que le Titre II du projet de loi ne fait pas du tout ce qu'annonce l'exposé des motifs. Il ne nationalise pas le crédit; il ne nationalise pas non plus le secteur bancaire; il nationalise certaines banques, et pas d'autres, pour des raisons différentes de celles qu'il annonce:

Je me propose de développer chacun de ces points:

Le projet de loi ne nationalise pas le crédit

Les banques privées nationalisées par le projet de loi représentent toutes ensemble environ 10 % de la distribution du Crédit en France. L'actuel secteur public en représente 54 %.

Faire passer l'emprise directe de l'Etat de 54 % à 64 %, est-ce une nationalisation du crédit? A l'évidence non.

D'autre part, pourquoi est-ce le critère des dépôts qui est choisi pour distinguer les grandes banques des petites? S'il s'agissait d'une nationalisation du crédit, ce serait vraiment curieux, puisqu'il y a des banques importantes, qui font beaucoup de crédits, et qui pourtant ne disposent pas de dépôts substantiels, et ces banques ne seront justement pas nationalisées.

D'autres banques ont un excédent de dépôts, si bien que la pratique montre qu'il n'existe aucun multiplicateur permettant de passer des dépôts aux crédits.

M. Charzat, rapporteur du projet devant l'Assemblée Nationale, s'est à plusieurs reprises référé à l'analyse économique selon laquelle un des mécanismes de la création de monnaie part du crédit.

A lui seul, le choix du critère des dépôts prouve donc bien qu'il ne s'agit pas d'une nationalisation du crédit, et qu'il ne s'agit pas en réalité d'appréhender le pouvoir de créer de la monnaie. Cette justification n'est qu'un prétexte, un faux-semblant, ce qui d'ailleurs, ne saurait surprendre puisque, comme chacun sait, la puissance publique a déjà en mains tous les moyens de contrôler l'expansion de la masse monétaire.

(1) Les auteurs du projet ne disent pas la vérité sur l'objectif réel des nationalisations qu'ils prévoient dans le secteur bancaire.

Le projet de loi ne nationalise pas non plus le secteur bancaire

Le Titre II du projet de loi, à lui seul, le montre bien, puisqu'il s'intitule : «nationalisation de banques.» Il s'intitulait à l'origine «nationalisation des banques». Mais il a bien fallu admettre, au cours du débat à l'Assemblée Nationale, que le projet ne nationalisait pas les banques, mais seulement certaines banques. Lesquelles ? C'est ce qu'il faut examiner.

Lorsqu'on veut nationaliser le crédit et «par voie de conséquence le secteur bancaire», on vise une fonction économique. D'ailleurs c'est bien le même exposé des motifs qui dit que le crédit doit devenir une fonction nationale.

Or, en France, le système bancaire ne se résume pas aux banques inscrites sur la liste tenue par le Conseil National du Crédit :

	% des crédits
Banque inscrites	61,4 %
dont banques nationalisées	29,5 %
banques privées	31,9 %
Crédit agricole	20,9 %
Crédit Mutuel	3,1 %
Banques Populaires	3,9 %
B.F.C.E. et Banque de France	2,1 %

En nationalisant 36 banques privées, qui font moins de crédit que le seul Crédit Agricole, on ne nationalise pas le secteur bancaire. On laisse, en dehors, des ensembles très importants dont l'activité est par nature la même. D'ailleurs, les auteurs du projet en sont tellement persuadés qu'ils prévoyaient, dans l'article 50 du projet de loi soumis à l'Assemblée Nationale, d'étendre les compétences du Conseil National du Crédit à tous ces réseaux. Cet article a été disjoint par l'Assemblée. Le Gouvernement n'a toutefois pas renoncé à cette réforme. Mais il lui a sans doute paru gênant de l'introduire dans le cadre de ce projet de loi. Je crois avoir compris pourquoi : très probablement c'était parce qu'il lui a semblé contradictoire, sous prétexte de nationalisation du crédit, ou de nationalisation du secteur bancaire, de nationaliser certaines banques privées et de se contenter pour d'autres établissements bancaires de les soumettre à la compétence du Conseil National du Crédit et de la Commission de Contrôle des Banques.

Pour nationaliser le crédit, il n'était d'ailleurs pas nécessaire de nationaliser le secteur bancaire

Jamais le Gouvernement ne s'est expliqué sur la liaison simpliste qu'il établit entre ces deux notions. C'est parce que cette liaison n'existe pas dans la réalité.

Pour nationaliser le crédit, il n'est pas du tout nécessaire d'exproprier les actionnaires des entreprises qui font de la banque. Au moins deux autres solutions sont à la fois possibles. Elles sont moins coûteuses pour les finances publiques, et moins dommageables pour l'économie.

La première consiste à obliger les établissements concernés à affecter une partie de leurs dépôts aux usages prescrits par les pouvoirs publics et à contrôler cette affectation. Elle peut même, éventuellement, aller jusqu'à leur prescrire de remettre cette partie de leurs dépôts à un organisme de crédit géré par l'Etat. C'est simple, efficace, et cela évite tout problème d'indemnisation.

La seconde consiste à aller plus loin et à stipuler que l'activité de collecte de dépôts et de distribution de crédits des banques et des organismes parabancaires s'exerce désormais dans des sociétés nouvelles appartenant à l'Etat, créées dans le cadre d'opérations de scission tout à fait classiques.

Quel est dans ces conditions l'objet réel du Titre II ?

Il n'y a donc pas d'enjeu économique véritable. L'effet réel du Titre II est de nationaliser les entreprises de banques appartenant à des propriétaires privés français, n'ayant pas le statut coopératif ou mutualiste.

Aucune autre banque n'est nationalisée.

En revanche, toutes les banques qui répondent à cette définition le sont, sauf les très petites, jugées négligeables.

Voilà donc l'objet de cette «nationalisation de banques»: il ne s'agit ni de crédit, ni de création monétaire. Il s'agit de supprimer un certain type de propriété, parce qu'il est jugé coupable par nature.

Ce n'est pas la nature de l'activité, c'est la nature du propriétaire qui est en cause.

Ce propriétaire est jugé coupable sans procès.

En effet, le réquisitoire qui figure dans l'exposé des motifs de la loi n'a aucune consistance.

Selon ces accusations, les banques françaises auraient «maintenu trop d'entreprises dans un véritable étiau». C'est une accusation qui ne tient pas compte des réalités. Toutes les personnes averties savent que les entreprises françaises figurent, déjà depuis longtemps, parmi les plus endettées du monde. Toutes les personnes averties savent que c'est l'encadrement du crédit qui maintient les banques dans un étiau de plus en plus serré. Toutes les personnes averties savent que les tribunaux n'ont jamais manqué une occasion, quand une entreprise en liquidation judiciaire faisait apparaître une insuffisance d'actif, de condamner les banques coupables d'avoir prolongé artificiellement par le crédit une entreprise non viable. Toutes les personnes averties savent que le métier de banquier consiste aussi à préserver la sécurité des dépôts.

On parle aussi dans l'exposé des motifs de régions défavorisées. J'observe que toutes ces accusations ne sont et n'ont jamais pu être assorties d'aucun élément de preuve, d'aucune précision, d'aucun chiffre.

C'est bien une nationalisation sanction, mais elle ne vise pas une défaillance, que nul ne parvient à démontrer, elle vise la propriété privée.

Pour rédiger un projet de loi qui parvienne à cette fin, les auteurs du projet ont dû prévoir diverses exceptions qui entraînent autant de discriminations inacceptables.

— Ils ne sont limités aux banques inscrites sur la liste du Conseil National du Crédit, ce qui n'a aucune justification économique et ne correspond pas aux objectifs annoncés par le Gouvernement, comme je viens de le montrer.

— Ils ont écarté la propriété du type mutualiste ou coopératif. Ce n'est pas une activité différente, mais bien un propriétaire différent qui est visé. En effet, sont exclues de la loi toutes les banques dont le propriétaire a ce statut mutualiste, même si elles sont des banques inscrites sur la liste du Conseil National du Crédit.

— Ils épargnent les plus petits. Je réponds ici à la deuxième question posée par le Président Dailly. J'ai déjà dit auparavant que le choix du critère des dépôts était inexplicable. Mais le Gouvernement n'a jamais répondu aux questions que soulève le choix de la barre d'un milliard de F..

Quelle est sa justification? Pourquoi pas plus? Pourquoi pas moins? Cette barre ne correspond pas à une exclusion des banques locales, puisque la banque Chaix à Avignon, et d'autres, sont nationalisables.

Quel est son avenir? Si un audacieux grandit, le nationalisera-t-on? Le seuil évoluera-t-il, avec l'érosion de la monnaie par exemple?

— On a écarté, par prudence, la propriété étrangère, car les auteurs du projet ont craint les difficultés susceptibles d'apparaître dans les relations avec les pays étrangers et avec les banques étrangères. On est parvenu à le faire sans utiliser le mot «étranger» dans l'article 13: c'est un chef d'œuvre.

Quand je songe à l'attention que j'ai personnellement portée à l'évolution du capital du Crédit Commercial de France, veillant tout particulièrement à ce que la part étrangère demeure largement inférieure à 50 %, je demeure profondément choqué par cette discrimination.

Cette discrimination aboutit à interdire l'activité bancaire à certaines entreprises auxquelles il n'est fait d'autre grief que celui d'avoir voulu conserver une identité française.

En parcourant le compte rendu analytique officiel de la deuxième séance de l'Assemblée Nationale du mardi 13 octobre 1981, j'ai été très surpris de lire la déclaration du Garde des Sceaux selon laquelle les banques étrangères étaient inscrites sur une liste spéciale.

Cette déclaration était destinée à justifier la discrimination faite entre les banques à majorité française et les banques étrangères ou à majorité étrangère.

La liste spéciale des banques étrangères a en réalité depuis longtemps disparu et, j'ai par la suite constaté que le compte rendu du Journal Officiel des Débats dans lequel est reportée la déclaration du Garde des Sceaux ne comporte plus cette affirmation anachronique.

Dans ce compte rendu, cette discrimination entre les banques françaises et étrangères est justifiée par le fait que ces dernières n'accéderaient pas au marché hypothécaire dans les mêmes conditions que les banques françaises. Si ce fait était vrai, il serait déjà surprenant, étant donné sa portée extrêmement limitée et technique, qu'il puisse être invoqué pour justifier une différence de traitement aussi considérable que celle qui sépare la nationalisation de la non-nationalisation.

Mais ce qui est piquant, c'est qu'en réalité les banques étrangères installées en France et les banques françaises sont, sur ce point comme sur les autres, traitées exactement de la même façon. Les seules banques étrangères qui n'accèdent pas au marché hypothécaire dans les mêmes conditions que les banques françaises, ce sont celles qui justement n'ont pas d'activité bancaire en France.

Je crois ainsi avoir répondu à la troisième question posée par le Président Dailly: il n'y a aucune différence juridique entre les banques françaises et les banques dont «la majorité du capital social appartient directement ou indirectement à des personnes physiques ne résidant pas en France ou à des personnes morales n'ayant pas leur siège social en France». Le traitement discriminatoire entre les 36 banques et les banques en question n'a aucune justification.

Je crois aussi avoir répondu à la première question posée par le Président Dailly: pour que la «nécessité publique exige évidemment» la nationalisation de la banque que je dirige, il faudrait qu'elle exige la suppression du droit pour les français de posséder des actions d'une banque d'une certaine taille, sauf s'ils sont résidents à l'étranger ou s'ils se regroupent en coopérative. Je n'ai jamais vu nulle part l'esquisse d'une telle démonstration.

II. — Les auteurs du projet nationalisent des actifs dont ils estiment eux-mêmes qu'il n'y a pas d'intérêt à ce que l'Etat les possède.

a) Le Premier Ministre a déclaré le 8 juillet: «Il n'y aura pas de nationalisation induite de l'économie: les participations détenues par les groupes bancaires ainsi nationalisés, dans des entreprises situées hors de champ du secteur public élargi tel que l'a défini le Président de la République, seront rendues au secteur privé. Ceci s'applique notamment aux participations industrielles multiples détenues, en dehors des onzes groupes industriels nationalisables, par la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas et la Compagnie Financière de Suez. Ici encore, nous ferons pendant la législature ce que nous avons annoncé: rien de plus, rien de moins, c'est notre engagement.»

b) Dans la lettre de mission qu'il a adressée à la fin juillet aux délégués désignés pour prendre contact avec les Présidents des banques privées, le Ministre de l'Economie et des Finances a demandé à ceux-ci d'étudier les « contours de la nationalisation » : c'est-à-dire son champ exact.

c) Le Gouvernement a bien organisé cette possibilité pour les actifs situés à l'étranger, rendant ainsi un hommage surprenant à la notion d'extra-territorialité de la loi française (Art. 4, 16 et 30 du projet de loi) mais l'a reportée à une loi ultérieure pour les actifs situés en France, après l'avoir pourtant prévue dans le projet présenté à l'Assemblée, pour les seules compagnies financières (c'était l'Art. 33).

d) Le Gouvernement ne conteste donc pas le caractère non nationalisable de certains actifs situés dans les banques et les compagnies financières. Mais il les nationalise parce qu'il estime n'avoir pas le temps de faire le tri. C'est là la vraie raison. Elle est évidente, et d'ailleurs c'est la réponse que j'ai reçue aux propositions que j'ai faites au Gouvernement afin d'organiser la séparation entre ce qui, selon la déclaration du 8 juillet, devait donner lieu à nationalisation et ce qui devait y échapper : il m'a été répondu que, pour cela, le temps faisait défaut. Il y a donc, de l'avis même des auteurs du projet, nationalisation sans cause.

e) Il reste un article 41 dans le projet de loi qui est soumis à votre Assemblée. Il prévoit que les obligations de la Caisse de l'Industrie et de la Caisse des Banques pourront être utilisées comme moyen de paiement pour racheter les actifs qui seront rétrocédés au secteur privé. Mais pour quelle valeur d'échange? Le projet de loi nationalise le Crédit Commercial de France pour 164 francs par action, alors que trois Cabinets d'expertise que j'ai consultés ont évalué le même Crédit Commercial de France à 325 francs au 31.12.80. Va-t-on revendre sur la base de 325 francs ce qu'on aura pris pour 164 francs? J'ai interrogé M. le Ministre de l'Economie et des Finances à ce sujet le 22 septembre, au Conseil National du Crédit. Je n'ai pas obtenu de réponse. J'ai adressé au Gouvernement le rapport de ces trois experts. Je n'ai, là encore, reçu aucune réponse, ni aucun accusé de réception.

Mais la vérité est là, malgré ces silences.

Ce qui est nationalisé sans cause sera revendu avec du profit.

En France, les anciens actionnaires pourront, dans ces conditions — que je n'hésite pas à traiter de scandaleuses — prétendre au rachat de ces actifs. En ce qui concerne les actifs à l'étranger, le projet prévoit lui-même la possibilité de les revendre à des étrangers, toujours avec ce même profit illégitime

III. — Les auteurs ne font preuve d'aucun égard envers les personnels des banques menacées de nationalisation:

Toutes les banques nationalisées au Titre II sont des entreprises moyennes, non des grandes entreprises. Le Crédit Commercial de France, qui est l'une des plus grandes, compte, comme je l'ai dit, 7 000 agents en France environ, 7 500 au total dans le monde. Je connais personnellement tous les principaux cadres et un très grand nombre de leurs collaborateurs. Les entreprises de cette taille seront très affectées par le passage dans le secteur public. Les membres du personnel me font part constamment de leur inquiétude. Celle-ci se comprend aisément. J'en donnerai trois raisons à titre d'exemple.

a) Le problème de la restructuration des banques, d'abord..

Je n'abuserai pas de votre temps en multipliant les citations. Cette restructuration est prévue dans tous les ouvrages et toutes les déclarations d'origine socialiste qui ont prôné la nationalisation des banques. Seules, les modalités varient (banque nationale d'investissement; banque régionale unique; partage autoritaire des zones d'expansion à l'étranger; regroupement des banques excédentaires en dépôts avec les banques excédentaires en crédits...) Avant-hier encore, un proche collaborateur du Premier Ministre confirmait ces perspectives.

Cette restructuration est d'ailleurs inévitable: comment l'Etat entretiendrait-il un dialogue direct avec 36 entreprises nationalisées de plus?

Pourtant, face à la très grande inquiétude des personnels, dont tous leurs représentants se sont fait l'écho, en particulier au Crédit Commercial de France, le Gouvernement n'apporte aucune réponse, sauf une qui est toujours la même, empruntée au domaine des jeux d'enfant : on ne jouera pas «au meccano».

La vérité est claire : elle est que les pouvoirs publics ne savent pas quelle restructuration ils feront : mais qu'ils savent bien qu'il en faudra une. Pourquoi ne pas l'admettre ?.

Pour des hommes et des femmes qui ont œuvré avec moi pour préserver l'indépendance de notre entreprise et qui se sont constamment réjouis de ce que j'aie su leur épargner les perturbations inhérentes à toute fusion, il est vraiment décourageant d'entrer dans une période d'aussi grande incertitude.

b) Certains membres du personnel du Crédit Commercial de France ont attiré mon attention sur un autre de leurs soucis. Ils sont entrés dans notre banque, de préférence à une banque nationalisée, parce qu'ils partageaient, avec les dirigeants de la société, la volonté de travailler au sein d'une entreprise privée, libre et indépendante ; il serait, dans l'avenir, choquant de les contraindre à demeurer au sein d'une entreprise publique s'ils n'y ont pas convenue. C'est pourtant ce qui se produirait si rien n'était prévu en leur faveur : en effet, s'ils étaient acculés à donner leur démission, ils n'auraient droit, en l'état actuel des choses, à aucune indemnité de départ. C'est un fait d'autant plus choquant que la nationalisation ne constitue évidemment pas un des aléas à prendre en compte lorsqu'on entre dans la vie professionnelle en choisissant une entreprise privée et c'est pourquoi il paraît nécessaire de prévoir, dans le projet de loi de nationalisation en cours de préparation, des dispositions destinées à préserver les droits des membres du personnel des entreprises nationalisées qui invoqueraient ce qu'on appelle déjà dans d'autres professions la «clause de conscience».

c) Parmi les salariés du Crédit Commercial de France, un sur trois a souscrit à un plan d'actionnariat. Les 2 300 salariés qui se sont intéressés à ce plan possèdent 2,12 % du capital de la société ; ils sont évidemment préoccupés par la perte de l'avantage correspondant ; ils sont étonnés du prix de l'indemnisation fixé à moins de 164 F. alors que les cours auxquels ont été faits leurs achats étaient compris entre 206 et 210 F pendant le premier trimestre de cette année.

Leurs représentants syndicaux m'ont d'ailleurs fait connaître, au Comité d'Etablissement de Paris du 5 novembre 1981, leur désir d'obtenir, à cet égard, une compensation particulière si la nationalisation devait intervenir.

En outre, les salariés, qui ont souscrit au plan d'actionnariat, ne peuvent comprendre le dispositif de l'article 49 du projet de loi qui entraîne le blocage des titres reçus en échange de leurs actions pendant toute la période restant à courir sur le plan d'actionnariat, comme si celui-ci se poursuivait sans modification majeure. C'est là une disposition inexplicable et choquante.

IV — En ce qui concerne l'indemnisation, les auteurs du projet cherchent à tromper les actionnaires, et spécialement ceux qui ne sont pas des spécialistes de l'analyse financière, c'est-à-dire les petits actionnaires.

M. Fourcade m'a demandé de commenter la formule d'indemnisation retenue par le projet de loi. J'ai pensé que pour répondre en détail à cette question le mieux était de placer, dans le dossier qui vous est remis, le texte de la lettre que je viens d'adresser aux actionnaires du Crédit Commercial de France pour faire le point du problème de leur indemnisation. Je suis naturellement prêt à répondre à toute question complémentaire à ce sujet.

Ce que je voudrais ajouter dans le cadre de cet exposé, c'est en quoi consistent les tromperies commises par les auteurs du projet de loi.

Ils soutiennent qu'ils ont conçu une indemnisation favorable aux intérêts des actionnaires :

a) Ils avaient, disent-ils, prévu une indemnisation sur la base des cours de la bourse, ce qui, à leur yeux, était déjà très convenable, et, pour tenir compte des suggestions de la Com-

mission des Opérations de Bourse et du Conseil d'Etat, ils ont encore, prétendent-ils, amélioré les choses en ajoutant deux autres critères: ceux de l'actif et du bénéfice nets.

b) Ils ont prévu la remise d'obligations dont l'intérêt serait indexé sur le loyer de l'argent et protégerait donc les porteurs contre l'érosion monétaire.

Dans les deux cas, l'argumentation est fallacieuse.

a) En ce qui concerne le mode de calcul de l'indemnité, la définition de chaque critère est telle que, pour des entreprises comme le C.C.F., les actionnaires sont purement et simplement spoliés. J'ai expliqué en détail pourquoi dans ma lettre aux actionnaires du 6 novembre 1981.

Je vous fais juge. Le projet qui vous est soumis indemnise les actionnaires du C.C.F. à 164 F. par action. Or, le cours de bourse moyen de toute la première partie 1981 est de 207 F. J'observe d'ailleurs que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 24 octobre 1980 sur la distribution d'actions au personnel, l'Etat a reconnu une dette envers le C.C.F. fondée sur une moyenne des cours de bourse: cette dette officialisée par une lettre du 20 octobre dernier est calculée sur la base de 199,80 F.

Enfin, une équipe internationale d'experts a évalué la valeur de l'action du C.C.F., au 31.12.1980, à 325 F.

b) En ce qui concerne les obligations remises en échange des actions, je ne conteste pas que l'intérêt soit adéquat. Mais il ne s'agit là que du revenu des titres remis en échange des actions; rien n'est prévu pour protéger également le capital contre le risque d'érosion monétaire.

Enfin, le texte du projet de loi, dans sa forme actuelle, prive purement et simplement les actionnaires de tout revenu au titre de l'exercice 1981, ce qui est une nouvelle aggravation du sort réservé aux actionnaires.

*
*
*

CONCLUSION

Je voudrais évoquer deux questions qui l'ont été trop rarement à mon gré, jusqu'à présent.

1) La nationalisation va faire passer par le budget de l'Etat l'indispensable dotation en fonds propres de presque toutes les grandes entreprises françaises.

C'est paradoxal, car ces entreprises devraient constituer des investissements recherchés spontanément par le public. Au lieu de cela, il faudra les alimenter à partir des prélèvements obligatoires.

Mais surtout, ce sera difficile. Le budget de l'Etat est toujours le lieu d'arbitrages ardu. Or, les entreprises auront des besoins considérables. Le C.C.F., pour financer une expansion rapide, qui seul permet la création d'emplois, a besoin de 250 millions de F de capitaux propres d'origine externe par an. En fonction de ce calcul, nos actionnaires nous avaient autorisés à émettre, au printemps dernier, un emprunt convertible de 600 millions de F, et que nous aurions converti en actions sur 2 ou 3 ans. Bien sûr, au lendemain du 10 mai, j'ai dû y renoncer. Mais le problème demeure.

2) Ma seconde et dernière remarque est la suivante. Par ce seul projet de loi, 3,5 % de la population active — cela correspond par exemple à la moitié de l'effectif des exploitants agricoles — vont voir leurs carrières, qui jusqu'ici se déroulaient dans des entreprises privées, dépendre de l'Etat — et donc de l'orientation politique des gouvernements successifs.

Ceci veut dire qu'il y aura près de 30 % de la population active dans cette situation.

Je pose une question que je crois grave: à partir de quel pourcentage la démocratie politique, qui vit de l'indépendance des citoyens du pouvoir, devient-elle impossible?

En réponse aux questions des rapporteurs, M. Jean-Maxime Lévêque a donné les éléments ci-après.

Quelle est la part des activités et du produit bancaire de votre établissement qui proviennent de l'étranger? Que représentent les actionnaires étrangers dans votre capital?

La part devises étrangères du bilan du C.C.F. représente 45 % du total.

La part du produit net bancaire provenant des activités internationales conduites à partir de France et des activités des succursales et filiales à l'étranger s'élève à 16 % du total. Mais, étant donné que les activités internationales et à l'étranger sont génératrices de beaucoup moins de frais généraux que l'activité bancaire en France, et aussi que l'impôt est moins élevé à l'étranger qu'en France, la part de ces activités dans le bénéfice net consolidé s'élève à 52,5 %.

La part des actionnaires étrangers ou eux-mêmes sous contrôle étranger dans le capital du C.C.F. est de 35 %. Sur ce total, 15 % appartiennent à des banques ou investisseurs institutionnels, principalement européens, et 10 % appartiennent à des groupes arabes.

Quelles devraient être les conséquences de l'exclusion des banques étrangères du champ de la nationalisation?

L'exclusion des banques étrangères de la nationalisation est difficile à mesurer dans ses conséquences, mais on peut faire les remarques suivantes:

1) Au niveau des dépôts:

Il est à prévoir qu'un certain nombre d'entreprises et surtout particuliers ouvriront des comptes nouveaux dans les banques étrangères, de manière à mettre une partie de leur avoirs à l'abri de toute indiscretion.

2) Au niveau des services:

Des particuliers confieront de plus en plus leur gestion de patrimoine à des banques étrangères qualifiées (par exemple N.S.M., Morgan, etc...).

3) D'une manière générale, les banques étrangères se trouveront dans une situation particulièrement enviable: voyant la clientèle affluer normalement chez elles, elles seront en mesure de choisir. Elle le feront en se réservant la clientèle la meilleure (rentabilité, sécurité, etc...).

4) Au niveau de la trésorerie:

Les banques étrangères, ayant plus de dépôts, mais restant limitées par l'encadrement dans leur expansion en matière de crédit, bénéficieront d'une rente de situation: elles emprunteront moins au marché monétaire et deviendront probablement prêteuses; elles développeront leurs commissions de services.

Commenter la contribution des banques françaises à l'excédent de la balance des « invisibles ».

On a estimé qu'en 1980, l'apport des banques françaises dans la contribution à l'excédent de la balance des invisibles avait atteint 10 milliards de francs (ou 2 milliards de dollars).

Pour le seul C.C.F. 90 millions de dollars, soit 4,50 %

a) Mais il convient de signaler que cet apport est constitué pour moitié environ par le rapatriement des intérêts des crédits acheteurs — consentis avec l'aide de l'Etat (taux bonifié)

— et sans coût des ressources en effet le produit vient de l'Etranger et la charge est *payée* en France.

b) Si on ne comptait pour ces crédits acheteurs que la marge, on aurait :

— contribution des banques à l'excédent des invisibles : 7 milliards de francs ou 1,4 milliards de dollars.

Quelles devraient être les conséquences de la nationalisation sur la réglementation du crédit ?

Il n'y a pas, à mes yeux, de réforme de la réglementation du crédit ou de réforme du crédit pour lesquelles la nationalisation de certaines banques soit un préalable nécessaire.

Dans un système qui se proclame pluraliste et concurrentiel, comme c'est le cas selon les déclarations du Gouvernement lui-même, les réformes auxquelles on peut songer en matière de réglementation du crédit peuvent s'appliquer indifféremment à des situations dans lesquelles il y a des banques privées, et à des situations dans lesquelles il n'y a pas de banques privées.

Dans quelle mesure l'exclusion des établissements financiers du champ de la nationalisation est-elle de nature à compenser le transfert à l'Etat du capital des banques ?

On pourrait théoriquement prétendre que, puisque les établissements financiers, qui en général distribuent beaucoup plus de crédits qu'ils ne reçoivent de dépôts, ne sont pas nationalisés, une part importante du crédit devrait rester en dehors de la main mise de l'Etat.

C'est probablement l'objet de la question posée.

En fait, il y a lieu de préciser qu'un grand nombre d'établissements financiers sont, directement ou indirectement, des filiales, soit des banques nationalisées, soit des banques qui seront nationalisées, soit des deux grandes Compagnies Financières.

Il en résulte que, dans la réalité, beaucoup d'établissements financiers, et parmi les plus importants, tomberaient, du fait de la mise en application du projet de loi, sous la dépendance directe ou indirecte de l'Etat.

Le rôle des banques privées (à l'exclusion des banques étrangères, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel) se marginalisera probablement dans l'avenir.

Et ceci pour deux raisons essentielles :

— elles éviteront de grossir, de peur d'être par la suite nationalisées :

— il est exclu qu'elles puissent pratiquer une politique d'expansion, en raison de la difficulté chronique qu'elles éprouvent à augmenter leurs fonds propres du fait qu'elles n'ont pas accès au marché financier.

L'issue pourrait être, pour elles, de rechercher des acheteurs étrangers.

En se retirant, M. Jean-Maxime LEVEQUE a laissé les documents suivants :

- lettre en date du 20 octobre 1981, du Directeur de la Comptabilité publique;
- lettre en date du 6 novembre 1981, aux actionnaires.

OBJET : Augmentation de capital réservée aux salariés.
(Loi n° 80-834 du 24 octobre 1980).

REFERENCE : *Votre lettre du 22 juillet 1981 n° 5456.*
Mon accusé de réception du 27 juillet 1981 n° 171.223.

Monsieur le Président Directeur Général,

Par lettre du 22 juillet 1981 citée en référence et dont je vous ai accusé réception le 27 juillet 1981, vous m'avez signalé que, conformément aux dispositions de la loi n° 80-834 du 24 octobre 1980, la Société du Crédit Commercial de France avait procédé à une augmentation de capital en faveur de ses salariés, pour un montant total de 16 839 300 F.

En conséquence, vous m'avez adressé un dossier constitué en vue d'obtenir la liquidation de la créance, que votre Société peut faire valoir sur l'Etat en application de l'article 7 de ladite loi.

Le décompte de la créance, en capital, ne peut aboutir qu'à la somme de 16 839 300 F, montant résultant du produit du nombre d'actions effectivement distribuées par le cours boursier moyen, ramené à 65 %.

Sur la base de 168.393 actions d'une valeur de négociation unitaire de 199,80 F, la créance de votre société sur l'Etat ne peut être fixée qu'à $168.393 \times 199,80 \text{ F} \times 65/100$ soit 21 869 198,91 F.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le tableau d'amortissement de la créance en dix annuités constantes, sur la base du taux d'intérêt annuel de 12,83 % fixé par un arrêté du 22 janvier 1981, ladite créance portant intérêt à compter du 1^{er} janvier 1981, date de jouissance des actions.

Pour que cette créance soit effectivement inscrite dans les comptes de l'Etat, il vous appartient de me faire parvenir le texte de l'avis d'admission en bourse des nouvelles actions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de la Comptabilité Publique

**MINISTRE de l'ECONOMIE
et des FINANCES
DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE**

*** TABLEAU D'AMORTISSEMENT ***				
12,83 % - - - 10 ANS				
CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE				
CREANCE SUR L'ETAT: 21.869.198,91 F		PREMIERE ECHEANCE: 01 JANVIER 1982		
Années	Amortissement	Intérêts	Annuités	Restant dû
1982	1.197.101,59	2.805.818,22	4.002.919,81	20.672.097,32
1983	1.350.689,72	2.652.230,09	4.002.919,81	19.321.407,59
1984	1.523.983,22	2.478.936,59	4.002.919,81	17.797.424,37
1985	1.719.510,26	2.283.409,55	4.002.919,81	16.077.914,10
1986	1.940.123,43	2.062.796,38	4.002.919,81	14.137.790,66
1987	2.189.041,27	1.813.878,54	4.002.919,81	11.948.749,39
1988	2.469.895,26	1.533.024,55	4.002.919,81	9.478.854,13
1989	2.786.782,83	1.216.136,98	4.002.919,81	6.692.071,30
1990	3.144.327,06	858.592,75	4.002.919,81	3.547.744,23
1991	3.547.744,27	455.175,58	4.002.919,85	
TOTAUX	21.869.198,91	18.159.999,23	40.029.198,14	

Lettre adressée par M. Jean Maxime Levêque à ses actionnaires le 6 novembre 1981

Chers actionnaires,

En règle générale, mais particulièrement dans les circonstances actuelles je dois vous informer de tout ce qui concerne le sort de votre investissement dans notre société.

Deux événements récents me conduisent à vous écrire aujourd'hui. Le premier est l'interdiction qui m'est faite de vous verser, comme j'en avais l'intention, un acompte sur dividende au titre de l'exercice 1981. Le second est la remise de leur rapport par les trois firmes d'expertise comptable que j'avais chargées d'évaluer la valeur de vos actions.

Je pense devoir vous fournir des précisions sur ces deux sujets et, à cette occasion, faire le point sur le problème de votre indemnisation, en cas de nationalisation de notre société.

*
* *

Dans ma dernière lettre, datée du 26 août, je vous indiquais que «s'il apparaissait, dans le cours des débats parlementaires sur les projets de nationalisation, que votre Conseil d'Administration et moi-même risquions d'être privés du droit de vous rendre compte en avril prochain des résultats de l'exercice 1981, je saisisrais, d'ici la fin de l'année, votre Conseil d'un projet de versement d'acompte sur dividende».

Le projet de nationalisation prévoit qu'il serait mis fin, par la loi elle-même, à mes fonctions de Président Directeur Général et à celles de vos administrateurs dès sa publication. Si cette publication intervenait avant le 28 avril 1982, date prévue pour l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1981, le Conseil et moi-même serions dans l'incapacité de prendre les dispositions nécessaires pour vous permettre de recevoir votre dividende. Pourtant, le montant de nos résultats pour le premier semestre 1981 (bénéfice consolidé de 77,9 millions de F), le montant du report à nouveau constitué au cours des années passées (58,8 millions de F) et, enfin, les prévisions de résultats que nous sommes en mesure de faire pour le second semestre 1981, permettent d'ores et déjà d'envisager le versement d'un dividende normal: un montant égal, en francs constants, à celui de l'an dernier serait plus que justifié. Le dernier dividende s'étant élevé, sans avoir fiscal, à 11,50 F par action, soit au total à 76,9 millions de F, je considère que le dividende de 1981 pourrait être fixé au maximum à 13,10 F par action, sans avoir fiscal, soit au total, compte tenu du nombre actuel de nos actions, à 91,5 millions de F. C'est la raison pour laquelle je me proposais de recommander à votre Conseil, qui a le pouvoir de prendre une telle décision, de vous verser sans tarder un acompte sur dividende substantiel.

Or, l'Assemblée Nationale a voté un amendement au projet de loi de nationalisation prévoyant que le montant des sommes versées et à valoir sur les dividendes, au titre de l'exercice 1981, serait soustrait de l'indemnisation. J'ai donc dû renoncer à mon projet. En effet, l'acompte sur dividende qui vous aurait été versé aurait été imposable à l'impôt sur le revenu pour les actionnaires, personnes physiques, et à l'impôt sur les sociétés pour les actionnaires, personnes morales; et il serait venu, du fait de cet amendement, en déduction de votre indemnisation, laquelle n'est évidemment pas frappée par ces impôts, puisqu'elle constitue un capital, et non un revenu.

Je ne peux cacher mon indignation lorsque je constate cette nouvelle aggravation du sort que l'on entend vous faire subir. Si cet amendement était maintenu, et si la nationalisation intervenait, la situation serait la suivante: en ce qui concerne 1981, vous avez effectivement reçu, comme d'habitude, le dividende afférent à l'exercice 1980; en ce qui concerne 1982, vous recevriez, en juillet 1982 et janvier 1983, les deux premiers coupons semestriels de vos obligations indemnitaires, qui porteraient jouissance au 1^{er} janvier 1982; en revanche, vous ne recevriez jamais la moindre rémunération au titre de l'exercice 1981. Cependant l'Etat, en se substituant à vous en tant qu'actionnaire, appréhenderait l'intégralité des bénéfices de 1981, pourtant réalisés au moment où vous étiez actionnaires. Cette situation est d'autant plus choquante que l'indemnisation prévue est elle-même calculée, comme je l'exposerai plus loin, sur la base d'une moyenne de cours de bourse et d'une valeur de rendement antérieures au 31 décembre 1980, et sur la base d'une valeur d'actif net calculée au 31 décembre 1980.

En ce qui concerne l'expertise faite sur la valeur de vos actions, je vous rappelle, comme la presse l'a déjà indiqué, qu'elle aboutit à une valeur de 325 F par action, à la date du 31 décembre 1980.

Cette évaluation a été faite, après des travaux qui ont duré trois mois, conjointement, par trois firmes spécialisées de réputation mondiale: la Société Européenne de Contrôle et Financier, de Paris; la Société Fiduciaire Suisse, de Genève; et la Treuhand-Vereinigung, de Francfort. J'avais laissé à ces trois firmes toute liberté pour choisir les méthodes d'évaluation qui leur paraissent les plus adéquates.

Elles ont spontanément retenu deux critères d'évaluation, identiques, dans leur principe, à ceux que le Gouvernement a lui-même retenus dans son projet de loi lorsque, sur la recommandation du Conseil d'Etat, il a décidé de compléter, par deux critères nouveaux, le critère unique qu'il avait primitivement retenu et qui était fondé sur la moyenne des cours de bourse de 1978 à 1980. Ces deux critères d'évaluation sont: la valeur de l'actif net et la valeur de rendement. Ils sont retenus chacun avec un poids égal, dans l'évaluation des experts comme dans le projet de loi. Mais, quand on examine le projet de loi et qu'on le compare au rapport des experts, on s'aperçoit que le projet de loi donne de ces deux critères d'évaluation des définitions tronquées, qui ne sont pas conformes à la pratique, nationale et internationale, et qui ont pour effet de minorer de façon tout à fait inéquitable le montant de votre indemnisation.

*
* * *

Les deux faits nouveaux sur lesquels je viens d'appeler votre attention ne sont toutefois que des éléments, parmi d'autres, du traitement inacceptable que l'on s'apprête à vous infliger. Et je pense qu'il est nécessaire, au stade actuel de la procédure parlementaire d'exposer de façon claire en quoi l'indemnisation projetée est profondément injuste.

Au préalable, je rappellerai les chiffres essentiels.

L'indemnisation prévue par le projet de loi serait fixée, pour le Crédit Commercial de France, à 163,76 F par action.

Cela signifie qu'au moment de la remise des obligations indemnitaires, c'est-à-dire au plus tôt au mois de mars 1982, vous recevriez pour chaque action un titre d'une valeur nominale de 163,76 F, alors que vos actions s'échangeaient en moyenne en bourse à 178,52 F en 1980, et à 207,12 F dans les premiers mois de 1981. Par rapport à la moyenne des cours de bourse pratiqués entre le 1^{er} janvier 1981 et le 8 mai 1981, dernière bourse précédant l'élection présidentielle du 10 mai, la perte subie serait de 21 % en francs courants et de l'ordre de 32 % en francs constants.

Si on se réfère à la valeur réelle de vos actions au 31 décembre 1980, telle qu'elle a été déterminée par les experts, soit 325 F, l'indemnité versée ne représentera en francs courants que 50,4 %, et en francs constants que 43 %, de cette valeur. A la perte ainsi subie en capital, encore faut-il ajouter celle résultant de la non-perception du dividende 1981, soit au minimum 13,10 F par action avant avoir fiscal.

*
* * *

Ces chiffres apportent un démenti aux intentions officielles, selon lesquelles l'indemnisation projetée devait être juridiquement inattaquable et financièrement équitable. Comment s'explique cette situation? C'est ce que je vous exposerai maintenant de façon aussi claire et résumée que possible.

Dans son projet de loi, le Gouvernement a combiné trois critères d'évaluation auxquels il a donné des coefficients de pondération différents: les cours de bourse pour 50 %, la valeur d'actif net pour 25 %, et la valeur de rendement pour 25 %.

1°) En ce qui concerne le critère des cours de bourse, qui est affecté d'un poids particulièrement lourd, et sans doute excessif, la période de référence retenue est une période longue et ancienne: 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1980.

Entre cette période, dont la date médiane se situe au 1^{er} juillet 1979, et la date de livraison des obligations indemnitaires, soit le 31 mars 1982, la dépréciation monétaire sera de l'ordre de 42%. Il faudrait, pour être équitable, éliminer l'effet de cette érosion monétaire dans le calcul de l'indemnisation.

D'autre part, le fait de retenir une période aussi longue et ancienne pénalise injustement les actionnaires de sociétés qui, comme la vôtre, sont performantes et en expansion. En effet, les cours des actions de ces sociétés sont normalement en hausse sur le marché boursier: c'est ainsi que les cours de l'action CCF s'établissaient en moyenne à 121,90 F en 1978, à 153,68 F en 1979, à 178,52 F en 1980, et à 207,12 F en 1981 avant l'élection présidentielle. Prendre comme base de calcul de l'indemnité, pour des sociétés performantes dont les cours sont normalement en hausse régulière, la moyenne de trois années, c'est infliger automatiquement à leurs actionnaires une perte importante et c'est les traiter de façon injuste par rapport aux actionnaires des sociétés en déclin ou en difficulté, qui eux sont au contraire favorisés par de telles méthodes de calcul. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, dans la pratique courante, lorsqu'on utilise les cours de bourse comme critère d'évaluation des entreprises, on retient des périodes de référence beaucoup plus courtes et récentes.

2°) En ce qui concerne le critère fondé sur la valeur de l'actif net, le projet de loi aboutit à une valeur d'actif tout à fait différente de celle à laquelle aboutissent les experts: 206,34 F par action au lieu de 278,56 F par action.

Les raisons de cet écart sont au nombre de deux:

a) d'une part, le projet de loi ne tient compte que de la valeur comptable des actifs de la société, telle qu'elle figure au bilan de cette dernière. Cette façon de faire n'est pas correcte pour les sociétés qui possèdent des participations dans des filiales, ce qui est le cas dans les groupes d'une certaine importance qui pratiquent, comme le Crédit Commercial de France, une politique de décentralisation. En effet, ce qui, dans ce cas, figure à l'actif du bilan de la société-mère, c'est le prix des actions des différentes filiales, au moment de leur création ou de leur acquisition. Depuis la date de création ou d'acquisition de ces filiales, qui peut être plus ou moins ancienne, lesdites filiales peuvent avoir constitué des réserves, en conservant tout ou partie de leurs bénéfices, de façon à financer leur propre développement; les actifs des filiales s'en trouvent accrus d'autant, mais ces accroissements d'actifs ne figurent qu'aux bilans des filiales; bien qu'ils appartiennent en réalité à la société-mère, et donc aux actionnaires de cette dernière, leur valeur ne figure pas au bilan de la société-mère, puisque celui-ci ne reprend, par définition, que la valeur des actions des filiales au moment de l'acquisition ou de la création de ces dernières.

C'est pour éliminer ce facteur de sous-évaluation des participations des sociétés-mères de groupes importants, que, dans la pratique comptable, on a mis au point les règles de la consolidation des bilans.

En ne tenant pas compte de la consolidation des bilans, les auteurs du projet de loi de nationalisation ignorent les règles de la comptabilité moderne, et font subir aux actionnaires des sociétés menacées de nationalisation un préjudice qui peut, dans certains cas, être très important. Je préciserai, pour donner un exemple, que les actions de notre filiale suisse, dont le Crédit Commercial de France détient la totalité, figuraient au 31 décembre 1980 pour une valeur de 170 millions de F. au bilan du Crédit Commercial de France, alors qu'à la même date, la valeur des actifs comptables de cette filiale s'élevait, comme l'ont relevé les experts, à 256 millions de F.

Pour l'ensemble des filiales consolidées du Crédit Commercial de France, l'écart entre l'actif net de la société-mère et l'actif net consolidé représente 34.60 F par action,

b) d'autre part, le projet de loi ne tient compte que des valeurs d'actifs telles que ces valeurs figurent en comptabilité. Or la dernière réévaluation des bilans, autorisée par l'administration fiscale française, remonte à 1976. Il en résulte que la plupart des actifs des sociétés

figurent dans les bilans pour leur valeur de 1976, alors que beaucoup de ces actifs ont aujourd'hui une valeur très fortement supérieure.

C'est pour éliminer cet autre facteur de sous-évaluation des actifs des sociétés que, dans la pratique des évaluations d'entreprises, on procède à des réévaluations d'actifs, qui permettent de dégager des valeurs corrigées, équivalentes aux valeurs réelles.

En se refusant à procéder à ces corrections, les auteurs du projet de loi de nationalisation font subir un préjudice additionnel aux actionnaires des sociétés menacées de nationalisation.

La réévaluation des actifs du groupe CCF, telle qu'elle a été pratiquée par les experts, représente 30,40 F par action.

3°) En ce qui concerne le critère de la valeur de rendement, le projet de loi aboutit, comme précédemment, à une valeur de rendement tout à fait différente de celle à laquelle aboutissent les experts: 145,95 F par action au lieu de 371,51 F.

Les raisons de cet écart sont au nombre de trois:

a) les auteurs du projet de loi et les experts ont déterminé une valeur de rendement en appliquant un certain multiplicateur à la moyenne des bénéfices nets des trois années 1978, 1979 et 1980; mais, le projet de loi ne tient compte que des bénéfices de la société-mère, alors que, pour être juste, il faut tenir compte, comme l'ont fait les experts, des bénéfices consolidés, c'est-à-dire non seulement des bénéfices de la société-mère, mais aussi des bénéfices des filiales, sous déduction, bien entendu, des dividendes versés par les filiales qui figurent déjà dans les bénéfices de la société-mère. Pour le Crédit Commercial de France, la différence est de taille puisque les bénéfices de la société-mère se sont élevés respectivement à 78,9, 86,4 et 127,5 millions de F en 1978, 1979 et 1980, et que, pour les mêmes années, les bénéfices consolidés s'élevaient respectivement à 101,2 - 128,5 et 191,8 millions de F.

b) le projet de loi se fonde sur la moyenne des bénéfices des trois années 1978, 1979 et 1980, mais sans tenir compte de l'érosion monétaire qui s'est produite pendant cette période; les experts ont, bien entendu, corrigé les bénéfices de 1978 et 1979 d'un coefficient d'érosion monétaire;

c) le projet de loi retient un multiplicateur de 10, qui correspond à un rendement du capital investi en actions anormalement élevé de 10%; les experts ont retenu, conformément aux leçons de l'expérience, un multiplicateur de 12,5 qui, correspond à un rendement plus réaliste de 8%.

*
* *

Profondément inéquitable par son montant, l'indemnisation qui vous est promise par le projet gouvernemental l'est aussi par son mode de versement.

Je vous rappelle que celui-ci consiste en la remise d'obligations remboursables en 15 ans. Compte tenu de ce que le premier remboursement annuel n'interviendrait que le 1^{er} janvier 1983, la durée moyenne de ces obligations serait de 8 ans.

Certes, ces obligations seraient assorties d'un taux d'intérêt variable, calculé d'après le taux de rendement des obligations à taux fixe ayant prévalu sur le marché pendant les six mois précédant le versement de chaque coupon. Mais votre capital vous sera remboursé en monnaie dépréciée: si la dépréciation de la monnaie restait limitée à 10% par an pendant les 15 années à venir, cela signifierait que, calculée sur la durée moyenne des obligations indemnitaires, c'est-à-dire 8 ans, votre perte en capital serait de 49,3%.

Certes le gouvernement s'efforce de vous convaincre que, si vous y avez convenance, vous pourrez vendre vos obligations sur le marché, dès que vous en aurez reçu livraison. Mais il se garde bien de vous donner une garantie de maintien des cours, ce qui serait pourtant indispensable pour que votre indemnisation ne prenne pas le caractère d'un emprunt forcé, c'est-à-dire en fait d'un impôt déguisé.

A tous les préjudices que je viens de rappeler, s'ajoute celui qui résulte, comme je l'ai indiqué au début de la présente lettre, de la privation de dividende au titre de 1981. S'ajoute aussi celui résultant des dates retenues pour les évaluations: celles-ci sont en effet fondées sur des données antérieures ou concomitantes au 31 décembre 1980, alors que les obligations indemnitaires ne seront remises qu'en mars 1982, c'est-à-dire après que la monnaie se sera dépréciée de 17,5%.

La liste des préjudices qui risquent de vous être imposés est malheureusement impressionnante. C'est pourquoi je continuerai, aussi longtemps que je serai chargé des fonctions de Président Directeur Général de votre société et responsable envers vous, à lutter pour faire prévaloir, en cette matière, le droit et la justice.

Jean-Maxime Lévêque

ANNEXE 29

M. Dominique CHATILLON,

Président du Crédit Industriel et Commercial

A l'issue de cette audition, il n'a été remis aucune note retraçant son exposé, au Président de la Commission. Il y a donc lieu de publier un résumé de l'audition.

Dans son exposé liminaire, M. Dominique Chatillon a insisté sur le caractère fédérateur du CIC et sur son implantation régionale qui font du groupe un ensemble cohérent.

Puis il a critiqué le principe de la nationalisation du CIC qui constitue une entrave au développement d'une expérience de décentralisation, s'inscrivant dans la ligne du rapport Mayoux.

En réponse aux questions de MM. Etienne Dailly, Jean-Pierre Fourcade et Jean Chérioux, rapporteurs, M. Dominique Chatillon a fait part des inquiétudes qu'inspirent à ses filiales étrangères les risques de pertes de leur clientèle.

S'agissant de l'indemnisation, il a indiqué qu'une même action connaîtra deux valeurs différentes selon qu'il s'agit du CIC ou de l'une de ses composantes.

En ce qui concerne l'expression « de provisions de caractère forfaitaire ayant supporté l'impôt » utilisée par l'article 6 du projet de loi, il a signalé que ce terme n'existe pas en comptabilité et qu'il n'a aucune signification.

En réponse à M. Raymond Bourguin, il a admis que le CIC aurait pu se transformer en mutuelle, mais que le coût fiscal de l'opération l'avait rendue inopportune.

Interrogé par M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur, il a interprété l'article 6 du projet de loi comme la possibilité d'une création de banque régionale.

En se retirant, M. Dominique Chatillon a laissé les documents suivants :

- présentation du CIC ;
- données chiffrées sur la distribution d'actions aux salariés, la participation aux fruits de l'expansion et au titre de l'intéressement.

LES BANQUES REGIONALES FEDEREES DU GROUPE C.I.C.

Le « Groupe C.I.C. » est une fédération de banques régionales et locales. Constitué autour du Crédit Industriel et Commercial, il comprend, au sens de la Commission de Contrôle des Banques :

- 9 banques de dépôts régionales ;
- 5 banques de dépôts locales ;
- 1 banque de dépôts parisienne dont 6 banques étrangères sont également actionnaires, spécialiste des Français à l'étranger ;
- 1 banque commune de crédit à moyen et long terme.

L'originalité de cette construction, soulignée notamment dans le rapport Mayoux, n'a rien d'artificiel. Elle découle d'un choix initial, fait dès 1865 par les dirigeants parisiens du C.I.C. Dès cette époque en effet, et contrairement aux autres sociétés anonymes de banque qui commençaient à s'étendre sur l'ensemble du territoire à partir de Paris, ils ont décidé de s'associer à des banques de province en les aidant à se développer, mais en respectant leur autonomie.

C'est donc depuis plus de 110 ans, par la pratique de l'association d'autonomies régionales, et non par la décentralisation, que s'est constitué et fortifié le Groupe C.I.C. S'est ainsi accumulé un inappréciable capital d'expérience et de confiance entre les deux principaux constituants de la fédération, les banques régionales et le C.I.C. fédérateur.

I. — Caractéristiques des banques régionales

Ce sont des établissements nés de leur région, construits au fil des années par regroupement progressif de banques locales qui n'étaient plus en mesure, compte tenu de leur taille, de rendre les services qu'exigeaient leurs clients. Les indications chiffrées qui figurent en annexe montrent qu'il s'agit de banques petites et moyennes (bilans : de 1,8 milliard à 23 milliards), à taille humaine (unités de 600 à 4.000 personnes). Le total de leurs bilans représente, à fin 1980, environ 20 % de celui de la B.N.P. Elles emploient environ 18.600 personnes, et leur capital (de l'ordre de 700 millions) est détenu par le C.I.C. et par plus de 50.000 actionnaires, le plus souvent des clients.

·Leurs dirigeants sont issus de la région, et y vivent.

Les responsables à tous niveaux, et notamment les directeurs d'agences et de groupes, sont également issus de la région, y vivent en permanence, et connaissent donc intimement leur clientèle ; ils sont ainsi capables d'apprécier les risques, mais aussi de mesurer les conséquences de leurs décisions de crédit.

Pour eux, la sélectivité entre les clients est une contrainte quotidienne, dont les critères sont autant la qualité des dirigeants que l'utilité économique des entreprises concernées pour le devenir de leur région.

La clientèle de ces banques est, pour l'essentiel, composée de petites et moyennes entreprises, d'entrepreneurs individuels, et de particuliers. La part des grandes entreprises est généralement faible (par exemple, sur les 10.000 entreprises clientes du Crédit Industriel d'Alsace & de Lorraine, il n'y en a que 14 dont le chiffre d'affaires est supérieur à 300 millions de francs). De ce fait, 70 à 80 % de leurs crédits à court terme sont consacrés aux P.M.E. et aux entrepreneurs individuels.

Leur autonomie respective a, du point de vue de leur activité régionale, au moins deux conséquences :

— Dans les limites permises par l'encadrement du crédit, elles emploient dans leur région ce qu'elles y ont collecté ; de ce fait, en région parisienne où ses concurrents prêtent sensiblement plus qu'ils n'y collectent, le Groupe C.I.C. ne prête que ce qu'il collecte. Il s'est en effet toujours refusé à « consolider » les plafonds d'encadrement.

— Leur implication dans la situation économique de leur région est très forte : l'état de leurs clients conditionne leur propre développement. Banques citoyennes, elles ne peuvent, sauf à cesser leur activité, se désintéresser du sort de leurs clients : elles n'ont pas d'autres choix.

Quant au territoire sur lequel elles exercent, il est d'importance variable, recouvrant une ou plusieurs régions au sens économique du terme. Les 10 banques sont ainsi réparties sur les 21 régions administratives (le Groupe n'étant pas implanté en Corse). Il est important de noter, à cet égard, qu'il faut, pour que les banques régionales conservent suffisamment d'autonomie, qu'elles aient une taille suffisante qui leur permette de n'être pas, pour bien des aspects de leur activité (financière, internationale, technologique, voire commerciale) de simples démembrés d'une chambre syndicale centralisatrice. Le Groupe comporterait-il

21 banques régionales, que la taille de celles-ci accentuerait leur dépendance de fait à l'égard d'un C.I.C., qui serait dès lors plus centralisateur que fédérateur.

II. — Le C.I.C. fédérateur

La cohésion entre des banques très largement indépendantes, n'ayant entre elles aucun lien en capital, est assurée par le C.I.C., seul à détenir les participations, restées volontairement minoritaires, dans le capital des banques régionales.

Mais l'aspect capitaliste est, à certains degrés, moins important que la claire conscience qu'ont les dirigeants des banques de la nécessité de travailler ensemble dans des domaines définis. Ces domaines sont, actuellement, essentiellement le développement international, et le développement technologique.

Il est en effet indispensable, pour chaque banque, d'aider ses clients à exporter, donc de mettre à sa disposition des services et des implantations que la taille de chacune limite, mais que l'ensemble fédéré permet : le développement international (actuellement 2 banques associées maghrébines, 5 succursales étrangères, 5 filiales, 22 bureaux de représentation) est donc un axe fondamental d'actions communes. Et, à cet égard, les équipes importantes de cadres internationaux du C.I.C. jouent un rôle décisif. Il en est de même d'ailleurs en matière de placements financiers et de gestion d'actifs patrimoniaux, où la Direction financière du C.I.C., très sensiblement plus dotée en moyens humains, joue un rôle essentiel.

Mais, c'est surtout dans le domaine de l'évolution technologique que l'action commune s'impose. Dès qu'il s'agit de recouvrer les chèques et les effets des clients, de les transmettre et de les compenser, la dimension nationale et internationale prime, l'activité économique régionale ne pouvant pas, à l'évidence, être autarcique. Dès qu'il s'agit de permettre aux clients de payer, partout en France et à l'étranger, à l'aide de chèques ou de cartes, dans un contexte très concurrentiel, les banques régionales ne peuvent rester isolées. C'est grâce à leur association, et aux moyens mis en place par le C.I.C. Fédérateur que les banques régionales ont pu rester des entreprises modernes, efficaces et imaginatives. Faut-il rappeler que la première réalisation de guichets automatiques et de terminaux points de vente en France a été celle de la petite Banque Régionale de l'Ain, membre du Groupe C.I.C. ?

Les progrès constants de l'automatisation, les améliorations de productivité dans le traitement de l'énorme masse de papiers qui concrétisent l'activité bancaire, font de l'amélioration de la compatibilité entre des systèmes informatiques régionaux, et de l'action en commun pour soutenir la concurrence des systèmes nationaux de paiement et de recouvrement, deux tâches essentielles pour la fédération.

Enfin, si l'avenir des banques se situe davantage dans le développement des conseils à leurs clients que dans celui des crédits, il est évident que la technicité de certains de ces conseils ne peut relever que de spécialistes hautement qualifiés dont l'existence ne saurait se justifier à des niveaux géographiques trop étroits.

Si l'ensemble de ces actions communes ont permis aux banques régionales de rester des banques modernes, elles ont par contre façonné de manière particulière la banque fédérative qu'est le C.I.C.

Banque de Paris et de sa région, le C.I.C. a été conduit à développer certains de ses moyens (plus de 5.000 personnes employées), non pas à sa propre taille, mais à celle du Groupe qu'il fédère. Nombre de ses collaborateurs (entre 15 et 20 %) sont ainsi conduits à travailler tant pour les banques régionales que pour la maison qui les emploie directement.

*
* *

Pour les banques régionales, comme pour le C.I.C. lui-même, l'impératif est identique : rester des banques compétitives capables d'offrir à tous leurs clients des services de masse et répétitifs fiables, et à certains d'entre eux, notamment les entreprises, des services à haute valeur ajoutée qui supposent personnalisation et spécialisation.

Ces services sont d'autant plus nécessaires que les entreprises petites et moyennes ne disposent pas, comme les grandes, des équipes de conception leur permettant de conduire leurs propres mutations. Qu'il s'agisse de l'adaptation des investissements, du renforcement des fonds de roulement ou de l'action à l'étranger, l'assistance de leur banque régionale, qui est souvent leur unique banquier, est indispensable.

Ainsi, tant l'histoire que l'évolution économique et technique ont contribué à faire du « Groupe CIC » un ensemble cohérent dont l'utilité a été largement reconnue.

Dans un pays à forte tradition centralisatrice, cet ensemble constitue l'une des rares réalisations régionalisées qui fonctionnent : il serait dommage d'y porter atteinte.

LES BANQUES FRANÇAISES DU GROUPE C.I.C. A FIN 1980

	Banques Régionales	C.I.C.	Ensemble
Effectif employé	18 627	5 305	23 932
Nombre de guichets :			
— permanents	1 118	106	1 224
— périodiques	165	—	165
Nombre de comptes :			
— particuliers	1 085 265	204 050	1 289 315
— entrepreneurs individuels	207 937	25 869	233 806
— sociétés	91 505	21 086	112 591
Nombre d'actionnaires (personnes physiques)	53 000	17 000	70 000
	(en millions de francs)		
Fonds propres	1 538,9	1 089,4	2 628,3
Ressources clientèle	55 800,7	19 297,7	75 098,4
Emplois clientèle	44 489,2	18 670,3	63 159,5
Bénéfice de l'exercice	216,1	74,8	290,9
Impôts sur les sociétés	326,3	34,4	360,7
Investissements de l'exercice	387,9	111,4	459,3

LES BANQUES REGIONALES DU GROUPE CIC

Banque Régionale de l'Ouest	
Président : M. Michel Bacquart	
Administrateur-directeur général : M. Jacques Magnan	
Effectif (convention collective)	1.025
Nombre de guichets	94
Total du bilan	3.146 M
Capital, réserves avant répartition	55 M
Dépôts clientèle	2.448 M
Crédits clientèle	1.577 M
Produit bancaire	382 M
Bénéfice net	9,5 M
Participation du CIC dans le capital en %	28,02

Société Bordelaise	
Président : M. Louis Nebout	
Administrateur-directeur général : M. Jacques Houdouin	
Effectif (convention collective)	967
Nombre de guichets	69
Total du bilan	2.879 M
Capital, réserves avant répartition	49 M
Dépôts clientèle	2.190 M
Crédits clientèle	1.800 M
Produit bancaire	364 M
Bénéfice net	4 M
Participation du CIC dans le capital en %	51,30

Société Nancéenne de Crédit Industriel et Varin-Bernier

Président-directeur général : M. Michel Varin-Bernier	
Administrateur-directeur général : M. Philippe Hasselmann	
Effectif (convention collective)	2.866
Nombre de guichets	175
Total du bilan	10.598 M
Capital, réserves avant répartition	210 M
Dépôts clientèle	8.119 M
Crédits clientèle	6.807 M
Produit bancaire	1.174 M
Bénéfice net	30,4 M
Participation du CIC dans le capital en %	39,49

Société Lyonnaise de Dépôts et de Crédit Industriel

Président-directeur général : M. Gilles Brac de La Perrière	
Administrateur-directeur général : M. Max Bellon	
Effectif (convention collective)	4.026
Nombre de guichets	308
Total du bilan	22.882 M
Capital, réserves avant répartition	311 M
Dépôts clientèle	12.590 M
Crédits clientèle	9.948 M
Produit bancaire	2.625 M
Bénéfice net	46,5 M
Participation du CIC dans le capital en %	25

Crédit Industriel de l'Ouest

Président-directeur général : M. Philippe Giffard	
Administrateur-directeur général : M. Jean-Pierre Nussbaumer	
Effectif (convention collective)	2.574
Nombre de guichets	181
Total du bilan	10.567 M
Capital, réserves avant répartition	163 M
Dépôts clientèle	7.139 M
Crédits clientèle	6.198 M
Produit bancaire	1.150 M
Bénéfice net	25,2 M
Participation du CIC dans le capital en %	30,34

Banque Scalbert-Dupont

Président-directeur général : M. Louis Decoster	
Administrateur-directeur général : M. Yves Sadot	
Effectif (convention collective)	2.577
Nombre de guichets	163
Total du bilan	10.355 M
Capital, réserves avant répartition	211 M
Dépôts clientèle	7.158 M
Crédits clientèle	5.659 M
Produit bancaire	1.096 M
Bénéfice net	24,4 M
Participation du CIC dans le capital en %	31,79

Crédit Industriel de Normandie

Président : M. Jean Robineau-Bourgneuf	
Vice-président-directeur général : M. Marc Vonderweidt	
Effectif (convention collective)	881
Nombre de guichets	72
Total du bilan	2.697 M
Capital, réserves avant répartition	50 M
Dépôts clientèle	2.284 M
Crédits clientèle	1.501 M
Produit bancaire	342 M
Bénéfice net	6,7 M
Participation du CIC dans le capital en %	49,49

Banque Régionale de l'Ain

Président : M. François Boucher	
Directeur général : M. Michel Lenoir	
Effectif (convention collective)	645
Nombre de guichets	49
Total du bilan	1.810 M
Capital, réserves avant répartition	57 M
Dépôts clientèle	1.485 M
Crédits clientèle	1.155 M
Produit bancaire	230 M
Bénéfice net	8 M
Participation du CIC dans le capital en %	42,75

Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine	
Président-directeur général : M. Florent Wenger	
Effectif (convention collective)	2.614
Nombre de guichets	165
Total du bilan	15.100 M
Capital, réserves avant répartition	255 M
Dépôts clientèle	10.857 M
Crédits clientèle	7.993 M
Produit bancaire	1.614 M
Bénéfice net	46 M
Participation du CIC dans le capital en %	34,64

LE GROUPE CIC ET SES SOCIETES SPECIALISEES DE SERVICES

INFOMAT
Conseil traitement de texte
Ecole de formation au traitement de texte
Maintenance et gestion des DAB et GAB
Audit sécurité informatique bancaire
CINA
Société de services spécialisée dans l'étude et la réalisation de Progiciel bancaires et de crédit.
GIE CREDINTRANS
GIE spécialisé dans la transmission de données financières entre banques du Groupe, en liaison avec le réseau international SWIFT.
C.F.I.
Compagnie de financement industriel.
GECEIC
Groupement d'études et de conseils aux entreprises industrielles et commerciales.
CREDINFOR
Conseils en informatique et bureautique
Traitement de chèques
Traitement d'informatique générale.

SEFINES
Société d'études pour le financement des économies d'énergie et d'énergies de substitution.
CREDINFONDS
Gestion des fonds communs de placement.
ACIFA
Assistance aux Clubs d'investissement.
INTERCIC
Assistance aux Clubs d'investissement.
GIE CREDINSERVICE
Gestion de patrimoines
Conception de produits
Conseils et placements
Information - formation
Gestion des Groupements forestiers.
BEL AIR
INTERSEM
Gestion des fonds communs d'intéressement des entreprises.

L'OUVERTURE INTERNATIONALE DU GROUPE C.I.C.

Succursales

Londres - New York - Cayman - Bâle - Lausanne - Zurich - Luxembourg.

Banques étrangères (affiliées ou associées)

Banque Commerciale du Maroc, Casablanca
Banque de Tunisie, Tunis
Banque Atlantique-Côte d'Ivoire, Abidjan
Banque Nagelmackers, Bruxelles
Banque Pasche, Genève
Banque de Luxembourg, Luxembourg
Deutsche Bank Saar, Sarrebruck

Banque Transatlantique, Paris (CIC : 46,75 % - Banques étrangères : 38,50 %)

Banques étrangères actionnaires :

Credito Italiano, Milan
Bank of Montreal, Montreal
Privatbanken, Copenhague
Bank of Helsinki, Helsinki
Christiana Bank og Kreditkasse, Oslo
Götabanken, Stockholm

Bureaux de représentation

Milan - Londres - Bruxelles - Moscou - Varsovie - Athènes - Madrid - Francfort - New York - Mexico - Buenos Aires - Rio de Janeiro - Sao Paulo - Bogota - Caracas - Le Caire - Abidjan - Dakar - Douala - Djakarta - Tokyo - Hong Kong.

DISTRIBUTION D' ACTIONS, PARTICIPATIONS ET INTÉRESSEMENT AU SEIN DU GROUPE C.I.C.

1. — Deux banques du groupe du Crédit Industriel et Commercial ont procédé à une attribution de 3 % de leur capital en faveur de leurs salariés :

	Valeur de référence (1)	Valeur retenue dans le rapport Charzat
— Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine	280,88 F	249,32 F
— Crédit Industriel de l'Ouest	142,41 F	132,28 F

(1) égale à la moyenne des cours cotés lors des soixante bourses précédant la date de réunion du Conseil ayant décidé l'attribution aux salariés.

N.B. - La créance sur l'Etat était égale à 65 % de la valeur de référence soit 182,57 F pour le Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine et 92,57 F pour le Crédit Industriel de l'Ouest.

**SITUATION SEMESTRIELLE DES EFFECTIFS
PERSONNEL CONVENTION COLLECTIVE
EFFECTIFS CONTRACTUELS •**

Année : 1981
Date : 30-06

PERSONNEL CONVENTION COLLECTIVE	EFFECTIF PRESENT					EFFECTIF REMUNERE					EFFECTIF TOTAL				
	Hors Classe	V/VIII	II/IV	N G	TOTAL	Hors Classe	V/VIII	II/IV	N G	TOTAL	Hors Classe	V/VIII	II/IV	N G	TOTAL
B.R.A.....	9	62	297	264	632	9	62	303	273	647	9	62	306	281	658
B.R.O.....	12	110	415	474	1 011	12	110	420	485	1 027	12	110	423	496	1 041
B.S.D.....	29	334	1 045	1 043	2 451	29	337	1 073	1 105	2 544	29	337	1 086	1 133	2 585
B.T.....	17	42	94	180	333	17	43	95	194	349	17	43	95	198	853
C.I.A.L.*	26	423	1 059	1 040	2 548	26	426	1 077	1 072	2 601	26	427	1 084	1 144	2 651
C.I.N.....	8	106	413	326	853	8	106	416	341	871	8	106	416	349	871
C.F.....	1	7	32	23	63	1	7	32	25	65	1	7	32	26	87
C.I.O.....	27	363	323	1 126	2 499	8	365	1 004	1 164	2 541	27	345	1 011	1 133	2 583
S.B.....	9	120	417	368	914	9	121	421	396	947	9	121	424	463	957
S.L.....	65	503	1 902	1 255	815	65	695	1 942	1 321	3 923	65	603	1 482	1 411	4 061
S.N.V.B.....	31	380	1 161	1 143	2 715	31	381	1 184	1 203	2 999	31	384	1 198	1 260	2 873
U.B.R.....	7	12	17	18	54	7	12	17	19	55	7	12	17	19	55
C.I.C.....	86	853	2 018	2 003	4 960	86	862	2 078	2 141	5 167	86	869	2 115	2 240	5 310
TOTAL FRANCE	327	2 405	9 193	9 263	22 848	308	3 427	10 462	9 739	23 536	327	3 446	10 189	10 123	24 085

• Effectifs fin de semestre exprimés en nombre de contrats quelles qu'en soient les caractéristiques.

* Dans ce tableau ne sont recensés que les effectifs métropolitains du CIAL et du CIC.

III. — Montant des sommes distribuées aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion (ordonnance 1967) et au titre de l'intéressement (ordonnance de 1959)

MF	Montant global de la réserve de participation		Montant global de la réserve d'intéressement	
	1979	1980	1979	1980
CIC	2,2	3,7	—	3,7
BRA	1,0	1,0	1,0	1,0
BRO	1,6	1,2	2,2	2,8
BSD.....	1,0	3,2	0,6	3,2
CIAL	5,9	17,5	7,3	5,9
CIN	0,7	1,2	—	—
CIO	3,6	5,4	—	—
SB	—	—	—	—
SL	5,1	10,6	5,1	13,7
SNVB	3,8	5,6	3,8	5,1

Sources ; bilan social de chacune des banques.

ANNEXE 30

M. Antoine DUPONT-FAUVILLE,

Président Directeur Général du Crédit du Nord

M. Antoine DUPONT-FAUVILLE a présenté un exposé liminaire avant de répondre aux questions des rapporteurs.

Messieurs,

« Je tiens à vous remercier pour avoir pris la peine de consulter les responsables des entreprises visées par le projet de loi de nationalisation.

Je suis là, bien évidemment, pour répondre aux questions que vous voudrez bien me poser. Je tiens également à votre disposition une documentation propre à compléter certaines indications.

Le rapport établi par le Cabinet Détroizat est d'un intérêt particulier, car visant à établir la valeur de rachat éventuel des actions du Crédit du Nord, il est conduit à situer cette entreprise et son évolution.

Je rappelle brièvement que le Crédit du Nord résulte de la fusion, en 1974, entre le Crédit du Nord et la Banque de l'Union Parisienne, laquelle avait absorbé peu avant la Compagnie Algérienne. Nos dépôts de clientèles sont de l'ordre de 25 milliards et balancent sensiblement nos concours à notre clientèle d'entreprises et de particuliers.

Nous sommes alternativement prêteurs et emprunteurs sur le marché monétaire.

Le total du bilan à fin septembre est un peu supérieur à 43 milliards. Notre réseau comprend 450 agences et 60 bureaux périodiques, renforcé par les 125 guichets de nos filiales ou des banques auxquelles nous sommes associés. Notre position est nettement plus forte dans les régions Nord-Picardie que dans le reste de la France. Nous distribuons environ 1,8 % des crédits distribués par les banques inscrites, mais 13,5 % des crédits totaux (ensemble des banques) dans le Nord. La partie Nord de la France représente 1/3 de notre activité.

Notre activité à l'étranger s'exerce surtout par des bureaux de représentation ou des sociétés de service à l'exclusion de la Belgique où notre filiale, le Crédit du Nord Belge, avec 23 agences, est relativement importante.

Sans entrer dans le détail de notre évolution récente, j'indique que la fusion de deux banques aussi différentes que le Crédit du Nord et la B.U.P., opérée au moment précis où la conjoncture mondiale et française se retournait, a entraîné des difficultés qui se sont traduites dans les résultats, lesquels ont atteint leur point bas en 1976. Depuis lors, des efforts constants ont produit un redressement largement amorcé. Le bénéfice net en francs constants ajusté, qui était de 10,1 francs par action l'année de la fusion, a chuté à 2,35 francs en 1976, pour atteindre 17,7 francs en 1980. Cette évolution s'est traduite en baisse dans les cours de bourse, mais le marché n'avait que tardivement et insuffisamment réalisé le redressement effectué — les événements de mai cassant la reprise des cours.

Alors qu'en franc constant le bénéfice par action augmentait de 70 % entre 1974 et 1980, le cours de l'action en franc courant a baissé de 46 %, les cours de 1978 et 1979 étant encore plus bas. Il est donc évident que pour le Crédit du Nord en rétablissement, les critères financiers boursiers retenus se révèlent très mauvais. C'est d'ailleurs pourquoi l'évaluation du Cabinet Détroyat arrive à une fourchette 200-240 contre 101 pour le projet de loi. L'autre élément de pondération désastreux est l'actif net mal réévalué, la plus-value non prise en compte est chiffrée très modestement par Détroyat à 368 millions.

Economiquement, la nationalisation est aussi inopportune.

Notre politique était axée sur quelques idées simples :

1°) Redonner à notre établissement une image simple, clairement identifiable et de qualité.

C'est pourquoi nous avons choisi d'être principalement une banque des entreprises moyennes, tout en développant notre clientèle de particuliers. Banque moyenne, à égale distance des très grandes banques nationales et des petites banques locales, nous avons voulu fournir sans sophistication excessive, l'ensemble des services de façon personnalisée. Nous avons développé une action très importante de communication et d'information avec notre clientèle.

Nous avons donc été très sensibles aux critiques de l'exposé des motifs suivant lesquelles les banques privées n'avaient pas donné aux P.M.I. une juste place et s'étaient désintéressées des régions en crise. La priorité donnée aux P.M.I. et au Nord, s'inscrit, pour ce qui concerne le Crédit du Nord en faux contre cette assertion.

2°) Rééquilibrer notre bilan.

Devant les limites de l'encadrement du crédit, en l'absence de possibilités pécuniaires et humaines dans le domaine international, nous avons essayé d'augmenter notre productivité. Nous l'avons fait en partie en diminuant des effectifs très nombreux. Nous avons pu améliorer nos résultats et nous donner des assises financières plus sûres — condition de l'expansion.

3°) Nous étions en train d'aborder deux phases essentielles de développement :

— le passage en « on line » de notre réseau, qui sera acquis, je l'espère en 1982,

— le développement de l'étranger, préparé notamment sur le plan humain — comme sur le plan financier — depuis plusieurs années. Nous ouvrons une succursale à Londres à la fin de l'année et, nous appuyant sur notre bureau de New York et notre société de service de Montréal, nous préparons activement une ouverture à New York où nous retenons des locaux pour une succursale.

Pour le Crédit du Nord, la justification de la nationalisation n'est vraiment pas discernable. Soutien des moyennes entreprises, présence de conseil et d'aide auprès d'elles, accompagnement à l'étranger, c'est ce que nous nous efforçons de faire depuis des années, et nous avons l'impression d'avoir nettement progressé dans cette voie. Nous ne pouvons que souhaiter que de toute façon le même effort soit poursuivi, que les résultats financiers et économiques s'inscrivent dans la même ligne — ce qui ne fournit pas une explication au projet en cours. »

En réponse à M. Etienne Dailly, M. Antoine Dupont-Fauville a estimé que la nécessité publique n'exigeait nullement de nationaliser le Crédit du Nord et qu'en tout état de cause, le critère des dépôts allait pénaliser celle de ses deux filiales locales — la banque Tarnaud — qui avait connu, récemment, une plus grande réussite économique.

Il s'est ensuite interrogé sur le sort des actionnaires minoritaires dans les banques dont la majorité du capital social allait passer sous le contrôle du secteur public.

M. Etienne Dailly a souligné que l'indemnisation de mêmes titres allait être calculée de manière différente puisque compte tenu de la structure du groupe, les mêmes biens ne sont pas évalués de la même manière, selon qu'ils sont détenus par la sous-filiale, la filiale ou le groupe.

En réponse à M. Jean-Pierre Fourcade, M. Antoine Dupont-Fauville a indiqué qu'on était en droit de craindre une éventuelle action judiciaire d'une banque allemande actionnaire du Crédit du Nord, compte tenu de la valeur d'indemnisation de l'action offerte par le Gouvernement ; il s'est aussi interrogé sur le développement probable des banques étrangères installées en France.

Après avoir rappelé que sa banque n'effectuait que peu d'opérations à l'étranger, M. Antoine Dupont-Fauville s'est ensuite inquiété de l'évolution de la réglementation du crédit, et, notamment, de l'éventuelle fixation d'objectifs de crédits à court terme par le Plan National ou par les plans régionaux.

Puis, M. Antoine Dupont-Fauville s'est accordé avec MM. Etienne Dailly et Jean-Pierre Fourcade pour constater que si le projet de nationalisation était voté, les petites banques non nationalisées ne joueraient qu'un rôle très négligeable dans l'économie française.

En réponse à M. Jean Chérioux, M. Antoine Dupont-Fauville a enfin déclaré qu'en matière d'actionnariat du personnel, le Crédit du Nord avait pleinement utilisé les possibilités offertes par le « stock option » des cadres, la loi de 1973 et la loi de 1980. Il a indiqué que le personnel de la banque détenait à ce jour 6 % du capital de la banque et que les sommes distribuées au titre de la participation étaient d'un montant sensiblement égal à celui du dividende versé annuellement.

Depuis son audition, M. Antoine Dupont-Fauville a fait parvenir les documents ci-après :

1) Questions posées par les adhérents de l'Association Nationale des Sociétés par Actions sur les nationalisations (A.N.S.A.).

2) Eléments sur l'application de l'ordonnance de 1967 et de la loi du 24-10-80 au Crédit du Nord.

1. — QUESTIONS POSÉES PAR LES ADHÉRENTS DE L'A.N.S.A. SUR LES NATIONALISATIONS

A. — Questions concernant les entreprises « nationalisables »

Ces questions sont surtout juridiques.

1. — Assiette de l'indemnité des actionnaires

Peut-on considérer qu'une indemnité est juste et équitable lorsque parmi les éléments pris en compte pour l'assiette de l'indemnisation :

1) L'actif net n'est pas consolidé ?

La réalité de l'entreprise est en effet l'actif consolidé. Dans certains cas, l'actif net de la maison mère est très éloigné de la valeur consolidée du groupe dont l'assise financière est assurée par les actions de la société mère.

Rien ne semble justifier la non-consolidation.

2) L'actif net n'est pas réévalué ?

Rien ne semble justifier l'absence de réévaluation.

3) L'actif net retenu par le projet ne comprend pas toutes les provisions ayant payé l'impôt, provisions qui ont souvent le caractère de réserves et qui présentent une importance parfois non négligeable, surtout dans les banques ?

4) Le bénéfice net moyen pris en compte résulte d'une moyenne de bénéfices non réévalués en fonction de l'érosion monétaire ?

Rien ne semble justifier l'absence de réévaluation.

5) La capitalisation boursière, calculée sur une période déjà éloignée, ne tient pas compte en outre de l'érosion monétaire ?

Rien ne semble justifier l'absence de réévaluation.

6) Il n'est effectué aucune pondération pour tenir compte de l'évolution récente et des perspectives de la société, ni pour ce qui concerne la capitalisation boursière, ni pour les bénéfices ?

Cela est contraire à la pratique de transactions financières, lesquelles s'efforcent de saisir la réalité de la valeur des sociétés. Seule une expertise particulière sous le contrôle éventuel d'une commission d'évaluation permettrait d'approcher la valeur équitable.

7) Rien ne semble prévu pour assurer aux actionnaires le dividende auquel ils ont normalement droit au titre de l'exercice 1981 ?

Aucune explication n'a été donnée à cette situation apparemment injustifiée.

8) La pondération accordée aux cours de bourse n'est pas conforme à la pratique des prises de contrôle et consolide une décote des cours des valeurs nationalisables, décote résultant de facteurs purement politiques ?

II. — *Nature des titres distribués*

Les caractéristiques techniques des obligations indemnitaires retenues par les Pouvoirs Publics permettent d'escompter que leur niveau de cotation ne devrait pas s'écarter sensiblement du nominal. Encore faut-il que les Pouvoirs Publics soient déterminés à susciter les initiatives nécessaires à l'équilibre des offres et demandes sur le marché.

Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de questions restent posées à leur égard, pour que les objectifs annoncés puissent se vérifier.

1) Incidence du traitement fiscal des obligations indemnitaires et égalité devant la loi.

En admettant qu'à l'avenir le taux moyen des obligations demeure très voisin du taux annuel de l'érosion monétaire — ce qui a été le cas au cours des dernières années — les coupons perçus par les détenteurs d'obligations indemnitaires devraient compenser l'absence d'indexation du capital. Cela n'est plus strictement exact, dès lors qu'un prélèvement fiscal est effectué sur les coupons annuels.

Actuellement l'impôt est limité au niveau du prélèvement forfaitaire ; encore faudrait-il que le taux de celui-ci reste stable pendant toute la durée de vie des obligations indemnitaires

pour éviter d'injustifiables inégalités de traitement entre porteurs suivant la date de sortie de l'amortissement des titres dont ils sont détenteurs.

L'égalité impliquerait l'exonération fiscale ; à défaut, une garantie plafond du prélèvement fiscal forfaitaire applicable à ces obligations devrait être donnée.

Si cette suggestion n'était pas retenue on prendrait le risque de laisser à un législateur futur la possibilité — indirecte — de modifier la consistance effective de l'indemnité versée aux actionnaires dépossédés, ce qui ne manquerait pas de soulever de délicats problèmes constitutionnels.

2) Maintien des cours et égalité de traitement des porteurs d'obligations indemnitaires.

Les règles édictées par la Commission des Opérations de Bourse au cours de ces dernières années pour assurer l'unité du marché et la protection des petits actionnaires ne concernent que les actions. Il est nécessaire qu'elles s'appliquent désormais également aux obligations indemnitaires qui prennent la place des actions transférées pour permettre à tous les porteurs — petits et gros, Français ou étrangers — de profiter sur un plan d'égalité d'éventuelles propositions de rachat qui pourraient être présentées à certains d'entre eux, en France ou hors de France.

L'extension de la réglementation concernant la négociation des blocs d'actions (comportant une ouverture du marché) à toute négociation portant sur des paquets d'obligations dépassant un niveau à déterminer éviterait cet écueil.

3) Maintien des cours et régularisation du marché.

A défaut du soutien des cours permettant une cotation au pair, une solution élégante, qui marquerait clairement le degré de crédit que les autorités accordent à leur propre engagement, consisterait tout simplement à admettre ces titres en paiement d'impôt pour leur valeur nominale. La créance sur l'Etat et la créance sur le contribuable auraient même valeur.

III. — *Fondements et critères des nationalisations*

1) La question la plus importante qui a été soulevée est, bien évidemment, la comptabilité même des nationalisations avec notre droit constitutionnel.

Pour la totalité de nos adhérents qui se sont exprimés, la « nécessité publique et l'exigence évidente » des nationalisations ne leur paraissent pas acquises.

L'A.N.S.A. traduit cette préoccupation en pensant que cette constatation des praticiens peut être de nature à fournir un élément d'appréciation aux autorités qui auront la tâche d'interpréter et de dire le droit.

2) L'article 13 du projet de loi relatif à la nationalisation des banques ne vise que les banques dont le total des impôts répond à un critère quantitatif.

Il introduit ensuite une discrimination entre les sociétés exerçant exactement le même type d'activité, en nationalisant les sociétés par actions dont la majorité du capital appartient à des résidents français (personnes physiques ou morales) et en excluant, soit les sociétés à caractère mutualiste ou coopératif, soit les sociétés dont le capital est majoritairement détenu par des non-résidents.

Il semble que de telles dispositions ne respectent pas le principe d'égalité des citoyens devant la loi.

IV. — *Rétrocession des biens nationalisés*

1) *L'article 33 du projet de loi comporte, semble-t-il, une double contradiction :*

a) il est difficile d'admettre que la nécessité évidente de la nationalisation s'applique pour des biens dont on admet en même temps qu'ils doivent être rétrocédés ;

b) l'étendue de la rétrocession est déterminée par décret. Ce qui revient à dire que les limites de la nationalisation ne relèvent plus de la loi.

Ne serait-il pas préférable de déterminer avant le vote de la loi les participations qui doivent être restituées au secteur privé ?

D'un point de vue pratique, ne serait-il pas opportun de les attribuer immédiatement aux anciens actionnaires et de réduire d'autant leur indemnité ?

2) *Le problème de la rétrocession des participations visées à l'article 33 ne se limite pas aux deux compagnies financières concernées par le titre III.*

Un assez grand nombre de banques remplissent une fonction d'intermédiation d'argent mais gèrent aussi un portefeuille de valeurs diverses dont certaines répondent aux critères de l'article 33.

Ne convient-il pas de traiter le problème général dans le même esprit et suivant des modalités pratiques appropriées ?

V. — *Nationalisations et biens situés à l'étranger*

Les articles 4, 16 et 30 du projet de loi montrent que les Pouvoirs Publics ont conscience des multiples problèmes qui peuvent se poser du fait de l'existence à l'étranger de filiales ou de succursales de sociétés nationalisables.

Indépendamment du risque que présente la perte d'une partie du patrimoine national parce que certains biens seront détachés des entreprises visées par le projet, des adhérents ont largement souligné que la nationalisation risque très vraisemblablement de porter atteinte aux positions remarquables obtenues à l'étranger du fait de la dispersion de certaines équipes et du relâchement de certains liens personnels.

B. — *Questions concernant les autres sociétés*

Ces questions sont plus économiques que juridiques.

1) Il n'existe guère de critère objectif justifiant la nationalisation. Pour les groupes industriels, il est fait référence à leur « caractère stratégique », pour les banques à un seuil relatif au montant des dépôts.

Une certaine crainte diffuse existe donc, renforcée par le sentiment que c'est l'expansion, récompense du dynamisme, qui fait quitter la zone privilégiée des petites et moyennes entreprises pour faire entrer dans la zone vulnérable des entreprises plus importantes, antichambre de la nationalisation.

Il ne s'agit, certes, que d'une réaction subjective. L'A.N.S.A. constate qu'elle existe et qu'elle est alimentée par les termes de l'exposé des motifs. Elle le signale dans la mesure où cette réaction peut avoir des conséquences :

a) sur le dynamisme des chefs d'entreprise prêts à prendre des risques en recrutant et en investissant :

b) sur la propension plus ou moins grande des épargnants à investir dans les secteurs en croissance.

2) Les chefs d'entreprise s'interrogent sur les nouvelles règles du jeu économique qui n'apparaissent pas clairement.

La concentration des pouvoirs aux mains de l'Etat, unique actionnaire d'un secteur important, risque de restreindre les marges de négociation des entreprises moyennes, sous-traitantes, fournisseurs ou clients des entreprises sur le point d'être nationalisées. Les chefs d'entreprise y voient une atteinte à leur liberté.

3) Cette crainte s'exprime principalement devant la concentration massive de l'actionnariat dans le domaine du crédit. Alors que les entreprises connaissent bien les « règles du jeu » dans les rapports avec leurs banquiers, avec lesquels ils entretiennent souvent des liens personnels depuis longtemps, ils s'interrogent sur les changements « d'habitude, d'attitude et de stratégies » que préconise le projet de loi.

La référence au Plan n'est pas concrètement appréhendable. Pour certains, il n'y a pas dans le Plan lui-même d'éléments suffisants pour changer les « habitudes et attitudes » en matière de crédit à court terme au niveau des agences et succursales de banques, alors que cela est possible pour les grands investissements impliquant des financements importants et longs. Ils ont peur que des documents sectoriels nationaux, dont la procédure n'offre aucune des garanties du Plan lui-même, ou plus encore des documents régionaux, où les influences particulières peuvent se faire sentir, viennent interférer avec les circuits normaux du crédit.

La masse globale du crédit étant contrôlée, et une priorité étant accordée à certains organismes ou certains secteurs, que deviendront ceux qui n'auront pas la chance d'être « prioritaires », même s'ils sont efficaces ? En un mot et en l'absence de toute garantie nouvelle, il existe une crainte d'une approche trop abstraite, voire arbitraire, de ce problème vital.

L'A.N.S.A. n'est pas à même de répondre à de telles interrogations. Elle croit nécessaire de les signaler aux autorités responsables.

4) Certains adhérents expriment également leur crainte que la tentation de puissance dominante, appuyée directement sur le pouvoir de l'Etat, ne conduise à fausser dans certains cas la concurrence, les marchés étant réservés au secteur public ou les aides étant plus particulièrement accordées à des entreprises que les Pouvoirs Publics connaîtront mieux.

Il existe, certes, la garantie apportée par le Traité de Rome, mais cette procédure n'est guère accessible à une entreprise moyenne ou petite.

*
* *

Nous avons conscience que ces dernières questions sont plus économiques que juridiques. Elles correspondent à des craintes exprimées par nos adhérents.

Nous aurions préféré qu'elles aient reçu une réponse lors de notre réunion d'information. Cela n'ayant pas été le cas, nous devons souligner qu'elles traduisent le sentiment profond de certains de nos adhérents et qu'il est de notre mission de les porter à la connaissance des Pouvoirs Publics.

II. — Eléments sur l'application de l'ordonnance de 1967 et de la loi du 24-10-80 relatives à la participation et à la distribution de 3 % du capital aux salariés

PARTICIPATION DES SALARIÉS (ordonnance de 1967)

Participation versée en 1980 :

• au titre de l'exercice 1979	1 064 476 F
• complément sur l'exercice 1972 à 1975	929 956 F

Participation versée en 1981 :

• au titre de l'exercice 1980	11 858 046 F
-------------------------------------	--------------

*
* *

DISTRIBUTION DE 3 % DU CAPITAL AUX SALARIÉS (loi du 24 octobre 1980)

Valeur de l'action retenue pour cette opération : **79,131 F**
(moyenne des cours des 60 séances de Bourse précédant le 1^{er} février 1981)

Valeur des 147 636 actions distribuées	11 682 584 F
Valeur de la créance sur l'Etat (65 %)	7 593 679 F
Valeur nominale du capital distribué	7 381 800 F
Valeur de capitalisation du Crédit du Nord, sur cette base	389 421 059 F

Ces chiffres sont à comparer avec ceux qui résulteraient de l'application du projet de loi :

Valeur de l'action	101 F
Capitalisation du Crédit du Nord	497 043 220 F

*
* *

ANNEXE 31

**DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PERSONNEL
DU SECTEUR BANCAIRE**

Jean BERGERAS (*Banque Indo-Suez*)

François BOULE (*Banque Hervet*)

Benoît MARCILHACY (*Banque Rotschild*)

A l'issue de cette audition, il a été remis au Président de la Commission une note dont sont extraits les documents ci-après. Il n'y a donc pas lieu de publier un autre résumé de ladite audition.

La révélation des projets de restructuration du système bancaire, les critiques formulées de toute part à l'égard de notre profession et à notre égard faisaient régner un climat de malaise et d'inquiétude dans l'ensemble du personnel, en même temps qu'un sentiment d'injustice.

Il nous fallait réagir et prendre notre sort en main.

Face aux incertitudes qui pèsent sur nous-mêmes et notre profession, nous avons décidé par la voie associative de faire entendre notre voix pour que notre sort ne soit pas décidé en dehors de nous ou à notre détriment.

Pour vous parler plus précisément, nous craignons que cette restructuration n'entraîne à brève échéance un éclatement ou un démantèlement de notre outil de travail, outil dont nous croyons avoir utilement assuré le développement en France et à l'étranger.

Nos craintes paraissent bien fondées s'il faut en croire les bruits et projets divers qui circulent au sujet de notre profession et à notre sujet en particulier.

Nous nous sommes mobilisés et avons demandé au nom de l'Association un entretien au GSE NATIONAL BANQUES du Parti Socialiste pour expliquer la réalité de notre entreprise.

Nous attendons des réponses à nos questions.

Si nous sommes prêts à être consultés et à participer à l'évolution de la structure bancaire, nous refusons d'être démantelés, morcelés. Nous tenons à l'outil de travail que nous avons façonné et qui, nous pouvons vous l'assurer, a dans l'ensemble bien servi l'économie française : tant à Paris qu'en province, nous avons soutenu sans relâche les entreprises françaises dans leur développement, aujourd'hui vital pour le pays, sur les marchés extérieurs.

Notre Association œuvre solidairement pour l'ensemble du personnel et constitue, nous en avons conscience, une force de réflexion, de dialogues et de propositions nécessaires.

Nous voulons, employés, gradés et cadres, être reconnus comme des partenaires responsables et concourir à l'expression démocratique du personnel de l'entreprise.

Nous voulons :

- être associés aux discussions concernant notre sort et celui de notre entreprise ;
- faire entendre notre voix auprès des Pouvoirs Publics ;
- obtenir une représentation ouverte du personnel aux futurs Conseils d'Administration sur la base d'élections libres.

Notre représentativité, nos objectifs et notre action expriment, face au climat d'incertitude actuel, une force positive et indépendante, en dehors des syndicats, de la direction générale de nos banques et des partis politiques.

Commençons, si vous le voulez bien, par les caractéristiques communes à toutes les Associations de Personnel du Secteur Bancaire.

L'expérience individuelle de chacune d'entre elles a permis de dégager quatre principes, à savoir :

- l'Indépendance ;
- l'Autonomie ;
- la Responsabilité ;
- la Solidarité.

Considérés comme les facteurs clés du succès de nos Associations, ces quatre principes indissociables ont été posés comme la condition nécessaire et suffisante pour qu'une Association de Personnel appartienne à notre Mouvement.

° 1^{er} Principe :

L'INDÉPENDANCE

L'indépendance des Associations de Personnel se manifeste :

- à l'égard de tout parti politique ;
- à l'égard de la Direction Générale quelle qu'elle soit.

Nos Associations sont donc ouvertes à tout membre du personnel :

- quelle que soit sa sensibilité politique, syndicale, confessionnelle ou autre ;
- dès lors qu'il adhère à notre démarche et à nos objectifs, ou encore aux quatre principes fondamentaux de fonctionnement de nos Associations.

Concernant l'indépendance de nos Associations à l'égard des Directions Générales et les attaques insidieuses dont nous avons été l'objet, je tiens à déclarer solennellement que celles-ci sont calomnieuses.

Quel intérêt, individuel ou collectif, les employés, gradés et cadres de nos Associations auraient-ils à prendre fait et cause pour ceux qui n'auront plus demain de responsabilité dans nos Entreprises ?

2^e Principe :

L'AUTONOMIE

Chacune de nos Associations est une émanation directe de son Entreprise qui en constitue la raison d'être.

Chacune décide seule des moyens d'action qui lui paraissent les plus propices à la réalisation de ses objectifs.

Aucune ne saurait se faire imposer sa conduite ni défendre des thèmes qu'elle n'aurait pas repris à son compte.

A ce titre, notre mouvement est l'expression vivante d'une véritable décentralisation.

3^e Principe :

LA RESPONSABILITÉ

Les membres des Associations de Personnel ont conscience des difficultés du monde d'aujourd'hui et acceptent l'idée que des évolutions sont nécessaires pour y faire face.

Nos Associations ne se sont donc pas créées pour faire de l'obstruction systématique, mais pour participer de façon active et constructive à ces évolutions. Elles demandent, en conséquence, à être associées au choix des critères qui en démontreront l'utilité.

Les moyens d'action que les Associations de Personnel veulent privilégier sont la concertation et le dialogue.

Pour couper court à certaines interprétations là encore calomnieuses, je tiens à préciser que les employés, gradés et cadres de nos Associations sont au travail et qu'ils ne demandent qu'à marcher dans la voie du progrès pour autant qu'on accepte de les écouter.

Leur mobilisation est un acte positif qui témoigne de leur sens des responsabilités comme de leur attachement à leur métier.

4^e Principe :

LA SOLIDARITÉ

Travailler ensemble, telle est déjà la réalité aujourd'hui, telle sera encore plus la nécessité demain.

Si beaucoup reste à faire, il existe déjà une solidarité objective et subjective entre les employés, gradés et cadres de banques.

Cette solidarité a diverses causes :

- de réelles possibilités de promotion interne dans notre profession ;
- une compétence technique et un professionnalisme incontestés ;
- un climat social généralement détendu et favorisé par des avantages non négligeables.

Les Associations de Personnel se sont appuyées sur cette situation de confiance partagée, pour repousser toute approche catégorielle dans la poursuite de leurs objectifs.

Mieux, elles ont voulu affirmer dans leurs structures mêmes cette notion de solidarité en imposant à leurs instances exécutives une composition tripartite : employés, gradés et cadres.

Pourquoi une fédération ?

Individuellement chaque Association s'est, dès sa création, attachée à prendre des contacts avec les Pouvoirs Publics et parlementaires, les élus locaux, les médias et les Directions

Générales. Les quelques contacts qui ont abouti, ont renforcé nos inquiétudes et celles de nos adhérents. Face au silence persistant il nous est donc apparu indispensable de « se serrer les coudes » dans une fédération.

Toutes nos Associations ont certes leur spécificité, mais leurs objectifs fondamentaux sont communs :

- sauvegarder l'outil de travail et sa qualité ;
- conserver les avantages acquis propres à chaque établissement et maintenir les perspectives d'avenir dans des entreprises « à taille humaine » ;
- obtenir la reconnaissance de leur représentativité et par là, le droit à l'expression qui en résulte ;
- participer à toute concertation concernant la profession.

Les principes de fonctionnement de la fédération sont identiques à ceux des Associations de personnel qui la constitue :

- l'Indépendance ;
- l'Autonomie ;
- la Responsabilité ;
- la Solidarité.

Le secteur bancaire risque d'être profondément bouleversé ; dans ce contexte il nous est apparu comme une nécessité absolue de faire entendre la voix du personnel des banques au travers d'une fédération d'Associations de personnel libre de toute allégeance et position partisane.

La Fédération va porter tous ses efforts pour obtenir :

- la reconnaissance officielle du mouvement des Associations ;
- le droit à l'expression et la participation à la gestion des entreprises ;
- que le personnel des banques soit largement associé à tous niveaux, à toute concertation concernant la profession.

Le rapport de Monsieur AUROUX, Ministre du Travail, sur l'extension du droit des travailleurs met l'accent sur le développement de la démocratie dans l'entreprise. Ce principe est inconciliable avec le maintien de certains monopoles. On ne peut pas tenir à l'écart 25 %, 40 %, voir 50 % des salariés qui sont directement concernés dans leur travail quotidien.

Nous groupons des gens de toutes tendances et de tous collèges (employés, gradés, cadres), quel meilleur gage de consensus ?

La fédération des Associations de personnel du secteur bancaire est déjà forte de plus de 8 000 adhérents dans quatorze établissements différents. Le mouvement s'amplifie en permanence et on ne peut pas ignorer cette prise de conscience et l'intérêt par les salariés pour leur avenir.

En réponse aux questions des rapporteurs il a été laissé les éléments suivants :

1) *La nationalisation des banques et des compagnies financières doit-elle se traduire par des restructurations ?*

Pensez-vous, à cette occasion, souhaitable de maintenir les réseaux et les identités bancaires ?

En cas de nationalisation, deux risques de restructuration existent :

a) l'un découle de l'intention avouée du parti socialiste (voir à ce sujet tract distribué dans les banques par le groupe socialiste Entreprises) et du Gouvernement (exposé des motifs

du projet de loi : « il favorisera ultérieurement les restructurations dont l'utilité serait établie ») ;

b) l'autre découle de la logique économique : comment justifier le maintien des multiples guichets des banques nationalisées dans un même quartier ou dans une même localité (18 à Sète par exemple) ?

Les Associations de Personnel se sont précisément créées dans la perspective de ces risques de restructuration dont la nécessité n'apparaît pas aux yeux de leurs membres (dynamisme et rentabilité actuelle des réseaux).

De plus, les expériences passées à une beaucoup plus petite échelle (CNEP-BNCI, SUEZ-INDOCHINE, CREDIT DU NORD, BUP) ont toutes été douloureuses pour le personnel en particulier pour celui des banques absorbées.

Enfin, pendant que les banques nationalisables déploieraient leur énergie à des restructurations aux résultats hypothétiques, la concurrence française ou étrangère conservera tout son impact et prendra des places sur le marché.

Les Associations de Personnel sont en conséquence favorables au maintien des réseaux et de leur identité.

2) *Quelles sont, à votre avis, les conséquences de la nationalisation sur l'activité internationale des banques ?*

Depuis 10 ans toutes les banques françaises se sont fortement implantées et développées sur le plan international, en gagnant une très importante clientèle étrangère. Ce développement a généré de très nombreux emplois tant en France qu'à l'étranger et a accompagné le développement de l'industrie française à l'étranger.

Les risques de procédure avec certains actionnaires étrangers des banques nationalisables peuvent créer un climat peu propice aux affaires.

Certaines banques constatent déjà des départs de clients et des retraits de fonds de non-résidents notamment.

Il y a visiblement une grande inquiétude à l'étranger. Certaines positions acquises pourraient donc être remises en cause.

3) *La nationalisation de la quasi-intégralité du secteur bancaire vous paraît-elle compatible avec la conception traditionnelle du métier de banquier ?*

La conception traditionnelle du métier de banquier implique :

- une appréciation indépendante du risque ;
- la liberté de décision ;
- la sanction du résultat.

Il faudra beaucoup de sagesse à l'Etat pour savoir, en pratique, séparer les fonctions d'orientation et de contrôle de celles qui garantissent la pratique traditionnelle du métier.

4) *La nationalisation du secteur bancaire peut-elle faire naître des craintes quant au statut des personnels bancaires, au maintien des conventions collectives et des avantages propres à chaque établissement ?*

Tous les amendements visant à garantir le maintien des statuts et les modes de rémunération dans la profession bancaire ont été rejetés par l'Assemblée Nationale.

Cela suffirait à soi seul à nourrir les appréhensions du personnel.

S'ajoutent à cela certains propos entendus dans les cabinets ministériels, repris par la presse, faisant état de diminution des effectifs du secteur bancaire et proposant d'organiser des « passerelles » vers d'autres branches du secteur public élargi.

5) *Quelle est l'importance de l'intéressement et de la participation dans le secteur bancaire ?*

Nous ne disposons pas de chiffres significatifs concernant la profession.

L'intéressement n'est pas également réparti et certains établissements font plus que la loi ne leur impose.

En pratique, l'intéressement peut aller jusqu'à 3 mois de salaire. Qu'en sera-t-il à partir de 1982 si la structure bénéficiaire des établissements est remise en cause ?

De plus, le système proposé éliminerait toute participation du personnel au capital de leur maison.

A notre connaissance, rien n'a été prévu pour remplacer cet avantage acquis.

ANNEXE 32

MM. CHANET, GAUTIER, CAILLOUÉ
Mme FARDEAU

*Administrateurs représentant les actionnaires autre que l'Etat
au sein des conseils d'administration des banques nationalisées*

A l'issue de l'audition, il a été remis au Président de la Commission la note ci-après. Il n'y a donc pas lieu de publier un autre résumé de la dite audition.

Précisant préalablement que nos interventions ne mettent nullement en cause le processus de nationalisation décidé par le Gouvernement,

nous, Administrateurs élus dans les Banques Nationales, représentons les actionnaires autres que l'Etat, parmi lesquels se trouve un pourcentage non négligeable de salariés de l'Entreprise.

En conséquence, notre intervention se situe bien également dans la défense d'un droit acquis par ces salariés qui bénéficiaient ou étaient en droit d'attendre dans les conditions définies par la loi de janvier 1973 des distributions gratuites d'actions qu'ils pourraient ultérieurement négocier s'ils en éprouvaient la nécessité.

Notre intervention se situe donc aussi dans la défense de la place de ces salariés dans toutes les instances de l'Entreprise - présentement au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Nous réaffirmons préalablement que nous pensons que non seulement il nous semble inutile pour l'Etat de reprendre au public un pourcentage de titres qui ne saurait nuire à sa position majoritaire, mais qu'au contraire il serait souhaitable qu'après la nationalisation des Banques Privées, dont la liste aura été définitivement arrêtée, l'actionnaire majoritaire étende à toutes ces Entreprises, le bénéfice de l'actionnariat privé qui est en fait une participation bien perçue des salariés à la marche de l'entreprise.

Cette solution aurait l'avantage de décharger la Caisse Nationale des Banques, donc l'Etat garant, donc les citoyens, de la création et du coût : intérêts, amortissement, frais et accessoires de près de 1 500 000 000 F d'obligations indemnitaires pour les trois Banques Nationales que nous représentons, ceci dans une période où, de l'avis de tous, une réduction de dépenses s'impose.

Cette partie de notre intervention répond à la première question posée par Monsieur le Rapporteur (1) et concerne également l'article 13 — alinéa III — du projet de loi présenté au Sénat.

La seconde question (2) à nous poser par Monsieur le Rapporteur, concerne notre rôle, voire la spécificité de notre action au sein des Conseils d'Administration. Notre rôle est celui de toute personne ayant dans ces instances un droit de parole et pouvant par la même transmettre l'opinion des actionnaires privés qui comprennent, nous le rappelons, un pourcentage de salariés non négligeable.

(1) Que pensez-vous de la suppression de l'actionnariat privé, en particulier de l'actionnariat salarié, dans les trois banques nationalisées ?

(2) Quel est votre rôle au sein des conseils d'administration dans lesquels vous siégez ? Quelle est la spécificité de votre action ?

L'association du capital et du travail nous semble une bonne façon de transmettre à l'actionnaire majoritaire le point de vue de ces derniers qui ne peut qu'apporter un concours efficace à la bonne marche de l'Entreprise dans l'intérêt de la Nation.

Notre rôle, détaché de tout intérêt personnel, a également l'avantage de nous permettre de veiller à l'application stricte et au respect des décisions et orientations gouvernementales. Nous avons également le devoir, si cela était le cas, de faire remarquer aux autres administrateurs désignés, y compris aux Responsables au plus haut niveau, que les fonctions qui leur ont été confiées doivent exclure une rivalité concurrentielle entre dirigeants, car bien qu'à la tête d'entreprises voulant demeurer commerciales, nous ne saurions tolérer que nos banques servent indirectement de tremplin à telle ou telle personne.

Nous sommes cependant conscients que notre rôle se limite au pourcentage de représentation qui nous est attribué dans les conseils d'administration et qu'émettre une idée n'est pas nécessairement la voir appliquer.

L'avantage dans notre position actuelle est que nous sommes porteurs de l'avis, de la participation de tous ceux qui font de nos entreprises ce qu'elles sont journellement, avis qui fait trop souvent défaut aux autres membres du conseil qui voient nécessairement, eux, le fonctionnement de nos banques, soit sous l'angle des nécessités du Gouvernement, soit sous l'angle de leur propre technicité.

Cette osmose nous semble un tout indispensable à maintenir.

*
* *

La réponse à la deuxième question amène tout naturellement réponse à la troisième question posée par Monsieur le Rapporteur (3).

Pour nous, il n'y a aucune contre-indication à ce qu'un actionnaire salarié soit, par voie d'élection, représentant de ses collègues au sein du conseil d'administration et le fait qu'il puisse d'autre part participer à l'action syndicale avec éventuellement des fonctions.

L'adhésion syndicale étant en France un engagement libre et volontaire, il va de soi que certains salariés entendent rester individuellement dans l'entreprise sans adhésion aucune, mais que ce choix n'exclut pas qu'ils souhaitent participer ou être représentés dans le conseil d'administration.

Ces opinions ne sont d'ailleurs que des constatations évidentes puisque nous-mêmes sommes ou avons été des militants syndicaux à des niveaux élevés et que notre élection par l'ensemble des salariés au sein des conseils d'administration prouve bien que même dans l'esprit de ceux d'entre eux qui ne souhaitent pas participer à l'action syndicale, leur choix se porte sur des représentants dont ils ont pu juger l'action.

Nous pensons d'autre part que les organisations syndicales représentatives qui seront admises à désigner des administrateurs en fonction de leur représentation exacte dans les comités d'entreprise doivent pouvoir à tout moment intervenir si elles le jugent nécessaire, pour procéder à leur remplacement.

(3) Y a-t-il nécessairement antinomie entre ce système de l'actionariat salarié et sa représentation au sein du conseil d'administration et l'action syndicale ?